Quatre-vingt-dixième année. — N° 178. Le Numéro : 50 francs. Jeudi 31 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CONDITIONS TECHNIQUES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

L'arrêté interministériel du 30 avril 1958 déterminant les **conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique** a fait l'objet d'une brochure spéciale, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte.

Cette brochure reproduit l'arrêté lui-même et, en regard, les commentaires correspondant aux différents articles ; elle comprend trois parties :

I. — LES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION (*canalisations souterraines ou aériennes, sous-stations, postes de transformation ou de distribution et installations diverses, branchements particuliers, traversée des cours d'eau navigables ou flottables et des canaux de navigation, traversée et voisinage d'autres canalisations, traversée des chemins de fer, protection des lignes de télécommunications, entretien des ouvrages, exploitation des distributions*).

II. — LA TRACTION ÉLECTRIQUE avec les dispositions applicables à la traction par courants de toute espèce (continus ou alternatifs) et celles spéciales à la traction par courant continu ou à la traction par courant alternatif (*ouvrages d'alimentation et lignes de contact, utilisation des rails de roulement comme conducteur de courant*) et les prescriptions concernant les équipements électriques du matériel roulant.

III. — DISPOSITIONS DIVERSES.

Un tableau synoptique de l'arrêté permet la consultation facile de cet ouvrage et la recherche rapide des différentes dispositions par référence aux articles.

Cette brochure de 224 pages, de format in-8° carré, est mise en vente sous le **n° 1112**, au prix de **450** F, ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

(2 t.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nomination de magistrats (rectificatif) (p. 7135).

Décret portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 7135).

Arrêtés portant nomination, affectation et admission à la retraite (administration pénitentiaire et secrétaires de parquet) (p. 7135).

Liste des candidats admis à subir les épreuves du concours organisé en 1958 pour le recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 7135).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 juillet 1958 portant détachement d'un préfet (p. 7135).

Arrêté du 11 juillet 1958 portant affectation au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale) d'un bâtiment provisoire implanté dans l'enceinte de la caserne Ribepray, à Metz (Moselle) (p. 7136).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 58-611 du 25 juillet 1958 portant modification au décret du 26 novembre 1957 portant organisation du corps des équipages de la flotte (p. 7136).

Décrets du 25 juillet 1958 portant création de polygones exceptionnels et réduction ou suppression des zones de servitudes de différents forts et ouvrages militaires (p. 7136).

Décret du 25 juillet 1958 portant approbation d'une décision de participation financière de Sud-Aviation, société nationale de constructions aéronautiques (p. 7137).

Décrets du 25 juillet 1958 portant promotions, nomination et acceptation de démission (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 7137).

Décret du 30 juillet 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7138).

Décrets du 30 juillet 1958 portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 7138).

Arrêté du 16 juillet 1958 portant institution d'ordonnateurs secondaires du budget annexe des essences au Maroc et en Tunisie (p. 7139).

Arrêté du 19 juillet 1958 portant application de la loi n° 57-1232 du 28 novembre 1957 relative, d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de la France métropolitaine (p. 7140).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, nomination, titularisation, fixant le rang et attribuant des bonifications d'ancienneté:

Armée de mer (active) (p. 7140).

Etudes et fabrications d'armement (p. 7141).

Services extérieurs (air) (p. 7141).

Liste des demandes de réintégration du personnel civil administratif (comptables des matières) au 1er juillet 1958 (rectificatif) (p. 7141).

Tableau d'avancement supplémentaire des troupes d'outre-mer pour 1958 (armée active) (p. 7141).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 58-615 du 25 juillet 1958 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois transformés du service des laboratoires du ministère des finances (p. 7141).

Décret n° 58-616 du 30 juillet 1958 modifiant et complétant le décret du 31 janvier 1923 déterminant le fonctionnement des services financiers des écoles d'agriculture non pourvues de la personnalité civile (p. 7145).

Décret n° 58-617 du 30 juillet 1958 fixant la rémunération du secrétaire général et des rapporteurs de la commission chargée de la délivrance de la carte d'exportateur (p. 7146).

Décret n° 58-618 du 30 juillet 1958 portant modification du décret n° 56-320 du 27 mars 1956 relatif au régime particulier de remboursement des frais de déplacement de certains personnels du service du cadastre (p. 7146).

Arrêtés des 3, 19 et 21 juillet 1958 portant transfert et répartition de crédits (p. 7146)

Arrêté du 26 juillet 1958 portant répartition de crédits sur 1957 (p. 7148).

Arrêté du 26 juillet 1958 portant report de crédits budgétaires de 1957 à 1958 (p. 7151).

Arrêtés portant promotion, affectations, mise en disponibilité, détachements et majorations d'ancienneté (contrôle d'Etat et expansion économique à l'étranger) (p. 7151).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1957 (revenus de 1957) (quatrième tableau) (p. 7155).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Citation à l'ordre de la Nation (p. 7167).

Décret n° 58-619 du 25 juillet 1958 instituant un diplôme d'expert géographe (p. 7167).

Arrêté du 5 juillet 1958 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 7167).

Arrêté du 16 juillet 1958 fixant l'indemnité annuelle du médecin chargé du service médical de l'académie de France à Rome (p. 7167).

Arrêté du 16 juillet 1958 fixant les indemnités de frais d'études et de voyage des pensionnaires de l'académie de France à Rome (p. 7167).

Arrêté du 16 juillet 1958 portant majoration de l'indemnité allouée au concierge de l'observatoire régional de Nantes (p. 7168).

Arrêté du 16 juillet 1958 fixant les indemnités annuelles attribuées au concierge de l'académie de France à Rome (p. 7168).

Arrêté du 17 juillet 1958 portant création dans les écoles supérieures de commerce d'une année de spécialisation (p. 7168).

Arrêtés portant nominations, transformation d'emplois, accordant une dispense d'âge, acceptation de démission et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 7169).

Liste d'admission aux épreuves du diplôme supérieur de bibliothécaire (session de juin 1958) (p. 7169).

Liste d'admission au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (rectificatif) (p. 7170).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 28 juillet 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7170).

Arrêté du 15 juillet 1958 fixant les attributions du bureau chargé des questions d'organisation et de méthodes (p. 7170).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 7 juillet 1958 concédant à Gaz de France (service national) la construction et l'exploitation d'un réseau de transport de gaz combustible sur le territoire des départements de la Loire, du Rhône, du Puy-de-Dôme et de l'Allier (p. 7170).

Arrêté du 15 juillet 1958 relatif à l'annulation d'une concession de mines (p. 7182).

Décret du 25 juillet 1958 portant nomination d'un professeur à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 7182).

Arrêté du 19 juillet 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 7182).

Arrêté définissant les travaux spécifiquement miniers pour l'application de l'article 5 (§ 4) du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (rectificatif) (p. 7182).

Arrêté portant promotion et nomination (mines) (p. 7183).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 25 juillet 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux envisagés par la commune de Saint-Christol-d'Albion (Vaucluse) pour son alimentation en eau potable (p. 7183).

Décret du 25 juillet 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Viaur (Aveyron) (p. 7183).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 58-650 du 30 juillet 1958 portant suppression et création d'emplois à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (p. 7183).

Arrêtés du 23 juillet 1958 portant création de commissions administratives paritaires pour le cadre général du chiffre et pour le corps des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer (p. 7184).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 22 juillet 1958 portant création d'une commission d'étude de l'exercice de la pharmacie dans le cadre de la Communauté économique européenne (p. 7185).

Arrêté portant nomination (établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population) (p. 7185).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Tableaux d'avancement de personnels des services extérieurs pour l'année 1955 (p. 7170).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté du 17 juin 1958 fixant les tarifs de transport maritime des dépêches postales sur les différentes lignes de navigation (p. 7185).

Cour des comptes. — Audience solennelle du mardi 10 juin 1958 (p. 7187).

Emplois réservés: Nominations (p. 7188).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions (p. 7188).

Conseil de la République. — Réunions de commissions (p. 7188).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de la République fédérale d'Allemagne et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 7188).

Avis aux importateurs de sciages de bois originaires et en provenance de Yougoslavie (rectificatif) (p. 7188).

Résultats du tirage de la vingt-septième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 7189).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (27e semaine de 1958) (p. 7190).

Annonces (p. 7191).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1958: page 6088, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « M. Pottecher, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Besançon », lire: « M. Pottecher, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Belfort ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1958: page 6089, 4re colonne, ligne 57, au lieu de: « M. Marcorelles, substitut du procureur de la République, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc », lire: « M. Marcorelles, substitut du procureur de la République, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Tunisie ».

Décret portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1958: page 6592, 2e colonne, lignes 17 et 33, au lieu de: « Confolens (Charente) », lire: « Confolens (canton Sud) (Charente) »; au lieu de: « Maubeuge (canton Nord), M. Boucly de Lesdain », lire: « Maubeuge (Nord), M. Boucly de Lesdain ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 23 juillet 1958, sont affectés en qualité de surveillants dans les services extérieurs de l'administration pénitentiaire métropolitaine, conformément à l'article 5 du décret du 6 juin 1957, les ouvriers permanents employés de l'Etat et des municipalités de Tunisie dont les noms suivent:

A la maison d'arrêt de la Santé:

Au 8e échelon de l'échelle de rémunération 1 C: M. Assous (Victor).

Au 7e échelon de l'échelle de rémunération 1 C: M. Carnana (Michel).

Au 9e échelon de l'échelle de rémunération 1 C: M. Pino (Benoît).

Au 8e échelon de l'échelle de rémunération 1 C: MM. Richard (Georges), Rouffignac (Gilbert).

Au 9e échelon de l'échelle de rémunération 1 C: M. Schubert (Jules).

Par arrêté du 23 juillet 1958, sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Cherbourg:

M. Bazile (Maurice), surveillant chef 2e classe (échelle 7 C, 10e échelon) de la maison d'arrêt de Saint-Malo.

Mme Bazile (Léonie), surveillante de petit effectif de 3e échelon à la maison d'arrêt de Saint-Malo.

A la maison d'arrêt de Saint-Malo: M. Bougnault (Maurice), surveillant chef adjoint (échelle 6 C, 10e échelon) à la maison d'arrêt de Cherbourg.

Par arrêté du 23 juillet 1958:

Est nommé, à compter du 5 octobre 1958, surveillant chef de 1re classe (échelle 8 C, 10e échelon) de l'asile Pescayre à Saint-Sulpice-la-Pointe: M. Bernard (Aimé), surveillant chef de 2e classe (échelle 7 C, maintenu provisoirement à l'indice afférent à l'ancienne hors classe de son grade) de la maison d'arrêt de Saint-Pierre-de-la-Réunion.

Sont nommés, en la même qualité, par nécessité de service, à compter du 5 octobre 1958:

A la maison d'arrêt de Saint-Pierre-de-la-Réunion: M. Seigneur (Robert), surveillant chef de 2e classe (échelle 7 C, 10e échelon) de la maison d'arrêt de Meaux.

A la maison d'arrêt de Meaux: M. Valery (Ignace), surveillant chef de 2e classe (échelle 7 C, maintenu provisoirement à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe de son grade) à la direction régionale des services pénitentiaires à Paris.

Sont nommées, en la même qualité, à compter du 5 octobre 1958:

A l'asile Pescayre à Saint-Sulpice-la-Pointe, Mme Bernard (Germaine), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Saint-Pierre-de-la-Réunion.

A la maison d'arrêt de Saint-Pierre-de-la-Réunion: Mme Seigneur (Henriette), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Meaux.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 23 juillet 1958, M. Ravey (Nestor), secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952), du cadre latéral au tribunal de première instance de la Seine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Liste des candidats admis à subir les épreuves du concours organisé en 1958 pour le recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 12 juillet 1958, sont admis à subir les épreuves du concours organisé en 1958 pour le recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée les candidats dont les noms suivent:

MM. Berthault (Guy), Bon (René), Carrère (Camille), Charousset (Pierre), Deram (Yves), Frering (Michel), Gendre (Jean-Pierre), Gentilhomme (Guy), Grelet (Gérard), Grepin (Guy), Lahilete (Louis), Luciani (Charles), Lys (René), Orfois (Paul), Ozanam (Etienne), Pegeault (Pierre-Yves), Radix (Renaud), Ragusin (Michel), Rieb (Jean-Jacques), Sadier (Bernard), Sicart (Georges), Tokarski (Jean), Touzet (Raymond).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 juillet 1958 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Aubert (Jacques), préfet de 3e classe hors cadres, est mis à la disposition du préfet de police.

Il sera placé en position de service détaché

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Affectation au ministère de l'intérieur (direction générale de la sureté nationale) d'un bâtiment provisoire implanté dans l'enceinte de la caserne Riberpray, à Metz (Moselle).

Par arrêté du 11 juillet 1958, est affecté, à titre définitif, au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), en vue d'être utilisé comme magasin du premier bureau du centre administratif et technique interdépartemental de Metz, un bâtiment provisoire immatriculé sous le numéro 1119, d'une superficie de 166 mètres carrés, implanté dans l'enceinte de la caserne Riberpray, à Metz (Moselle).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 58-644 du 25 juillet 1958 portant modification au décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret modifié du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 3, 4, 20 *ter*, 25, 25 *bis*, 28, 30, 43, 44 et 45 du décret déjà modifié du 26 novembre 1957 portant organisation du corps des équipages de la flotte sont modifiés et complétés comme suit:

« *Art.* 3. — Remplacer l'appellation « Electricien d'artillerie » par « Electricien d'armes ».

« *Art.* 4. — Le texte de cet article est remplacé par le suivant:

« 1. — Les spécialités de pilote de la flotte, d'hydrographe, d'inspecteur de la sûreté navale, de maître d'armes, de chiffreur et de pilote de l'aéronautique navale comprennent les grades de second maître, maître, premier maître et maître principal.

« 2. — Les spécialités de météorologiste et de navigateur aérien comprennent les grades de quartier-maître, second maître, maître, premier maître et maître principal.

« 3. — La spécialité d'équipage comprend les grades de matelot et de quartier-maître.

« 4. — Les autres spécialités comprennent les grades de matelot, quartier-maître, second maître, maître, premier maître et maître principal.

« 5. — Certains grades peuvent ne pas comporter de titulaire, s'il n'en est pas prévu au plan d'armement ».

« *Art.* 20 ter. — Les textes des paragraphes 1 et 4 sont remplacés par les suivants:

« 1. — Les candidats à l'obtention d'un certificat du personnel volant se recrutent parmi les gradés et matelots déjà titulaires d'un brevet élémentaire d'une spécialité de l'aéronautique, de la spécialité de radiotélégraphiste ou de la spécialité de détecteur A. S. M. ».

« 4. — Les quartiers-maîtres titulaires d'un certificat du personnel volant de l'aéronautique navale sont nommés d'office seconds maîtres de 2e classe, sur proposition des commandants d'unités, sous réserve d'avoir accompli:

« *a*) Un an de service à la mer dans le grade de quartier-maître;

« *b*) Six mois de service depuis l'obtention d'un certificat du personnel volant ».

« *Art.* 25. — Le texte de cet article est remplacé par le suivant:

« Des points supplémentaires peuvent être attribués dans les conditions fixées par un arrêté ministériel:

« 1° Aux hommes arrivant pour la première fois au service pour tenir compte de leur degré d'instruction, ainsi qu'au personnel présent au service quand il passe d'une catégorie d'instruction à une catégorie supérieure;

« 2° Aux marins qui obtiennent des brevets ou certificats ou qui satisfont à un examen conférant l'admissibilité au grade supérieur;

« 3° Aux hommes sachant nager;

« 4° Aux canonniers du service général, pointeurs ou télémétristes, aux électriciens d'armes télépointeurs, aux écouteurs de sous-marins, à la suite de concours ou classements;

« 5° Au personnel ayant satisfait à certaines épreuves d'éducation physique ».

« *Art.* 25 bis. — Supprimer le texte de l'article 25 *bis*, qui devient disponible ».

« *Art.* 28. — L'alinéa *a* du paragraphe 3 est remplacé par le suivant:

« *a*) Pour les maîtres, seconds maîtres et quartiers-maîtres, selon qu'ils sont titulaires ou non du brevet supérieur de leur spécialité ».

« *Art.* 30. — Après l'alinéa:

« ...aux hommes qui ont été grièvement blessés ou qui ont contracté une affection grave en service »,

« Ajouter l'alinéa suivant:

« Aux matelots ayant subi avec succès les épreuves du concours d'admission au cours préparatoire à l'école des élèves officiers de marine ou au cours préparatoire à l'école libre des élèves officiers mécaniciens de la marine nationale.

« Les intéressés sont promus d'office au grade de quartier-maître ».

Suprimer la section V relative à l'avancement au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe et le texte des articles 43, 44 et 45, qui deviennent disponibles.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 25 juillet 1958 portant création d'un polygone exceptionnel dans les zones de servitudes des ouvrages situés sur la commune de Chalampé (Haut-Rhin).

Par décret en date du 25 juillet 1958, est constituée en polygone exceptionnel la partie des 1re et 2e zones de servitudes des ouvrages ci-après situés sur la commune de Chalampé:

— Chalampé berge Nord;
— Pont de bateaux de Chalampé;
— Blasinger;
— Pont-rail de Chalampé Nord,

représentée en orange sur le plan au 1/5.000 annexé au présent décret.

A l'intérieur du polygone, seules les servitudes de 3e zone seront applicables.

Décret du 25 juillet 1958 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes du fort Ducrot, commune de Mundolsheim (Bas-Rhin).

Par décret en date du 25 juillet 1958, est constituée en polygone exceptionnel la partie de la première zone de servitudes du fort Ducrot, commune de Mundolsheim (Bas-Rhin), représentée en orange sur le plan au 1/5.000 annexé au présent décret.

Sont autorisées dans toute l'étendue du polygone les constructions de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

Décret du 25 juillet 1958 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes de l'ouvrage de Cap-Martin, sis à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes).

Par décret en date du 25 juillet 1958, il est créé à l'intérieur de la première zone de servitudes de l'ouvrage de Cap-Martin, commune de Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), un polygone exceptionnel n° 15, indiqué par une teinte rose sur le plan annexé au présent décret.

Sont autorisés à l'intérieur de ce polygone exceptionnel les travaux de constructions à usage d'habitation, suivant les dispositions figurées aux plans déposés par Mlles Duclos dans les bureaux de la direction des travaux du génie de Nice.

Décret du 25 juillet 1958 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes du fort du Paillet, commune de Dardilly (Rhône).

Par décret en date du 25 juillet 1958, est constitué un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes du fort du Paillet, figuré par une teinte rouge sur le plan annexé au présent décret.

Est autorisée dans l'intérieur de ce polygone la construction d'un réservoir d'eau, sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues par l'article 27 du décret du 10 août 1853.

Décret du 25 juillet 1958 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes du fort de Tamié, place d'Albertville (Savoie).

Par décret en date du 25 juillet 1958, est créé à l'intérieur de la première zone de servitudes du fort de Tamié, place d'Albertville (Savoie), un polygone exceptionnel indiqué par une teinte jaune sur le plan annexé au présent décret.

Dans l'étendue de ce polygone exceptionnel, est autorisée, sous réserve des formalités prescrites par l'article 27 du décret du 10 août 1853, la construction d'un bâtiment, sous la condition de ne pas dépasser en hauteur les immeubles existants immédiatement voisins.

Décret du 25 juillet 1958 portant création d'un polygone exceptionnel dans les 1re et 2e zones de servitudes de l'ouvrage de Grunenthal, sis à Dambach-Neunhoffen (Bas-Rhin).

Par décret en date du 25 juillet 1958, est constituée en polygone exceptionnel la partie des 1re et 2e zones de servitudes de l'ouvrage de Grunenthal, commune de Dambach-Neunhoffen (Bas-Rhin), représentée en orange sur le plan au 1/5.000 annexé au présent décret.

Sont autorisées dans toute l'étendue du polygone les constructions de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'accomplissement préalable des formabilités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

Décret du 25 juillet 1958 portant réduction des zones de servitudes du fort de Bellegarde, situé sur la commune du Perthus (Pyrénées-Orientales).

Par décret en date du 25 juillet 1958, les zones de servitudes du fort de Bellegarde, situé sur la commune du Perthus (Pyrénées-Orientales), sont modifiées ainsi qu'il suit:

La première zone de servitudes demeure inchangée;

La deuxième zone de servitudes se trouve réduite à la limite indiquée par un trait bleu sur le plan annexé au présent décret;

La troisième zone de servitudes est entièrement supprimée dans son quadrant Nord-Est.

Décret du 25 juillet 1958 portant suppression ou réduction des zones de servitudes de différents forts situés dans le territoire de Belfort et le département du Doubs.

Par décret en date du 25 juillet 1958:

Sont supprimées en totalité les zones de servitudes des forts de la Justice, de la Miotte, des Hautes et Basses Perches, du Montbard, de l'ouvrage du Monceau (territoire de Belfort), et des forts des Justices, des Montbouçons, de Pugey, de Joux, du Larmont inférieur et du retranchement du Chauffaud (Doubs). Ces zones sont délimitées sur les plans annexés au présent décret par un trait rouge pour la première zone (ou le cas échéant la zone unique de servitudes), par un trait bleu pour la deuxième zone, par un trait jaune pour la troisième zone.

Sont supprimées les deuxième et troisième zones de servitudes du fort Benoît (Doubs) délimitées par un trait bleu pour la deuxième zone et par un trait jaune pour la troisième zone sur le plan annexé au présent décret; la première zone de servitudes, délimitée par un trait rouge, étant maintenue.

Décret du 25 juillet 1958 portant approbation d'une décision de participation financière de Sud-Aviation, société nationale de constructions aéronautiques.

Par décret en date du 25 juillet 1958, Sud-Aviation, société nationale de constructions aéronautiques, est autorisée à prendre une participation financière d'un montant maximum de 10.000 dollars dans le capital de la société américaine Sud-Aviation Corporation.

Décret du 25 juillet 1958 portant promotion dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 25 juillet 1958, est promu au grade de capitaine, pour prendre rang du 1er novembre 1957:

RESERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Artillerie.

M. le lieutenant David (Marcel-Pierre), état-major 1re région militaire.

Décret du 25 juillet 1958 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 25 juillet 1958, sont promus, à titre définitif, à la date d'admission en congé, les officiers dont les noms suivent placés dans la position de congé définitif du personnel navigant:

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 20 mai 1958.)

M. le lieutenant-colonel Mémin (Henri-Eugène-Théodore).

(Pour prendre rang du 7 juin 1958.)

M. le lieutenant-colonel Martelly (Pierre-Louis-Paul).

Décret du 25 juillet 1958 portant promotion dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 25 juillet 1958, est promu, à titre définitif, pour prendre rang du 1er août 1958:

ACTIVE

PERSONNEL DES MUSIQUES DE L'AIR

Au grade de chef de musique de 2e classe.

M. le chef de musique de 3e classe Devogel (Jacques-François).

Décret du 25 juillet 1958 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air.

Par décret en date du 25 juillet 1958, est nommé dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air, à compter du 1er juin 1958:

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air.

M. l'ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air, en position de retraite, Hainault (Marcel-Eugène), avec ancienneté de grade du 1er janvier 1955.

Décret du 25 juillet 1958 portant acceptation de démission d'un ingénieur militaire de l'air et sa nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air.

Par décret en date du 25 juillet 1958, le décret en date du 8 mars 1958 portant acceptation, à compter du 1er mars 1958, de l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. l'ingénieur militaire de 1re classe de l'air Decaulne (Paul-Joseph-Alphonse-Marie) est annulé.

L'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. l'ingénieur militaire principal de l'air Decaulne (Paul-Joseph-Alphonse-Marie) est acceptée à compter du 1er mars 1958.

M. Decaulne est nommé, à compter du 1er mars 1958, ingénieur militaire principal de réserve de l'air avec prise de rang du 1er janvier 1958.

Décret du 30 juillet 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

A titre exceptionnel.

Au grade d'officier.

Bouvy (Jean-Jules-Pierre), ingénieur des ponts et chaussées, ancien conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chef du service des routes et des transports à l'Organisation commune des régions sahariennes; 33 ans de services civils et militaires, 1 campagne. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1951.

Décrets du 30 juillet 1958 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Faulconnier (Louis-Marius-Antoine) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de division, pour prendre rang du 3 août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel du train Delpech (Ernest-Pierre) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade, pour prendre rang du 5 juillet 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel de l'armée blindée et cavalerie Doré (Camille) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade, pour prendre rang du 26 août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 30 juillet 1958

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres.
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant militaire de 1re classe Bonnichon (René-Alexandre) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade d'intendant général de 2e classe pour prendre rang du 8 juillet 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 30 juillet 1958 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Berne (William-Jules-Alphonse-Joseph) est mis à la disposition du général d'armée directeur de l'institut des hautes études de défense nationale et du centre des hautes études militaires.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 30 juillet 1958 portant nomination au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe des fabrications d'armement dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 3 juillet 1935 relative à la création, au ministère de la guerre, d'un service des fabrications d'armement;

Vu l'article 38 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat du 14 novembre 1957;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au bénéfice de l'article 38 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949, à compter du 10 décembre 1948 :

TROUPES METROPOLITAINES

Service des fabrications d'armement.

Au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe des fabrications d'armement.

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Butor (Marie-Joseph-Louis).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 30 juillet 1958 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des armées et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu les décrets des 1er et 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le contre-amiral Baudouin (P.-C.) est nommé commandant de la marine en Afrique centrale et commandant désigné de la base stratégique de Dakar.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des armées et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret du 30 juillet 1958 portant désignation de contrôleurs généraux de l'administration de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu le décret du 15 janvier 1910 réglant le fonctionnement du contrôle de l'administration de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 2e classe de la marine Renoud-Lyat (Lucien-Louis) est nommé contrôleur général de la 2e région maritime, en résidence à Brest, en remplacement de M. le contrôleur général de 2e classe Harnay (Maurice-Yves-Louis), affecté à la direction du contrôle à Paris.

Art. 2. — M. le contrôleur général de 2e classe de la marine Piquet (Emile-Léon-Joseph) est nommé contrôleur général de la 1re région maritime, en résidence à Cherbourg, en remplacement de M. le contrôleur général de 2e classe Guillon (Hervé-Mériadec-Jean-Amédée-Marie), affecté à la direction du contrôle à Paris.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 30 juillet 1958 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi du 3 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire général de 2e classe.

(Pour compter du 1er août 1958.)

M. le commissaire en chef de 1re classe Bazin (Jehan-Jules), port d'immatriculation : Lorient, admis à la retraite à compter de cette date.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Ordonnateurs secondaires.

Le ministre des armées et le ministre des finances,

Vu les articles 62 et 81 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique;

Vu l'article 56 de la loi du 30 décembre 1928 portant création du budget annexe du service des essences;

Vu l'ordonnance n° 45-127 du 17 mars 1945 portant réorganisation du service des essences des armées;

Vu l'arrêté du 3 juin 1956 portant création d'ordonnateurs secondaires des dépenses du budget annexe du service des essences,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le chef du service des essences au Maroc et le chef du service des essences en Tunisie sont institués ordonnateurs secondaires du budget annexe du service des essences des armées.

Ils liquident et mandatent, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui leur sont délégués à cet effet par le ministre des armées.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er août 1958.

Art. 3. — Le directeur central des essences des armées au ministère des armées, le directeur du budget au ministère des finances et l'agent comptable central du budget annexe du service des poudres et du service des essences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1958.

Le ministre des armées,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux,

M. MORIN.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

MARTINET.

Application de la loi n° 57-1232 du 28 novembre 1957 relative, d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de la France métropolitaine.

Le ministre des armées,

Vu le code civil, notamment ses articles 93 et 97 modifiés par la loi n° 57-1232 du 28 novembre 1957;

Vu la loi n° 57-1232 du 28 novembre 1957;

Vu le décret du 9 septembre 1939 modifié par les lois des 5 mars 1940, 25 janvier et 2 novembre 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les circonstances prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 93 du code civil, les actes de l'état civil concernant les personnels des armées peuvent être reçus:

1° Dans les formations militaires ou aériennes, par l'officier chargé du service des fonds quand la formation comporte cet emploi et, dans le cas contraire, par le chef de corps, le chef de service, le commandant de l'unité formant corps ou de la formation. Dans les formations maritimes, par l'officier du commissariat de la marine, ou, à son défaut, par le commandant ou celui qui en remplit les fonctions;

2° Dans les quartiers généraux ou états-majors, par les fonctionnaires de l'intendance, par les officiers du commissariat de la marine et par les commissaires de l'air ou, à défaut, par leurs suppléants;

3° Pour le personnel militaire placé sous ses ordres et pour les détenus, par le prévôt ou l'officier qui en remplit les fonctions;

4° Dans les formations ou établissements sanitaires dépendant des armées, par les officiers d'administration gestionnaires de ces formations ou établissements et par les gérants d'annexes ou leurs suppléants;

5° Dans les formations hospitalières du service général ou les formations ordinaires et ambulantes, par le médecin chef ou son suppléant;

6° Hors de la France métropolitaine, par les officiers du commissariat de la marine, par les commissaires de l'air, par les officiers d'administration du service de santé gestionnaires des formations sanitaires, par les fonctionnaires de l'intendance ou, à leur défaut, par les chefs d'expédition de poste ou de détachement, sous réserve que ces formations constituent des unités s'administrant isolément;

7° Les autorités énumérées ci-dessus sont compétentes pour l'établissement des actes de l'état civil concernant les militaires et les non-militaires.

Art. 2. — Les actes reçus par les officiers d'état civil militaires désignés à l'article 1er sont consignés sur un registre des actes de l'état civil (actes de décès ou autres actes), soit, dans les formations maritimes, inscrits à la suite sur le rôle d'équipage ou au registre des procès-verbaux du service de la solde.

En cas de disparition, les procès-verbaux de constatation de décès des militaires dont les corps sont retrouvés ainsi que les procès-verbaux de disparition peuvent être consignés sur des registres spéciaux.

Dans chaque formation, corps ou service ou unité s'administrant isolément, il est tenu un registre des actes de l'état civil où sont inscrits les actes relatifs aux militaires portés sur les contrôles de la formation.

Les actes de l'état civil relatifs aux militaires en traitement dans les hôpitaux ou établissements sanitaires ainsi qu'aux militaires décédés hors de ces hôpitaux ou établissements, dont le corps y est placé à titre de dépôt, sont inscrits sur le registre d'état civil tenu dans l'hôpital ou l'établissement.

Les actes de décès concernant les isolés, soit militaires, soit civils, éloignés du corps, du service ou de la formation où ils comptent ou dont ils dépendent, sont inscrits sur le registre du corps ou service de la formation la plus voisine.

Les registres concernant les militaires sont également utilisés pour l'enregistrement des actes de l'état civil concernant les civils ne dépendant pas d'une formation militaire, et éventuellement reçus dans les conditions prévues par les alinéas 2 et 3 de l'article 93 du code civil.

Pour en garantir l'authenticité, les registres des actes de l'état civil sont cotés et paraphés:

Dans les quartiers généraux et états-majors, par le chef d'état-major ou l'officier désigné pour en remplir les fonctions, en cas d'absence du titulaire;

Dans les autres formations, par les chefs de corps, les chefs de service, directeurs de service, les commandants d'unités formant corps ou à administration distincte ou par les médecins chefs des formations sanitaires.

Dès la cessation des circonstances prévues à l'article 93 visé ci-dessus, les registres sont clos et adressés, suivant le cas, au ministère des armées ou au ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour être déposés aux archives.

Art. 3. — Lorsqu'un mariage doit être célébré dans l'une des circonstances prévues à l'article 93, les publications en sont faites au lieu du dernier domicile du futur époux. En outre, vingt-cinq jours avant la célébration du mariage, elles sont portées à l'ordre du jour du corps ou de l'unité formant corps à laquelle appartient l'intéressé et à l'ordre du jour de l'armée, du corps d'armée ou de la division, pour les officiers sans troupe et pour les personnels employés dans ces organes.

Le défaut de publication au lieu du dernier domicile du futur époux, pour cas de force majeure, ne peut constituer un empêchement au mariage. Dans ce cas, la publication a lieu, dès que les circonstances le permettent, dans les conditions prévues par les articles 165 et subséquents du code civil. Dans ce cas, le délai d'opposition prévu à l'article 176 du code civil part de la date effective de publication.

Art. 4. — Les autorités désignées à l'article 1er sont compétentes pour dresser les actes de consentement au mariage sans comparution personnelle des militaires des forces armées françaises employés aux opérations de maintien de l'ordre et de pacification hors de la métropole.

Ces actes de consentement doivent être établis en brevet.

Dans tous les cas où l'acte n'est pas établi par un intendant militaire, un officier du commissariat de la marine ou un commissaire de l'air, il doit être obligatoirement légalisé par un fonctionnaire de l'intendance, un officier du commissariat de la marine ou un commissaire de l'air.

Art. 5. — Les autorités désignées à l'article 1er sont compétentes pour recevoir les reconnaissances d'enfants naturels.

Ces actes sont transcrits sur les registres de l'état civil du lieu où l'acte de naissance de l'enfant a été dressé ou transcrit et, s'il n'y en a pas ou si le lieu est inconnu ou situé à l'étranger, sur les registres de la mairie du 1er arrondissement de Paris. Cette transcription est faite à la diligence de l'autorité, conformément à la désignation faite par décret contresigné par le ministre des armées et par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, en application de l'article 91 du code civil.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1958.

Le ministre des armées,
Pour le ministre des armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN DONNEDIEU DE VABRES.

Armée de mer (active).

Par arrêté du ministre des armées en date du 18 juillet 1958:

Le rang d'ancienneté définitif des enseignes de vaisseau de 2e classe ayant satisfait aux examens de sortie de l'école d'application en 1958 est fixé comme suit:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

MM. Albatro (Georges-André), du port de Toulon.
de Briançon (Josserand-François), du port de Toulon.
Zyromski (Stéphane-Marie-Albert), du port de Toulon.
Remy (Paul-Lucien-Marie), du port de Toulon.
Argouse (Pierre-Maurice-Georges), du port de Toulon.
Goy (Gilles-André), du port de Toulon.
Orsini (Francis-Jean-Charles), du port de Toulon.
Sérié (Henri-Emile-Marcel), du port de Toulon.
Bonnot (Pierre-Emile-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Fauve (André-Robert-Louis-Gustave), du port de Toulon.
Deverre (Philippe-Pierre-Auguste), du port de Toulon.
Buscia (Georges), du port de Toulon.
Régnier (Georges-Julien), du port de Toulon.
Tirault (Georges-Emile), du port de Toulon.
Miguet (Jean), du port de Toulon.
Deloye (Pierre), du port de Toulon.
Guinard (Yvon-Marie-Jacques), du port de Toulon.
Drocourt (Jean-Henri-Julien), du port de Toulon.
Moreau (Hubert-René-Marie), du port de Toulon.
de Boigne (Pierre-Edouard-Marie-Henri), du port de Toulon.
de Bonet d'Oléon (Michel-Marie-Dominique-Bernard), du port de Toulon.
Persiaux (Jacques), du port de Toulon.
Tyl (Thaddée-Yves-Marie-François-Léopold), du port de Toulon.
Gourmelen (Alain-Marie), du port de Toulon.
Blanc (Jacques-Xavier-Marie), du port de Toulon.
Chauvin (Jean-Pierre-Rémi), du port de Toulon.

MM. Bléjean (Jean-Pierre-Louis-Yves), du port de Toulon.
Dugas (Dominique-Henri-Marie), du port de Toulon.
Mével (Jean-Baptiste), du port de Toulon.
Poirier (Roland-Michel-Ernest), du port de Toulon.
Bergey (Jean-Pierre), du port de Toulon.
Mathey (Jean-Marie), du port de Toulon.
Guillot (Philippe-Paul-Louis-Joseph), du port de Toulon.
Le Roy (François), du port de Brest.
Gariel (François-Georges-Gaston), du port de Toulon.
Hervé (Albert), du port de Brest.
Jouanin (Michel-Georges-Henri), du port de Toulon.
Varaut (Pierre-Paul-Lucien-Marie), du port de Toulon.
Dannery (Alain-Georges-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Monaque (Rémi-Léon-Louis-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Heulle (Jean-Marie-Antonin-Jules-Lucien), du port de Toulon.
Besson (Jean-Pierre-Albert-Jacques), du port de Toulon.
Guillemin (Pierre-Gabriel), du port de Toulon.
Fouilland (Jean-Claude-Charles-Marie), du port de Toulon
Vadon (François), du port de Toulon.
Nagueur (Alain-Eugène), du port de Toulon.
Cousin (Jean-Marie-Pierre), du port de Toulon.
de Longeaux (Thierry-Jean-Marie-Charles), du port de Toulon.
Euverte (Philippe-Pierre-Paul), du port de Toulon.
Peyredieu du Charlat (Charles-Marie-Théophile), du port de Toulon.
de Terrasson de Montleau (Antoine), du port de Toulon.
Luneau (Jack-Maurice-Henri), du port de Toulon.
Picard (Xavier-Antonin-René), du port de Toulon.
de Lussy (Xavier-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Lapicque (Jean-Lucien-Charles-Marie), du port de Toulon.
Biseau (Joël-Marie-Marc), du port de Toulon
Pichon (Jacques-Jean-Emile), du port de Toulon.
Laurent (François-Jacques), du port de Toulon.
Chambrun d'Uxeloup de Rosemont (Jean-Loup-Jacques-Luc), du port de Toulon.
Léonet (Bernard-Emile), du port de Toulon.
Triboulet (François-Raymond-Jacques), du port de Toulon.
Thouin (Jean-Pierre-Henri-Jules), du port de Toulon.
Moreau (Yves-Pierre-Gaston-Marie), du port de Toulon.
Couloigner (Eugène), du port de Brest.
Herphelin (Jacques-Paul-René), du port de Toulon.
Hellio (Jean-Yves-Auguste Marie), du port de Toulon.
Lécharny (Philippe-Louis-Marie), du port de Toulon.
Turquet de Beauregard (Philippe-Yves-Marie-Henri), du port de Toulon.
Nguyen-Tan (Hoa), du port de Toulon.
Le Caruyer de Lainsecq (Jean-René-Marie), du port de Toulon.
Guilbert de Latour (Jacques-Guillaume-Marie-Jean), du port de Toulon.
Herreman (Michel-René), du port de Toulon.
Savy (Gérard-Louis-Henri), du port de Toulon.
Le Gall (Lucien-Michel), du port de Toulon.
Urvois (Yves-Marie-Jean-Corentin), du port de Toulon.
Vitalis (Jean-Louis-Yves-Ernest-Marie), du port de Toulon.
Barnouin (Charles-Marie-Gaston), du port de Toulon.
Quéméner (François-Lucien), du port de Brest.
Crenn (Gérard-François-Louis), du port de Toulon.
Moulins (Sylvestre-Jean-Jacques), du port de Toulon.
Baratte (Pierre-Jean-Robert), du port de Toulon.
Le Pivert (Alain-Jean), du port de Toulon.
Gouillon (Pierre-Jean-Abel), du port de Toulon.
Bouvet (André-Pierre), du port de Toulon.
Gentien (François), du port de Toulon.
Robillard (Jean-Pierre-Gustave-Marie), du port de Toulon.
Meysonnat (Robert-Elie-Léon), du port de Toulon.
Georges (Jean-Jacques), du port de Toulon.
Anquez (Pierre-Louis-Joseph-Eugène), du port de Toulon.
Dufrêne (Georges-Louis-Charles), du port de Toulon.
Raguet (Jean-André), du port de Toulon.
Micault (Régis-Henri-Lucien), du port de Toulon.
Gendrot (Alain-René-Emile), du port de Toulon.
Le Gal de Kérangal (Jean-Loup-Lucien-Arsène-Lionel-Marie), du port de Toulon.
Menet (Philippe-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Fuchs (Jean-Virgile), du port de Toulon.
Roy (Jean-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Legoux (Bernard-Hubert-Michel), du port de Toulon.
Bonissent (Alain-Jean-Pierre), du port de Toulon
Robert (Claude-Clément), du port de Toulon.
Le Bougeant (Bernard-Jean-Claude), du port de Toulon.
Lafon (Philippe-Jean-Henri-Marie-Anne), du port de Toulon.
Bréart de Boisanger (Bertrand-Marie-Michel), du port de Toulon.
Quémar (Louis-François-Marie), du port de Toulon.
Mar (Gilbert-Henri-Joseph), du port de Toulon.
Fath (Patrice-Jean), du port de Toulon.
Krebs (Jean-Yves-Pierre-Marie-Gwennaël), du port de Toulon.
Reybet-Degat (Jean-Marie-Paul-François), du port de Toulon.
MM. Laurans (Yves-Marie), du port de Toulon.
Lafourcade (Roger-Paul), du port de Toulon.
Pérez (Louis-Carmel-François), du port de Toulon.
Ferri (Joseph-Paul-Antoine-Jean-Baptiste), du port de Toulon.
Guillemin (Dominique-Marie), du port de Toulon.
Stchépinsky (Michel-Charles-Alexandre), du port de Toulon.
Scaramuzzino (Pascal), du port de Toulon.

Le rang d'ancienneté définitif des ingénieurs mécaniciens de 3e classe ayant satisfait aux examens de sortie de l'école d'application en 1958 est fixé comme suit:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

MM. Fürstenberger (Jean-Victor-André), du port de Toulon.
Cohen (Henri), du port de Toulon.
Gravier (Maurice-Marie-Henri), du port de Toulon.
Ricard (Alain-Ernest), du port de Toulon.
Le Goff (Christian-Albert), du port de Toulon.
Servé (Yvan-Julien-Louis), du port de Toulon.
Bressan (Maurice-Joseph), du port de Toulon
Le Goff (André-Jean-François-Marie), du port de Toulon.
Kerbrat (Louis-Nicolas-Marie), du port de Toulon.
Pelliard (Félix-François-Marie), du port de Toulon.
Le Borgne (Michel-Rémi-Marie), du port de Toulon.
Hamelet (Guy-René-Marceau), du port de Toulon.
Renasi (Joseph), du port de Toulon.
Mazé (Marcel-Pierre), du port de Toulon.
Le Hir (Raymond), du port de Toulon.
Lavignon (Pierre-Antoine-Henri), du port de Toulon.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 8 juillet 1958, les ingénieurs civils des travaux d'armement dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe valable pour les années 1956 et 1957, sont promus à la 1re classe de leur grade dans les conditions ci-après:

(A compter du 1er juin 1956.)

M. Moulis (Georges), ingénieur civil des travaux d'armement de 2e classe à la direction régionale de surveillance du Sud-Ouest.

(A compter du 28 novembre 1957.)

M. Johanneau (Gaston), ingénieur civil des travaux d'armement de 2e classe à l'administration centrale de la direction des études et fabrications d'armement.

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 11 juillet 1958, M. Richard (Claude) est nommé secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er décembre 1957.

Bonifications pour services militaires à utiliser: 6 ans 1 mois 17 jours.

Majorations pour services de guerre à utiliser: 1 an 9 mois 11 jours.

Compte tenu des bonifications pour services militaires, et de l'application des dispositions de l'article 9 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955, M. Richard est reclassé, à compter du 1er décembre 1957, secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.

Reliquat: bonifications pour services militaires: 1 mois 17 jours; majorations pour services de guerre: 1 an 9 mois 11 jours.

Liste des demandes de réintégration du personnel civil administratif (comptables des matières) au 1er juillet 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1958: page 6721, au lieu de: « Monnier (R.), S. A. de 1re classe, port d'affectation: 3 septembre 1956; port demandé: Cherbourg », lire: « Monnier (R.), S. A. de 1re classe, port d'affectation: Indret; date d'affectation: 3 septembre 1956; port demandé: Cherbourg ».

Tableau d'avancement supplémentaire des troupes d'outre-mer pour 1958 (armée active).

SOUS-OFFICIERS

NOTA. — Les chefs de corps devront signaler d'urgence à la direction des troupes d'outre-mer (cabinet) les sous-officiers qui, inscrits au présent tableau, sont susceptibles d'en être radiés par suite d'un changement survenu dans leur position militaire (disparition, décès, libération, changement d'armes, faute grave, etc.). Les rectifications éventuelles feront l'objet de décisions individuelles non insérées.

I. — MILITAIRES DE STATUT GENERAL

Infanterie de marine.

(Reliquat du tableau normal 1958.)

Pour le grade d'adjudant.

Le sergent-chef Cuny (Jean-Maurice), 6 juillet 1926.

(Inscriptions nouvelles.)

Les sergents majors :

a) De carrière.

1 Leglise (Marius), 25 novembre 1927.
2 Jousseaume (Raymond-Alcide-Pierre-Francis), 24 janvier 1926.
3 Sellier (Serge-Louis-Ernest), 11 août 1926.
4 Orsini (Quilicus), 22 juillet 1926.
5 Stefany (Marcel-Samuel-Louis), 9 août 1927.
6 Marchand (Jean-René), 1er novembre 1926.
7 Robert (René-Gaston-Lucien), 14 septembre 1928.
8 Janot (Michel-Eugène), 19 juin 1927.
9 Zuliani (Frigrio), 6 octobre 1924.
10 Bade (Jean-Pierre), 27 juin 1924.
11 Schanenigen (Serge-Emile), 28 juillet 1926.
12 Lagant (Maurice-André-Emile), 10 août 1929.
13 Turbelier (Gérard-François), 21 février 1930.
14 Pedeches (Paul), 14 juin 1924.
15 Ternisien (Gaston), 5 décembre 1926.

b) Non de carrière.

16 Tergemina (Justin), 21 avril 1923.
17 Eugène (Hugues-Florent), 1er avril 1921.
18 Ly Mamadou Saada, en 1924.
19 Benoit (Emile), 24 janvier 1925.
20 Gillet (Henry-Maurice-Marie), 29 décembre 1926.
21 Le Pape (Marcel-Michel-Marie), 29 septembre 1925.
22 Houet (Maurice-Eugène-Emile), 27 janvier 1926.
23 Bourcier (Maurice), 27 octobre 1925.
24 Pieraggi (Jean-Baptiste-Eugène), 21 mars 1927.

Les sergents-chefs :

a) De carrière.

25 Raymond (Jean), 6 mai 1927.
26 Guégan (Omer), 6 novembre 1926.
27 Prominski (Marian), 12 juin 1924.
28 Lavictoire (Joseph-Hémery), 29 décembre 1926.
29 Kalousis (Constantin), 31 octobre 1925.
30 Bartoli (Jacques-Pierre), 22 juillet 1926.
31 Philipoff (Nicolas), 22 octobre 1927.
32 Rose (Pierre-François), 4 avril 1925.
33 Gally (Marcel-Roger), 22 octobre 1923.
34 Garcia (Simon), 28 octobre 1928.
35 Camus (André-Raymond-Edouard), 6 février 1927.
36 Dumas (Jean-Marc), 5 février 1927.
37 Portalier (Gaby-Pierre), 9 mai 1929.
38 Lafforgue (Fernand), 17 décembre 1927.
39 Chaquin (Jacques-Armand), 4 juin 1929.
40 Lenglet (Alfred), 6 décembre 1925.
41 Lafaye (Pierre), 12 mars 1929.
42 Tissandier (Jean-Marcel), 12 avril 1926.
43 Perod (Georges), 4 novembre 1925.
44 Gicquel (Pierre-Marie), 7 mai 1927.
45 Baudier (Pierre-Roger), 16 août 1930
46 Petit (Fernand), 3 janvier 1928
47 Lepellec (Raymond), 6 mars 1923.
48 Sauvat (Joseph-Alexis), 12 janvier 1927.
49 Deneux (Robert-André), 30 juillet 1926.
50 Foury (Louis-Roger), 2 août 1926.
51 Passalacqua (Armand-Léon-Valentin), 1er avril 1924.
52 Cassiède (Lionel-Séverin), 16 février 1927.
53 Le Derf (Emile-Pierre-Marie), 14 janvier 1927.
54 Clair (Charles-Alain), 2 janvier 1931.
55 Blanchard (René), 19 octobre 1925.
56 Grojean (Gilbert-Charles), 4 janvier 1927.
57 Jacob (Paul-Jean-Lucien), 18 janvier 1928.
58 Pailatin (René-Charles), 20 septembre 1921.
59 Cadic (Jean-Louis-Marie), 11 mai 1928.
60 Marfin (René), 27 mai 1923.
61 Richard (Roger-André), 1er novembre 1921.
62 Toullec (Charles-Armand), 25 septembre 1930.
63 Orione (Marcel), 29 novembre 1930.
64 Richard (Charles), 11 mai 1929.
65 Kepa (Alexandre), 23 mars 1929.
66 Gilabert (Louis), 11 août 1928.
67 Wieruszewski (Wladislas), 8 avril 1930 (T. E.).
68 Morin (Lucien-Jean-Marie), 21 octobre 1927 (T. E.).
69 Bellocq (Jacques-Jean-Ange), 17 mars 1927 (T. E.).
70 Allegrini (Mathieu), 6 septembre 1927 (T. E.).

b) Non de carrière.

71 Girard (Pierre-Jean), 9 novembre 1923.
72 Frizon (Albert-Louis), 30 mai 1921.
73 Luciani (Maurice), 7 juin 1920.
74 Sanchez (Bernard), 7 juillet 1917.
75 Gautry (Georges-Anicet), 17 avril 1921.
76 Buvain (Raymond), 8 février 1921.
77 Caillard (André-Simon), 14 juin 1924.
78 Bade (Maurice-Célestin) 11 janvier 1927.
79 Saramon (Jacques-Paul), 11 janvier 1921.
80 Thibault (Pierre-Albéric), 12 juillet 1921.
81 Durand (Roger-René-Camille), 6 août 1926.
82 Bailly-Maitre (Jean), 30 juillet 1927.
83 Gayout (Roger), 25 janvier 1921.
84 Meunier (Guy), 6 mai 1928.
85 Croenne (Robert), 14 mai 1923.
86 Boye (Roland), 5 janvier 1925.
87 Escard (José), 5 septembre 1925.
88 Fuller (Francis), 26 janvier 1920.
89 Dieudonné (Olivier-Marcel), 16 juillet 1927.
90 Cathala (Jean), 22 août 1927.
91 Lamay (Emile-Raymond-Joseph), 23 janvier 1926.
92 Grosjean (Serge), 23 janvier 1923.
93 Maudoux (Sam-Franck), 10 février 1919.
94 Gomelet (Jean-Marie-Pierre), 7 décembre 1924.
95 Gehin (Marcel-Louis-Charles), 20 septembre 1918.
96 Ratoetrarivo (Edmond), 20 juillet 1922.
97 Benaben (Pierre-Henri), 4 avril 1927.
98 Morin (Camille-Julien), 21 juin 1929 (T. E.).

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents non de carrière :

1 Lombard (René-Joseph-Alix), 21 août 1926.
2 Gaillard (Guy-Paul-Emile), 29 juin 1927.
3 Tardy (Pierre), 2 avril 1928.
4 Garcia (Sauveur-Louis-Jean), 7 octobre 1923.
5 Bouchain (Louis-Lucien), 3 février 1924.
6 Ostrowski (Alfred), 9 décembre 1926.
7 Saout (Jean-Christophe-Marie), 4 juin 1927.
8 Stiker (Yves), 28 novembre 1929.
9 Hansz (Louis), 9 décembre 1924.
10 Mathis (Louis), 22 juillet 1923.
11 Verdurier (Lucien), 29 octobre 1919.
12 Lasbarreres (Albert-Claude), 6 juillet 1927.
13 Cave (René), 21 janvier 1924.
14 Boulle (Francis), 21 novembre 1927.
15 Nadim (Hassan), en 1921.
16 Dournaux (Henri-Robert), 23 avril 1927.
17 Gallo (Gilbert), 26 janvier 1928.
18 Bouzon (Maurice), 7 novembre 1928.
19 Lepinay (Sylvins-Marcel-Antoine), 5 septembre 1925.
20 Rakotobe (Jean), 3 août 1928.
21 Pivan (Yves-Marcel-Jean-Louis), 18 juin 1930.
22 Hebert (Bernard), 27 décembre 1925.
23 Leplanquais (Alexandre-Jules), 28 juin 1929.
24 Guillée (Yves), 26 novembre 1928.
25 Colonna Césari (Florent), 4 septembre 1930.
26 Moretti (François-Raphaël), 1er avril 1927.
27 Reginald (Agathon-Zéphir), 21 janvier 1926.
28 Flour (Eugène), 22 août 1923.
29 Nouaille (Bernard-Charles), 23 janvier 1924.
30 Nativel (Michel), 6 octobre 1929.
31 Marie (Marius-André), 27 avril 1929.
32 Mondin (Jacques), 11 juillet 1926.
33 Petitjean (Roger-Charles), 7 février 1930.
34 Charlet (Max-Guy-René), 16 octobre 1929.
35 Badet (Raymond), 3 février 1931.
36 Urbaniak (Wladislas), 10 février 1930.
37 Brugniere (Michel), 28 septembre 1932.
38 Keita (Doudou-Montrat), 15 avril 1926.
39 Serra (Ange), 8 février 1925.
40 Reix (Christian), 2 novembre 1933.
41 Lavergne (Jean-Georges), 19 novembre 1929.
42 Walencik (Maurice), 21 avril 1928.
43 Léon (Denis), 10 décembre 1925.
44 Benassi (Jean), 7 décembre 1932.
45 Joffreau (Jean), 17 novembre 1926.
46 Bourgoin (Maurice), 11 avril 1930.
47 Collin (Marius), 22 juillet 1921.
48 Barberye (André), 25 septembre 1928.
49 Grogrelin (André), 23 août 1927.
50 Ferrari (Dominique), 4 mars 1927.
51 Lesaque (René), 28 juin 1927.
52 Montouliou (Georges-Roger), 21 novembre 1933.
53 Martinie (Guy), 18 mars 1933.
54 Poupart (James), 4 novembre 1933.
55 Melac (Aimé-Pierre), 21 septembre 1927.
56 Aparicio (Etienne), 24 novembre 1930.
57 Ferrer (Henri-Claude-François), 22 février 1930.
58 Legarcon (Paul-André-Léon), 3 avril 1922.

59 Peillon (Roger-Charles), 27 avril 1926.
60 Agemi (Fouad), 18 octobre 1919.
61 Tastet (Gilbert), 26 juin 1931
62 Bonjour (Jean-Emile-Paul), 16 janvier 1931.
63 Fostan (Roger-Rigobert), 3 janvier 1926.
64 Monteau (André), 17 novembre 1933.
65 Seranot (Vilmare-Philibert), 13 avril 1930.
66 Chiret (Marcel-Henri), 19 octobre 1931.
67 Damiens (Marcel-Aimé), 31 août 1927.
68 Le Floch (Léon), 28 juin 1928.
69 Babel (Abel-Christian), 24 mars 1930.
70 Ozoux (Joseph-Louis), 4 juin 1931.
71 Zoile (Prosper), 4 juin 1934
72 Rychlicki (Jean), 30 juin 1927
73 Blanchard (Jacques), 17 février 1928.
74 Nicolas (Clotaire), en 1933.
75 Jacquin (Joseph), 22 janvier 1931.
76 Belleville (Jacques-Henri), 26 mars 1928.
77 Trochet (Eugène), 25 octobre 1923.
78 Legris (Louis), 22 mai 1932.
79 Guenan (Georges), 1er janvier 1929.
80 Divoux (Louis-André), 24 août 1927
81 Geneuvre (Robert), 2 septembre 1926.
82 Colle (Jean), 20 mars 1928.
83 Mingant (Jean), 1er novembre 1928.
84 Guidicelli (Ange-Félix), 4 avril 1927.
85 Hoarau (Max-Jules), 26 février 1930.
86 Vetizou (Jacques), 19 mars 1930.
87 Charron (Georges-Antoine), 19 janvier 1931.
88 Herbette (Michel), 9 septembre 1931.
89 Layotte (Jean-Fernand), 8 février 1932.
90 Bellec (Claude-Louis-Marie), 17 mars 1931.
91 Chenevet (Henri), 2 novembre 1926.
92 Moisson (Michel-Jean-Marie), 23 avril 1932
93 Lochard (André-Marcel), 18 juin 1933.
94 Houel (André), 21 novembre 1925
95 Vanni (Jean-Baptiste), 22 avril 1934.
96 Fonteyne (Gilbert), 11 mai 1933.
97 Vannson (Yves), 3 janvier 1934.
98 Venereau (Robert-Marius), 1er juin 1926.
99 Le Coustumer (Joseph), 28 février 1928.
100 Beugin (Constant-Emile), 23 mai 1929.
101 Vansebrouck (Fernand), 15 septembre 1924.
102 Ancel (Robert-Pierre-Bernard), 21 mai 1928.
103 Touvin (Saint-Jean), 27 décembre 1930
104 Maire (Claude), 26 juillet 1933
105 Caillaud (Henri-Emile-Roger), 23 décembre 1927.
106 Pages (Marce'-Jean), 10 février 1931.
107 Herrou (Robert), 17 octobre 1929.
108 Bossard (Joseph-Louis-Sylvain), 24 octobre 1930.
109 Sampil (Aboubakar), 24 mai 1931.
110 Brahic (Georges-Louis), 7 avril 1928.
111 Controle (Gentil), 4 juin 1927.
112 Avezard (Pierre-André), 16 février 1931.
113 Moda (N'Diaye), 10 juillet 1930.
114 Tourneix (Emile), 9 avril 1930.
115 Nguyen Dinh (Dé), 14 janvier 1936.
116 Lucas (Louis-Claude), 3 août 1935
117 Briançon-Rouge (Gérard), 16 octobre 1933.
118 Iskandar (Youssef), en 1924.
119 François (Théophile-Pierre-Augustin), 13 novembre 1932.
120 Michelotti (Philippe), 9 octobre 1925.
121 Constantin (Robert), 2 novembre 1921.
122 Delsanti (Antoine), 31 mai 1931.
123 Martin (Jean), 23 juillet 1928.
124 Andriamampianina (Marijaona-Paul), 14 septembre 1931.
125 Fabrel'o (Oscar), 14 juin 1932.
126 Roth (Martial), 18 juin 1930.
127 Medan (Michel), 15 janvier 1925.
128 Lesage (Jacques-Lucien-Constant), 7 septembre 1930
129 Le Borgne (Jean-Pierre), 22 juin 1934.
130 Guabello (Jean), 9 juillet 1927.
131 Dru (Léopold-Fernand), 16 octobre 1931.
132 Jacques (Joseph), 19 septembre 1931.
133 Koechlin (Georges-Léopold), 22 mars 1923.
134 Corbet (François), 25 novembre 1934.
135 Decaillon (Jean), 6 novembre 1931.
136 Thill (Roger-Edouard), 30 mai 1931.
137 Cholard (Robert-Jean), 22 décembre 1924.
138 Paloque-Berges (Jean-Pierre), 18 mars 1923.
139 Tessier (Jacques), 15 août 1926.
140 Nataf (Roger), 19 mars 1927.
141 Kostki (Henri), 24 mars 1931.
142 Perez (Antoine), 4 février 1923.
143 Halimi (Abraham-Maklouf-Roger), 10 février 1929.
144 Le Secq (Jean-Paul), 19 avril 1925.
145 Penven (Yves-Pierre-Marie), 1er août 1930.

Artillerie de marine.

Pour le grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

a) De carrière.

1 François (Léon-Félix-Albert), 26 avril 1927.
2 André (Denis-Emile-Romain), 23 février 1930 (T. E.).

b) Non de carrière.

3 Arpagaus (Jacques), 27 juillet 1928.

Les maréchaux des logis chefs:

a) De carrière.

4 Germain (Jean-Henri-Charles), 27 mai 1928.
5 De Pierrepont (Gustave-Eugène-Edouard), 19 juin 1925.
6 Gilliard (Alfred), 18 mai 1928.
7 Perret (Maurice-Louis), 22 novembre 1926.
8 Lentz (Jean-Pierre), 8 juillet 1931.
9 Boulas (René-Emile), 29 juillet 1924.
10 Noack (Pierre-Charles), 14 novembre 1929.
11 Vincent (Sylvain), 1er juillet 1930.
12 Barzacq (Gaston-Eugène), 2 novembre 1924.
13 Baucher (Fortuné), 30 juillet 1927.
14 Fournier (René), 24 mai 1927.
15 Touret (Pierre), 25 juin 1917.
16 Corbet (Pierre-Louis-Joseph), 16 juin 1927.
17 Larsonnier (Lucien-Léon-Baptiste), 5 juin 1927.
18 Bascou-Brescane (Robert), 12 juillet 1929.
19 Tummolo (Jean-Baptiste), 1er septembre 1929.
20 Thouvenin (André-Maurice), 5 janvier 1929.

b) Non de carrière.

21 Machinaud (Jacques-Robert), 29 avril 1927.
22 Belin (Amédée), 1er mai 1922.
23 Melac (Camille-Robert), 29 mars 1920.
24 Lenoble (Robert-Euzèbe-Ernest), 19 janvier 1920.
25 Barbier (René-Charles-Frédéric), 29 septembre 1927.
26 Langlois (Henri), 4 décembre 1930 (T. E.).
27 Bulteau (Fernand-Joseph), 2 novembre 1928.
28 Berthe (Pierre), 24 décembre 1929 (T. E.).

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis non de carrière:

1 Varlet (Eugène-Ernest), 10 mars 1925.
2 Alcide (Pierre-Mathurin-François), 25 mai 1929
3 Fratacci (Philippe), 3 mai 1921.
4 Nader (Ibrahim), 14 juillet 1923.
5 David (Claude-Simon), 17 novembre 1933.
6 Guyot (Jean-Joseph), 6 janvier 1929
7 Calamatianos (Léonidas-Joseph), 26 octobre 1927.
8 Vandomme (Christian-Maurice), 13 août 1933.
9 Roques (Jacques), 24 décembre 1931.
10 Blaise (Jean-Louis), 28 février 1925.
11 Blamèble (Jérôme), 20 juillet 1931.
12 Mahé (Luçay-Joseph), 27 octobre 1928.
13 Domergue (Joseph-Marius), 6 juillet 1934
14 Adam (Pierre), 22 janvier 1926.
15 Feuillebois (Daniel-Fernand), 24 février 1932
16 Molina (Albert-Jean), 15 octobre 1932.
17 Mocquet-Torcy (Théodore-Yves), 12 janvier 1929.
18 Olivier (Guy-Désiré-André), 30 avril 1930.
19 Glaudel (Claude), 18 mai 1923.
20 Le Blevec (Charles-Alban), 23 mai 1927.
21 Gouhier (Auguste), 25 janvier 1932.
22 Genton (Joseph), 25 décembre 1930.
23 Bihan-Poudec (Edouard-Paul), 10 février 1924.
24 Burel-Ebel (Jacques), 14 mai 1926.
25 Charles (Jean), 22 décembre 1925.
26 Royer (Albert-Michel), 30 juillet 1934.
27 Gueye (Alioune), 18 juillet 1930.
28 Landon (René-Maxime), 11 octobre 1932.
29 Randriantohanony (Louis-Martin), 19 novembre 1931.

Télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

1 Deluc (Edouard), 20 avril 1928.
2 Relange (Georges-Pierre-Emile), 24 février 1927.
3 Guérin (Pierre-Louis-Emile), 27 décembre 1918.
4 Guillaumond (Marie-Alphonse-Charles), 24 septembre 1927.

5 Kalamouka (Georges), 26 septembre 1924.
6 Bourre (Paul), 17 août 1928.
7 Gramunt (Jean-François), 20 août 1924.
8 Flori (Jean-Baptiste-Luc), 27 août 1927.
9 Gangneux (Edouard), 12 juillet 1924.
10 Mahé (Marcel-Marie-Auguste), 7 juillet 1929.
11 Thomain (Bernard-Albert-Louis), 6 novembre 1929
12 Pauliiac (Bernard), 11 juin 1928.
13 Méon (Pierre-Marcel), 12 avril 1928.

b) Non de carrière.

14 Freitag (René-Charles), 14 novembre 1926.
15 Fora (Jean-Louis), 5 juin 1924.
16 Ramond (Marcel), 27 avril 1926.
17 Sol (Louis-Clément-Guillaume), 2 septembre 1927.
18 Quintal (Pierre-Marie), 14 août 1926.
19 Deure (Pierre-Simon), 10 mars 1926.
20 Simons (Roger-Gaston), 24 mars 1927.
21 Krebs (Lucien), 11 décembre 1929.
22 Chassat (René), 24 juin 1928.
23 Jumel (Roger-Franck), 25 octobre 1924.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Pour le grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

a) De carrière.

1 Guillaud (Jean-Eugène), 26 mars 1923.

b) Non de carrière.

2 Bresson (Gaston-Roger), 23 avril 1922.

(Reliquat du tableau normal 1958):

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis non de carrière:

1 Marziou (Alexandre), 25 octobre 1928.

(Inscriptions nouvelles.)

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors de carrière:

1 Trilliaud (René-André), 31 janvier 1925.
2 Pernot (Maurice-René), 18 octobre 1926.

II. — *MILITAIRES SERVANT SOUS LE REGIME TRANSITOIRE DU DECRET N° 55-1407 DU 19 OCTOBRE 1955*

Infanterie de marine.

AFRICAINS

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De 1re catégorie.

1 Adama Soumaré, 82.710, Afrique occidentale française.
2 Yabiri Savadogo, 58.863, Afrique occidentale française.

b) De 2e catégorie.

3 Koulenssendar, 38/TD/6425, Afrique équatoriale française.
4 Faudey (Michel), 731, 9e R. M.
5 Dourossi Sanou, 29.596, Afrique occidentale française.
6 Moudelbaye (Robert), TD/960, Afrique équatoriale française (T. E.).

Pour le grade d'adjudant.

a) 1re catégorie.

1 N'Diaye Ibrahima Saer, 15.641, G. I. T. T. O. M.
2 Seribi Kiéssé (Albert), 16.004, Afrique occidentale française.
3 Sylva (Dominique), 20.999, G. I. T. T. O. M.
4 Amadou Nassifou, 79.646, 11e R. I. C.
5 Cissoko Mamadou, 22.951, G. I. T. T. O. M.
6 Maiga Abdourahmane, 42.412, 22e R. I. C.
7 Ouedraogo Gouama, 70.439, Afrique occidentale française.
8 Traore Abdoulaye, 27.699, G. I. T. T. O. M.

b) 2e catégorie.

9 Oula (Gaston), 18.931, Afrique occidentale française.
10 Ali Diarra, 98.572, Afrique occidentale française.
11 Fily Sidibé, 69.270, Afrique occidentale française.
12 Samba Inthy, 86.253, Afrique occidentale française.
13 Guetamba Dianda, 63.406, Afrique occidentale française.
14 Samba Badji, 16.939, Afrique occidentale française.
15 Mory Traoré, 10.781, Afrique occidentale française.
16 Badji (Sébastien), 34, Afrique occidentale française.
17 Ibrahima Sidibé, 99.106, C. F. S.
18 Camara Mamadou, 7.578, Afrique occidentale française.
19 Orou Guansi, 66.332, Afrique occidentale française.
20 Bolimpe Coulibaly, 11.755, Afrique occidentale française.
21 Affo Ramanou, 59.705, Afrique occidentale française.
22 Dieme Bourama, 55.235, 1/23e R. I. C.
23 Badjam, CAM/13030, Afrique équatoriale française.
24 Nambry Keita, 7.192, 5e R. T. S.
25 Amadou Yobi, 19.084, Afrique occidentale française.
26 Cece Kourouma, 6.813, 6e R. T. S.
27 Sory Mamadou Diallo, 12.238, Afrique occidentale française.
28 Godonou Hounkarin (Antoine), 77.366, Afrique occidentale française.
29 Bafoua (Jean) (27 février 1927), 958, Afrique équatoriale française.
30 Zongo (Gabriel), 12.137, SIC/Afrique occidentale française.
31 Sidiki Diomandé, 30.304, 2/16e R. I. C.
32 Niereke (Joseph), 10.245, Afrique occidentale française.
33 Balde Abdoulaye, 23.595, Afrique occidentale française.
34 N'Diaye Souleymane, 21.114, Afrique occidentale française.
35 Guetora (Daniel), TD/933, Afrique équatoriale française.
36 Massa Traoré, 25.115, 1/1er R. I. C.
37 Balde Alfa Oumar, 27.655, Afrique occidentale française.
38 Daygnan N'Fooda Vincent, 69.278, Afrique occidentale française.
39 Guerandi, CAM/13230, Afrique équatoriale française.
40 Keita Nambourou, 18.021, SIC/Afrique occidentale française.
41 Dada (Grégoire), 83.083, Afrique occidentale française.
42 Soubaya Hema, 78.867, Afrique occidentale française.
43 Passoum Diallo, 71.010, Afrique occidentale française.
44 Kemo Kourouma, 10.278, Afrique occidentale française.
45 Niankoro Fomba, 9.103, Afrique occidentale française.
46 Oummarou Hamma, 6.118, Afrique occidentale française.
47 Oulare Oura Mory, 21.107, Afrique occidentale française.
48 Mayedjim (Gaston), 3.711, R. C. I. A. M.
49 Hama Garba, 3.160, Afrique occidentale française.
50 Namoueno (Jean), 8.817, Afrique occidentale française.
51 Katty (Christophe), 13.630, Afrique occidentale française.
52 Mansare (René), 22.074, Afrique occidentale française
53 Tiza Loyara, 74.523, Afrique occidentale française.

Artillerie de marine.

AFRICAINS

Pour le grade d'adjudant-chef.

L'adjudant de 2e catégorie Amadou Sy, 46.792, Afrique occidentale française.

Pour le grade d'adjudant de 2e catégorie.

Le maréchal des logis chef de 1re catégorie Tall Omar, 20.449, 23e R. I. C.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 58-645 du 25 juillet 1958 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions de certains emplois transformés du service des laboratoires du ministère des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article L. 26;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété par le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953 et par le décret n° 57-253 du 27 février 1957;

Vu le décret n° 57-101 du 30 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des laboratoires du ministère des finances;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation, concernant le corps des ingénieurs des laboratoires du ministère des finances, s'établissent conformément au tableau de concordance annexé au présent décret.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prendront effet de la date d'application, aux fonctionnaires en activité, de la réorganisation des cadres prévue au décret du 30 janvier 1957.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT a été retraité.	EMPLOI D'ASSIMILATION
Chef du service technique des laboratoires:	Chef du service technique:
Hors classe	4e échelon.
1re classe	3e échelon.
2e classe	2e échelon.
3e classe	1er échelon.
Ingénieur chimiste en chef adjoint du laboratoire central:	Ingénieur en chef des laboratoires de Paris:
1re classe	4e échelon.
2e classe	3e échelon.
3e classe	2e échelon.
4e classe	1er échelon.
Ingénieur chimiste principal chef de laboratoire à Paris et ingénieur chimiste en chef de laboratoire régional:	Ingénieur en chef de laboratoire:
1re classe	3e échelon.
2e classe	2e échelon.
3e classe	1er échelon.
Ingénieur chimiste principal de classe exceptionnelle:	Ingénieur:
Après 4 ans d'ancienneté dans la classe.	9e échelon.
Avant 4 ans d'ancienneté dans la classe.	8e échelon.
Ingénieur chimiste principal:	Ingénieur:
1re classe (après 2 ans 6 mois d'ancienneté dans la classe).	8e échelon.
1re classe (avant 2 ans 6 mois d'ancienneté dans la classe).	7e échelon.
2e classe	6e échelon.
Ingénieur chimiste:	Ingénieur:
1re classe (après 4 ans d'ancienneté dans la classe).	8e échelon.
1re classe (avant 4 ans d'ancienneté dans la classe).	7e échelon.
2e classe	6e échelon.
3e classe	5e échelon.
4e classe	4e échelon.
5e classe	3e échelon.
6e classe	2e échelon.

Décret n° 58-646 du 30 juillet 1958 modifiant et complétant le décret du 31 janvier 1923 déterminant le fonctionnement des services financiers des écoles d'agriculture non pourvues de la personnalité civile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 31 janvier 1923 déterminant le fonctionnement des services financiers des écoles d'agriculture non pourvues de la personnalité civile;

Vu le décret du 17 janvier 1942 relatif au fonctionnement financier des établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile, modifié par le décret du 4 mai 1945, par le décret du 25 juillet 1950 et par le décret n° 54-908 du 2 septembre 1954,

Décrète:

Art. 1er. — A la première phrase de l'article 1er du décret du 31 janvier 1923 déterminant le fonctionnement des services financiers des écoles d'agriculture non pourvues de la personnalité civile, la référence à la loi du 2 août 1918 est remplacée par une référence à la loi du 5 juillet 1941.

La deuxième phrase de l'article 1er du décret du 31 janvier 1923 est remplacée par les dispositions suivantes:

« Les opérations des écoles d'agriculture non pourvues de la personnalité civile développées dans un budget annexe font l'objet, pour chaque section, d'une ligne spéciale de recettes et d'une ligne spéciale de dépenses dans le cadre récapitulatif du budget de la collectivité ».

Art. 2. — Les dispositions du décret du 31 janvier 1923 sont modifiées comme suit en ses articles 2, 5, 6 et 7:

« *Art.* 2. — Les opérations des écoles d'agriculture non pourvues de la personnalité civile sont réparties en sections, chapitres et articles dans les conditions fixées par les articles 9, 10, 11, 12 et 13 du décret du 17 janvier 1942, modifié par le décret du 2 septembre 1954 ».

« *Art.* 5. — L'ordonnateur tient, tant en ce qui concerne la comptabilité deniers que la comptabilité matières, les livres, registres et documents prévus par les instructions prises pour l'application du décret du 17 janvier 1942, modifié par le décret du 2 septembre 1954. Lorsque l'ordonnateur aura délégué sa signature au directeur de l'école, celui-ci adressera journellement à l'ordonnateur un exemplaire du bordereau-journal des mandats. Quand le directeur n'aura pas la délégation de la signature de l'ordonnateur, il recevra chaque jour de celui-ci la liste des mandats délivrés, de manière à pouvoir suivre l'exécution du budget.

« La comptabilité des stocks, du cheptel vif et des produits de l'exploitation est tenue, conformément aux règles fixées par les instructions visées à l'alinéa précédent, par un agent de l'établissement désigné par l'ordonnateur sur proposition du directeur. Les résultats des comptes tenus par cet agent sont reportés globalement dans les écritures du comptable au vu des documents et dans les conditions fixées par l'article 23 du décret du 17 janvier 1942, modifié par le décret du 2 septembre 1954.

« *Art.* 6. — Le comptable tient, pour la description des opérations intéressant l'école, les écritures prescrites par les instructions prises pour l'application du décret du 17 janvier 1942, modifié par le décret du 2 septembre 1954. Ces écritures sont rattachées aux écritures de la collectivité par l'intermédiaire d'un compte de liaison.

« *Art.* 7. — Les comptes annuels de l'école sont établis dans la forme prescrite par les instructions prises pour l'application du décret du 17 janvier 1942, modifié par le décret du 2 septembre 1954. Ils sont communiqués au ministre de l'agriculture et sont ensuite arrêtés dans les conditions fixées pour les comptes de la collectivité auxquels ils sont annexés ».

Art. 3. — La dernière phrase du 3e alinéa de l'article 4 du décret du 23 janvier 1923 est abrogée.

Au dernier alinéa de l'article 4 du décret du 23 janvier 1923, l'indication « d'un maximum total de 10.000 F » est remplacée par l'indication suivante: « d'un maximum fixé par le ministre de l'agriculture ».

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 58-647 du 30 juillet 1958 fixant la rémunération du secrétaire général et des rapporteurs de la commission chargée de la délivrance de la carte d'exportateur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réformes des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 57-911 du 10 août 1957 instituant une carte de l'exportateur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget des affaires économiques, il est alloué au secrétaire général de la commission constituée par le décret susvisé du 10 août 1957 instituant une carte de l'exportateur une indemnité spéciale annuelle de 150.000 F payable par trimestre à terme échu.

Art. 2. — Dans la limite des crédits budgétaires prévus, il peut être alloué aux rapporteurs de la commission susvisée des vacations dont le montant unitaire est fixé à 500 F. Le nombre des vacations est déterminé, selon l'importance de chaque dossier, par le secrétaire général de la commission sans pouvoir excéder vingt vacations par affaire.

Par dérogation au paragraphe précédent cette limite pourra être portée à quarante vacations pour des dossiers spécialement difficiles mais à concurrence au maximum de 20 p. 100 du total des affaires examinées. Le total des vacations perçues annuellement par chaque rapporteur ne peut excéder 120.000 F.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Décret n° 58-648 du 30 juillet 1958 portant modification du décret n° 56-320 du 27 mars 1956 relatif au régime particulier de remboursement des frais de déplacement de certains personnels du service du cadastre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements, modifié;

Vu le décret n° 56-320 du 27 mars 1956 relatif au régime particulier de remboursement des frais de déplacement de certains personnels du service du cadastre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret n° 56-320 du 27 mars 1956 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les techniciens ordinaires affectés et installés, pour les besoins du service, dans les mêmes conditions que les techniciens principaux, sont admis au bénéfice des dispositions prévues en faveur de ces derniers aux articles 2, 6 et 7 (2e alinéa) du présent décret ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Transfert et répartition de crédits.

Le ministre des finances,

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1376 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits votés pour 1958 (Algérie),

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 126 millions de francs portant sur les budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT annulé.
		Milliers de francs
Algérie.		
Amélioration de la situation des fonctionnaires	31-92	126.000

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de 126 millions de francs, réparti conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 3 juillet 1958

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

TABLEAU, PAR CHAPITRE, DES CRÉDITS OUVERTS

DÉSIGNATION DES CHAPITRES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	6.000
Administration préfectorale. — Indemnités et allocations diverses	31-12	15.000
Université, observatoires et instituts. — Indemnités et allocations diverses	31-32	10.000
Enseignement du second degré. — Indemnités et allocations diverses	31-34	80.000
Enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses	31-36	5.000
Services judiciaires. — Justices française et musulmane. — Indemnités et allocations diverses	31-42	10.000
Total des crédits ouverts		126.000

Le ministre des finances,

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1402 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Défense nationale et forces armées);

Vu la loi de finances pour 1958 (2e partie. — Dispositions relatives aux services militaires) (n° 58-335 du 29 mars 1958),

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de payement de 6.571.880.000 F réparti conformément au tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de payement de 6.571.880.000 F réparti conformément au tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1958.

Le ministre des finances.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget.
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

TABLEAU A. — *Crédits annulés.*

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
SECTION COMMUNE		
Prestations et versements obligatoires Marine	33-91	46.880
SECTION MARINE		
Prestations et versements obligatoires	33-91	6.528.000
Total pour le tableau A		6.571.880

TABLEAU B — *Crédits ouverts.*

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de payement ouverts
		Milliers de francs.
Défense nationale et forces armées.		
SECTION COMMUNE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
Corps de contrôle Marine. — Soldes, traitements et indemnités	31-13	10.500
Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités	31-82	11.234
Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités	31-83	22.146
Total pour la section commune		46.880
SECTION MARINE		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale	31-01	35.000
Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale	31-02	85.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	440.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers marins, quartiers-maîtres et marins	31-12	2.266.000
Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	31-13	60.000
Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-21	43.000
Commissariat, travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-22	47.000
Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils	31-23	280.000
Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-31	32.000
Commissariat, travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-32	535.000
Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaire des personnels ouvriers	31-33	2.700.000
Total pour le titre III		6.523.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
Délégations de solde aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	46-11	5.000
Total pour la section Marine		6.528.000
RÉCAPITULATION		
Section commune		46.880
Section Marine		6.528.000
Total pour le tableau B		6.571.880

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 49;

Vu la loi n° 57-1344 du 30 décembre 1957 (loi de finances pour 1958);

Vu le décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances. — II: Charges communes);

Vu le décret n° 57-1384 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Industrie et commerce);

Vu l'arrêté du 15 mars 1958 portant transfert de crédits,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de payement de 825 millions de francs portant sur les budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs
Charges communes. — Subventions économiques	44-92	825.000

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de payement de 825 millions de francs applicable aux budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de payement ouvert
		Milliers de francs
Industrie et commerce.		
Application de la convention du 31 août 1957 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	44-13	825.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Répartition de crédits sur 1957.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat et notamment son article 16;

Vu le décret n° 54-541 du 26 mai 1954 et le décret n° 54-1083 du 8 novembre 1954, modifié par le décret n° 56-264 du 17 mars 1956, relatifs au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 54-1009 du 9 octobre 1954 relatif à l'indemnité spéciale dégressive;

Vu le décret n° 54-1084 du 8 novembre 1954 instituant, à compter du 1er janvier 1955, un complément temporaire de rémunération en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 54-1085 du 8 novembre 1954 relatif à l'institution provisoire d'une prime hiérarchique;

Vu le décret n° 55-416 du 21 avril 1955 relatif à l'indemnité spéciale dégressive instituée en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat en service en Afrique du Nord, modifié par le décret n° 55-1500 du 17 novembre 1955;

Vu le décret n° 55-495 du 10 mai 1955 portant majoration, à compter du 1er janvier et du 1er octobre 1955, des émoluments soumis à retenue;

Vu le décret n° 55-498 du 10 mai 1955 relatif à l'indemnité spéciale dégressive instituée en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat modifié par le décret n° 55-1606 du 7 décembre 1955;

Vu le décret n° 55-866 du 30 juin 1955, modifié par les décrets n° 55-1605 du 7 décembre 1955, n° 56-264 du 17 mars 1956, n° 57-177 du 16 février 1957, portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 56-124 du 24 janvier 1956 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane française;

Vu la loi n° 56-263 du 17 mars 1956 portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales;

Vu le décret n° 56-264 du 17 mars 1956 relatif au régime de l'indemnité de résidence;

Vu les décrets n° 56-419 du 27 avril 1956 et n° 57-922 du 13 août 1957 étendant aux personnels en service dans les territoires d'outre-mer le bénéfice de la remise en ordre des traitements et soldes;

Vu le décret n° 56-1166 du 16 novembre 1956 étendant les hausses de traitement et de solde aux personnels civils et militaires en service dans les territoires des Etablissements français de l'Océanie;

Vu le décret n° 57-87 du 28 janvier 1957 portant majoration du complément temporaire alloué aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française;

Vu les décrets nos 57-174 et 57-175 du 16 février 1957 relatifs à la rémunération des catégories C et D;

Vu le décret n° 57-177 du 16 février 1957 (art. 3) plaçant hors échelle les fonctionnaires percevant un traitement supérieur au traitement correspondant à l'indice brut 1.000;

Vu le décret n° 57-177 du 16 février 1957 étendant le bénéfice de la remise en ordre des traitements et des soldes aux personnels de l'Etat en service en Afrique du Nord (art. 10);

Vu le décret n° 57-333 du 15 mars 1957 portant majoration du complément temporaire alloué aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Réunion;

Vu la loi n° 57-893 du 7 août 1957 relative au taux des allocations familiales;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu les décrets nos 56-1316 et 56-1376 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 et les textes qui les ont modifiés;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1957 portant répartition de crédits;

Vu la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets;

Vu le décret n° 57-1337 du 28 décembre 1957 portant répartition de crédits ouverts et annulés par la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1957 portant répartition de crédits,

Arrête:

TITRE Ier

Budget général.

(Dépenses de fonctionnement des services civils.)

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières pour 1957, au titre du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes), une somme totale de 32.338.885.000 F est annulée sur le chapitre 31-93: « Amélioration de la situation des personnels de l'Etat et des victimes de la guerre ».

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre de 1957, des crédits s'élevant à la somme totale de 32.338.885.000 F conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état annexé au présent arrêté.

TITRE II

Budgets annexes.

(Dépenses civiles.)

IMPRIMERIE NATIONALE

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1957, des crédits s'élevant à la somme de 2.382.000 F, applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 6120. — Traitements	612.000
Chap. 6125. — Primes et indemnités diverses	1.770.000
Total égal	2.382.000

LÉGION D'HONNEUR

Art. 4. — Il est ouvert au ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour 1957, des crédits s'élevant à la somme de 18.239.000 F applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Grande chancellerie. — Rémunérations principales	3.025.000
Chap. 1010. — Grande chancellerie. — Indemnités et allocations diverses	513.000
Chap. 1020. — Maisons d'éducation. — Rémunérations principales	10.790.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	3.911.000
Total égal	18.239.000

ORDRE DE LA LIBÉRATION

Art. 5. — Il est ouvert au ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, au titre du budget de l'ordre de la Libération pour 1957, des crédits s'élevant à la somme de 256.000 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Traitement du grand chancelier et rémunérations principales	202.000
Chap. 1010. — Indemnités et allocations diverses	18.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	36.000
Total égal	256.000

MONNAIES ET MÉDAILLES

Art. 6. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour 1957, des crédits s'élevant à la somme de 71.715.000 F applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 6120. — Traitements	5.565.000
Chap. 6125. — Primes et indemnités diverses	1.165.000
Chap. 610. — Salaires	63.022.000
Chap. 616. — Cotisations et charges de sécurité sociale	1.516.000
Chap. 6181. — Charges sociales obligatoires	3.447.000
Total égal	71.715.000

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Art. 7. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1957, une somme de 16.566 millions de francs est annulée sur le chapitre 1160: « Couverture de mesures diverses en faveur du personnel ».

Art. 8. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour 1957, des crédits s'élevant à la somme de 16.566 millions de francs applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales	38.000.000
Chap. 1010. — Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	657.000.000
Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Centres télégraphiques et téléphoniques. — Personnel titulaire	7.126.000.000
Chap. 1030. — Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	313.000.000
Chap. 1040. — Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire	2.532.000.000
Chap. 1050. — Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire	1.280.000.000
Chap. 1060. — Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire	1.205.000.000
Chap. 1070. — Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités	11.000.000
Chap. 1080. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	793.000.000
Chap. 1090. — Frais de remplacement	88.000.000
Chap. 1100. — Indemnités résidentielles	748.000.000
Chap. 1120. — Indemnités éventuelles	23.000.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	1.752.000.000
Total égal	16.566.000.000

RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE

Art. 9. — Sur les crédits ouverts au président du conseil au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour 1957, une somme de 51.263.000 F est annulée sur le chapitre 31-92: « Couverture de mesures diverses en faveur du personnel ».

Art. 10. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget de la radiodiffusion-télévision française pour 1957, des crédits s'élevant à la somme de 51.263.000 F applicables aux chapitres ci-après:

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
Chap. 31-01. — Indemnités	21.266.000
Chap. 31-11. — Services artistiques. — Personnel permanent et occasionnel	8.891.000
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
Chap. 33-91. — Services communs. — Prestations et versements obligatoires	18.103.000
Total égal	51.263.000

Art. 11. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY,

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur 1957.

(Dépenses de fonctionnement des services civils.)

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Affaires étrangères		
I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	86.757
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	6.038
Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités	31-11	38.797
Total pour la 1re partie		131.592
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	15.938
Total pour les affaires étrangères		147.530
II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES		
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3e partie. — Action éducative et culturelle.		
Subventions aux établissements français d'enseignement en Tunisie	43-11	13.000
III. — RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	11.700
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	2.215
Total pour les Etats associés		13.915
Agriculture.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	30.452
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	2.934
Services laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales	31-23	4.460
Service des haras. — Rémunérations principales	31-25	30.510
Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales	31-37	56.129
Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales	31-41	18.079
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales	31-71	78.193
Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	31-81	126.510
Total pour l'agriculture		347.297
Anciens combattants et victimes de guerre.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	85.106
Institution nationale des invalides. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	31-11	316
Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-21	152.077
Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	31-22	9.516
Total pour la 1re partie		247.015
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	22.298
Total pour les anciens combattants et victimes de guerre		269.313
Education nationale.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	31.688
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	6.802
Personnel du compte spécial « Groupement des achats de matériel de l'éducation nationale »	31-03	1.133

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales	31-11	414.393
Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales	31-13	21.817
Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales.	31-14	52.781
Lycées et collèges. — Rémunérations principales	31-21	1.550.910
Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses	31-22	211.810
Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales	31-31	266.238
Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales	31-34	10.369.125
Ecoles nationales de perfectionnement; centres nationaux de pédagogie spéciale et d'éducation de plein air. — Rémunérations principales	31-37	1.536
Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales	31-41	31.110
Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses	31-42	31
Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	31-43	3.255
Etablissements d'enseignement public. — Rémunérations principales	31-44	1.310.520
Etablissements d'enseignement public. — Indemnités et allocations diverses	31-45	90.379
Jeunesse et sports. — Rémunérations principales	31-51	160.799
Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses	31-52	3.877
Bibliothèques. — Rémunérations principales.	31-61	50.808
Archives de France. — Rémunérations principales	31-65	3.388
Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales	31-71	1.159
Arts et lettres. — Enseignement artistique. — Rémunérations principales	31-72	4.625
Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales	31-73	5.455
Arts et lettres. — Conservatoires nationaux. — Rémunérations principales	31-76	2.189
Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales	31-92	191.467
Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses	31-93	2.781
Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social	31-95	120.140
Total pour la 1re partie		14.922.249
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	4.299.576
6e partie. — Subventions de fonctionnement.		
Centre national de la recherche scientifique.	36-01	693.454
Total pour le titre III		19.915.279
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3e partie. — Action éducative et culturelle.		
Centre national de la recherche scientifique. — Année géophysique internationale.	43-01	30.000
Total pour l'éducation nationale.		19.915.279

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
II. — SERVICES FINANCIERS		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	160.950
Inspection générale des finances. — Rémunérations principales	31-03	28.195
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-04	9.870
Services de liquidation des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités	31-07	117
Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales	31-11	27.108
Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	31-31	1.272.785
Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	31-32	6.635
Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	31-42	1.173
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	31-43	1.060.157
Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	31-47	117.866
Atelier général du timbre. — Traitements, salaires et indemnités	31-48	5.685
Service du cadastre. — Rémunérations principales	31-51	97.733
Service du cadastre. — Salaires	31-52	2.004
Service du cadastre. — Indemnités	31-53	125
Services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	31-61	4.505
Services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	31-62	784
Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	31-63	509.397
Service des laboratoires. — Rémunérations principales	31-71	5.933
Service des laboratoires. — Indemnités et allocations diverses	31-72	38
Indemnités pour travaux extraordinaires	31-92	40.120
Total pour la 1re partie		3.351.570
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Services extérieurs du Trésor. — Matériel	34-32	16.220
Total pour les services financiers.		3.367.790
III. — AFFAIRES ECONOMIQUES		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	21.735
Administration centrale et corps annexes. — Rémunérations principales	31-02	24.347
Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses	31-03	6.809
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre	31-11	693
Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales	31-21	99.898
Service des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses	31-22	516
Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunérations principales	31-31	82.819
Commissariat général à la productivité. — Rémunérations principales	31-41	2.191
Total pour les affaires économiques.		242.008

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
IV. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Rémunérations principales	31-01	3.190
Indemnités et allocations diverses	31-02	1.499
Total pour le commissariat général du plan		4.689
France d'outre-mer.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	3.978
Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde	31-03	541
Etablissements d'enseignement et musée de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales	31-21	5.094
Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses	31-32	309
Total pour la France d'outre-mer		9.922
Industrie et commerce.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	62.875
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	8.010
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Rémunérations principales	31-11	35.247
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	31-12	1.390
Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-21	8.027
Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	31-22	674
Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales	31-31	5.244
Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales	31-41	15.986
Direction des carburants. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-61	532
Salaires du personnel ouvrier	31-92	5.734
Total pour l'industrie et le commerce		113.749
Intérieur.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	52.749
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	7.162
Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales	31-03	5.001
Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Rémunérations principales	31-11	417.522
Services des préfectures. — Rémunérations principales	31-13	540.300
Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier du matériel	31-17	15.519
Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales	31-21	84.786
Sûreté nationale. — Rémunérations principales	31-41	2.185.735
Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	31-42	60.997
Sûreté nationale. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier	31-43	892
Total pour la 1re partie		3.090.663
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	298.255
Total pour l'intérieur		3.388.918
Justice.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	12.417
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	1.194
Services judiciaires. — Rémunérations principales	31-11	559.915
Services pénitentiaires. — Rémunérations principales	31-21	100.220
Services de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses	31-32	6.336
Total pour la justice		680.079
Présidence du conseil.		
I. — SERVICES CIVILS		
B. — *Service juridique et technique de l'information.*		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Rémunérations principales	31-01	1.783
Remboursement à diverses administrations de dépenses de personnel	31-92	197
Total pour le service juridique et technique de l'information		1.980
C. — *Direction des Journaux officiels.*		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Rémunérations d'activité.		
Rémunérations principales	31-01	541
Indemnités et allocations diverses	31-02	58
Total pour la 1re partie		599
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Composition, impression, distribution et expédition	34-02	17.605
Total pour la direction des Journaux officiels		18.204

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE		
A. — *Secrétariat général permanent de la défense nationale.*		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Rémunérations principales	31-01	4.268
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	1.080
Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale		5.348
B. — *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.*		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Rémunérations principales	31-01	59.638
Indemnités et allocations diverses	31-02	1.532
Total pour la 1re partie		61.170
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	11.424
Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage		72.594
C. — *Groupement des contrôles radioélectriques.*		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Rémunérations principales	31-01	44.472
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	2.281
Total pour le groupement des contrôles radioélectriques		46.753
Total pour la présidence du conseil		144.879
Reconstruction et logement.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	90.696
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	2.566
Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-11	508.598
Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	31-12	432
Total pour la 1re partie		602.292
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	16.369
Total pour la reconstruction et le logement		618.661
Santé publique et population.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	34.686
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	2.720
Services de la santé. — Rémunérations principales	31-11	36.753
Services de la population et de l'entr'aide	31-21	30.239
Contrôle sanitaire aux frontières. — Rémunérations principales	31-51	2.130
Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Rémunérations principales.	31-61	434
Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Rémunérations principales et indemnités	31-71	6.661
Total pour la 1re partie		113.623
7e partie. — Dépenses diverses.		
Services de la santé. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	37-11	101
Total pour la santé publique et la population		113.724
Travail et sécurité sociale.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	58.996
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	8.344
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales	31-11	138.836
Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	31-21	77.959
Total pour la 1re partie		284.135
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	5.998
Total pour le travail et la sécurité sociale		290.133
Travaux publics, transports et tourisme.		
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activités.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	21.317
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	3.084
Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	31-11	491.316
Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	31-12	30.918
Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales	31-13	1.267.292

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses	31-14	50.087
Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires	31-15	176.943
Ponts et chaussées. — Ouvriers titulaires des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	31-16	6.846
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Rémunérations principales	31-17	2.247
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Indemnités et allocations diverses	31-18	1.044
Ports maritimes, établissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales	31-31	41.507
Ports maritimes, établissements de signalisation maritime et voies navigables. — Indemnités et allocations diverses	31-32	8.914
Chemins de fer et transports. — Personnel du contrôle. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	31-41	5.156
Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses	31-52	41
Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	31-53	879
Total pour la 1re partie		2.107.591
3e partie. — Personnel en activité et en retraite.		
Prestations et versements obligataires	33-91	89.827
6e partie. — Subventions de fonctionnement.		
Routes. — Participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses de personnel de la voirie départementale de la Seine	36-22	4.462
Total pour le titre III		2.201.880
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
5e partie. — Action économique. — Subvention aux entreprises d'intérêt national.		
Voies navigables. — Exploitation réglementée.	45-31	22.780
Total pour les travaux publics, transports et tourisme		2.224.660
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activités.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	8.000
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	750
Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales	31-11	12.450
Services extérieurs. — Personnels communs. — Indemnités et allocations diverses	31-12	250
Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	31-13	40.300
Navigation aérienne. — Rémunérations principales	31-21	11.000
Groupement aérien. — Rémunérations principales	31-31	16.650
Ecole nationale de l'aviation civile. — Rémunérations principales	31-41	1.600
Météorologie nationale. — Rémunérations principales	31-51	123.500
Formation aéronautique et sports aériens. — Rémunérations principales	31-71	6.600
Formation aéronautique et sports aériens. — Indemnités et allocations diverses	31-72	2.000
Personnel militaire. — Soldes et indemnités	31-91	5.798
Total pour la 1re partie		228.898
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
Prestations et versements obligatoires	33-91	41.000
Total pour l'aviation civile et commerciale		269.898
Marine marchande.		
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	40.508
Inscription maritime. — Rémunérations principales	31-11	51.980
Enseignement maritime. — Rémunérations principales	31-21	3.382
Total pour le titre III		65.870
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3e partie. — Action éducative et culturelle.		
Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime	43-21	7.571
Total pour la marine marchande		73.441

RECAPITULATION DE L'ETAT ANNEXE

SERVICES	CRÉDITS ouverts.
	Milliers de francs.
Affaires étrangères:	
I. — Service des affaires étrangères	147.530
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	43.000
III. — Etats associés	13.945
Agriculture	347.297
Anciens combattants et victimes de guerre	269.313
Education nationale	19.945.279
Finances:	
II. — Services financiers	3.367.790
III. — Affaires économiques	242.068
IV. — Commissariat général du plan	4.639
France d'outre-mer	9.922
Industrie et commerce	143.749
Intérieur	3.788.918
Justice	680.079
Présidence du conseil:	
I. — Services civils:	
b) Service juridique et technique de l'information	1.980
c) Journaux officiels	18.204
II. — Services de la défense nationale:	
a) Secrétariat général permanent de la défense nationale	5.348
b) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	72.594
c) Groupement des contrôles radio-électriques	46.753
Reconstruction et logement	618.661
Santé publique et population	113.724
Travail et sécurité sociale	290.133
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	2.224.660
II. — Aviation civile et commerciale	269.898
III. — Marine marchande	73.441
Total pour l'état annexe	32.338.885

Reports de crédits budgétaires de 1957 à 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 28;
Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);
Vu le décret n° 56-1376 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (F. O. M. militaires);

Vu la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957 portant:

1° Ouverture et annulation de crédits sur 1957;
2° Ratification de décret;

Vu le décret n° 57-1337 du 28 décembre 1957 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957;
Vu l'arrêté du 27 juillet 1957 portant report de crédits budgétaires de 1956 à 1957;
Vu la loi de finances pour 1958 (1re partie) (n° 57-1341 du 30 décembre 1957);
Vu le décret n° 57-1403 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958;
Vu la loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services, dispositions spéciales. — Dispositions relatives aux services militaires) (n° 58-335 du 29 mars 1958);
Vu le décret n° 58-571 du 5 juillet 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits de payement ouverts et des autorisations de programme accordées,

Arrête:

Dépenses en capital des services militaires.

1957.

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1957, une somme de 2.394.334.000 F est définitivement annulée, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

1958.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1958, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.394.334.000 F, conformément à la répartition qui en est donnée à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Etat A. — *Tableau, par chapitre, des crédits annulés sur 1957 au titre des dépenses en capital des services militaires imputables sur le budget général (France d'outre-mer).*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
France d'outre-mer. (Dépenses militaires.)		
TITRE V. — EQUIPEMENT		
2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
Equipement technique du service de santé...	52-41	4.712
3e partie. — Fabrications.		
Gendarmerie. — Equipement en matériel des unités	53-31	204.275
Rénovation des parcs de matériels et d'équipement des unités nouvelles	53-51	1.860.080
Total pour la 3e partie		2.064.355
4e partie. — Infrastructure.		
Gendarmerie. — Constructions outre-mer	54-31	193.482
Travaux et installations domaniales	54-71	131.755
Total pour la 4e partie		325.237
Total pour la France d'outre-mer (dépenses militaires)		2.394.334

Etat B. — *Tableau, par chapitre, des crédits ouverts sur 1958 au titre des dépenses en capital des services militaires imputables sur le budget général (France d'outre-mer).*

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
France d'outre-mer. (Dépenses militaires.)		
TITRE V. — EQUIPEMENT		
2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
Equipement technique du service de santé...	52-41	4.712
3e partie. — Fabrications.		
Gendarmerie. — Equipement en matériel des unités	53-31	204.275
Rénovation des parcs de matériels et d'équipement des unités nouvelles	53-51	1.860.080
Total pour la 3e partie		2.064.355
4e partie. — Infrastructure.		
Gendarmerie. — Construction d'outre-mer	54-31	193.482
Travaux et installations domaniales	54-71	131.755
Total pour la 4e partie		325.237
Total pour la France d'outre-mer (dépenses militaires)		2.394.334

Contrôle d'Etat.

Par arrêté du 24 juillet 1958, M. Xavier de Lesquen du Plessis Casso, contrôleur d'Etat de 1re classe, est, sur sa demande, placé en disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 1er janvier 1958 au 26 novembre 1958 inclus.

Par arrêté du 24 juillet 1958, sont accordés à M. Henri Bara, contrôleur d'Etat, le rappel des services militaires et les majorations d'ancienneté pour services de guerre indiqués ci-après:

Services militaires: 3 ans 5 mois 29 jours.
Majorations d'ancienneté: 3 mois 5 jours.

Le rappel de services militaires et les majorations d'ancienneté accordés par l'article 1er du présent arrêté ne pouvant être utilisés par l'intéressé dans son échelon actuel seront mis en réserve en vue d'une éventuelle utilisation ultérieure.

Par arrêté du 24 juillet 1958 modifiant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 28 mai 1958, M. Maxime Rougemont, contrôleur d'Etat de 2e classe, 2e échelon, est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1956, compte tenu de 1 an et 9 mois de services militaires (reliquat services militaires: 1 mois 18 jours). M. Rougemont conserve en outre la majoration d'ancienneté de 2 mois et 12 jours qui lui a été accordée par l'arrêté du 28 mai 1958.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 7 juillet 1958, M. Haas (Raymond), conseiller commercial à Karachi, est affecté à Lima pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique au Pérou.

Par arrêté en date du 28 juin 1958, M. Cailleteau (Edmond), attaché commercial à Ankara, est affecté à Bad-Godesberg pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en République fédérale d'Allemagne.

Par arrêté en date du 1er juillet 1958, M. Colmant, attaché commercial à l'administration centrale, est affecté à la représentation permanente de la France auprès des communautés européennes, avec résidence à Bruxelles, pour y exercer les fonctions de son grade.

Le présent arrêté prendra effet du 4 mai 1958.

QUATRIÈME TABLEAU

des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1957 (revenus de 1957).

(Art. 66 du code général des impôts.)

NOTA. — Un tableau sera publié ultérieurement pour le département de la Réunion.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Ain.			
Tabac	Ensemble du département	318.000	
Alpes (Basses-).			
Riziculture	Ensemble du département	12.000	
Alpes-Maritimes.			
Tabac	Ensemble du département	162.000	
Viticulture :			
Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Idem	70.000	
Vignes produisant des raisins de table.	Idem	110.000	
Ardèche.			
Pépinières viticoles :	Ensemble du département.		
a) Pieds mères		180.000	
b) Racinés		292.500	
c) Greffés soudés.		630.000	
Tabac	Idem	117.000	
Viticulture :			
Vignes produisant des vins d'appellation contrôlée.	*a*) Côtes du Rhône		9.000 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	b) Saint-Joseph		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 15 hectolitres à l'hectare.
	c) Cornas		13.500 F par hectolitre récolté en sus de 14 hectolitres à l'hectare.
	d) Saint-Péray		15.000 F par hectolitre récolté en sus de 14 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des raisins de table.	Ensemble du département	32.000	
Ariège.			
Tabac	Ensemble du département	117.000	
Aube.			
Tabac	Ensemble du département	274.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Aveyron.			
Tabac	Ensemble du département.....	121.000	
Bouches-du-Rhône.			
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
1° Pieds mères...		180.000	
2° Racinés porte-greffes:			
a) Producteurs..		295.000	
b) Façonniers...		250.000	
Riziculture	Idem.....	12.000	
Viticulture:			
Vignes produisant des vins d'appellation contrôlée.	Vin de Cassis.....		9.750 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	Vin de Palette.....		10.500 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des raisins de table.	Région I. — Vallée du Rhône et de la Durance.	65.000	Mêmes communes que celles comprises dans la région I de la généralité des cultures (voir *Journal officiel* du 30 avril 1958) mais avec en plus: Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les Saintes-Maries-de-la-Mer; et en moins: Marseille, la Penne-sur-Huveaune, Aubagne et Gémenos.
	Région II. — Surplus du département.....	45.000	
Charente.			
Tabac	Ensemble du département.....	233.000	
Viticulture	Idem:		
	1er groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres à l'hectare.	200.000	Dans l'ensemble du département il sera fait abstraction, pour la taxation, de la superficie des vignes de moins de quatre ans et les bénéfices seront réduits de 10 p. 100 lorsque l'exploitant justifiera avoir distillé ou livré à la distillation pour le cognac les trois quarts au moins de sa récolte.
	2e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare.	190.000	
	3e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare.	180.000	
	4e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare.	170.000	
	5e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare.	160.000	
	6e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare.	150.000	
	7e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare.	130.000	
	8e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare.	115.000	
	9e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare.	100.000	
	10e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare.	80.000	
	11e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres à l'hectare.	70.000	
	12e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 45 hectolitres et inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.	55.000	
	13e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 40 hectolitres et inférieur à 45 hectolitres à l'hectare.	40.000	
	14e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 35 hectolitres et inférieur à 40 hectolitres à l'hectare.	30.000	
	15e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 30 hectolitres et inférieur à 35 hectolitres à l'hectare.	13.000	
	16e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement inférieur à 30 hectolitres à l'hectare.	0	

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Charente-Maritime.		
Tabac	Ensemble du département.....	170.000	
Viticulture	Idem.		Dans l'ensemble du département il sera fait abstraction, pour la taxation, de la superficie des vignes de moins de 4 ans et les bénéfices seront réduits de 10 p. 100 lorsque l'exploitant justifiera avoir distillé ou livré à la distillation pour le cognac les trois quarts au moins de sa récolte.
	1er groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 100 hectolitres à l'hectare.	200.000	
	2e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 95 hectolitres et inférieur à 100 hectolitres à l'hectare.	190.000	
	3e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 90 hectolitres et inférieur à 95 hectolitres à l'hectare.	180.000	
	4e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 85 hectolitres et inférieur à 90 hectolitres à l'hectare	170.000	
	5e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 80 hectolitres et inférieur à 85 hectolitres à l'hectare.	160.000	
	6e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 75 hectolitres et inférieur à 80 hectolitres à l'hectare.	150.000	
	7e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 70 hectolitres et inférieur à 75 hectolitres à l'hectare.	130.000	
	8e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 65 hectolitres et inférieur à 70 hectolitres à l'hectare.	115.000	
	9e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 60 hectolitres et inférieur à 65 hectolitres à l'hectare	100.000	
	10e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 55 hectolitres et inférieur à 60 hectolitres à l'hectare.	80.000	
	11e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 50 hectolitres et inférieur à 55 hectolitres à l'hectare.	70.000	
	12e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 45 hectolitres et inférieur à 50 hectolitres à l'hectare.	55.000	
	13e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 40 hectolitres et inférieur à 45 hectolitres à l'hectare	40.000	
	14e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 35 hectolitres et inférieur à 40 hectolitres à l'hectare.	30.000	
	15e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement supérieur ou égal à 30 hectolitres et inférieur à 35 hectolitres à l'hectare.	13.000	
	16e groupe. — Exploitations ayant eu un rendement inférieur à 30 hectolitres à l'hectare.	0	
	Cher.		
Tabac	Ensemble du département.....	233.000	
	Corrèze.		
Tabac	Ensemble du département.....	196.000	
	Côte-d'Or.		
Pépinières viticoles.	Ensemble du département.....	550.000	
Viticulture :			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem		1.875 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	*a*) Bourgogne grand ordinaire.....		9.750 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	b) Bourgogne aligoté, bourgogne passe-tout-grain.		11.850 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
	c) Bourgogne; Ladoix, Auxey, Chorey n'ayant par l'appellation « Côte de Beaune. ».		14.250 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
	d) Saint-Romain		14.250 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
	e) Ladoix, Auxey, Chorey, Pernand, Puligny (rouge), Saint-Aubin, Savigny.		18.600 F par hectolitre récolté en sus de 14,5 hectolitres à l'hectare.
	f) Vins fins de la Côte-de-Nuits; Chassagne (rouge), Fixin, Meursault (blanc et rouge), Meursault-Blagny (rouge), Monthélie, Morey-Monthuisant, Santenay, Savigny (premiers crus).		19.500 F par hectolitre récolté en sus de 14,5 hectolitres à l'hectare.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
Côte-d'Or (*suite*).			
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée (*suite*).	*g*) Puligny (blanc).....		21.000 F par hectolitre récolté en sus de 13,5 hectolitres à l'hectare.
	h) Beaune, Morey, Vougeot.....		22.500 F par hectolitre récolté en sus de 13,5 hectolitres à l'hectare.
	i) Aloxe, Chassagne (blanc), Volnay, Fixin (premiers crus).		23.250 F par hectolitre récolté en sus de 12,5 hectolitres à l'hectare.
	j) Aloxe, Beaune, Chassagne, Morey, Puligny (blanc), Vougeot, tous premiers crus.		24.000 F par hectolitre récolté en sus de 12,5 hectolitres à l'hectare.
	k) Chambolle, Gevrey, Nuits, Vosne.....		26.250 F par hectolitre récolté en sus de 11,5 hectolitres à l'hectare.
	l) Pommard, Clos-Saint-Denis, Chambolle (premiers crus), Gevrey (premiers crus), Meursault (premiers crus), Volnay (premiers crus), Vosne (premiers crus).		27.750 F par hectolitre récolté en sus de 11 hectolitres à l'hectare.
	m) Clos-de-la-Roche, Echezeaux, Vosne-Malconsort et Beaumont, Nuits (premiers crus), Pommard (premiers crus).		30.000 F par hectolitre récolté en sus de 10,5 hectolitres à l'hectare.
	n) Bienvenue et Criots-Bâtard-Montrachet, Corton, Corton-Charlemagne, Nuits-Saint-Georges.		32.250 F par hectolitre récolté en sus de 10 hectolitres à l'hectare.
	o) Bâtard-Montrachet, Charmes, Chapelle, Griotte, Mazis, Mazoyères, Latricières et Ruchottes-Chambertin, Gevrey-Clos-Saint-Jacques et Petite-Chapelle.		36.750 F par hectolitre récolté en sus de 9 hectolitres à l'hectare.
	p) Chevalier-Montrachet, Grands-Echezeaux, Nuits-Vaucrains et Porrets.		39.000 F par hectolitre récolté en sus de 8,5 hectolitres à l'hectare.
	q) Amoureuses, Bonnes-Mares, Clos-de-Tart, Clos-de-Vougeot.		43.500 F par hectolitre récolté en sus de 7,5 hectolitres à l'hectare.
	r) Romanée, Romanée-Saint-Vivant.....		52.500 F par hectolitre récolté en sus de 7 hectolitres à l'hectare.
	s) Chambertin, Chambertin-Clos-de-Bèze, Clos-de-la-Tâche, Montrachet, Musigny.		58.500 F par hectolitre récolté en sus de 6 hectolitres à l'hectare.
	t) Richebourg, Romanée-Conti.....		63.750 F par hectolitre récolté en sus de 6 hectolitres à l'hectare.
Dordogne.			
Tabac	Ensemble du département.....	162.000	
Viticulture:			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Arrondissement de Bergerac.....		1.875 F par hectolitre récolté en sus de 30 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée (y compris les vins déclassés).	*a*) Région de Bergerac-Montravel.....		6.000 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
	b) Région de Monbazillac.....		9.000 F par hectolitre récolté en sus de 24 hectolitres à l'hectare.
Drôme.			
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
a) Pieds mères...		180.000	
b) Racinés		292.500	
c) Greffés soudés.		630.000	
Tabac	Idem	214.000	
Viticulture:			
Vignes produisant des vins de qualité supérieure.	Haut-Comtat et Châtillon-en-Diois.....		6.700 F par hectolitre récolté en sus de 23 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des vins à appellation contrôlée:	*a*) Côtes du Rhône.....		9.000 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	b) Crozes Hermitage.....		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
	c) Clairette de Die.....		9.000 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
	d) Hermitage		15.000 F par hectolitre récolté en sus de 14 hectolitres à l'hectare.

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier) 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
Gard.			
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
1° Pieds mères...		200.000	
2° Racinés porte-greffes:			
a) Producteurs.		325.000	
b) Façonniers..		275.000	
3° Greffés soudés.		700.000	
Riziculture	Idem	12.000	
Tabac	Idem	154.000	
Viticulture:			
Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Clairette de Bellegarde et Côtes du Rhône....		9.000 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	Tavel		13.500 F par hectolitre récolté en sus de 14 hectolitres à l'hectare.
	Lirac		9.750 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des raisins de table.	Ensemble du département.....	55.000	
Garonne (Haute-).			
Tabac	Ensemble du département.....	109.000	
Gers.			
Tabac	Ensemble du département.....	109.000	
Vignes produisant des vins blancs d'Armagnac.	Idem.....	6.000	
Gironde.			
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.....		
a) Greffés soudés.		1.100.000	
b) Racinés porte-greffes.		600.000	
Tabac	Idem.....	196.000	
Viticulture:			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem.....		5.000 F par hectolitre récolté en sus de 29 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	*a*) Bordeaux (blanc); Blaye ou Blayais (blanc); Côtes de Bourg ou Bourgeais (blanc); Côtes de Blaye; Premières Côtes de Blaye (blanc); Bordeaux Haut-Benauge; Bordeaux Côtes de Castillon; Entre-Deux-Mers (non labellisé); Entre-Deux-Mers Haut-Benauge.		5.830 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
	b) Bordeaux supérieur (blanc).....		6.660 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres à l'hectare.
	c) Bordeaux supérieur Clairet.....		7.000 F par hectolitre récolté en sus de 26 hectolitres à l'hectare.
	d) Sainte-Foy Bordeaux; Côtes de Bordeaux Saint-Macaire.		7.160 F par hectolitre récolté en sus de 26 hectolitres à l'hectare.
	e) Entre-Deux-Mers (labellisé).....		7.320 F par hectolitre récolté en sus de 25 hectolitres à l'hectare.
	f) Blaye ou Blayais (rouge); Bordeaux (rouge).		7.500 F par hectolitre récolté en sus de 24 hectolitres à l'hectare.
	g) Premières Côtes de Blaye (rouge).....		7.910 F par hectolitre récolté en sus de 23 hectolitres à l'hectare.
	h) Bordeaux supérieur (rouge); Côtes de Bourg ou Bourgeais (rouge); Premières Côtes de Bordeaux (rouge); Premières Côtes de Bordeaux (blanc); Graves de Vayres.		8.330 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
	i) Loupiac		8.740 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
	j) Graves (blanc); Sables; Sainte-Croix-du-Mont.		9.570 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
	k) Côtes de Fronsac; Médoc; Cérons.....		10.000 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	l) Montagne; Saint-Georges; Lussac; Puisseguin; Parsac; Graves supérieures (blanc)...		10.410 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare.
	m) Graves (rouge).....		10.830 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
	Gironde (*suite*).		
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée (*suite*).	*n*) Canon-Fronsac		11.660 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	o) Saint-Emilion; Haut-Médoc		12.080 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	p) Lalande de Pomerol; Néac		12.910 F par hectolitre récolté en sus de 15 hectolitres à l'hectare.
	q) Listrac		13.330 F par hectolitre récolté en sus de 15 hectolitres à l'hectare.
	r) Moulis		13.710 F par hectolitre récolté en sus de 15 hectolitres à l'hectare.
	s) Barsac-Sauternes		14.160 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	t) Margaux; Saint-Estèphe; Pauillac		15.000 F par hectolitre récolté en sus de 14 hectolitres à l'hectare.
	u) Pomerol; Saint-Julien		15.830 F par hectolitre récolté en sus de 13,5 hectolitres à l'hectare.
3° Vins de grands crus autres que Saint-Emilion:			
a) Appellations autres que Sauternes.	Catégorie A. — Anciens homologués à 90.000 F et au-dessus:		
	Pauillac et Graves		18.750 F par hectolitre récolté en sus de 7,5 hectolitres à l'hectare.
	Margaux		43.750 F par hectolitre récolté en sus de 8,5 hectolitres à l'hectare.
	Catégorie B. — Anciens homologués de 80.000 à 89.999 F:		
	Médoc et Haut-Médoc		24.160 F par hectolitre récolté en sus de 13 hectolitres à l'hectare.
	Graves		33.330 F par hectolitre récolté en sus de 9,5 hectolitres à l'hectare.
	Pomerol		50.000 F par hectolitre récolté en sus de 7,5 hectolitres à l'hectare.
	Catégorie C. — Anciens homologués de 75.000 à 79.999 F:		
	Médoc et Haut-Médoc		21.240 F par hectolitre récolté en sus de 13,5 hectolitres à l'hectare.
	Pomerol		33.330 F par hectolitre récolté en sus de 9 hectolitres à l'hectare.
	Catégorie D. — Anciens homologués de 65.000 à 74.999 F:		
	Médoc et Haut-Médoc		18.330 F par hectolitre récolté en sus de 14 hectolitres à l'hectare.
	Autres appellations		25.000 F par hectolitre récolté en sus de 10 hectolitres à l'hectare.
b) Appellation Barsac-Sauternes.	Catégorie A. — Anciens homologués au-dessus de 100.000 F.		17.910 F par hectolitre récolté en sus de 8,5 hectolitres à l'hectare.
	Catégorie B. — Anciens homologués de 90.000 à 100.000 F.		23.740 F par hectolitre récolté en sus de 14 hectolitres à l'hectare.
	Catégorie C. — Anciens homologués de 73.000 à 89.999 F		15.000 F par hectolitre récolté en sus de 19,5 hectolitres à l'hectare.
4° Vins de grands crus de Saint-Emilion.	*a*) Grands crus classés		19.160 F par hectolitre récolté en sus de 13,5 hectolitres à l'hectare.
	b) Premiers grands crus classés:		
	Catégorie A		54.160 F par hectolitre récolté en sus de 7 hectolitres à l'hectare.
	Catégorie B		25.000 F par hectolitre récolté en sus de 11,5 hectolitres à l'hectare.
	Hérault.		
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
1° Pieds mères		162.000	
2° Racinés:			
a) Producteurs		265.000	
b) Façonniers		225.000	
Riziculture	Idem	10.000	
Vignes produisant des raisins de table.	Idem	25.000	
	Indre.		
Tabac	Ensemble du département	196.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
Indre-et-Loire.			
Pépinières viticoles.	Ensemble du département	300.000	
Tabac	Idem	214 000	
Viticulture :			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem		1.500 F par hectolitre récolté en sus de 30 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	*a*) Touraine		6.750 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
	b) Bourgueil et Saint-Nicolas-de-Bourgueil		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 15 hectolitres à l'hectare.
	c) Chinon		15.000 F par hectolitre récolté en sus de 11 hectolitres à l'hectare.
	d) Montlouis		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	e) Vouvray et Vouvray mousseux		16.500 F par hectolitre récolté en sus de 11 hectolitres à l'hectare.
Isère.			
Tabac	Ensemble du département	318.000	
Jura.			
Viticulture :			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Ensemble du département		1.875 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Arbois		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 15 hectolitres à l'hectare.
	Château-Chalon		18.750 F par hectolitre récolté en sus de 13 hectolitres à l'hectare.
	Côtes du Jura		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	Etoile		12.000 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
Landes.			
Tabac	Ensemble du département	146.000	
Loir-et-Cher.			
Tabac	Ensemble du département	214.000	
Viticulture :			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	I. — Coteaux du Loir	0	
	II. — Surplus du département		1.500 F par hectolitre récolté en sus de 30 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Région délimitée		6.750 F par hectolitre récolté en sus de 22 hectolitres à l'hectare.
Loire-Atlantique.			
Pépinières viticoles :	Ensemble du département.		
a) Plants greffés.		450.000	
b) Plants racinés.		250.000	
Tabac	Idem	233.000	
Viticulture :			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem		5.100 F par hectolitre récolté en sus de 26 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins délimités de qualité supérieure (gros plant ou gros plant du pays nantais).	Idem		7.875 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
3° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée (y compris les vins déclassés).	*a*) Muscadet de Sèvre-et-Maine et des coteaux de la Loire.		10.500 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare.
	b) Muscadet		9.750 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Loiret.		
Tabac	Ensemble du département	162.000	
	Lot.		
Tabac:	Ensemble du département.		
a) Paraguay		162.000	
b) Nijkerk		73.000	
Vignes produisant des raisins de table.	Idem	55.000	
	Lot-et-Garonne.		
Tabac	Ensemble du département	162.000	
Viticulture:			
1° Vignes produisant des vins blancs d'Armagnac.	Région délimitée par le décret du 25 mars 1909.	6.000	
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Côtes de Duras		6.000 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des raisins de table.	Région des coteaux fertiles	70.000	
	Maine-et-Loire.		
Bulbiculture	Ensemble du département	250.000	
Pépinières viticoles.	Idem	300.000	
Tabac	Idem	196.000	
Viticulture:			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante.	Idem		4.500 F par hectolitre récolté en sus de 30 hectolitres à l'hectare.
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	*a*) Vins blancs coteaux du Layon et de la Loire:		
	1° Communes de Beaulieu-sur-Layon, Faye-d'Anjou, Rablay, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Lambert-du-Lattay, Bouchemaine (appellation Savennières), la Possonnière (appellation Savennières), Savennières (appellation Savennières), Touarcé (appellation Bonnezeaux).		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	2° Autres communes		9.000 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
	b) Vins blancs coteaux de l'Aubance et de Saumur.		9.000 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
	c) Vins blancs Anjou, Anjou-Saumur et Saumur.		8.250 F par hectolitre récolté en sus de 20 hectolitres à l'hectare.
	d) Vins rouges ou rosés à appellation Cabernets et Bretons.		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare
	e) Vins rouges ou rosés à appellation régionale autres que les Cabernets et les Bretons.		8.250 F par hectolitre récolté en sus de 20 hectolitres à l'hectare.
	f) Vins blancs dits Muscadets coteaux de la Loire.		10.500 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare.
	g) Vins blancs dits Muscadets		9.750 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
	Marne (Haute-).		
Tabac	Ensemble du département	329.000	
	Meurthe-et-Moselle.		
Tabac	Ensemble du département	295.000	
	Meuse.		
Tabac	Ensemble du département	196.000	
	Nord.		
Houblon	Ensemble du département	400.000	
Tabac	Idem	295.000	
	Pas-de-Calais.		
Tabac	Ensemble du département	233.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables 4
	Puy-de-Dôme.		
Tabac	Ensemble du département	117.000	
	Pyrénées (Basses-).		
Tabac	Ensemble du département	109.000	
	Pyrénées (Hautes-).		
Tabac	Ensemble du département	116.000	
	Pyrénées-Orientales.		
Pépinières viticoles (racinés porte-greffes).	Ensemble du département	265.000	
	Rhin (Bas-).		
Houblon	Ensemble du département	900.000	
Pépinières viticoles.	Idem	320.000	
Tabac	Idem	263.000	
Viticulture: vignes produisant des vins d'appellation « Alsace ».	Idem	250.000	
	Rhin (Haut-).		
Pépinières viticoles.	Ensemble du département	320.000	
Viticulture: vignes produisant des vins d'appellation « vin d'Alsace ».	Idem	120.000	
	Rhône.		
Pépinières viticoles:	Ensemble du département.		
a) Pieds-mères		200.000	
b) Greffés-soudés.		600.000	
Viticulture:			
Vignes produisant:			
1° Des vins de Gamay (label « vins du Lyonnais »).	Idem		6.750 F par hectolitre récolté en sus de 23 hectolitres à l'hectare.
2° Des vins ordinaires d'hybrides.	Idem		4.500 F par hectolitre récolté en sus de 28 hectolitres à l'hectare.
3° Des vins à appellation contrôlée.	*a*) Moulin-à-Vent		21.750 F par hectolitre récolté en sus de 12 hectolitres à l'hectare.
	b) Fleurie		18.000 F par hectolitre récolté en sus de 12 hectolitres à l'hectare.
	c) Morgon, Juliénas, Saint-Amour, Chiroubles.		16.875 F par hectolitre récolté en sus de 13 hectolitres à l'hectare.
	d) Côte de Brouilly, Chenas		16.500 F par hectolitre récolté en sus de 13 hectolitres à l'hectare.
	e) Brouilly		15.000 F par hectolitre récolté en sus de 14,5 hectolitres à l'hectare.
	f) Bourgogne blanc		12.750 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	g) Beaujolais Village		13.875 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	h) Beaujolais supérieur		13.500 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	i) Beaujolais ordinaire:		
	1° Aire des crus et Village		12.000 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
	2° Surplus du département		11.625 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	j) Côte Rôtie		15.000 F par hectolitre récolté en sus de 13,5 hectolitres à l'hectare.
	k) Vin blanc de Condrieu		22.500 F par hectolitre récolté en sus de 11,5 hectolitres à l'hectare.

NATURE des cultures. 1	REGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
	Saône (Haute-).		
Tabac	Ensemble du département	295.000	
	Saône-et-Loire.		
Pépinières viticoles.	Ensemble du département	600.000	
Viticulture: vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Mercurey		21.000 F par hectolitre récolté en sus de 11 hectolitres à l'hectare.
	Moulin-à-Vent		21.750 F par hectolitre récolté en sus de 12 hectolitres à l'hectare.
	Pouilly-Fuissé		22.500 F par hectolitre récolté en sus de 11,5 hectolitres à l'hectare.
	Pouilly-Vinzelles et Pouilly-Loché		19.500 F par hectolitre récolté en sus de 12 hectolitres à l'hectare.
	Montagny		16.500 F par hectolitre récolté en sus de 12,5 hectolitres à l'hectare.
	Rully		17.100 F par hectolitre récolté en sus de 12,5 hectolitres à l'hectare.
	Givry		15.750 F par hectolitre récolté en sus de 13,5 hectolitres à l'hectare.
	Côtes de Beaune-Villages		16.500 F par hectolitre récolté en sus de 13 hectolitres à l'hectare.
	Decize-Village, Cheilly-Village et Sampigny-Village.		15.000 F par hectolitre récolté en sus de 14,5 hectolitres à l'hectare.
	Bourgogne blanc		12.750 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	Bourgogne rouge		13.125 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	Bourgogne grand ordinaire		10.125 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	Bourgogne aligoté		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
	Bourgogne passe-tout-grain		10.500 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
	Chénas		16.500 F par hectolitre récolté en sus de 13 hectolitres à l'hectare.
	Fleurie		18.000 F par hectolitre récolté en sus de 12 hectolitres à l'hectare.
	Juliénas		16.875 F par hectolitre récolté en sus de 13 hectolitres à l'hectare.
	Saint-Amour		16.875 F par hectolitre récolté en sus de 13 hectolitres à l'hectare.
	Beaujolais-Village		13.875 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	Beaujolais supérieur		13.500 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	Beaujolais ordinaire première zone		12.000 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
	Beaujolais ordinaire deuxième zone		11.625 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	Mâcon-Village blanc		12.000 F par hectolitre récolté en sus de 18 hectolitres à l'hectare.
	Mâcon blanc		11.250 F par hectolitre récolté en sus de 17 hectolitres à l'hectare.
	Mâcon-Village rouge		11.100 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	Mâcon rouge		10.500 F par hectolitre récolté en sus de 16 hectolitres à l'hectare.
	Savoie.		
Pépinières viticoles (plants greffés).	Ensemble du département	600.000	
Tabac	Idem	377.000	
	Savoie (Haute-).		
Tabac	Ensemble du département	377.000	
	Sèvres (Deux-).		
Tabac	Ensemble du département	170.000	
	Somme.		
Tabac	Ensemble du département	196.000	
	Tarn.		
Tabac	Ensemble du département	109.000	
Viticulture: vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Idem	10.000	

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3 Francs.	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
Tarn-et-Garonne.			
Tabac	Ensemble du département	117.000	
Vignes produisant des raisins de table.	Idem	70.000	
Var.			
Pépinières viticoles.	Ensemble du département	180.000	
Viticulture:			
Vignes produisant des vins ordinaires et des vins délimités de qualité supérieure (coteaux varois, crus non classés des côtes de Provence).	Idem		3.300 F par hectolitre récolté en sus de 32 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des vins de qualité (crus classés des côtes de Provence).	Idem		9.000 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des vins à appellation contrôlée « Bandol ».	Communes de Bandol, Sanary, la Cadière, le Castellet, Ollioules, Evenos, Saint-Cyr et le Beausset.		9.000 F par hectolitre récolté en sus de 21 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des raisins de table.	Ensemble du département	55.000	
Vaucluse.			
Pépinières viticoles:	Ensemble du département,		
1° Pieds-mères		200.000	
2° Greffés-soudés.		700.000	
3° Racinés (producteurs).		325.000	
4° Racinés (façonniers).		275.000	
Riziculture	Idem	12.000	
Viticulture:			
Vignes produisant des vins auxquels les récoltants ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine simple.	Aire délimitée		6.700 F par hectolitre récolté en sus de 23 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des vins à appellation contrôlée « Côtes du Rhône »:	Aire délimitée.		
a) Vins de Gigondas ayant obtenu l'appellation communale.			12.000 F par hectolitre récolté en sus de 14 hectolitres à l'hectare.
b) Autres vins des côtes du Rhône.			9.000 F par hectolitre récolté en sus de 19 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des vins doux naturels « Rasteau ».	Aire délimitée		18.000 F par hectolitre récolté en sus de 10,5 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des vins de grand cru « Châteauneuf-du-Pape ».	Aire délimitée		17.250 F par hectolitre récolté en sus de 14 hectolitres à l'hectare.
Vignes produisant des raisins de table.	1re catégorie	65.000	
	2e catégorie	45.000	
Vendée.			
Tabac	Ensemble du département	170.000	

(Supplément. — Fin.)

NATURE des cultures. 1	RÉGIONS AGRICOLES et catégories d'exploitations. 2	BÉNÉFICES forfaitaires imposables à l'hectare (exploitant fermier). 3	AUTRES ÉLÉMENTS A RETENIR pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables. 4
		Francs.	
Vienne.			
Tabac	Ensemble du département	214.000	
Viticulture :			
1° Vignes produisant des vins de consommation courante,	Idem	3.800	
2° Vignes produisant des vins à appellation contrôlée.	Anjou-Saumur		8.250 F par hectolitre récolté en sus de 20 hectolitres à l'hectare.
Vienne (Haute-).			
Tabac	Ensemble du département	196.000	
Yonne.			
Pépinières viticoles.	Ensemble du département	450.000	
Viticulture :			
1° Vignes produisant des vins d'appellation simple et de consommation courante.	Idem	0	
2° Vignes produisant des vins d'appellation contrôlée.	*a*) Vins de Chablis grand cru	0	
	b) Vins de Chablis premier cru		22.500 F par hectolitre récolté en sus de 11 hectolitres à l'hectare.
	c) Vins de Chablis		22.500 F par hectolitre récolté en sus de 9,5 hectolitres à l'hectare.
	d) Vins de Petit Chablis		18.750 F par hectolitre récolté en sus de 11 hectolitres à l'hectare.
	e) Bourgogne blanc et rouge	0	
	f) Bourgogne aligoté et passe-tout-grain et Bourgogne blanc grand ordinaire.	0	
	g) Bourgogne rouge grand ordinaire	0	
Guadeloupe.			
Canne à sucre	Région I :		Communes de Morne-à-l'Eau, Abymes.
	1re catégorie	5.000	
	2e catégorie	3.000	
	Région II :		Communes de Vieux-Fort, Port-Louis, Pointe-Noire, Vieux-Habitants, Petit-Canal, Anse-Bertrand, Le Moule, Saint-François, Sainte-Anne et Gosier.
	1re catégorie	3.000	
	2e catégorie	2.000	
	Zones sinistrées	0	Autres communes et dépendances.
			Aux bénéfices forfaitaires indiqués col. 3 s'ajoutent : 1° pour les exploitants transformant leurs produits en sucre et en rhum (usines) : *a*) une majoration de 100 F par quintal de sucre fabriqué ; *b*) une majoration de 125 F par hectolitre de rhum à 55° fabriqué et faisant partie d'un contingent ; 2° pour les exploitants transformant leurs produits en rhum (distilleries) une majoration de 100 F par hectolitre de rhum fabriqué et faisant partie d'un contingent, ce bénéfice supplémentaire n'étant toutefois applicable qu'à partir d'une fabrication totale supérieure à 600 hectolitres de rhum à 55°. La deuxième catégorie vise les exploitations de moins de 10 hectares et celles placées sous le régime du colonat.
Banane	Ensemble du département	0	
Cultures diverses	Région I	3.000	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe), Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Morne-à-l'Eau, Abymes, Le Moule, Sainte-Anne et Gosier.
	Région II	2.000	Autres communes et dépendances.
Cultures mixtes	Ensemble du département	0	
Pâturages	Région I	5.000	Communes de Saint-Claude, Gourbeyre, Trois-Rivières, Capesterre (Guadeloupe), Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Saint-Martin, La Grande-Terre.
	Région II	3.000	Autres communes et les dépendances autres que Saint-Martin.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation :

Berruezo (André), né à Milliana le 10 novembre 1935, instructeur du plan de scolarisation de l'Algérie à Akbou (département de Bougie). Jeune instructeur du plan de scolarisation de l'Algérie qui enseignait depuis le 6 novembre 1956 et avait montré beaucoup de dévouement dans les écoles de bled où il avait été affecté. A été blessé mortellement par les rebelles le 13 avril 1958 alors qu'il circulait en convoi pour rejoindre son poste à Akbou (département de Bougie), à l'issue du congé de Pâques passé dans sa famille.

Fait à Paris, le 25 juillet 1958.

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Décret n° 58-649 du 25 juillet 1958 instituant un diplôme d'expert géographe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué un diplôme d'expert géographe dans les facultés des lettres autorisées à le délivrer par arrêté du ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil de l'enseignement supérieur.

Art. 2. — La durée des études en vue du diplôme d'expert géographe est d'une année scolaire au moins.

Art. 3. — Les aspirants au diplôme d'expert géographe prennent une inscription annuelle dans une faculté des lettres. Au moment de leur inscription, ils doivent être titulaires d'une licence ès lettres comportant au moins trois certificats de géographie, dont celui de géographie générale.

Art. 4. — En cours d'études les candidats au diplôme d'expert géographe doivent suivre l'enseignement organisé à leur intention et accomplir un certain nombre de stages.

Les modalités de l'enseignement et des stages sont fixées par l'assemblée de la faculté des lettres.

Art. 5. — A l'expiration de l'année scolaire, les candidats au diplôme d'expert géographe se présentent à un examen devant la faculté des lettres.

Cet examen comprend :

1° Epreuves écrites :

a) Un rapport accompagné de croquis, exposant les résultats d'une enquête dont le sujet est indiqué trois mois à l'avance (coefficient 2) ;

b) Un exercice portant sur des notions simples de cartographie (coefficient 1) ;

c) Une épreuve portant, au choix du candidat, sur la statistique, sur les techniques de la morphologie, celles de la biogéographie, celles de l'hydrologie, celles de la géographie rurale, celles de la géographie urbaine. Mention en est faite sur le diplôme (coefficient 1).

2° Epreuves orales :

a) Une interrogation sur la conduite des enquêtes et l'utilisation des documents de géographie physique et humaine (coefficient 1) ;

b) Une interrogation sur les méthodes de planification régionale et de mise en valeur des pays sous-développés (coefficient 1).

Art. 6. — Le diplôme porte les mentions suivantes :

Passable, quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 ;

Assez bien, quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 ;

Bien, quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 ;

Très bien, quand le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16.

Art. 7. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le doyen de la faculté des lettres. Pour chaque épreuve écrite il est proposé un seul sujet.

Art. 8. — Les jurys sont désignés par le doyen de la faculté des lettres. Ils sont présidés par un professeur de cette faculté. Ils comprennent au moins trois membres.

Art. 9. — Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être admis à subir les épreuves orales s'il n'a obtenu un nombre de points au moins égal à 40 aux épreuves écrites.

Art. 10. — La session unique d'examen se place à la fin de l'année scolaire. L'admissibilité aux épreuves orales n'est valable que pour la session où elle a été obtenue.

Art. 11. — Les programmes sur lesquels portent les épreuves de l'examen sont fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil de l'enseignement supérieur.

Art. 12. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Centres d'apprentissage.

Par arrêté en date du 5 juillet 1958, le centre d'apprentissage féminin F. 516 est transféré à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Cet établissement fonctionnera sous le même indicatif que précédemment.

Indemnité annuelle du médecin chargé du service médical de l'académie de France à Rome.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances,

Vu le décret du 15 septembre 1920 portant création d'un service médical à l'académie de France à Rome ;

Vu l'arrêté du 10 août 1955 fixant à 108.000 F l'indemnité annuelle du médecin chargé de ce service,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'indemnité annuelle attribuée au médecin chargé du service médical de l'académie de France à Rome est fixée à 135.000 F et payable pour sa contrevaleur en lires au taux de change de chancellerie en vigueur au jour du payement.

Art. 2. — Le directeur général des arts et des lettres au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à dater du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 16 juillet 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Indemnités de frais d'études et de voyage des pensionnaires de l'académie de France à Rome.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances,

Vu l'arrêté du 15 juin 1955 fixant le taux des indemnités de frais d'études allouées aux pensionnaires de l'académie de France à Rome,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les taux des indemnités de frais d'études, des indemnités de marbre et des indemnités de voyage en Grèce et en Orient allouées aux pensionnaires de l'académie de France à Rome sont fixés ainsi qu'il suit :

Indemnités de frais d'études :

Peintres :	
Première année	45.000 F.
Deuxième année	52.500
Troisième année	60.000
Sculpteurs :	
Première année	52.500
Deuxième année	67.500
Troisième année	80.000

Architectes:
- Première année..... 42.500 F.
- Deuxième année..... 60.000
- Troisième année..... 77.500

Graveurs en taille-douce:
- Première année..... 22.500
- Deuxième année..... 45.000
- Troisième année..... 22.500

Graveurs en médailles et en pierres fines:
- Première année..... 32.500
- Deuxième année..... 32.500
- Troisième année..... 32.500

Musiciens et compositeurs:
- Première année..... 6.500
- Deuxième année..... 6.500
- Troisième année..... 10.000

Indemnités de marbre allouées aux sculpteurs:
- Indemnité accordée aux pensionnaires sculpteurs de troisième année pour frais d'exécution de la figure dont ils ont produit le modèle l'année précédente. 187.500
- Indemnité accordée aux pensionnaires sculpteurs pour l'exécution, pendant la durée de leur pension, d'une copie d'un ouvrage de moyenne dimension, buste, figure ou bas-relief d'après l'antique ou la Renaissance 45.000

Indemnités de voyage allouées aux sculpteurs et aux architectes:
- Indemnité accordée aux pensionnaires sculpteurs pour voyage en Grèce au cours de leur pension..... 110.000
- Indemnité accordée aux pensionnaires architectes pour voyage en Orient au cours de leur pension. 175.000 F.

Art. 2. — Les indemnités de voyage sont payables par moitié, la première fraction étant versée au départ, la seconde par le consul de France de la ville que les pensionnaires auront désignée avant leur départ pour le voyage en Grèce ou en Orient.

Art. 3. — Les indemnités fixées aux articles précédents sont payables par leur contrevaleur en monnaie du pays au taux de change de chancellerie en vigueur au jour du payement.

Art. 4. — Le directeur général des arts et des lettres au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et qui aura effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 16 juillet 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Majoration de l'indemnité allouée au concierge de l'observatoire régionale de Nantes.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances,

Vu le décret n° 49-1637 du 28 décembre 1949 fixant le taux de l'indemnité allouée au concierge de l'observatoire régional de Nantes;
Vu l'arrêté du 16 avril 1952 portant majoration de l'indemnité allouée au concierge de l'observatoire régional de Nantes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité allouée au concierge de l'observatoire régional de Nantes est portée à 78.000 F par an, à compter du 1er janvier 1958.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
ROSSARD

Indemnités annuelles attribuées au concierge de l'académie de France à Rome.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances,

Vu les décrets des 20 mai 1920, 12 juillet 1922, 4 mars 1926 fixant les cadres du personnel subalterne de l'académie de France à Rome;
Vu le décret du 12 juillet 1936 fixant les effectifs de ce personnel;
Vu l'arrêté du 16 décembre 1948 rangeant le personnel auxiliaire de l'académie de France à Rome dans les catégories prévues par le décret italien du 5 août 1947;
Vu l'arrêté du 7 juin 1950 attribuant une indemnité pour le service du calorifère et du téléphone au concierge de l'académie de France à Rome,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indemnités annuelles attribuées en sus de son salaire au concierge de l'académie de France à Rome pour assurer les services du calorifère et du téléphone sont fixées aux taux suivants, à dater du 1er janvier 1958:

Indemnité pour le service du calorifère, 38.500 F.
Indemnité pour le service du téléphone, 12.500 F.

Elles sont payables pour leur contrevaleur en lires au taux de change de chancellerie en vigueur au jour du payement.

Art. 2. — Le directeur général des arts et des lettres au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Création dans les écoles supérieures de commerce d'une année de spécialisation.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique;
La commission permanente des écoles supérieures de commerce et la section permanente du conseil de l'enseignement technique entendues;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — En liaison avec les cours de promotion supérieure du travail, il pourra être créé dans les écoles supérieures de commerce une année de spécialisation dans les domaines suivants:
- Distribution.
- Commerce extérieur.
- Comptabilité approfondie et expertise comptable.
- Gestion des entreprises.

Art. 2. — Dans la limite des places disponibles, pourront être admis dans ces sections, sur avis du conseil des professeurs et par décision du ministre de l'éducation nationale:

Les élèves qui viennent d'obtenir, à leur sortie d'une école supérieure de commerce, le diplôme d'enseignement commercial supérieur;
Les anciens élèves titulaires du diplôme d'enseignement commercial supérieur;
Les jeunes gens pourvus d'un diplôme reconnu équivalent par la commission permanente des écoles supérieures de commerce.

Art. 3. — Un arrêté portera désignation des écoles supérieures de commerce avec leurs spécialités et fixera les programmes.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er octobre 1958.

Fait à Paris, le 17 juillet 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 18 juillet 1958, les professeurs des facultés de l'université de Strasbourg, membres du conseil de l'université, dont les noms suivent sont nommés, pour la durée de leur mandat audit conseil, assesseurs des doyens des facultés ci-dessous désignées:

Faculté de théologie catholique: M. Rohmer.
Faculté de théologie protestante: M. Scherding.
Faculté de droit, des sciences politiques et économiques: M. Reynaud.
Faculté de médecine: M. Bellocq.
Faculté des sciences: M. Vivien.
Faculté des lettres: M. Bequignon.
Faculté de pharmacie: M. Gazet du Chatelier.

Par arrêtés en date du 18 juillet 1958:

La chaire de géométrie supérieure de la faculté des sciences de l'université de Poitiers est transformée en chaire d'algèbre et géométrie supérieures.

La chaire de mathématiques générales de la faculté des sciences de l'université de Bordeaux est transformée en chaire de mathématiques.

La chaire de clinique chirurgicale propédeutique de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon (titulaire M. Bertrand) est transformé en chaire de clinique chirurgicale.

La chaire de traumatologie et récupération fonctionnelle de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille (titulaire M. Decoulx) est transformée en chaire de clinique traumatologique et récupération fonctionnelle.

La chaire de physiologie appliquée de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille (titulaire M. Bizard) est transformée en chaire de physiologie appliquée et pharmacologie.

La maîtrise de conférences de mécanique physique de la faculté des sciences de l'université de Nancy est transformée en maîtrise de conférences de mécanique appliquée.

Le titre de doyen honoraire de la faculté des sciences de l'université de Lyon est conféré à M. Douin, ancien doyen de cette faculté.

M. Loiseau, professeur à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est nommé à nouveau, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 16 mars 1958.

M. Brus, professeur à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux, est nommé à nouveau, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 16 mars 1958.

M. Combemale, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille, est nommé, à nouveau, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 16 mars 1958;

M. Simonin, professeur à la faculté de médecine de l'université de Nancy, est nommé à nouveau, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 10 juillet 1958.

M. Blondel, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Dijon, membre du conseil de l'université, est nommé assesseur du doyen de cette même faculté pour la durée de son mandat audit conseil.

M. Tayeau, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux, membre du conseil de l'université, est nommé, pour la durée de son mandat audit conseil, assesseur du doyen de cette faculté.

M. David (Marcel), professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie d'Angers, est nommé à nouveau assesseur du directeur de cette école.

M. Preitre, professeur à la faculté des sciences de l'université de Lyon, membre du conseil de l'université, est nommé assesseur du doyen de cette même faculté, pour la durée de son mandat audit conseil.

M. Milleret, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Besançon, est nommé, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 1958, directeur de cette même école.

M. Schwartz (Bertrand), professeur associé à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est nommé, pour deux ans, directeur de l'école nationale supérieure de métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, à compter du 1er janvier 1958.

La démission de ses fonctions de doyen de M. Schmitt, doyen de la faculté des sciences de l'université de Rennes, est acceptée, à compter du 1er octobre 1958.

M. Raymond Cantel, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Poitiers, est nommé, à compter du 1er juin 1958, maître de conférences de portugais à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Boisson, maître de conférences de 1re classe du cadre de l'Indochine, est intégré, à compter du 1er janvier 1957, en qualité de maître de conférences des facultés et universités des départements.

M. Faure (Robert), maître de conférences du cadre de l'Indochine, actuellement en fonctions à la faculté des sciences de l'université de Dakar, est intégré, à compter du 9 août 1957, date de son acceptation, en qualité de maître de conférences des facultés des universités des départements.

Les maîtres de conférences agrégés ci-dessous désignés de la faculté de pharmacie de l'université de Paris sont titularisés dans leurs fonctions, à compter du 1er octobre 1958:

MM. Damiens: sciences physico-chimiques.
Deysson: sciences naturelles.
Flahaut: sciences physico-chimiques.
Malangeau: sciences appliquées.
Renault (Jean): sciences physico-chimiques.

M. Dumas (Régis), chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille, est nommé, à compter du 1er juin 1958, chef de travaux de physique de l'atmosphère à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Delorme, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, est nommé, à compter du 1er juin 1958, chef de travaux de physique nucléaire à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

Mme Guillaume, docteur ès sciences, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommée, à compter du 1er octobre 1958, chef de travaux de chimie à la faculté susindiquée, et titularisée dans le grade correspondant.

Une dispense d'âge est accordée à M. Demichel (André), né le 18 mars 1935, en vue de permettre son inscription sur la liste des candidats au concours d'agrégation des facultés de droit en 1958 (section de droit public).

Par arrêtés en date du 21 juillet 1958:

Mlle Galen, assistante titulaire, chef de travaux délégué, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux, est nommée chef de travaux stagiaire de pharmacie industrielle à la faculté de pharmacie de l'université de Montpellier, à compter du 1er février 1957.

Mlle Galen est titularisée dans ses fonctions à compter du 1er février 1958.

M. Scherding, professeur à la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg, membre du conseil de l'université, est nommé, pour la durée de son mandat audit conseil, assesseur du doyen de cette faculté.

Le titre de doyen honoraire de la faculté de médecine de l'université de Montpellier est conféré à M. Canals, ancien doyen de cette faculté.

Liste d'admission aux épreuves du diplôme supérieur de bibliothécaire (session de juin 1958).

Par arrêté en date du 19 juillet 1958, le diplôme supérieur de bibliothécaire est conféré, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés, aux candidats ci-après désignés:

Mention bien.

M. Chapon (François) (prix Pol-Neveux). — Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

M. Goasguen (Jean). — Paléographie. Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

Mention assez bien

M. Daumas (Alban). — Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

M. Bernard (Jean-Pierre). — Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

Mlle Greal (Jacqueline). — Analyse d'un texte en latin.

M. Toulet (Jean). — Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

Mlle Semonsous (Ginette). — Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

Mlle Lancre (Jacqueline). — Paléographie. Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

M. Boulez (Roger). — Analyse d'un texte en latin. Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

Mlle de Sallier-Dupin (Elisabeth). — Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

Mlle Postel (Sylvie). — Analyse d'un texte en langue anglaise. Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

Mention passable.

Mme Guiomar (Paule). — Paléographie. Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

Mlle Mulot (Bernadette). — Néant.

Mlle Baras (Marie-Claire). — Analyse d'un texte en latin.

Mlle Lelièvre (Colette). — Analyse d'un texte en langue italienne.

Mlle Perol (Colette). — Analyse d'un texte en latin. Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

Mme Paris (Nicole). — Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

Mme Lenvers (Paulette). — Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

Mme Durand (Hélène). — Analyse d'un texte en latin.

Mlle Brot (Claude). — Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

A TITRE ÉTRANGER

Mention assez bien.

M. Gonzales-Galarza (Joaquim). — Analyse d'un texte en langue anglaise. Exposé sur l'éducation et la culture par le livre.

Liste d'admission au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1958:

Page 7047, 4e colonne:

MÉDECINE

I. — *Sciences cliniques.*

Chirurgie générale.

Lire: « 31 *ex æquo* MM. Bories-Azeau (Antoine), Demirleau (Jean) », au lieu de: « 24 *ex æquo* MM. Boriez-Azeau (Antoine), Demirleau (Jean) ».

Page 7048, 3e colonne:

PHARMACIE

I. — *Sciences physiques.*

Lire: « 2 M. Mangeot (André), chimie minérale et minéralogie », au lieu de: « 2 M. Mangeot (André), chimie générale et minéralogie »; lire: « 4 M. Lespagnol (Charles), chimie organique », au lieu de: « 4 M. Lespagnol (Charles), physique ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 28 juillet 1958 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 28 juillet 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 27 mars 1958 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Gruet (Pierre-André), ingénieur en chef à la Société nationale des chemins de fer français. Chevalier du 13 décembre 1950.

Attributions du bureau chargé des questions d'organisation et de méthodes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 26 juillet 1955 tendant à assurer une meilleure efficacité des structures et des méthodes administratives;

Vu la circulaire du 12 décembre 1957 à MM. les ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat relative à la modernisation administrative, notamment son chapitre IV,

Arrête:

Art. 1er. — Le bureau chargé des questions d'organisation et de méthodes procède à toutes études tendant à mettre au point les réformes administratives de nature à améliorer le fonctionnement et le rendement des services et à promouvoir leur modernisation.

A ce titre, ce bureau, placé directement sous l'autorité du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, a pour mission:

1° D'assurer les relations avec tous organismes publics ou privés, compétents en matière d'organisation et de méthodes;

2° De former et d'informer, en coordonnant leur activité, les fonctionnaires et agents chargés, en liaison ou en collaboration avec lui, d'étudier les questions d'organisation et de méthodes;

3° De participer aux études visées au premier alinéa du présent article soit en y procédant lui-même, soit en coordonnant les actions entreprises à ce sujet à l'administration centrale et, le cas échéant, dans les services extérieurs.

Art. 2. — L'administrateur civil responsable du 6e bureau du personnel est chargé des questions définies à l'article 1er ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

ROBERT BURON.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Tableaux d'avancement de personnels des services extérieurs pour l'année 1955.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de contrôleur titulaire, valable pour l'année 1955, les vérificateurs titulaires dont les noms suivent:

1 MM. Moity (1).
2 Delande (1).
3 Peyruse (1).
4 Olive (1).
5 Duhem (1).
6 Gens (1).
7 Person (1).
8 Colinet (1).
9 Cruypenninck (1).
10 Mlle Lallement (1).
11 MM. Peyrard (1).
12 Wallet (1).
13 Honoré (1).
14 Mlle Massé (1).
15 Mme Hue (1).
16 MM. Barat (1).
17 Harmand (1).
18 Foulon (1).
19 Lanvin (1).
20 Gascht (1).
21 Sinnaeve (1).
22 Mazurié des Garennes (1).
23 Mme Bigeard.
24 MM. de Condé.
25 Kolb.
26 Gest.
27 Mlle Madelénat.
28 MM. Drouhet.
29 Bertrand.
30 Vaillant.
31 Souday.
32 Kugler.
33 Hanicq.
34 Perrier.
35 Duval.
36 Lejoly.
37 Rusé.
38 Moriceau.
39 Le Coz.
40 Grimaldi.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de vérificateur titulaire, valable pour l'année 1955, les commis titulaires dont les noms suivent:

1 Mme Casanova (1).
2 M. Joliot (1).
3 MM. Dehondt (1).
4 Boeckler (1).
5 M. Corré (1).

(1) En service détaché.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 7 juillet 1958 concédant à Gaz de France (service national) la construction et l'exploitation d'un réseau de transport de gaz combustible sur le territoire des départements de la Loire, du Rhône, du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée par les lois n° 46-2298 du 21 octobre 1946, n° 48-1260 du 12 août 1948 et n° 49-1090 du 2 août 1949;

Vu le décret n° 51-1108 du 30 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustible par canalisations.

Vu le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisations;

Vu la demande présentée par Gaz de France le 12 août 1955 en vue d'obtenir une concession de transport de gaz dans la région de la Loire;

Vu la décision du 13 septembre 1955 chargeant le chef de l'arrondissement minéralogique de Lyon de centraliser l'instruction administrative de la demande de concession;

Vu les résultats de l'enquête publique à laquelle l'affaire a été soumise dans les départements de la Loire, du Rhône, du Puy-de-Dôme et de l'Allier;

Vu l'avis du conseil général de la Loire en date du 13 février 1956;

Vu l'avis du conseil général du Rhône en date du 25 mai 1956;

Vu l'avis du conseil général du Puy-de-Dôme (commission départementale) en date du 31 janvier 1956;

Vu l'avis du conseil général de l'Allier (commission départementale) en date du 13 janvier 1956;

Vu le rapport de l'ingénieur centralisateur en date du 12 juin 1956;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 19 décembre 1956;

Vu les avis du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme en date des 21 janvier, 19 mars et 10 juillet 1957;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture en date du 30 janvier 1957;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 15 décembre 1956;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones en date du 19 décembre 1956;

Vu la convention passée le 28 juin 1958 entre le ministre de l'industrie et du commerce, d'une part, et Gaz de France (service national) d'autre part,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée le 28 juin 1958 entre le ministre de l'industrie et du commerce, d'une part, et Gaz de France (service national), établissement public, d'autre part, pour la concession, conformément aux clauses du cahier des charges annexé à cette convention, de la construction et de l'exploitation d'un réseau de transport de gaz destiné à alimenter des distributions publiques et des clients industriels dans la région de la Loire, à partir de la cokerie minière de la Silardière, au Chambon-Feugerolles, et de la centrale gazière de l'Etivallière, à Saint-Etienne.

La convention et le cahier des charges resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

CONVENTION

Entre le ministre de l'industrie et du commerce agissant au nom de l'Etat,

D'une part;

Et Gaz de France, service national, établissement public, dont le siège est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, y faisant élection de domicile, représenté par M. Georges Combet, directeur général,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Le ministre de l'industrie et du commerce concède au nom de l'Etat, en conformité des dispositions de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 et du décret n° 50-578 du 24 mai 1950 complété par le décret n° 51-440 du 17 avril 1951, à Gaz de France, service national, qui accepte, la construction et l'exploitation d'un réseau de transport de gaz destiné à alimenter des distributions publiques et des clients industriels situés dans les départements de la Loire, du Rhône, du Puy-de-Dôme et de l'Allier à partir de la cokerie minière de la Silardière au Chambon-Feugerolles et de la centrale gazière de l'Etivallière à Saint-Etienne.

Art. 2. — Le concessionnaire s'engage à exécuter à ses risques et périls et à exploiter ce réseau de transport de gaz dont le tracé figure au plan joint au dossier, dans les conditions du cahier des charges annexé à la présente convention.

Art. 3. — Les frais éventuels d'enregistrement et de publication au *Journal officiel* de la République française de la présente convention et du cahier des charges y annexé seront supportés par le concessionnaire.

Fait en triple original à Paris, le 28 juin 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Lu et approuvé:

Gaz de France:

Le directeur général,
GEORGES COMBET.

CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE Ier

OBJET DE LA CONCESSION

Article 1er.

Services concédés.

Le présent cahier des charges s'applique à la concession ayant pour objet la construction et l'exploitation du réseau de transport de gaz par canalisations établi conformément au plan annexé, en vue de la fourniture de gaz combustible dans les limites du territoire qui figure en clair audit plan.

Article 2.

Utilisation des ouvrages de la concession.
Conditions générales d'alimentation.

Les ouvrages de la concession tels qu'ils sont définis aux articles 5 et 6 ci-après sont utilisés:

1° Pour l'alimentation en tout ou partie des distributions publiques suivantes:

Région de Saint-Etienne: Saint-Etienne, la Ricamarie, le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisse, Unieux, Saint-Just-Malmont, Roche-la-Molière, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Priest-en-Jarez, Terrenoire, Izieux, Saint-Chamond, Saint-Julien-en-Jarez, l'Horme, Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Veauche, Saint-Galmier, Chazelles-sur-Lyon, Andrézieux, Saint-Rambert-sur-Loire, Saint-Just-sur-Loire, Sury-le-Comtal, Saint-Romain-le-Puy, Montbrison.

Région de Roanne: Roanne, Thizy, Cours, Amplepuis, Tarare.

Région de Clermont-Ferrand: Thiers, Billom, Clermont-Ferrand, Cébazat, Blanzat, Riom, Châtel-Guyon.

Région de Vichy: Vichy.

2° Pour l'alimentation des ouvrages de transport suivants n'entrant pas dans la présente concession: « néant ».

3° Pour l'alimentation de distributions publiques, d'ouvrages de transport, non compris dans les énumérations qui précèdent.

4° Pour l'alimentation de clients directs tels qu'ils sont définis à l'article 3 du décret du 30 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustible par canalisations et dans les conditions fixées audit article.

5° Pour la réception et le transport du gaz provenant, soit d'une usine productrice, soit d'un gisement et destiné à une autre usine productrice ou à un autre gisement (équilibrage).

L'alimentation des distributions publiques et ouvrages de transport visés au 3° ci-dessus et l'alimentation des clients directs visés au 4° ci-dessus, dont la demande d'alimentation sera présentée en cours de concession, ne pourra être consentie que:

a) Si les quantités de gaz dont dispose le concessionnaire lui permettent de donner satisfaction aux demandeurs;

b) Si les canalisations et ouvrages divers de la concession de transport, définis aux articles 5 et 6 ci-dessous, lui permettent de livrer les quantités de gaz supplémentaires dont la fourniture est demandée, sans qu'il en résulte un trouble quelconque dans le fonctionnement du réseau de transport.

Les demandes d'augmentation de fourniture formulées par les clients visés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus ne seront également recevable que dans les mêmes limites.

Au cas où les demandes d'alimentation ou d'augmentation de fourniture seraient présentées concurremment, l'ordre à suivre pour leur donner satisfaction sera le suivant:

1° Distributions publiques énumérées au 1° ci-dessus;
2° Ouvrages de transport énumérés au 2° ci-dessus;
3° Distributions publiques et ouvrages de transports visés au 3° ci-dessus;
4° Clients directs visés au 4° ci-dessus.

Le concessionnaire est tenu d'adresser au service du contrôle copie des contrats relatifs à l'alimentation en gaz des divers clients énumérés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus. Le service tiendra à jour un registre résumant les principales dispositions de ces contrats.

Article 3.

Obligation d'assurer certains transports.
Utilisation complémentaire des ouvrages de la concession.

Sur demande formulée par le ministre chargé du gaz pour un motif d'intérêt général, le concessionnaire sera tenu, dans la limite des possibilités de transport du réseau tel qu'il est défini aux articles 5 et 6 ci-après et dans la limite où les contrats d'alimentation conclus avec ses clients le lui permettent d'assurer, à titre d'utilisation complémentaire des ouvrages de la concession, des transports de gaz non prévus au cahier des charges.

Cette utilisation complémentaire ne pourra être demandée qu'à titre provisoire. La répartition éventuelle entre les usagers du supplément de gaz ainsi transporté se fera dans l'ordre défini à l'article 2 du présent cahier des charges.

Le gaz dont il s'agit devra présenter des caractéristiques compatibles avec le respect des obligations découlant pour le transporteur des contrats souscrits par lui avec les clients appartenant aux quatre catégories énumérées à l'article 2.

Pour établir le montant des dépenses résultant de l'utilisation complémentaire des ouvrages de la concession, il sera procédé à une juste et équitable répartition des dépenses globales de la concession de transport entre les quantités de gaz transportées en application de l'article 2 et les quantités de gaz transportées, à titre complémentaire, en application du présent article.

Article 4.

Origine du gaz transporté. — Nature et caractéristiques du gaz.

Le gaz combustible est fourni par les usines de production ou gisements suivants:

USINE OU GISEMENT	EXPLOITATION ou propriétaire.	CONVENTION en date du:
Cokerie minière de la Silardière au Chambon-Feugerolles.	Houillère du bassin de la Loire.	20 avril 1955.
Centrale gazière de l'Etivallière à Saint-Etienne.	Gaz de France, service national.	

Le pouvoir calorifique du gaz transporté, mesuré à pression constante, eau condensée, rapportée au mètre cube de gaz mesuré sec à la température de 0 degré centigrade et sous la pression de 1.013 hpz, est fixé à 4.200 millithermies avec une marge de + 15 p. 100 à — 5 p. 100.

Le gaz transporté devra avoir la composition normale d'un mélange de gaz obtenu par traitement de la houille, de ses dérivés ou de produits pétroliers.

Toute modification dans l'origine, la nature ou les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par l'autorité concédante.

Dans le cas où le transporteur modifierait les caractéristiques du gaz livré à ses clients, il devra assurer à ces derniers une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 5.

Ouvrages de la concession déjà existants.

Les ouvrages existants dans le périmètre concédé à la date de la demande de la présente concession font partie intégrante de celle-ci.

Ils sont énumérés ci-après:

1° Canalisations

DÉSIGNATION	LONGUEUR approximative.	PRESSION maximum service effectif.	SECTION ou diamètre intérieur.	OBSERVATIONS
	Km.	Hpz.	Mm.	
Région de Saint-Etienne				
Silardière—Etivallière-WN	10,8	4	253	Acier.
Silardière—Etivallière-SE	13,2	4	253	Acier.
Etivallière—C. A. F. L.—Saint-Etienne	1,8	0,5	250	Fonte.
Montrambert — Silardière — Bec-Firminy	5,7	2	250	Fonte.
Montrambert—Chambon—Firminy	5,1	0,5	201	Acier.
Silardière—C. A. F. L.—Firminy	5,8	4	199	Acier.
Silardière—C. A. F. L.—Unieux	0,8	4	150	Acier.
Etivallière—Saint-Julien	13,6	4	253	Acier.
Saint-Julien—Rive-de-Gier	12,3	3	150	Acier.
Solaure—Saint-Julien	17	3	175	Acier.
Etivallière—Andrézieux	13,2	40	199	Acier.
Andrézieux—Saint-Just	4	4	125	Acier.
Andrézieux—Saint-Romain—le Puy	11,5	4	100	Acier.
Saint-Romain—le Puy—Montbrison	7,3	4	80	Acier.
Saint-Romain—le Puy—Verreries	1,4	4	60	Acier.
Andrézieux—Veauche	5	4	125	Acier.
Veauche—Saint-Galmier	1,1	4	100	Acier.
Saint-Galmier (quartier haut)	0,2	4	60	Acier.
Saint-Galmier—Chazelles	9,6	4	80	Acier.
Région de Roanne				
Canalisation principale.				
Néant.				
Antennes.				
Roanne—Saint-Victor—Amplepuis	30,1	6	100	Acier.
Amplepuis—Tarare	11,9	6	125	Acier.
Saint-Victor—la Platière	1	6	150	Fonte.
La Platière—Thizy—Cours	5,8	6	100	Acier.
Région de Clermont-Ferrand				
Canalisation principale.				
Thiers—Vichy	31	40	100,5	Acier.
Antennes.				
Clermont-Ferrand—Thiers	28,958	4	125	Fonte.
Dérivation Billom	8,627	4	80	Fonte.
Clermont-Ferrand—Montferrand	1,090	2	250	Fonte.
Traversée Montferrand	0,455	2	150	Fonte.
Montferrand—Château-Prades	4,195	2	125	Fonte.
Château-Prades—Riom	7,093	2	199	Acier.
Dérivation de Riom	0,336	2	125	Acier.
Château-Prades—Cébazat	1,137	2	80	Fonte.
Cébazat—Blanzat	2,083	2	60	Fonte.
Riom—Châtel-Guyon	5,529	1	80	Fonte.

2° Postes de livraison et de détente

DÉSIGNATION	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	CAPACITÉ
		M³/h.
Région de Saint-Etienne		
Saint-Etienne	Centrale gazière Etivallière	20.000
Saint-Etienne	C. A. F. L.	5.000
Chambon-Feugerolles	Centrale thermique Bec...	5.000
Ricamarie	Montrambert	800
Firminy	Station gazométrique	1.500
Firminy	C. A. F. L.	6.000
Unieux	C. A. F. L.	3.000
Saint-Julien-en-Jarez	Station gazométrique	5.000
Saint-Etienne	Bellevue	3.000
Saint-Etienne	Rivière	2.000
Izieux	Détente ville	1.000
Izieux	Station gazométrique	1.000
Lorette	Détente ville	1.000
Rive-de-Gier	Brunon-Vallette	1.000
Rive-de-Gier	Station gazométrique	3.000
Andrézieux	Détente Forez	1.000
Andrézieux	Détente ville	200
Saint-Just-sur-Loire	Verreries	200
Saint-Just-sur-Loire	Station gazométrique	300
Saint-Romain-le-Puy	Verreries	300
Montbrison	Station gazométrique	1.200
Veauche	Verreries	200
Saint-Galmier	Quartier bas	200
Saint-Galmier	Quartier haut	200
Chazelles	K. L. G. Lockheed	100
Chazelles	Station gazométrique	1.000
Région de Roanne		
Amplepuis	Station gazométrique	200
Tarare	Station gazométrique	500
Thizy	Station gazométrique	300
Cours	Station gazométrique	300
Région de Clermont-Ferrand		
Billom	Station gazométrique	200
Riom	Station gazométrique	500
Cébazat	Station gazométrique	100
Blanzat	Station gazométrique	100

Article 6.

Ouvrages de la concession à établir par le concessionnaire.

Le concessionnaire est tenu d'établir les ouvrages suivants:

1° Canalisations

DÉSIGNATION	LONGUEUR approximative.	PRESSION maximum service effectif.	SECTION ou diamètre intérieur.	OBSERVATIONS
	Km.	Hpz.	Mm.	
Canalisations principales.				
Andrézieux—L'Hôpital	37	40	199	Acier.
L'Hôpital—Roanne	35	40	100,5	Acier.
L'Hôpital—Thiers	37	40	150	Acier.
Thiers—Clermont-Ferrand	35	40	150	Acier.
Antennes.				
Sury-le-Comtal	0,25	4	82,4	Acier.
Boutheon	1,6	4	100,5	Acier.

2° Ouvrages de traitement, de compression, de stockage

DÉSIGNATION	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	CAPACITÉ
		M³/h.
Station de traitement sous pression (enlèvement de l'eau et de la naphtaline).	Centrale gazière de l'Etivallière à Saint-Etienne.	15.000
Station de compression.....	Centrale gazière de l'Etivallière à Saint-Etienne.	15.000

3° Postes de livraison et de détente

DÉSIGNATION	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	CAPACITÉ
		M³/h.
Région de Roanne		
Roanne	Station gazométrique	2.500
Région de Clermont-Ferrand		
Clermont-Ferrand	Station gazométrique	5.000
Thiers	Station gazométrique	1.000
Vichy	Station gazométrique	1.800

La construction de tous nouveaux ouvrages répondant à l'objet de la présente concession est subordonnée à l'autorisation de l'autorité concédante.

La modification des ouvrages visés au présent article et à l'article précédent est également subordonnée à l'autorisation de l'autorité concédante.

Article 7.

Ouvrages ne faisant pas partie de la concession.

Les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la concession qui sont énumérés ci-après ne font pas partie de cette dernière et ne sont pas soumis aux dispositions du présent cahier des charges: néant.

CHAPITRE II

Etablissement des réseaux de transport

Article 8.

Travaux de premier établissement.

Le concessionnaire est tenu d'établir à ses frais, compte tenu des participations égales au montant des travaux intervenant avec un caractère obligatoire pour la couverture des charges relatives aux antennes et aux raccordements au réseau:

Les canalisations, accessoires de canalisations, stations de compression et de détente, installations d'épuration et, d'une façon générale, tous ouvrages nécessaires au transport du gaz dans le réseau concédé tel qu'il est défini aux articles 5 et 6 du présent cahier des charges.

Article 9.

Entretien, renouvellement, mise en conformité avec les règlements techniques.

Sont à la charge du concessionnaire:

1° Les travaux d'entretien et de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement;

2° Les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les règlements techniques en vigueur.

Article 10.

Délais d'exécution des ouvrages de la concession.

Les travaux de premier établissement, tels qu'ils sont définis à l'article 5 ci-dessus, seront commencés dans le délai de trois mois à partir de l'approbation des projets et poursuivis de manière à être achevés dans le délai de vingt-quatre mois à partir de la même date.

Article 11.

Extensions.

On entend par extension les constructions de canalisations et d'ouvrages annexes de transport réalisés dans la zone concédée définie à l'article 1er, dont l'établissement n'est pas prévu à l'article 5 ci-dessus, et qui sont destinés à alimenter, soit des distributions publiques, soit des ouvrages de transport, soit des clients directs.

Une telle extension est subordonnée à l'autorisation de l'autorité concédante et ne peut être consentie que si les conditions suivantes sont remplies:

1° Si les quantités de gaz dont dispose le concessionnaire lui permettent de desservir les nouveaux clients intéressés à l'extension projetée;

2° Si les canalisations et ouvrages divers de la concession de transport définis au présent cahier des charges permettent au concessionnaire, une fois l'extension réalisée, d'assurer les fournitures de gaz supplémentaires dues au titre de ladite extension, sans qu'il en résulte un trouble quelconque dans le fonctionnement du réseau de transport envisagé dans son ensemble;

3° Si le demandeur participe aux frais nécessités par l'extension, conformément aux modalités ci-après:

— participation égale au montant effectif des travaux et réglée, soit en capital, soit par versements d'annuités, soit sous forme de majoration des tarifs, le concessionnaire déterminant dans chaque cas particulier la ou les formes de règlement compatibles avec une exploitation normale.

Dans le cas où des demandes seraient présentées concurremment en vue d'alimenter, soit des distributions publiques ou des ouvrages de transport, soit des clients directs, il ne pourra leur être donné satisfaction que dans l'ordre défini à l'avant-dernier alinéa de l'article 2 ci-dessus.

Au cas où dans les trente années qui suivront l'établissement de l'extension envisagée, d'autres personnes demanderaient à participer à l'usage de celle-ci, et où il serait techniquement possible de leur donner satisfaction, ces nouveaux usagers seront tenus de rembourser une part du coût des installations utilisées par eux, cette part étant calculée proportionnellement au débit souscrit. Le montant des frais à rembourser est établi en tenant compte des charges de premier établissement supportées par les premiers clients diminués d'un trentième par année écoulée depuis leur mise en service.

Les extensions font partie intégrante de la concession.

Les travaux d'extension seront exécutés et approuvés dans les mêmes conditions que les travaux de premier établissement des ouvrages de la concession.

Article 12.

Propriété des terrains.

Les constructions affectées au service du transport seront établies en terrains acquis par le concessionnaire, soit sur des terrains loués par lui, soit sur des terrains grevés des servitudes prévues à l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.

Toutefois, l'autorité concédante pourra obliger le concessionnaire à acquérir, en toute propriété, les terrains sur lesquels seront construits les ouvrages et les postes désignés aux 2° et 3° de l'article 6 ci-dessus.

Article 13.

Droit d'utiliser le domaine public.

La présente concession confère au transporteur le droit d'établir et d'entretenir, soit au-dessus, soit au-dessous du domaine public, tous ouvrages destinés au transport du gaz combustible prévus au présent cahier des charges en se conformant aux dispositions de l'article 11 du décret du 30 août 1951 susvisé.

Les emplacements sur lesquels le concessionnaire est ainsi habilité à emprunter le domaine public sont les suivants (voir liste et plans annexés).

Article 14.

Dispositions générales de sécurité.

Le concessionnaire est tenu de se conformer, pour l'exécution des travaux, aux réglementations générales concernant la sécurité en matière de transport de gaz et notamment aux dispositions prises en application de l'article 21 du décret du 30 août 1951 susvisé.

Les projets techniques concernant les ouvrages de la concession à établir sont soumis pour approbation au service du contrôle. Les plans et dessins détaillés des ouvrages déjà existants seront soumis au service du contrôle qui appréciera si ces ouvrages répondent aux conditions de sécurité exigées par les règlements. Dans la négative, le concessionnaire sera tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces ouvrages répondent auxdites conditions.

L'approbation ou le défaut d'approbation des ouvrages n'aura pas pour effet d'engager la responsabilité de l'administration ou de dégager le concessionnaire des responsabilités résultant de l'exécution défectueuse des travaux, de l'imperfection des dispositions prévues ou du mauvais fonctionnement des ouvrages.

Article 15.

Exécution des travaux sur le domaine public.

L'exécution des travaux aura lieu dans les conditions prévues à l'article 22 du décret du 30 août 1951 susvisé.

Article 16.

Protection cathodique des installations.

Le concessionnaire réalisera, s'il y a lieu, la protection cathodique de ses installations de transport, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

CHAPITRE III

Article 17.

Mise en service des ouvrages.

La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 23 du décret du 30 août 1951.

Article 18.

Prescriptions techniques d'exploitation.

Le concessionnaire est tenu d'observer les règlements en vigueur et, notamment, les arrêtés techniques pris en application de l'article 21 du décret du 30 août 1951.

Le transporteur est tenu d'organiser, avec les producteurs de gaz énumérés à l'article 4 ci-dessus, un service technique commun chargé de coordonner à tout moment les fournitures et les enlèvements de gaz.

Ce service devra établir un dispositif permettant de connaître à tout moment les caractéristiques des fournitures et des enlèvements et disposer des moyens d'action lui permettant de faire prendre immédiatement les mesures nécessaires à une alimentation du réseau conforme aux obligations contractées par le transporteur à l'égard de ses clients.

Le concessionnaire doit signaler sans délai au service du contrôle toute difficulté d'exploitation susceptible d'affecter les conditions du service.

Le service du contrôle peut procéder à toutes investigations concernant les difficultés qui lui seront signalées.

Article 19

Continuité du service. — Conditions de fourniture.

Le concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service dans les conditions fixées par les contrats visés au dernier alinéa de l'article 2 du présent cahier des charges.

Les interruptions de service pour l'entretien et les réparations à faire au matériel sur tout ou partie du réseau, qui ne seraient pas prévues à ces contrats, ne pourront avoir lieu qu'après accord du service du contrôle.

Lesdites interruptions devront être, au préalable, portées à la connaissance des clients intéressés.

Néanmoins, en cas d'accident exigeant une réfection immédiate, le concessionnaire pourra interrompre le transport, à la condition d'avertir, dans le plus bref délai, le service du contrôle.

Article 20.

Cession de la concession.

Sous réserve des dispositions législatives en vigueur, toute cession partielle ou totale de la concession ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation de l'autorité concédante.

Article 21.

Affermage de l'exploitation.

L'affermage de la concession, qui pourrait être autorisé dans le cadre des lois et règlements en vigueur, ne déchargera pas le concessionnaire des obligations découlant du présent cahier des charges.

Article 22.

Mesures d'urgence en cas de manquement grave du concessionnaire.

En cas de manquement grave du concessionnaire, de nature à porter atteinte à la sécurité et à la continuité du service telle qu'elle a été définie à l'article 20 ci-dessus, l'autorité concédante prend, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures provisoires nécessaires pour prévenir tout danger et assurer la continuité du service.

Article 23.

Tarifs.

Ils comprennent:

Un prix par mètre cube de gaz livré;

Une prime fixe annuelle payable par mensualités égales,

donnés par les tableaux ci-après:

A. — Zone Saint-Etienne

Cette zone comprend les territoires des communes de la région de Saint-Etienne énumérées à l'article 2 ci-dessus.

Prix par mètre cube livré: 10 F.

Prime fixe.

FRACTIONS SUCCESSIVES de débit garanti et souscrit en m³/h.	TAUX UNITAIRE DE PRIME FIXE par m³/h (garantie et souscrite) par mois, en francs.
De 0 à 1.000 m³/h.....	1.900
De 1.001 à 3.000 m³/h.....	1.600
> 3.000 m³/h.....	1.400

B. — Zone hors Saint-Etienne

Cette zone comprend les territoires des communes alimentées ou susceptibles de l'être dans le cadre de la concession et non situées dans la zone de Saint-Etienne.

Prix par mètre cube livré:

Roanne	11,40 F	Clermont-Ferrand	11,60 F
Thiers	11,20 F	Vichy	12 F

Prime fixe.

FRACTIONS SUCCESSIVES de débit garanti et souscrit en m³/h.	TAUX UNITAIRE DE PRIME FIXE par m³/h (garantie et souscrite) par mois, en francs.			
	Roanne.	Thiers.	Clermont-Ferrand.	Vichy.
De 0 à 1.000 m³/h.....	2.180	2.140	2.220	2.300
De 1.001 à 3.000 m³/h.....	1.680	1.640	1.720	1.800
> 3.000 m³/h.....	1.480	1.440	1.520	1.600

Entre les points indiqués aux tableaux précédents et situés sur une même canalisation principale, les valeurs du prix par m³ livré et de la prime fixe varient le long de ces canalisations en fonction de la distance.

Ces tarifs s'appliquent, pour la zone hors Saint-Etienne, au départ des canalisations principales telles qu'elles sont définies aux articles 5 et 6 du présent cahier des charges. Dans le cas d'alimentation à partir des antennes telles qu'elles sont définies à ces mêmes articles, les tarifs ci-dessus sont à majorer des charges correspondantes à ces conduites depuis le point de raccordement de canalisations principales.

Détermination des souscriptions.

Le débit horaire souscrit par les clients énumérés à l'article 2 ci-dessus, paragraphes 1er, 2, 3 et 4, est déterminé par une période de douze mois consécutifs et se trouve défini dans les conventions visées au même article.

Si le débit horaire maximum effectif, tel que défini ci-après, dépasse au cours d'une période de douze mois consécutifs le débit horaire souscrit, la souscription sera, pour la période suivante, portée à ce débit maximum, dans la mesure où les disponibilités le permettront. Le débit horaire maximum effectif est pris égal à la moyenne des débits pendant les cinq heures de plus forte consommation se rapportant à la période de douze mois.

D'autre part, le client aura la possibilité d'augmenter sa souscription pour une période de douze mois commençant à courir à partir de la date d'expiration d'un préavis de trois mois.

En cas de points de livraisons multiples, un débit horaire est souscrit en chacun des points.

Lorsque ledit débit souscrit sera contrôlé par un régulateur limitant la valeur instantanée du débit fourni, le débit horaire souscrit sera déterminé d'après la valeur de réglage du régulateur définie en mètres cubes par heure.

Dépassements.

Lorsque dans un mois donné les débits horaires des prélèvements sur le réseau excèdent de 10 p. 100 le débit souscrit les taux unitaires de prime fixe indiqués ci-dessus s'appliquent à la consommation horaire maximum du mois considéré, définie comme la moyenne des cinq consommations horaires les plus élevées enregistrées dans le mois.

Les dépassements au-delà du débit obtenu en majorant de 10 p. 100 le débit horaire souscrit seront, en outre, passibles du payement d'un supplément de prime fixe.

Le taux de ce supplément, appliqué aux mètres cubes par heure de dépassements sera celui:

De la première fraction (0 à 1.000 m³/h) si le dépassement a lieu pendant la période du 1er octobre au 30 juin;

De la deuxième fraction (1.001 à 3.000 m³/h) si le dépassement a lieu pendant la période du 1er juillet au 30 septembre.

Cas particulier des contrats de fournitures de gaz souscrits en m³/jour.

Certains des contrats de fourniture de gaz peuvent, sur proposition du concessionnaire, comporter des souscriptions en m³/jour. Les dispositions du présent article s'appliquent également à tels contrats sous les réserves suivantes:

a) En ce qui concerne les tarifs proprement dits, les fractions successives de débit journalier souscrit sont obtenues en multipliant par le coefficient 18 les fractions successives de débit horaire souscrit, indiquées dans chacun des tableaux précédents. Les taux unitaires de primes fixes par mètre cube/jour en francs et par mois correspondants sont obtenus en divisant par le coefficient 18 les taux unitaires de primes fixes par mètre cube/heure indiqués dans lesdits tableaux;

b) En ce qui concerne la détermination des souscriptions et les dépassements, il faut substituer la référence au débit journalier à la référence au débit horaire et remplacer les limites correspon-

dantes exprimées en mètres cube/heure par des limites exprimées en mètres cube/jour obtenues en multipliant les précédentes par le coefficient 18.

Ces tarifs se rapportent à du gaz ayant un pouvoir calorifique supérieur de 4.200 mth par mètre cube mesuré comme suit: pression constante de 1,013 hpz, gaz sec à la température de 0° C.

Les tarifs ci-dessus s'entendent, hors taxes, et sont à majorer de l'incidence des taxes en vigueur.

Ils ne prennent pas en compte les frais relatifs aux installations de détente et de comptage ni ceux relatifs aux canalisations destinées à desservir les clients, ces deux catégories de frais restant à la charge des intéressés dans les conditions définies aux articles 8 et 11.

L'application de ces tarifs maximums ne pourra faire obstacle, pour certains clients, au jeu du fonds de péréquation prévu à l'article 33 de la loi du 8 avril 1946 modifiée.

Le concessionnaire est tenu de consentir à tous les clients énumérés à l'article 2 du présent cahier des charges les mêmes tarifs pour toutes fournitures de gaz faites dans des conditions équivalentes d'alimentation (notamment: importance de la fourniture, continuité du service, débit, pression, horaire, saison, durée du contrat) et pour des situations géographiques similaires.

Au cas d'évolution des conditions antérieures d'exploitation, le concessionnaire pourra, compte tenu d'une prorogation des anciens tarifs pendant un délai fixé par décision de l'autorité concédante et qui sera au minimum d'un mois, modifier les tarifs en hausse à l'égard des titulaires de nouveaux contrats portant sur des fournitures de caractéristiques déterminées, sans que lesdits titulaires puissent opposer à cette mesure l'existence de contrats antérieurs en cours conclus à des taux différents.

Le relevé de tous les tarifs consentis par le concessionnaire est adressé au service du contrôle; celui-ci peut ordonner la suppression des dispositions des contrats qui seraient contraires aux prescriptions du présent article.

Les clients qui réunissent les conditions voulues pour être alimentés suivant les modalités énoncées au présent cahier des charges pourront, préalablement à la conclusion de leur contrat, demander à prendre connaissance, soit auprès du transporteur, soit auprès du service de contrôle, des tarifs consentis à des abonnés dont les caractéristiques d'alimentation seraient comparables aux leurs.

Article 24.

Variations des tarifs en fonction des conditions économiques.

Les tarifs maxima de base, visés à l'article 23 ci-dessus, varieront en fonction des conditions économiques caractérisées par un index T déterminé comme suit:

$$T = 40\,\frac{C}{C_o} + 30\,\frac{S}{S_o} + 30\,\frac{E}{E_o}$$

Les indices élémentaires C, S et E étant ceux qui sont définis dans le cahier des charges type pour la concession d'une distribution de gaz annexé au décret du 31 octobre 1950 et les valeurs Co, So, Eo correspondant à la situation économique du premier trimestre 1955.

Les tarifs donnés par les tableaux de l'article 23 ci-dessus correspondent à une situation économique caractérisée par la valeur. $T_o = 100$.

Les nouveaux tarifs sont applicables aux livraisons effectuées postérieurement au dernier jour du trimestre civil auquel se rapporte l'index.

Article 25.

Revision des tarifs.

Pour maintenir les recettes en harmonie avec l'ensemble des charges supportées par le concessionnaire, les tarifs maximums de base définis à l'article 23 ci-dessus pourront être revisés à la demande du concessionnaire ou de l'autorité concédante.

1° S'il s'est écoulé plus de cinq années depuis la dernière fixation des tarifs;

2° Si la valeur de l'index T s'élève à plus des 3/2 ou s'abaisse au-dessous des 2/3 de la valeur de l'index correspondant au moment de la fixation des tarifs;

3° Si la création de nouveaux moyens de production et de transport, non prévus au présent cahier des charges, améliore les conditions d'exploitation de la concession;

4° Si le montant des bénéfices réalisés par le concessionnaire excède 10 p. 100 des recettes faites au cours des cinq dernières années civiles;

5° Si le solde disponible pour l'amortissement industriel et le renouvellement vient à dépasser 10 p. 100 de la valeur, à l'état de neuf, des installations;

6° Si les travaux de mise en conformité des ouvrages avec de nouveaux règlements techniques mettent en cause l'équilibre des recettes et des dépenses d'exploitation;

7° Si une modification des circonstances économiques ou techniques indépendantes de la volonté du concessionnaire, et que ne peuvent pallier les clauses de variation des tarifs, introduit dans la présente concession une cause de déséquilibre notable et permanent.

Dans tous les cas, le concessionnaire sera tenu de produire tous documents comptables destinés à permettre l'étude complète d'une revision éventuelle des tarifs.

Article 26.

Modification en cours de concession du pouvoir calorifique du gaz livré. — Incidence sur les tarifs maximums de base.

Dans le cas où le concessionnaire modifierait le pouvoir calorifique du gaz livré, sous réserve des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 4 ci-dessus, il pourra être autorisé, dans le cas où la variation du pouvoir calorifique ne dépasserait pas la marge de + 15 p. 100 à — 5 p. 100, à modifier les tarifs maximums de base définis à l'article 23 ci-dessus, conformément aux modalités ci-après:

Les prix par mètre cube de gaz livré varieront proportionnellement au pouvoir calorifique suivant la relation:

$$\text{Nouveaux prix par mètre cube de gaz livré} = \text{Anciens prix par mètre cube de gaz livré} \times \frac{\text{Nouveau pouvoir cal. du gaz livré.}}{\text{Ancien pouvoir cal. du gaz livré.}}$$

Les primes fixes seront calculées en les rapportant aux nouveaux volumes souscrits par les divers clients du transporteur, compte tenu de la variation du pouvoir calorifique du gaz livré.

Le nouveaux tarifs seront applicables aux ventes faites à partir du premier jour du premier mois suivant celui au cours duquel sera intervenue l'autorisation donnée au transporteur de modifier le pouvoir calorifique du gaz.

Dans le cas où la variation du pouvoir calorifique dépasserait le pourcentage ci-dessus, l'autorité concédante et le concessionnaire devront procéder à la conclusion d'une nouvelle convention.

CHAPITRE IV

CONTRÔLE DE LA CONCESSION

Article 27.

Organisation du contrôle. — Moyens d'action.

Le contrôle de la concession s'exerce conformément aux lois et règlements sous l'autorité du ministre chargé du gaz.

Les agents chargés du contrôle peuvent à tout moment procéder à toute vérification utile pour l'accomplissement de leur mission, ainsi qu'aux essais et mesures prévus à cet effet.

Ces agents peuvent prendre connaissance sur place de tous documents techniques et comptables nécessaires à l'exercice de leur mission.

Le concessionnaire sera tenu de fournir au ministre chargé du gaz, en outre des renseignements déjà prévus aux articles 2, 4 et 23 ci-dessus, les rapports et les comptes annuels de chaque exercice.

Le concessionnaire est également tenu de remettre à l'ingénieur en chef du contrôle les plans du réseau de transport, ainsi que les dessins complets des ouvrages principaux de la concession dressés à l'échelle prescrite par l'administration et tous renseignements jugés utiles par cette dernière.

Le concessionnaire doit tenir à jour, à ses frais, ces plans et dessins.

Les agents du contrôle rendent compte de leurs observations éventuelles au ministre chargé du gaz; ils ne peuvent, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de l'exploitation.

Article 28.

Pénalités.

Faute par le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, des pénalités peuvent lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, de dommages et intérêts envers les tiers intéressés.

Ces pénalités sont prononcées au profit de l'Etat par le ministre chargé du gaz après avis de l'ingénieur en chef du contrôle, le concessionnaire entendu.

Elles sont appliquées dans les cas suivants:

1° Au cas d'interruption générale ou partielle non justifiée du transport: pénalité de 100 F $\frac{T}{T_o}$ par heure d'interruption et par hectomètre de canalisation dans laquelle le transport est interrompu;

2° Au cas de retard non justifié dans la réalisation des travaux de premier établissement ou de mise en conformité du réseau: pénalité de 0,01 p. 100 du montant des travaux non exécutés par jour de retard.

CHAPITRE V

TERME DE LA CONCESSION

Article 29.

Durée de la concession.

La durée de la concession est fixée à trente ans

Article 30.

Renouvellement de la concession.

Le renouvellement de la concession doit intervenir deux ans au moins avant la date de son expiration.

Article 31.

Fin de la concession.

Si l'autorité concédante décide de ne pas renouveler la concession, elle devra en aviser le concessionnaire trois ans au moins avant l'expiration de la concession.

Article 32.

Fin anticipée de la concession.

L'autorité concédante a le droit de mettre fin par anticipation à la concession en cours au cas où le maintien du service assuré par le concessionnaire ne présente plus d'intérêt au point de vue économique ou technique, ou au cas où l'autorité concédante estime qu'il est conforme à l'intérêt général d'organiser le service suivant des modalités nouvelles tenant compte des progrès de la science ou de la technique.

Si l'autorité concédante use de cette faculté, la liquidation de la concession se fait d'accord entre les parties ou à défaut par voie d'arbitrage.

Article 33.

Remise des ouvrages.

En fin de concession, le concessionnaire est tenu de remettre à l'Etat les ouvrages et le matériel de la concession en état normal de service.

A partir de la date de remise effective des ouvrages, l'Etat est subrogé aux droits et obligations du concessionnaire envers les tiers.

CHAPITRE VI

CHARGES FISCALES ET CONTENTIEUX

Article 34.

Impôts, taxes et redevances.

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat, les départements ou les communes, ainsi que les redevances pour l'occupation du domaine public sont à la charge du concessionnaire, à l'exclusion des impôts ou taxes résultant du transport de gaz combustible, légalement supportés par les producteurs de gaz ou par les clients et consommateurs publics et privés.

Article 35.

Timbre et enregistrement.

Le présent cahier des charges est exempté des droits de timbre en vertu de l'article 1004 du code général des impôts et dispensé de la formalité de l'enregistrement en vertu de l'article 350 de l'annexe 3 de ce même code.

Article 36.

Contentieux.

Les contestations entre les parties relatives à l'application du présent cahier des charges seront réglées par voie d'arbitrage.

Cet arbitrage aura lieu dans les conditions prévues aux articles 37 et 45 de la loi du 8 avril 1946 lorsque toutes les parties en cause sont soumises aux dispositions de ces articles.

Article 37.

Election de domicile.

Pour l'application de la convention, le concessionnaire fait élection de domicile à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Lu et approuvé :

Le directeur général du Gaz de France,
GEORGES COMBET.

ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES
POUR LA CONCESSION DE TRANSPORT DE GAZ DE LA LOIRE

Art. 13. — *Droit d'utiliser le domaine public.*

Liste des emprunts du domaine public.

I. — FEEDERS EXISTANTS

RÉGION DE SAINT-ÉTIENNE

1. — *Feeder Silardière—Etivallière W. N.*

Département de la Loire.

Communes de :

Le Chambon-Feugerolles.
- Emprunt R. N. 88 (159 m).
- Traversée pont du Cotatay (4 m).
- Emprunt délaissés des mines (141 m).
- Emprunt chemin rural (20 m).
- Emprunt chemin rural (40 m).
- Emprunt chemin rural (865 m).
- Emprunt du C. V. n° 1 (751 m).

La Ricamarie.
- Emprunt ancienne route royale du Puy C. V. 1 (825 m).

Saint-Etienne.
- Emprunt du C. V. n° 1 (878 m).
- Emprunt ancien chemin n° 14 du Devez au Michon (1.511 m).
- Traversée du C. D. n° 8 (8 m).
- Emprunt rue de la Roche-du-Geai (691 m).
- Emprunt rue Noël-Blacet (258 m).
- Emprunt rue Octave-Feuillet (138 m).
- Emprunt place Chavassieux (61 m).
- Emprunt rue Saint-Simon (1.261 m).
- Emprunt rue J.-F-Rivollier (314 m).
- Emprunt rue du Moutier (247 m).
- Emprunt rue Barrat (160 m).
- Emprunt rue Albert (85 m).
- Emprunt rue de l'Enseigne-Roux (51 m).
- Emprunt rue Puvis-de-Chavanne (43 m).
- Traversée de la rue Bergson (16 m).
- Emprunt rue Jakson (148 m).
- Emprunt rue Duché (230 m).
- Emprunt rue Claude-Odde (79 m).
- Traversée du Furan (7 m).
- Emprunt rue Claude-Odde (43 m).
- Passage sous le chemin de fer (8 m).
- Emprunt rue Claude-Odde (23 m).
- Traversée du boulevard Thiers (19 m).
- Emprunt rue des Frères-Gauthier (400 m).
- Traversée de la rue de la Tour (18 m).
- Traversée de la rue G.-Delory (23 m).

2. — *Feeder Silardière—Etivallière S.-E.*

Département de la Loire.

Communes de :

Le Chambon-Feugerolles.
- Traversée route de la Bretelle (16 m).
- Emprunt du C. V. n° 4 (166 m).
- Traversée du Pont sur le Cotatay (11 m).
- Emprunt du C. V. n° 4 (215 m).
- Traversée route du Cotatay (8 m).
- Emprunt du C. V. n° 4 (243 m).
- Emprunt de la rue Jean-Jaurès C. V. n° 5 (426 m).

La Ricamarie.
- Emprunt de la rue Jean-Jaurès C. V. n° 5 (408 m).
- Emprunt chemin rural (187 m).
- Emprunt chemin rural du Bessy (210 m).
- Emprunt chemin rural (230 m).
- Emprunt du C. D. 33, rue des Martyrs-de-la-Résistance (320 m).
- Traversée de l'Ondenon (rivière) (15 m).
- Emprunt du C. D. 33, rue Professeur-Paul-Langevin (248 m).
- Emprunt de la rue de l'Egalité (48 m).
- Emprunt du chemin rural (42 m).
- Emprunt rue du Cimetière (117 m).
- Emprunt R. N. 88, rue Gambetta (763 m).

Saint-Etienne.
- Emprunt rue de Solaure (1.567 m).
- Traversée R. N. 82, rue Robespierre (27 m).
- Emprunt rue Claude-Grivolla (270 m).
- Emprunt place de la Rivière (165 m).
- Traversée avenue de Rochetaillée (26 m).
- Emprunt rue de la Michallière (335 m).
- Traversée du Furan (14 m).
- Emprunt rue de Dunkerque (450 m).
- Emprunt rue Emile-Clermont (480 m).
- Emprunt cours Fauriel (1.772 m).
- Emprunt cours Gustave-Nadaud (592 m).
- Emprunt rue Etienne-Mimard (408 m).
- Emprunt avenue Gruner (164 m).
- Emprunt avenue Denfert-Rochereau (108 m).
- Emprunt rue Cugnot (216 m).
- Emprunt rue Ferdinand (89 m).
- Passage sous le Pont S. N. C. F. (35 m).
- Emprunt rue Pierre-Dupont (671 m).
- Traversée boulevard Jules-Janin (48 m).
- Emprunt boulevard Thiers (726 m).
- Emprunt rue de la Tour (229 m).
- Traversée S. N. C. F. (17 m).
- Emprunt rue de la Tour (539 m).

3. — *Feeder Etivallière—C. A. F. L. Saint-Etienne.*

Département de la Loire.

Commune de Saint-Etienne.
- Rue des Aciéries.
- Rue Barrouin.

4. — *Feeder Montrambert—Silardière—Bec—Firminy.*

Département de la Loire.

Commune du Chambon-Feugerolles.

Rue Rémi-Moïse.
Rue des Mines.
Passage à niveau de Cotatay.
R. N. 88.
C. R. 24.
Montée du Cimetière.
Rue Crozet-Frères.
Rue Victor-Hugo.
Boulevard Léninc.
R. D. 10 A.
C. R. 23.
Chemin rural.
C. R. 9.
C. R. 5.

5. — *Feeder Montrambert—Chambon—Firminy.*

Département de la Loire.

Communes de:

Le Chambon-Feugerolles.

Emprunt chemin des Combes-de-Montrambert (47 m).
Emprunt rue Rémi-Moïse (187 m).
Traversée du pont sur l'Ondaine (20 m).
Emprunt rue Rémi-Moïse (135 m).
Emprunt rue Maxime-Gorki (355 m).
Emprunt R. N. 88 (110 m).
Traversée du pont sur le Cotatay (15 m).
Emprunt R. N. 88 (615 m).
Emprunt rue Thomas (630 m).
Emprunt rue Edouard-Michot (80 m).
Antenne des Abattoirs, rue Taillefer (50 m).
Emprunt rue Edouard-Michot (375 m).
Emprunt rue Voltaire (70 m).
Emprunt rue Emile-Zola (55 m).
Antenne rue Henri-Demeure (40 m).
Emprunt rue Emile-Zola (253 m).
Emprunt R. N. 88 (1.125 m).
Passage sous voie H. B. L. (10 m).
Emprunt R. N. 88 (100 m).
Emprunt chemin des Trois-Ponts (550 m).

La Ricamarie.

Emprunt chemin des Combes-de-Montrambert (78 m).
Antenne rue Rémi-Moïse (65 m).
Traversée (voie H. B. L. (8 m).
Emprunt rue Rémi-Moïse (58 m).

6. — *Feeder Silardière—C. A. F. L. Firminy—Unieux.*

Département de la Loire.

Communes de:

Le Chambon-Feugerolles.

Emprunt V. O. 4 (437 m).
Traversée pont S. N. C. F. CD 22 A (14 m).
Emprunt C. D. 22 A rue Michelet (125 m).
Traversée R. N. 88 (21 m).
Emprunt du V. O. 4 rue Michelet (91 m).
Traversée et emprunt V. O. 4 rue Thomas (141 m).
Emprunt du V. O. 4 rue Emile-Zola (366 m).
Emprunt du V. O. 4 rue Emile-Zola (111 m).
Emprunt rue du Pont-Samuel (207 m).
Traversée de l'Ondaine (rivière) (14 m).
Emprunt chemin rural n° 5 (854 m).
Emprunt du V. O. 5 (104 m).
Emprunt du V. O. 5 déclassé prop. H. B. L. (392 m).
Passage sous voie H. B. L. (28 m).
Emprunt V. O. 5 déclassé prop. H. B. L. (138 m).
Emprunt V. O. 5 (550 m).
Traversée du V. O. 6 (8 m).

Firminy.

Emprunt du chemin rural n° 2 (31 m).
Traversée du canal aux Trois-Ponts.
Emprunt du chemin rural n° 12 (293 m).
Emprunt du V. O. 12 (107 m).
Emprunt et traversée du C. D. 3 (28 m).
Emprunt du chemin rural n° 22 (182 m).
Emprunt du V. O. 5 (65 m).
Traversée du V. O. 5 (10 m).

Unieux.

Traversée du V. O. 5 (13 m).
Emprunt du chemin rural des Planches, à Sampicot (rue Elisée-Reclus) (587 m).
Pont de Sauze, C. D. 3 (26 m).

Fraisses.

Pont sur la Gampille (11 m).
Emprunt V. O. 1 (20 m).

Firminy.

Traversée et emprunt du C. D. 3 (50 m).

7. — *Feeder Solaure—Saint-Chamond—Rive-de-Gier.*

Département de la Loire.

Communes de:

Saint-Etienne.

Rue de Solaure.
Rue Claude-Grivolla.
Rue de la Michalière.
Rue de Dunkerque.
Rue Crozet-Boussingault.
Rue Emile-Clermont.
Rue Ernest-Renan.
Rue Marcel-Sembat.

Terrenoire.

Chemin rural « La Vernet ».
C. V. O. 6.
Avenue de Rochetaillée.
Rue Mathieu-Murgue.
Rue Victor-Hugo.
R. D. 36.
Clos des Abeilles.
Pont sur ruisseau.

Izieux.

Passage supérieur sur voie ferrée.
Lyon-Roanne (fin R. D. 361).
Chemin de la voirie urbaine.
Rue de l'Hôtel-de-Ville.
Place Nationale.
Rue Waldeck-Rousseau.
Rue Royet-de-la-Bastie.
Rue Edmond-Richard.
Rue Petin-Gaudet.
Impasse du Gazomètre.
Rue Gambetta.
Rue Sibert.
Rue de Saint-Etienne.
Rue des Forges.
Impasse.

Saint-Chamond.

Boulevard du Général-de-Gaulle.
Impasse Couvert.
Rue Croix-Gouttier.
Place du Treyve.
Rue de la Boucherie.
Boulevard Waldeck-Rousseau (quai du Fort).
Rue Pichelière.
Place de l'Egalité.
Rue de Richagneux.

Saint-Julien.

C. V. O. 11.
C. V. O. 3.
C. V. O. 4.
C. V. O. 6.
Chemin rural.
C. V. O. 5.

L'Horme.

C. V. O. 3.

Grand-Croix.

C. V. O. 4.
Chemin rural.
Pont sur le Dorlay.

Lorette.

Chemin rural.
Rue Veuve-Villedieu.
Rue Adèle-Bourdon.
C. V. O. 2.
Rue Notre-Dame.

Saint-Genis-Terrenoire.

C. V. O. 3.
Pont sur la Duère.
C. V. O. 4.
Chemin rural.

Rive-de-Gier.

Rue des Réhabilités-de-Vingré.
Rue Barthélemy-Brunon.
Rue Voltaire.
Rue Anatole-France.
Rue Marcel-Sembat.
Rue Benoit-Bouché.
Rue Léon-Marrel.
Rue Victor-Hugo.
Place de la Libération.
Boulevard Fleurdelix
Rue de l'Hôtel-de-Ville.
Place de l'Hôtel-de-Ville.
Quai du Bassin.
Port du canal (côté droit).
Pont Wilson.
Port du canal (côté gauche).
Place Chipier.
Rue Emile-Zola (R. N. 88).

8. — *Feeder Etivallière—Saint-Julien.*

Département de la Loire.

Communes de:

Saint-Etienne.

Emprunt rue de Montreynaud (29 m).
Traversée du pont sur le ruisseau des Eaux-Jaunes (1 m).
Emprunt rue de Montreynaud (27 m).
Emprunt rue de Molina (1.535 m).
Traversée du C. D. 3 (11 m).
Emprunt rue de Molina (600 m).
Emprunt rue de la Talaudière C. V. 9 (70).

La Talaudière.

Emprunt rue de la Talaudière C. V. 9 (55 m).
Emprunt chemin de la Chazotte (778 m).
Traversée voie H. B. L.
Emprunt chemin de la Chazotte (337 m).
Traversée voie H. B. L.
Emprunt chemin de la Chazotte (225 m).

Saint-Jean-Bonnefonds.

Emprunt du C. V. 3 (652 m).
Traversée voie H. B. L.
Emprunt du C. V. 3 (259 m).
Emprunt du C. V. 3 (2.318 m).

Izieux.

Emprunt chemin de l'Ollagnière C. V. 3 (3.018 m).
Emprunt de la R. N. 498 (255 m).
Emprunt rue de Saint-Etienne (38 m).
Emprunt rue de Saint-Etienne (64 m).

Saint-Chamond.

Traversée de la R. N. 88 (21 m).
Emprunt rue de Saint-Etienne (20 m).
Emprunt rue de Saint-Etienne (324 m).
Emprunt rue Gambetta (422 m).
Emprunt rue Victor-Hugo (535 m).
Emprunt rue de Lyon (227 m).

Saint-Julien-en-Jarez.

Emprunt route de Lyon R. N. 88 (869 m).
Emprunt Grande Rue (91 m).

9. — *Feeder Etivallière—Andrézieux.*

Département de la Loire.

Communes de:

Saint-Etienne.

Traversée de la rue Montreynaud (10 m).
Emprunt rue de la Tour (263 m).
Traversée du canal Bedel (12 m).
Emprunt rue de la Tour (51 m).
Traversée du Furan (10 m).

Saint-Priest-en-Jarez.

Emprunt rue Carnot (111 m).
Traversée du C. D. 111 (9 m).
Emprunt rue Carnot C. V. 5 (317 m).
Traversée, montée de Saint-Priest C. V. 3 (10 m).
Emprunt rue Carnot C. V. 5 (205 m).
Emprunt ex-R. N. 82 C. V. 8 (2111 m).
Emprunt R. N. 82 (57 m).
Traversée du Furan (10 m).

L'Etrat.

Emprunt R. N. 82 (597 m).

La Fouillouse.

Emprunt R. N. 82 (1.761 m).
Traversée ex-R. N. 82 (20 m).
Emprunt chemin rural (135 m).
C. V. 11 (371 m).
C. V. 10 (337 m).
Traversée et emprunt R. N. 82 (126 m).
Traversée du C. D. 10 (8 m).
C. V. 13 (210 m).
Traversée ville de la Fouillouse et emprunt C. D. 102 (312 m).
Emprunt C. V. 12 (568 m).
Emprunt ex-R. N. 82 C. V. 19 (977 m).
Traversée R. N. 82 (32 m).
Chemin rural (499 m).
Emprunt C. V. 7 (339 m).
Chemin rural (1.154 m).

Andrézieux.

Emprunt C. V. 2 (580 m).
Traversée S. N. C. F. (12 m).
Emprunt C. V. 2 (1.044 m).

10. — *Feeder Andrézieux—Saint-Just—Montbrison.*

Département de la Loire.

Communes de:

Saint-Just-sur-Loire.

C. D. 25.
C. D. 8.
Rue Crozet-Fourneyron.
Boulevard Pasteur.
Boulevard Jean-Jaurès.
Boulevard de l'Industrie.
Passage supérieur s./ligne S. N. C. F.

Andrézieux.

Chemin rural.
Rue des Jarretières.
Avenue Jean-Martouret.
Ligne S. N. C. F. Saint-Etienne—Montbrison.

Bonson.

C. D. 108.
R. N. 498.
C. D. 8.

Sury-le-Comtal.

Rue du 11-Novembre.

Saint-Romain-le-Puy.

C. D. 107.
Rue de la Libération.

Moingt.

Fin du C. D. 8.
Chemin rural.

Montbrison.

Chemin de la Gare.
Avenue de la Gare.
Rue Emile-Reymond.

11. — *Feeder Andrézieux—Veauche—Sant-Galmier—Chazelles.*

Département de la Loire.

Communes de:

Andrézieux.

R. N. 498.
Rue de la Chaux.
R. D. 12.

Saint-Laurent.

Avenue Irénée-Laurent.

Saint-Galmier.

Boulevard Thiollière-de-l'Isle.
Boulevard de la Doa.
Rue Didier-Guetton.

Chazelles-sur-Lyon.

Rue de Saint-Galmier (fin de la R. D. 12).
Rue des Portes.
Rue Versailles.
Rue du Fumont.
Rue Eugène-Provot.

RÉGION DE ROANNE

12. — *Feeder Roanne—Saint-Victor.*

Département de la Loire.

Communes de:

Roanne.

Traversée de la rue Martin.
Emprunt de la rue du Gaz.
Emprunt de la rue Pierre-Depierre.
Emprunt de la place Dorian.
Emprunt de la place Aristide-Briand.
Emprunt du pont sur la Loire (R. N. 7).
Emprunt de la rue Carnot.

Le Coteau.

Emprunt de la rue Carnot.
Emprunt de la rue Parmentier.
Emprunt de l'avenue de la République.
Emprunt de la route de Perreux et ponts sur le Rhins.

Le Perreux.

Emprunt du chemin rural de la Voisinée.
Emprunt d'un chemin rural.
Emprunt d'un C. V. O.
Emprunt du C. D. n° 17.

Pradines.

Emprunt du C. V. O. 8 du bois Fléchet à Montagny.

Pradines et Régny.
Emprunt du C. D. 45.

Régny.
Emprunt du C. V. O. 4.
Emprunt du C. V. O. 2.
Emprunt des voies urbaines de Régny.

Régny—Montagny—Combre—Saint-Victor-sur-Rhins.
Emprunt du C. D. n° 9.

13. — *Feeder Saint-Victor—Thizy-Cours.*

Départements de la Loire et du Rhône.

Communes de:

Saint-Victor-sur-Rhins.
Emprunt du C. D. 9 (Loire).

Bourg de Thizy.
Emprunt du C. D. 9 E (Rhône).
Emprunt du chemin rural de Collin.
Emprunt du C. D. 9.
Emprunt rue Roger Salengro.
Emprunt rue de Gaulle.
Emprunt rue Pierre Poizat.
Emprunt chemin rural.

Bourg de Thizy et Thizy.
Emprunt de la R. N. 504.

Thizy.
Emprunt du chemin du Gaz.

Bourg de Thizy—Pont Trambouze.
Emprunt du C. D. 8.

Cours.
Traversée S. N. C. F. (Passage à niveau).
Emprunt du C. D. 8.
Emprunt du C. V. O. 1.
Emprunt du C. D. 61 E.
Emprunt du C. D. 61.
Emprunt du C. D.: route de le Cergne.
Emprunt du chemin du Gaz.

11. — *Feeder Saint-Victor—Amplepuis—Tarare.*

Département du Rhône.

Communes de:

Saint-Victor-sur-Rhins—Saint-Jean-Bussières—Amplepuis.
Emprunt du C. D. 9 (Loire).

Ville d'Amplepuis.
Emprunt du C. D. 13 (Rhône).
Emprunt de la rue Saint-Paul.
Emprunt du C. D. 10 (rue de Belfort).
Emprunt du chemin de Brégade.

Amplepuis—les Sauvages—Tarare.
Emprunt du C. D. 8 d'Amplepuis à Tarare.

Ville de Tarare.
Emprunt de la rue Baronnat.
Traversée de la place Ambroise Croizat.
Traversée de la place Victor-Hugo.
Emprunt de la rue Radisson.
Emprunt de la rue Montagny.
Emprunt de la rue Vauzelle.
Emprunt de la rue de Lyon.
Emprunt de la rue Boucher-de-Perthes.
Traversée de l'avenue Jean-Jaurès.
Emprunt de la rue du Gaz.

RÉGION DE CLERMONT-FERRAND

15. — *Feeder Clermont-Ferrand—Vertaizon—Thiers.*

Département du Puy-de-Dôme.

Communes de:

Clermont-Ferrand.
Traversée de la rue de la Lève.
Emprunt rue Grelet.

Clermont-Ferrand—Lempdes—Pont du Château.
Emprunt R. N. 89 ou avenue E.-Michelin.

Pont du Château.
Traversée S. N. C. F. ligne Clermont—Thiers.
Emprunt R. N. 89.
Emprunt chemin de la Croix-Blanche.
Emprunt chemin de la Carte.
Traversée C. D. 6.
Emprunt chemin du Vivier.
Emprunt rue Pasteur prolongée.

Pont-du-Château — Vertaizon — Beauregard — Levêque — Seychalles —Lezoux.
R. N. 89. — Emprunt avec Pont-sur-l'Allier.

Lezoux—Saint-Jean-d'Heurs—Peschadoires.
Ancienne route de Clermont à Thiers. — Emprunt.

Thiers—Peschadoires.
S. N. C. F. — Ligne Clermont—Thiers. — Traversée.
R. N. 89. — Emprunt avec Pont-sur-la-Dore et Pont-sur-la-Durolle.

16. — *Feeder Vertaizon—Billom.*

Département du Puy-de-Dôme.

Communes de:

Vertaizon.
R. N. 497. — Emprunt.
S. N. C. F. — Ligne Clermont—Thiers. — Traversée.

Vertaizon—Vassel—Espirat.
R. N. 497. — Emprunt.

Billom.
S. N. C. F. — Ligne Clermont—Billom. — Traversée.
R. N. 497. — Emprunt.
Emprunt chemin des Réserves.
Emprunt avenue de la Gare.
Chemin de la Gare.

17. — *Feeder Clermont—la Prade—Cébazat—Blanzat—Riom—Châtel-Guyon.*

Département du Puy-de-Dôme.

Communes de:

Clermont-Ferrand.
Emprunt R. N. 9 ou avenue de la République.
Emprunt rue de la Gravière.
Traversée place de la Rodade.
Emprunt rue Montplaisir.
Emprunt rue des Fossés-sous-la-Rotade.

Clermont-Ferrand et Cébazat.
Emprunt R. N. 9.

Cébazat—Châteaugai.
Emprunt chemin rural.

Châteaugai et Ménétrol.
Emprunt R. N. 9.

Ménétrol et Riom.
Emprunt chemin rural n° 23, de Ménétrol à Marsat.

Riom.
Traversée I. C. n° 83 E.
Emprunt chemin rural.
Emprunt chemin de Toulon.
Traversée S. N. C. F. ligne Riom—Châtel-Guyon.
Emprunt chemin.
Emprunt rue Amable-Faucon.
Traversée avenue de la Beaumette.
Traversée S. N. C. F. ligne Riom—Châtel-Guyon.
Emprunt chemin de la Beaumette.
Emprunt I. C. n° 83.

Riom et Mozac.
Emprunt de la Croix-Saint-Calmin.
Emprunt rue du Gaboubet.
Emprunt rue Sarrazin.

Riom.
Traversée champ d'Ojardias.
Emprunt chemin des Charmettes.
Emprunt ancienne route de Mozac à Châtel-Guyon.

Riom et Châtel-Guyon.
Emprunt R. N. 695.
Emprunt chemin de la Balanède.
Traversée route des Abattoirs.
Emprunt C. D. n° 2.

18. — *Feeder Thiers—Vichy.*

Département du Puy-de-Dôme.

Communes de:

Thiers.
Emprunt accolement R. N. 89.
Traversée R. N. 89.
Emprunt C. V. n° 11.
Traversée C. D. 94.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée C. V. n° 16.
Traversée C. V. n° 20.
Passage sous pont S. N. C. F.
Traversée R. N. 105 sous ponceau du ruisseau de Dorçon.
Traversée C. V.

Paslières.
Traversée C. V. de la Chauprillade à Chabany.
Traversée C. D. 85.
Traversée C. D. 64.
Emprunt bas talus R. N. 106.
Traversée C. V. n° 1.

Puy-Guillaume.
Traversée C. D. 114.
Traversée C. V. 8.
Emprunt du C. V. 7.
Traversée C. D. 63.
Emprunt du C. V. 6.
Traversée C. V. 11.
Traversée 2.
Traversée C. D. 59.

Ris.
Traversée C. D. 13 E.
Traversée C. D. 43.
Traversée chemin.

Département de l'Allier.

Communes de:

Mariol.
Traversée C. V. 1.
Traversée C. V. 2.
Traversée C. D. 150.
Traversée du chemin du Marant à Château-Gaillard.

Busset.
Traversée du chemin des Jarraux aux Foucauds.
Traversée chemin.

Saint-Yorre.
Traversée C. V. 3, dit chemin des Vialattes.
Traversée C. D. 121.
Emprunt accotement C. D. 121.
Traversée C. V. 5, dit rue de Bellevue.
Traversée C. V. 6.
Trasversée C. V. 7 dit chemin des Fiats.
Emprunt accotement R. N. 106.

Abrest
Traversée chemin des Dolets aux Jacquets.
Emprunt chemin d'Abrest aux Jacquets.

Vichy.
Emprunt accotement C. D. 270.
Traversée C. D. 270.
Traversée C. D. 126.
Traversée avenue de Bellevue.
Traversée rue des Saules.
Traversée C. V. 76.
Traversée rue de Marseille
Traversée rue de Châteaudun.
Traversée avenue du Progrès.

Cusset.
Traversée R. N. 106.
Traversée C. V. 25 dit allée Mesdames.

II. — FEEDERS A POSER

A. — *Feeders Andrézieux—L'Hôpital.*

Département de la Loire.

Communes de:

Andrézieux.
Emprunt sur 227 m du C. V. O. 2 (rue de l'Hospice).
Emprunt du C. D. 12 (rue de la Chaux) du P. K. 2,965 au P. K. 3,115 et sa traversée au P. K. 3,115.
Traversée de la R. N. 498.
Emprunt sur 115 m du C. V. O. 5 (rue de la Chapelle).
Emprunt sur 220 m d'un chemin rural.
Emprunt de la R. N. 498 du P. K. 45,178 au P. K. 44,721 et du pont sur la Loire par accrochage latéral.

Saint-Cyprien.
Emprunt de la R. N. 498.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du C. D. 108 non borné.
Traversée du C. V. O. 2.
Traversée du canal du Forez, sous-artère de Saint-Cyprien.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée d'un chemin rural et du ruisseau de Malaverne.
Traversée du C. V. O. 1.

Cury-le-Comtal.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du C. D. 51 au P. K. 6,803.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du C. D. 16 non borné et du Fossé du Châlet.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée de la grande artère du canal du Forez.
Traversée d'un chemin rural.
Emprunt sur 176 m d'un chemin rural.
Traversée du C. D. 105 au P. K. 19,845.

L'Hôpital-le-Grand.
Traversée du C. D. 105 au P. K. 19,845.

Précieux.
Traversée du C. D. 105 au P. K. 19,845.
Emprunt du C. V. O. 4 sur 170 m.
Traversée de la Mare et du C. V. O. 4.
Traversée de la Curraize.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du canal du Forez sous-artère de Précieux.
Traversée du C. D. 101 non borné.
Traversée du chemin rural de Précieux à la Pommière.
Traversée du chemin rural de Mercilleux à la Pommière.

Grézieux-le-Fromental.
Traversée du chemin rural de Mercilleux à la Pommière.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du canal du Forez, sous artère de Grézieux.
Traversée du C. D. 107 au P. K. 11,504.
Traversée de la ligne S. N. C. F. désaffectée de Lyon.
Traversée à Montbrison au P. N. 55.
Traversée de la R. N. 496 au P. K. 21,136.

Chalain-le-Comtal.
Traversée du C. V. O. 1.
Traversée du canal du Forez, artère de Poncins.
Traversée du chemin rural de Moingt à Sauvagneux.

Savigneux.
Traversée du chemin rural de Moingt à Sauvagneux.

Mornand.
Traversée du Vizézy.
Traversée du C. D. 60 au P. K. 6,335.
Traversée d'un chemin rural.

Saint-Paul-d'Uzore.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du C. D. 106 non borné.
Traversée du C. V. O. 4.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du ruisseau de Félines et d'un chemin rural.
Traversée du C. D. 98 non borné.
Traversée du C. D. 5 au P. K. 30,590.
Traversée du canal du Forez, artère principale.
Emprunt sur 160 mètres d'un chemin rural.

Chalain-d'Uzore.
Emprunt sur 50 mètres d'un chemin rural.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du C. D. 42 au P. K. 3,035.
Traversée d'un chemin rural.

Montverdun.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du C. V. O. 4.
Traversée d'un chemin rural.

Marcilly-le-Pavé.
Traversée du C. V. O. 5.
Traversée du C. V. O. 3.
Traversée du C. V. O. 4.

Trelins.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du C. V. O. 4.
Emprunt sur 330 mètres du chemin rural d'Assieux à Montverdun.
Traversée du chemin rural d'Assieux à Mérizat.
Traversée du C. D. 6 au P. K. 27,650.
Emprunt sur 600 mètres du chemin rural de Mortier.
Traversée de la ligne S. N. C. F. de Clermont-Ferrand à Saint-Etienne au P. N. 79.
Emprunt du C. D. 8 du P. K. 66,600 au P. K. 65,853 et sa traversée au P. K. 65,853.

Boën-sur-Lignon.
Emprunt du C. D. 8 du P. K. 66,600 au P. K. 65,853 et sa traversée au P. K. 65,853.

Leigneux.
Emprunt du C. V. O. 2. sur 480 mètres.
Emprunt d'un chemin rural sur 45 mètres.
Emprunt du C. V. O. 2. sur 375 mètres.
Emprunt sur 370 mètres du C. V. O. 2. et sa traversée.
Traversée du C. V. O. 2.
Traversée d'un chemin rural.
Emprunt sur 100 mètres d'un chemin rural.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du C. V. O. 3.
Traversée du C. V. O. 6.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du Lignon.

Sail-sous-Couzan.
Traversée du Lignon.
Traversée du C. D. 6 au P. K. 26,440.
Emprunt du C. V. O. 4. sur 168 mètres.
Emprunt du C. V. O. 4. sur 150 mètres.
Traversée et emprunt du C. D. 55 non borné.
Emprunt du C. V. O. 4. sur 90 mètres.

Débats Rivière d'Orpra.
Traversée et emprunt du C. V. O. 2. sur 93 mètres.
Emprunt du C. V. O. 2. sur 240 mètres.
Emprunt du C. V. O. 2. sur 347 mètres.

B. — *Feeder l'Hôpital—Roanne.*

Département de la Loire.

Communes de:

Débats-Rivière d'Orpra.
S. N. C. F., Traversée ligne de Clermont à Saint-Etienne-l'Anzon.
Rivière. Traversée sur pont en maçonnerie (limite de commune). C. V. O. 3. sur Débats.

Saint-Sixte.
Traversée R. N. 89.
Traversée C. V. O. 5.

L'Hôpital-sous-Rochefort.

Cézay.
Traversée C. D. 20.
Traversée C. V. O. 3

Ailleux.
Traversée C. D. 21.

Saint-Germain-Laval.

Saint-Martin-la-Sauveté.
Traversée C. D. 38.
Traversée en souille rivière l'Aix.

Saint-Julien-d'Oddes.
Traversée C. V. O. 5.
Traversée C. D. 1.

Souternon.
Traversée C. D. 26.
Traversée C. V. O. 4.
Traversée C. D. 18.

Saint-Polgues.
Traversée C. V. O. 3.
Traversée C. D. 112.

Bully.
Traversée C. D. 45.
Traversée C. V. O. 6.
Traversée sous ponceau en maçonnerie C. D. 8.

Saint-Maurice-sur-Loire.
Traversée C. V. O. 4.
Traversée C. V. O. 3.
Traversée C. V. O. 3.

Saint-Jean-le-Puy.
Emprunt chaussée (côté Sud) sur 80 m et traversée C. D. 18 A.
Traversée C. V. O. 8.
Traversée C. V. O. 8.

Villerest.
Traversée C. V. O. 5.
Traversée C. V. O. 2.
Traversée sous pont en maçonnerie (pont Coffolet) C. D. 84.
Emprunt de la chaussée et accotement sur 800 m (côté Est) C. D. 84.
Traversée C. D. 56.
Emprunt accotement (côté Est) (côté Loire) C. D. 56.

Roanne.
C. D. 56. — Emprunt accotement (côté Loire).
Chemin de halage. — Emprunt chaussée.
Rue du Rivage. — Emprunt chaussée et accotement.
Rue Hoche. — Passage sous pont en maçonnerie (pont sous S. N. C. F. Paris-Roanne).
Rue Hoche. — Emprunt chaussée.
Le Renaison (rivière). — Traversée sous pont métallique.
S. N. C. F. — Embranchement du port de Roanne.
Rue Pierre-Depierre. — Traversée et emprunt chaussée.
Rue du Gaz. — Emprunt chaussée.
Traversée au P. N. 199 b.

C. — *Feeder l'Hôpital-sous-Rochefort—Thiers.*

Département de la Loire.

Communes de:

Débats — rivière d'Orpra (Loire).
Emprunt du C. V. O. 1 sur 100 m.

L'Hôpital-sous-Rochefort.
Emprunt du C. V. O. 1 sur 130 m.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du C. V. O. 13.
Traversée du C. V. O. 3.

Saint-Laurent-Rochefort.
Traversée d'un chemin rural au lieu dit « Freydifont ».
Idem.
Emprunt d'un chemin rural avec pont sur l'Anzon.
Emprunt du C. D. 21.
Idem.
Idem.
Idem.
Idem.

Saint-Didier-sur-Rochefort.
Emprunt du C. D. 11 E sur 375 m.
Emprunt du C. D. 21 avec ponceau.
Traversée d'un chemin rural.
Idem
Idem
Emprunt du C. D. 21.
Traversée d'un chemin rural.
Emprunt du C. D. 21.
Traversée d'un chemin rural.
Idem.
Emprunt du C. D. 21 avec pont.
Traversée d'un chemin rural.
Idem.
Idem.
Emprunt du C. D. 21.
Idem.
Emprunt d'un chemin rural au lieu dit « Moulinfal ».
Emprunt du C. D. 21.
Traversée d'un chemin rural.
Emprunt du C. D. 21.
Traversée d'un chemin rural.
Idem.
Idem.
Traversée du C. D. 11.
Traversée du C. D. 121.
Traversée d'un chemin rural.
Idem.
Idem.
Idem.
Traversée du C. D. 21.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du C. D. 21.

Saint-Priest-la Vêtre.
Traversée du C. V. O. 5. au lieu dit « Le Clos ».
Traversée d'un chemin rural aux Sagnes.
Traversée d'un chemin rural.
Idem.
Traversée du chemin rural des Utles au Bourg.
Traversée du chemin rural des Utles au Faux.
Traversée d'un chemin rural.

Saint-Jean-la-Vêtre.
Traversée du C. D. 38 à la « Vêtre ».
Traversée du C. D. 21.
Traversée d'un chemin rural.
Idem.

Noirétable.
Traversée d'un chemin rural de Fresse.
Idem.
Traverse du C. D. 110.
Traverse d'un chemin rural.
Idem.
Idem.
Traverse du chemin de la Poste à la Planche.
Emprunt d'un chemin rural sur 120 m.
Traversée du C. D. 101.
Traversée du C. D. 7.
Idem.
Traversée d'un chemin rural.
Idem.
Traversée du C. D. 101.

Département du Puy-de-Dôme.

Viscontat.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée d'un chemin rural de la Gouloule à la Forêt.
Traversée d'un chemin rural.
Idem
Idem.
Traversée du chemin rural de la Gouloule à Fontbonne.
Traversée d'un chemin rural.
Idem.
Traversée du chemin rural de Génétie.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du chemin d'intérêt commun n° 92.
Traversée d'un chemin rural.
Idem.
Idem.
Idem.
Idem.
Idem.
Idem.
Traversée du chemin d'intérêt commun n° 102 (C. D. 7)
Traversée de l'ancienne route de Thiers à Lyon.

Sainte-Agathe.
Traversée du chemin rural de la Dardie à Rambaud.
Traversée du chemin d'intérêt commun n° 102.
Traversée du C. V. O. de Vaux à Celles.
Traversée du C. V. O. de Vollore à Celles.
Traversée du C. V. O. de Courpières à Celles.
Traversée du C. V. O. de Bonnabaud à Thiers.
Traversée du chemin rural de Raynaud au Péage.
Traversée du chemin rural de Montguerthe.

Escoutoux.

Traversée du chemin de Firmouly.
Traversée d'un chemin rural.

Thiers.

Traversée d'un chemin rural
Idem.
Traversée du chemin rural de Bel-Air.
Traversée du chemin d'intérêt commun n° 102 E.
Traversée du chemin de Thiers à Joannis.
Traversée d'un chemin rural.
Traversée du chemin d'intérêt commun n° 102.
Traversée d'un chemin rural.
Idem.
Traversée du chemin rural de Vidalie aux Belins.
Traversée du chemin d'intérêt commun n° 45.
Traversée de la rue du Moutier à Thiers après emprunt d'un chemin rural sur 30 mètres.
Emprunt de la R. N. 89 sur 110 mètres.

D. — *Feeder Thiers—Clermont-Ferrand.*

Département du Puy-de-Dôme.

Communes de:

Clermont-Ferrand.

Traversée de la rue Niel.
Emprunt de la rue Pelissier.
Emprunt et traversée de la rue d'Estaing.
Emprunt de la rue du Ressort.
Emprunt de la rue des Chandiots.
Emprunt de la rue des Gravanches.
Emprunt du chemin d'enceinte de l'Arsenal.
Traversée de la ligne S. N. C. F. Clermont—Saint-Just.
Emprunt sur 150 mètres et traversée du D. 54.
Emprunt sur 1.000 mètres et traversée du D. 54 E.
Emprunt du terrain en bordure de l'aérodrome de Clermont sur 500 mètres.

Aulnat.

Traversée et emprunt sur 200 mètres de la D. 54 E.
Emprunt du chemin latéral à la S. N. C. F.

Pont du Château.

Traversée du C. D. 8.
Traversée de la R. N. 89.
Traversée du V. O. de Pont-du-Château au C. D. 8.
Emprunt du pont S. N. C. F. sur l'Allier.
Traversée du C. D. 1.

Vertaizon.

Traversée du C. D. 4.
Traversée de la ligne S. N. C. F. Clermont-Thiers.
Traversée au P. N. 10.
Emprunt du C. D. 10 sur 1.200 mètres.
Traversée du C. D. 10 sous pont sur le Joron.
Traversée de l'I. C. 70.

Bouzel.

Traversée de la ligne S. N. C. F. Clermont-Thiers.

Moissat.

Traversée du C. D. 104.

Lezoux.

Traversée du C. D. 29.
Traversée du C. D. 20.
Traversée du C. D. 223.

Saint-Jean-d'Heurs.

Traversée de V. O.
Emprunt de V. O. sur 1.700 mètres.
Traversée de la ligne S. N. C. F. Clermont-Thiers au P. S.

Peschadoires.

Traversée de la ligne S. N. C. F. Clermont-Thiers au P. N. 23.
Traversée du C. D. 12.
Emprunt sur 600 mètres du V. O. allant du C. D. 12 à la R. N. 106.
Traversée de la ligne S. N. C. F. Vichy-Le Puy sous radier aqueduc.
Traversée de la R. N. 106.

Escoutoux.

Traversée du C. D. 58 E.

Thiers.

Emprunt de l'avenue de Cizolles.
Traversée de la rue de Clermont I. D. 15.
Emprunt de la R. N. 89 sur 150 mètres.

Annulation d'une concession de mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances,

Vu le rapport du 20 avril 1956 de l'ingénieur en chef des mines de Bordeaux proposant l'annulation de la concession des mines de bitume de l'Echalassière (Landes);
Vu l'avis du 23 juin 1958 du conseil général des mines;
Vu le code minier;
Vu l'ordonnance royale du 10 octobre 1839 instituant la concession des mines de bitume de l'Echalassière (Landes);
Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 1943 prononçant la déchéance du concessionnaire de ces mines;
Vu le procès-verbal de l'adjudication infructueuse du 19 janvier 1944,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les mines de bitume de l'Echalassière (Landes) appartenant à l'Etat sont replacées dans la situation de gisement ouvert aux recherches et la concession correspondante est annulée.

Art. 2. — Le directeur des mines au ministère de l'industrie et du commerce et le chef du service des domaines au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur des mines,
PIERRE ALBY.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général des impôts,
ROBERT BLOT.

Décret du 25 juillet 1958 portant nomination d'un professeur à l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par décret en date du 25 juillet 1958, M. Lemoine (Marcel-Désiré-Henri), chef de travaux pratiques à occupation principale à l'école nationale supérieure des mines de Paris, est nommé à l'emploi de professeur à occupation principale de cet établissement à compter du 1er juin 1958 et titularisé dans le grade correspondant, pour occuper la chaire de paléontologie.
A cette même date il prendra rang à la 3e classe de la 2e catégorie du grade de professeur à occupation principale (indice brut: 785).

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 11 juin 1958 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de raccordement à 150 kV de la future centrale hydroélectrique d'Aucun à la ligne de transport 150 kV Arrens—Lau-Balagnas (Hautes-Pyrénées).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Définition des travaux spécifiquement miniers pour l'application de l'article 5 (§ 4) du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1958: page 6673, 2e colonne, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « à l'article 5 (§§ 1er, 2, 3 et 4) du décret susvisé », lire: « à l'article 4 (§§ 1er, 2, 3 et 4) du décret susvisé ».

Mines.

Par arrêté en date du 21 juillet 1958:

1° Les ingénieurs des mines désignés ci-après, inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1958, ont été nommés à l'emploi d'ingénieur en chef des mines et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1958, pour prendre rang au 1er échelon de ce grade:

MM. Morin (François); Giraud (André), service détaché; Achille (Jean-Claude); Besson (Maurice), service détaché; Gouni (Lucien); Mermet (Maurice), service détaché.

2° Les ingénieurs des mines désignés ci-après, inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1958, ont été promus à la 2e classe de leur grade, à compter du 1er janvier 1958, pour prendre rang au 1er échelon de ladite classe:

MM. Pichon (Claude), Reblère (André), Kirchner (Maurice).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 25 juillet 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux envisagés par la commune de Saint-Christol-d'Albion (Vaucluse) pour son alimentation en eau potable.

Par décret du 25 juillet 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Saint-Christol-d'Albion (Vaucluse) tant sur son territoire que sur celui de la commune de Redortiers (Basses-Alpes) en vue de la réalisation de son projet complémentaire d'alimentation en eau potable, tels qu'ils figurent au plan annexé au présent décret.

La commune de Saint-Christol est autorisée à dériver une partie des eaux des sources situées dans le ravin du Brusquet captées par ses soins sur son propre territoire ou sur celui de la commune de Redortiers, sans qu'il puisse être porté atteinte aux droits reconnus aux communes de Redortiers, Revest-du-Bion et Montsalier par l'article 4 du décret du 9 novembre 1903.

En outre, la commune de Saint-Christol devra laisser toute collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages visés par le présent décret en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Cette dernière collectivité prendra à sa charge tous les frais d'installation de ses propres ouvrages sans préjudice de sa participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation des ouvrages.

Le débit maximum que la commune de Saint-Christol-d'Albion est autorisée à prélever par gravité ne pourra excéder 1,3 litre à la seconde. L'excédent des eaux captées sera restitué à l'aval.

Les dispositions prévues pour que les prescriptions des articles 2 et 3 soient régulièrement observées ainsi que les appareils de jaugeage et le contrôle nécessaires devront être soumis par la commun de Saint-Christol à l'agrément des ingénieurs du service du génie rural de Vaucluse; ces appareils seront maintenus en bon état de fonctionnement.

Conformément à l'engagement pris par le conseil municipal dans sa séance du 23 mai 1957, la commune de Saint-Christol devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Un périmètre de protection d'une superficie approximative de 5.625 mètres carrés sera établi autour des ouvrages de captage sur la parcelle cadastrée section F, n° 116, au cadastre revisé en 1935 de la commune de Redortiers.

A l'intérieur de ce périmètre, qui devra être clôturé, l'accès des animaux sera interdit, ainsi que le dépôt ou l'épandage de toutes matières malsaines: fumier, engrais, etc.

Des bornes seront placées aux points principaux du périmètre ci-dessus déterminé. Le bornage aura lieu à la diligence et aux frais de la commune de Saint-Christol-d'Albion par les soins des ingénieurs du service du génie rural qui dresseront procès-verbal de l'opération.

Les expropriations éventuellement nécessaires pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique ci-dessus devront être accomplies dans le délai de trois ans à compter de la publication du présent décret.

Décret du 25 juillet 1958 portant déclaration d'utilité publique des travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Viaur (Aveyron).

Par décret en date du 25 juillet 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le syndicat intercommunal du Viaur, en vue de l'alimentation en eau potable des communes de Crespin, Castelmary, Naucelle, Cabanes, Camjac, Tauriac-de-Naucelle et Saint-Just-sur-Viaur, tels que lesdits travaux figurent au plan annexé au présent décret.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Viaur est autorisé à dériver par pompage une partie du débit de la rivière le Viaur à partir d'une prise établie au lieudit moulin de la Roque, sur le territoire de la commune de Crespin (Aveyron).

Le volume à prélever par le syndicat du Viaur ne pourra excéder en aucun cas 25 litres à la seconde ou 762 mètres cubes par jour. Il devra être transmis en tout temps à l'aval de la prise un débit au moins égal à 75 p. 100 du débit instantané du cours d'eau.

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit instantané et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le syndicat intercommunal du Viaur a l'agrément du service du génie rural de l'Aveyron.

Conformément aux engagements pris par le conseil du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Viaur, ce syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Les expropriations éventuellement nécessaires pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique ci-dessus devront être accomplies dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent décret.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 58-650 du 30 juillet 1958 portant suppression et création d'emplois à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 modifiée tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'année 1953 (I: Charges communes), et notamment son article 2;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I: Charges communes), et notamment son article 6;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer les emplois ci-après:

Cinq emplois d'administrateur de la France d'outre-mer;
Sept emplois de secrétaire d'administration.

Art. 2. — Sont créés à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer douze emplois d'attaché d'administration centrale, répartis comme suit:

Un attaché d'administration de classe exceptionnelle;
Deux attachés d'administration de 1re classe;
Quatre attachés d'administration de 2e classe;
Cinq attachés d'administration de 3e classe.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Création d'une commission administrative paritaire pour le cadre général du chiffre de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et les textes qui l'ont complétée, en particulier le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 concernant notamment la constitution des commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 3 novembre 1945 portant réorganisation du service du chiffre colonial et les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé une commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Placée auprès du directeur du personnel et des affaires administratives qui en assure la présidence, la commission administrative paritaire du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer comprend:

Le directeur du personnel et des affaires administratives, président;

Quatre membres titulaires représentants de l'administration;

Cinq membres titulaires représentant le personnel, dont un chiffreur en chef, un chiffreur principal, un premier chiffreur, deux chiffreurs.

Art. 3. — Les représentants de l'administration à la commission administrative paritaire précitée sont désignés pour trois ans par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

Les représentants du personnel, qui devront être choisis parmi les fonctionnaires du chiffre en service, ou en congé dans la métropole, à l'exclusion des agents en disponibilité, sont élus pour trois ans au scrutin de liste avec panachage.

Ils sont nommés par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

Le nombre des membres suppléants est égal au nombre des membres titulaires.

Art. 4. — En vue des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires visées aux articles précédents, il est créé un bureau de vote unique qui siégera au ministère de la France d'outre-mer.

Art. 5. — Les fonctionnaires du cadre qui remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale, résidant hors de Paris, sont autorisés à voter par correspondance.

Art. 6. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° Les fonctionnaires appelés à user de cette faculté doivent figurer sur la liste électorale avec une mention précisant leur position;

2° Dès le dépôt des listes, il leur est adressé, à la diligence du directeur du personnel et des affaires administratives, par les voies les plus rapides et par l'intermédiaire des hauts commissaires et des chefs de territoires, des chefs de service de la France d'outre-mer ou des organismes employeurs pour les fonctionnaires détachés, un exemplaire de chacune des listes de candidats;

3° L'électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe, de couleur blanche, ne portant aucune inscription, cachette celle-ci et la place ensuite dans une autre enveloppe qu'il cachette également et qui doit porter mention de l'élection dont il s'agit, de ses nom et prénoms, adresse, et sa signature. Il adresse ce pli en recommandé au directeur du personnel et des affaires administratives, au ministère de la France d'outre-mer, en utilisant les voies les plus rapides;

4° Les enveloppes portant la signature et le nom des votants sont remises, le jour du scrutin, par le directeur du personnel et des affaires administratives, ou son représentant, au président du bureau de vote, qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose l'enveloppe contenant le bulletin de vote dans l'urne;

5° Les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 juillet 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel,
P. LE LAYEC.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Création d'une commission administrative paritaire pour le corps des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et les textes qui l'ont complétée, en particulier le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 concernant notamment la constitution des commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 46-2056 du 24 septembre 1946 fixant le statut du cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de la France d'outre-mer une commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels du cadre général des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Placée auprès du directeur du personnel et des affaires administratives qui en assure la présidence, la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer comprend:

Le directeur du personnel et des affaires administratives, président;

Quatre membres titulaires représentant l'administration;

Cinq membres titulaires représentant le personnel des ingénieurs des travaux météorologiques, dont un ingénieur de classe exceptionnelle, deux ingénieurs, deux ingénieurs adjoints.

Les représentants titulaires de l'administration et du personnel sont éventuellement remplacés par des suppléants dont le nombre est égal à celui des membres titulaires.

Art. 3. — Les représentants de l'administration à la commission administrative paritaire précitée sont désignés pour trois ans par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

Les représentants du personnel, qui devront être choisis parmi les ingénieurs des travaux météorologiques en service, ou en congé dans la métropole, à l'exclusion des agents en disponibilité, sont élus pour trois ans au scrutin de liste avec panachage.

Ils sont nommés par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — En vue de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire visée aux articles précédents, il est institué un bureau de vote unique qui siégera à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 5. — Les fonctionnaires du cadre qui remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale, résidant hors de Paris, sont autorisés à voter par correspondance.

Art. 6. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° Les fonctionnaires appelés à user de cette faculté doivent figurer sur la liste électorale avec une mention précisant leur position;

2° Dès le dépôt des listes, il leur est adressé, à la diligence du directeur du personnel et des affaires administratives, par les voies les plus rapides et par l'intermédiaire des hauts commissaires et des chefs de territoires ou des employeurs pour les fonctionnaires détachés, un exemplaire de chacun des bulletins de vote, une enveloppe n° 1 du format utilisé pour le vote, une enveloppe n° 2 portant mention de l'élection dont il s'agit, les nom, prénoms, adresse, grade, position et résidence du fonctionnaire intéressé, une enveloppe n° 3 portant l'adresse suivante: « Ministère de la France d'outre-mer, direction du personnel et des affaires administratives »;

3° L'électeur insère son bulletin dans l'enveloppe n° 1 qu'il cachette, il la place ensuite dns l'enveloppe n° 2 dont il remplit les mentions et qu'il signe et cachette. Il adresse le tout en recommandé dans l'enveloppe n° 3, en utilisant les voies les plus rapides;

4° Les enveloppes n° 2 portant la signature et le nom des votants sont remises, le jour du scrutin, par le directeur du personnel ou son représentant, au président du bureau de vote qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose l'enveloppe n° 1 contenant le bulletin de vote dans l'urne;

5° Les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 juillet 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel.
P. LE LAYEC.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Création d'une commission d'étude de l'exercice de la pharmacie dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Le ministre de la santé publique et de la population

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de la santé publique et de la population une commission d'étude des problèmes d'ordre juridique et économique posés par la mise en œuvre de la Communauté économique européenne en ce qui concerne les activités pharmaceutiques.

Cette commission a pour but de déterminer la position de la France au regard de l'application des articles 57-100 et suivants du traité du Marché commun, compte tenu de l'harmonisation des législations pharmaceutiques prévues par le traité.

Art. 2. — La commission instituée par le présent arrêté, placée sous la présidence du ministre de la santé publique et de la population ou de son représentant, comprend:

Le chef du service central de la pharmacie;

Un représentant de la direction générale de la santé publique;

Un représentant du ministère des affaires étrangères: service de coopération économique;

Deux représentants du ministère des affaires économiques: comité de coopération européenne, direction générale des prix;

Trois représentants du ministère de l'industrie et du commerce: direction des industries chimiques, service de la propriété industrielle, direction du commerce extérieur;

Un représentant du commissariat général au plan d'équipement;

Le président du conseil national de l'ordre des pharmaciens;

Le président de la chambre syndicale nationale des industries et de la répartition pharmaceutique et vétérinaire;

Le président de la chambre syndicale nationale des fabricants de produits pharmaceutiques;

Le président de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France;

Le président de l'union fédérale des syndicats pharmaceutiques.

Art. 3. — La commission peut, au cours de ses travaux, faire appel à toute personnalité administrative ou professionnelle dont elle désire s'assurer le concours.

Art. 4. — Le secrétariat général de la commission est assuré par les soins du service central de la pharmacie.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1958.

BERNARD CHENOT.

Etablissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté en date du 21 juillet 1958, Mme Thureau (Marie-Thérèse), économe à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie), est nommée receveur à l'établissement national des convalescentes du Vésinet, en remplacement de M. Mazurelle, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Tarifs de transport maritime des dépêches postales sur les différentes lignes de navigation.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu l'article 56 du décret n° 52-1133 du 8 octobre 1952 qui a codifié l'article 40 de la loi de finances du 19 décembre 1926;

Vu le décret du 23 avril 1933;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1948;

Vu les cahiers des charges annexés aux conventions du 23 décembre 1948, conclues avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des Messageries maritimes et approuvées par la loi du 20 mai 1951;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1955;

Vu le décret n° 57-910 du 10 août 1957;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, chargé de la marine marchande;

Vu l'avis du ministre des finances,

Arrête:

Art. 1er. — Les tarifs de transport maritime des dépêches postales par les navires français et étrangers sont fixés conformément aux indications du tableau ci-après:

LIGNES DE NAVIGATION	TARIFS à appliquer. Francs. — Le mètre cube.
A. — ESCALES ÉTRANGÈRES	
I. — *Au départ de France.*	
1° Ligne de la côte occidentale d'Afrique:	
Las Palmas	7.073
Bathurst	9.142
Freetown—Monrovia	9.833
Takoradi	10.523
Accra—Lagos	11.213
2° Ligne d'Afrique du Sud:	
Capetown	12.937
Nossel-Bay — Port-Elisabeth — East-London — Durban — Lourenço-Marquès	13.973
Beira	14.663
3° Ligne de la Méditerranée et du Proche-Orient:	
Gênes	2.933
Naples	4.657
Le Pirée — Izmir — Istambul — Tripoli — Alexandrie	7.073
Port-Saïd — Suez — Beyrouth — Haïfa — Jaffa — Tel-Aviv — Limassol	8.107
4° Ligne d'Extrême-Orient:	
Port-Soudan—Djeddah	9.142
Aden—Massaoua—Assab	9.833
Karachi—Bombay	11.903
Colombo—Pondichéry	12.937
Singapour—Djakarta—Calcutta	13.973
Hong-Kong—Shangaï—Tai-Peh—Manille—Japon	15.352
5° Ligne de l'océan Indien:	
Mombasa—Dar-es-Salam—Tanga—Zanzibar	11.903
Maurice	13.973
6° Ligne d'Amérique du Nord:	
Halifax—Saint-John's—Québec—Father-Point	9.833
Montréal	10.523
New York:	
Au départ du Havre, Cherbourg et Bordeaux	10.523
Au départ de Marseille et Cannes	11.903
7° Ligne des Antilles, de l'Amérique centrale et du Pacifique:	
Trinidad — Petites-Antilles — Porto-Rico — République Dominicaine—Haïti	11.213
Amérique centrale (côte atlantique)—Panama—Mexique — Venezuela — Curaçao — Colombie —Guyane britannique — Surinam — Jamaïque—Cuba	11.903
Cristobal	
Au départ du Havre, Cherbourg, la Pallice et Bordeaux	11.903
Au départ de Marseille	12.937
La Libertad—San-Jose-de-Guatemala	12.937
Guayaquil	12.937
Callao—Arica	13.973
Los Angeles—San Francisco—Portland—Seattle—Vancouver	15.352
Antofagasta—Valparaiso	15.352

LIGNES DE NAVIGATION	TARIFS à appliquer. Francs. — Le mètre cube.
8° Ligne d'Amérique du Sud (côte atlantique) :	
Recife :	
Au départ de Cherbourg	11.213
Au départ de Cannes	11.903
Rio de Janeiro :	
Au départ de Cherbourg, Bordeaux et Marseille	11.903
Au départ du Havre et Cannes	12.937
Santos	12.937
Montevideo :	
Au départ de Cherbourg et Bordeaux	12.937
Au départ du Havre, Marseille, Cannes	13.973
Buenos Aires	13.973
9° Ligne d'Océanie—Australie :	
Iles d'Océanie—Australie—Nouvelle-Zélande	15.352
II. — *Au départ de la Martinique et de la Guadeloupe.*	
Antigoa — Saint Kitts — Montserrat — Dominique — Sainte-Lucie — Barbade — Grenade — Saint-Vincent	2.933
Trinidad :	
Au départ de la Martinique	2.933
Au départ de la Guadeloupe	4.657
Porto Rico — Saint-Thomas — Sainte-Croix — Venezuela — Curaçao — Guyane britannique	4.657
Surinam :	
Au départ de la Martinique	4.657
Au départ de la Guadeloupe	6.037
Haïti—République Dominicaine—Jamaïque	6.037
Colombie :	
Côte atlantique	6.037
Côte pacifique	7.073
Cuba — Cristobal — Panama — Amérique centrale — Mexique (côte atlantique)	7.073
Etats-Unis (côte atlantique)—Guayaquil	8.107
Canada (côte atlantique)	9.142
La Libertad (El Salvador) — San José de Guatemala	9.142
Callao	9.833
Arica — Antofagasta — Grande-Bretagne	11.213
Los Angelès — San Francisco — Valparaiso	11.903
Portland — Seattle — Vancouver	12.937
Iles Fidji	14.663
Australie — Nouvelle-Zélande	15.352
III. — *Au départ de la Guyane française.*	
Surinam	2.933
Guyane britannique	4.657
Trinidad — Grenade — Saint-Vincent — Barbade — Sainte-Lucie — Dominique	6.037
IV. — *Au départ de la Réunion.*	
Maurice	2.933
Mombasa — Dar es Salaam — Tanga — Zanzibar	9.142
Aden	11.213
Alexandrie — Port-Saïd — Suez	12.937
V. — *Courrier militaire.*	
Saïgon à :	
Hong-Kong — Singapour — Manille	6.037
Colombo	9.142
Japon	9.833
Djibouti à :	
Port-Saïd	7.073
Colombo	9.142
Hong-Kong au Japon	8.107

LIGNES DE NAVIGATION	TARIFS à appliquer. Francs. — Le sac.
B. — ESCALES DES DÉPARTEMENTS ET DES TERRITOIRES FRANÇAIS D'OUTRE-MER, DE L'ALGÉRIE, DE LA RÉPUBLIQUE AUTONOME DU TOGO, DE L'ETAT SOUS TUTELLE DU CAMEROUN, DES ETATS ASSOCIÉS DU LAOS, DU CAMBODGE ET DU VIET-NAM AINSI QUE CELLES DU ROYAUME DU MAROC ET DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE	
I. — *Au départ de la France métropolitaine.*	
1° Ligne de Corse	159
2° Ligne d'Algérie	252
3° Ligne de Tunisie	252
4° Ligne du Maroc :	Le mètre cube —
Au départ de Marseille et Port-Vendres	4.075
Au départ de Bordeaux	4.774
5° Ligne de la côte occidentale d'Afrique :	
Dakar :	
Au départ de Bordeaux, Marseille et Cannes	6.171
Au départ du Havre	6.637
Conakry	6.637
Sassandra — Tabou	7.103
Abidjan :	
Au départ de Marseille et Bordeaux	7.103
Au départ du Havre	7.569
Lomé — Cotonou	7.569
Douala — Libreville — Port-Gentil — Pointe-Noire	8.034
6° Ligne d'Extrême-Orient :	
Djibouti	6.637
Saïgon — Tourane	9.897
Haïphong	10.363
7° Ligne de l'océan Indien :	
Dzaoudzi — Moroni — Mutsamudu (Les Comores)	8.034
Madagascar (sauf Tamatave)	8.733
Réunion (et *vice versa*) — Tamatave	9.432
Iles Kerguelen — Nouvelle-Amsterdam — Saint-Paul	10.363
8° Ligne des Antilles et de la Guyane française :	
Martinique — Guadeloupe (et *vice versa*) :	
Au départ de Dieppe, Rouen, le Havre, la Pallice et Bordeaux	7.569
Au départ de Marseille	8.034
Guyane française (et *vice versa*)	8.034
9° Ligne d'Océanie :	
Etablissements français d'Océanie — Nouvelle-Calédonie et dépendances — Nouvelles-Hébrides.	10.363
II. — *Au départ de la Martinique et de la Guadeloupe.*	
Martinique à Guadeloupe (et *vice versa*)	1.980
Guyane française	4.075
Etablissements français d'Océanie	8.733
Nouvelle-Calédonie et dépendances—Nouvelles-Hébrides.	10.363
III. — *Au départ de la Guyane française*	
Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni (et *vice versa*)	1.980
Guadeloupe à Martinique	4.075
IV. — *Au départ de la Réunion.*	
Madagascar	3.144
Djibouti	7.569
Saïgon	8.733
V. — *Courrier militaire.*	
Saïgon à Cap Saint-Jacques, Nhatrang et Poulo Condore.	1.980
Saïgon à :	
Tourane	3.144
Haïphong	4.075
Djibouti—Nouméa	8.034
Haïphong à :	
Tourane	1.980
Nhatrang	4.075
Tourane à Nhatrang	3.144

Art. 2. — La prise en charge des dépêches dans le port d'embarquement et la livraison de ces mêmes envois aux services postaux de l'escale de débarquement sont assurées par les compagnies de navigation sur le quai maritime, à proximité des navires.

Les sacs de dépêches doivent être embarqués et débarqués par priorité sur le reste de la cargaison.

Les tarifs prévus à l'article 1er correspondent à la rémunération des opérations de transport et de manutention nécessaires pour faire parvenir les dépêches du quai maritime du port de départ jusqu'au quai maritime du port de destination.

Art. 3. — Le volume des dépêches sera déterminé contradictoirement entre les représentants de l'administration des postes et ceux des compagnies de navigation. Ce volume pourra être revisé tous les ans à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Art. 4. — La revision des rétributions prévues à l'article 1er sera, en cas de modification de la valeur or de la monnaie nationale, effectuée de la manière suivante.

A. — *Transports postaux à destination d'une escale étrangère.*

Les prix de transport seront majorés ou réduits d'un pourcentage équivalant au pourcentage de variation du franc français par rapport au franc or.

B. — *Transports postaux à destination d'une escale des départements et territoires français d'outre-mer, de l'Algérie, de la République autonome du Togo, de l'Etat sous tutelle du Cameroun, des Etats associés du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam, ainsi que du Maroc et de la Tunisie.*

En cas de variation de la valeur du franc français par rapport au franc or, le prix P à retenir sera obtenu en faisant application de la formule:

$$P = T \times C \times \frac{9}{10}$$

dans laquelle T représente le taux de base en francs or et C la nouvelle valeur du franc or exprimée en francs français.

L'application de la formule de revision ci-dessus ne pourra avoir pour effet, en cas de dévaluation de la monnaie nationale, de fixer des tarifs inférieurs à ceux en vigueur au jour de la revision.

La valeur du franc or utilisée pour le calcul des tarifs ci-dessus est la valeur officielle de cette monnaie à la date du présent arrêté, soit 115 F français, majorée de 20 p. 100 (décret n° 57-910 du 10 août 1957).

Art. 5. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 1er mai 1958.

Fait à Paris, le 17 juin 1958.

EUGÈNE THOMAS.

COUR DES COMPTES

Audience solennelle du mardi 10 juin 1958.

PRÉSIDENCE DE M. LÉONARD
premier président.

La cour des comptes s'est réunie dans sa grand-chambre au Palais de la rue Cambon, le mardi 10 juin 1958, à quinze heures, sous la présidence de M. Léonard, premier président.

Le premier président Léonard s'est exprimé en ces termes:

Allocution de M. le premier président Roger Léonard.

Messieurs,

Les déclarations générales de conformité dont je vais donner lecture concernent l'une les budgets des exercices 1951 à 1954 et les comptes spéciaux des années 1951 et 1952 et l'autre les budgets et l'ensemble des opérations de la gestion 1956 ainsi que les comptes spéciaux des années 1953 à 1955.

Elles ont été arrêtées par la cour en chambre du conseil au cours de sa séance d'hier en même temps que les rapports destinés à accompagner les projets de lois de règlement relatifs aux exercices 1951 à 1954 et le projet de loi de règlement du budget de 1956 et des comptes spéciaux de 1953 à 1956.

L'an dernier déjà la cour avait pu arrêter le rapport et la déclaration de conformité destinés à être joints au projet de loi de règlement du budget de 1955 et déclarer pour l'ensemble des années 1951 à 1955 la conformité des comptes généraux de l'administration des finances avec les comptes des comptables du Trésor.

Ainsi, en moins de deux années, la cour aura pu non seulement satisfaire pour les années 1955 et 1956 aux nouvelles exigences du contrôle parlementaire, telles qu'elles ont été définies par le décret du 19 juin 1956, mais encore accomplir un travail analogue pour les années 1951 à 1954 et faire disparaître toute solution de continuité dans le travail préparatoire du règlement des opérations de caractère budgétaire.

Ceci a exigé de la part de nos magistrats en général, et particulièrement de ceux qui ont fait partie des équipes spécialement constituées en vue de ces études, un effort exceptionnel qui mérite d'être signalé.

Bien que les travaux de la cour aient pu aboutir à leur terme un mois plus tôt qu'en 1957, il n'a pas cependant été possible cette année encore de respecter exactement, pour le prononcé des déclarations de conformité et pour le dépôt du rapport présenté à l'appui du projet de loi de règlement, les délais prévus par le décret du 19 juin 1956. Ceci, à la vérité, n'a pas dépendu de la cour. Ses travaux exigent, en effet, l'examen préalable des pièces comptables et de documents administratifs, dont certains n'ont pu lui être communiqués qu'à une date toute récente en dépit des efforts et du bon vouloir certains de l'administration centrale des finances, avec qui la cour n'a cessé de travailler en étroite communication.

C'est pourquoi je suis particulièrement heureux de saluer aujourd'hui messieurs les directeurs du ministère des finances, dont la présence parmi nous souligne l'intérêt qui s'attache à notre persévérante collaboration.

Une période d'adaptation était d'ailleurs inévitable. Pour donner au projet de loi de règlement et aux documents qui lui sont annexés le caractère d'actualité justement souhaité par les auteurs de la réforme, c'est, en effet, à tous les stades l'ensemble des pratiques administratives et comptables qui a appelé des transformations. Déjà de grands progrès ont été réalisés et, si les perspectives de l'administration des finances ne sont pas déjouées, la cour, et elle s'y emploiera de son mieux, pourra sans doute l'an prochain répondre plus exactement encore aux exigences de la nouvelle réglementation budgétaire.

La cour espère d'ailleurs que, dès cette année, dans les rapports qu'elle met à leur disposition, les commissions financières du Parlement trouveront des informations assez actuelles pour les aider efficacement dans leur tâche de contrôle et dans leur examen des prévisions budgétaires de l'administration.

Par ailleurs, la promptitude avec laquelle, dès à présent, elles peuvent intervenir donne aux déclarations de conformité prononcées par la cour une portée nouvelle. Cette expression du contrôle de la cour n'a pas, en effet, seulement le caractère quelque peu formel qu'on peut être tenté de reconnaître en elle en constatant la modestie des réserves qui y sont énoncées. Elles ne comportent pas, en effet, la constatation d'une situation comptable définie dès l'origine; elles sont l'aboutissement de longs cheminements, de confrontations multiples entre les vérifications des magistrats de la cour et les travaux des services comptables qui permettent, par des redressements d'écritures, de faire disparaître les discordances initiales et d'instituer progressivement la conformité qui se trouve finalement déclarée.

Par là elles peuvent contribuer à assurer une meilleure exécution administrative et comptable de chaque budget et, pratiquement, là est sans doute le principal de leur intérêt. Mais un tel résultat ne peut être atteint que si les redressements opérés interviennent sans retard; c'est ce qui, sous l'empire du décret de 1956, est devenu possible, et la cour doit s'en féliciter.

Après cette allocution, le premier président donne lecture des déclarations générales de conformité concernant l'une les budgets des exercices 1951 à 1954 et les comptes spéciaux des années 1951 et 1952 et l'autre les budgets et l'ensemble des opérations de la gestion 1956 ainsi que les comptes spéciaux des années 1953 à 1955.

La séance est ensuite levée.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 15 juillet 1958, M. Pinelli (Jules), inscrit sous le n° 1 (catégorie C, services extérieurs) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 25 avril 1957, est nommé commis stagiaire à compter du 3 juin 1958 et est affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Lyon.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Commission des boisecns.

Séance du mercredi 30 juillet 1958.

Présents. — MM. Baurens, Baylet, Castera, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Ortlieb, Pagès, Paumier (Bernard), Rieu, Roquefort, Salvetat, Teulé.

Excusés. — Mme Rocca, M. Lalle.

Suppléant. — M. Ribeyre (de M. Plantevin).

Commission chargée d'enquêter sur les opérations électorales du département de la Réunion.

(Nommée le 20 février 1958.)

Présents. — MM. Fontanet, Gautier-Chaumet, Juge, Le Floch, Marin (Fernand), et, en vertu de l'article 6, alinéa 2, du règlement, M. Sanglier.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 30 juillet 1958.

Présents. — MM. Augarde, Julien Brunhes, Chazette, Yves Estève, de Lachomette, Longchambon, Piales, Raymond Pinchard, Jean-Louis Rolland, Rotinat, Seguin, Tardrew.

Excusés. — MM. le général Béthouart, Kalb, le général Petit.

Suppléants. — MM. Alric, d'Argenlieu, Bossus, Charles Durand, Guillabert.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 30 juillet 1958.

Présents. — M. Bapst, Mme Marcelle Delabie, MM. Diallo Ibrahima, René Dubois, Plait, Rejon, Ulrici, Amédée Valeau.

Excusés. — MM. Raymond Bonnefous, Fosset, Jean-Louis Fournier, Lolive, Ménard, de Pontbriand.

Suppléants. — Mme Cardot, M. Pugnet.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de la République fédérale d'Allemagne.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture des contingents suivants à destination de la République fédérale d'Allemagne:

Peaux brutes de veaux: 250 tonnes (poids salé);

Peaux brutes entières d'équidés: 100 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 octobre 1958.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire et d'une lettre de la Bundesamt fur Gewerbliche Wirtschaft Leder, Schuhe, Rauchwaren attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent attribué à l'acheteur allemand

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division des industries du cuir et des pelleteries) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tous droits à l'exportation de peaux brutes vers l'Allemagne occidentale lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture des contingents suivants à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise:

Peaux brutes de veaux: 150 tonnes (poids salé);

Peaux brutes entières d'équidés: 100 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 octobre 1958.

Elles devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive en triple exemplaire;

2° D'une lettre délivrée soit par Fédicuir, 21, avenue des Arts, à Bruxelles, soit par Fedetan, 60, rue Ravenstein, à Bruxelles, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur les contingents respectifs attribués à ces organismes, en vue de leur répartition entre les adhérents.

Cette attestation devra porter la signature, certifiée conforme par le consul de France à Bruxelles, soit du président de Fédicuir, soit du président de Fedetan.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division des industries du cuir et des pelleteries) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leur réalisation. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tous droits à l'exportation de peaux brutes vers l'U. E. B. L. lors des répartitions ultérieures.

Avis aux importateurs de sciages de bois originaires et en provenance de Yougoslavie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1957: page 8197, 1re colonne, dans le titre II de l'avis aux importateurs du 20 août 1957 (produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation), au poste 55 (Sciages de bois durs autres), modifier ainsi le numéro de tarif douanier: au lieu de: « 44-05 ex B », lire: « 44-05 ex A ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-septième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) le mercredi 30 juillet 1958, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

6	gagnent.....	2.000 F.
1	—	2.000 F.
15	—	4.000 F.
29	—	4.000 F.
87	—	4.000 F.
25	—	4.000 F.
79	—	4.000 F.
835	—	20.000 F.
037	—	20.000 F.
724	—	20.000 F.
109	—	20 000 F.
8.532	—	50 000 F.
2.057	—	50.000 F.
1.348	—	50.000 F.
1.595	—	50.000 F.
7.808	—	50.000 F.
3.069	—	50.000 F.
4.373	—	100 000 F.
3.470	—	100 000 F.
0.827	—	100.000 F.
1.942	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

93.487	gagnent.....	200.000 F.
95.148	—	200.000 F.
64.671	—	200.000 F.
24.536	—	200.000 F.
54.160	—	200.000 F.
13.017	—	200.000 F.
66.586	—	200.000 F.
20.129	—	200.000 F.
56.644	—	200.000 F.
28.088	—	200.000 F.
57.738	—	200.000 F.
16.972	—	200.000 F.
00.641	—	200.000 F.
92.165	—	200.000 F.
09.727	—	200 000 F.
93.237	—	300.000 F.
31.072	—	300.000 F.
15.633	—	300 000 F.
82.470	—	300 000 F.
96.863	—	300.000 F.
18.707	—	600.000 F.
67.569	—	600.000 F.
21.376	—	600.000 F.
54.805	—	600.000 F.
36.402	—	600.000 F.
67.575	—	1.000.000 F.
64.991	—	1.000.000 F.
26.806	—	1.000.000 F.
80.568	—	1.000.000 F.
21.969	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

99.024 gagne 5.000 000 F dans le groupe **6** et 500 000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**

38.691 gagne 10.000 000 F dans le groupe **3** et 1.000 000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**

19.013 gagne 15.000 000 F dans le groupe **2** et 1.500 000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**

02.057 gagne 40.000.000 F dans le groupe **1** et 4.000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 6 août 1958 à Paris (Alhambra-Maurice-Chevalier).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-septième semaine (du 5 juillet au 11 juillet 1958).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1958 — Recettes évaluées.	1957 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 — En valeur absolue.	1958 — Pourcentage	1957 — En valeur absolue.	1957 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	4.759.130	4.261.981	497.149	11,7	»	»
Bagages	86.090	76.467	9.623	12,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	436.010	376.828	59.182	15,7	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	6.451.180	6.267.251	183.929	2,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	11.732.410	10.982.527	749.883	6,8	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 11 juillet 1958.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mai 1958.	RECETTES évaluées du 1er juin au 11 juillet 1958.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 11 juillet 1958.	RECETTES comptables du 1er janvier au 11 juillet 1957.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1958 — En valeur absolue.	1958 — Pourcentage.	1957 — En valeur absolue.	1957 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	52.657.012	21.414.380	74.071.392	69.479.241	4.592.151	6,6	»	»
Bagages	833.512	391.700	1.225.212	1.272.482	»	»	47.270	3,7
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	8.932.972	2.552.160	11.485.132	10.355.781	1.129.348	10,9	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	141.258.008	39.320.830	183.578.838	167.519.557	16.059.281	9,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	206.681.504	63.679.070	270.360.574	248.627.061	21.733.510	8,7	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 juillet 1958.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 juillet 1958.	
419 20	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	420 .. (1)	.... ..	.... ..	419 10	.... ..	675 95	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	676 60	676 50
436 25	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	436 10	435 95	5873 50	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5882 ..	5879 ..
196 80	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	195 90	.... ..	.... ..	195 30	.... ..	11115 ..	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10960 75	11135 55	11128 ..	11124 50
3310 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	3357 ..	.... ..	8148 ..	Suède	100 c. s.	8148 75	8057 85	8179 65	8153 ..	8152 ..
10059 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10065 ..	10062 ..	9626 ..	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9634 50	9632 ..
1625 ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1626 ..	1625 50	1470 ..	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1470 ..	1469 50
841 70	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	845 25	845 10	5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
6073 ..	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6 .83 ..	6082 ..	440 90	Yougoslavie	100 din.	440 ..	438 95	441 05	.... ..	.... ..
1174 30	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1175 15	1174 90								

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200 || Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014 00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Marseillaise du Sulfure de Carbone

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 39.600.000 F
SIÈGE SOCIAL : 61, BOULEVARD RABATAU, MARSEILLE
R. C. : Marseille n° 14643.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

Amortissement du 1er août 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des obligations sorties au tirage du 17 juin 1958** formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er août 1958 ;

2° **Des obligations sorties aux tirages précédents et restant à rembourser.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
27	57	322	58	482	56
28	57	324	58	483	55
35	57	325	58	538	58
36	57	329	53	541	57
55	57	330	57	543	58
65	56	333	57	544	53
66	57	334	53	712	57
67	57	335	58	718	57
72	57	342	53	768	58
85	58	343	57	772	58
88	57	347	58	774	58
92	58	349	58	730	53
93	58	351	57	781	58
96	57	352	57	782	58
97	57	358	56	783	53
98	57	360	57	784	57
100	57	385	57	785	56
108	58	386	58	737	58
110	57	387	57	790	57
116	58	391	58	791	53
121	57	392	58	792	58
123	57	393	58	806	58
125	58	395	57	808	58
127	58	396	57	861	57
128	58	397	53	863	53
131	58	398	58	1.035	53
136	58	399	58	1.037	55
138	58	400	58	1.045	58
140	57	404	57	1.047	58
141	58	410	58	1.053	58
142	57	411	58	1.057	58
145	57	413	57	1.200	58
147	58	415	57	1.234	57
148	57	417	58	1.235	58
161	57	419	58	1.238	58
182	57	434	57	1.239	57
187	57	468	58	1.263	58
305	57	470	58	1.284	58
306	57	472	56	1.285	58
307	57	475	56	1.287	57
311	58	477	57	1.304	58
313	58	479	56	1.315	58
316	57	480	57	1.334	57
317	58	481	56	1.335	57
				1.336	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.353	58	1.958	57	2.462	57
1.354	57	1.962	56	2.465	58
1.355	57	1.995	58	2.466	58
1.356	57	1.998	53	2.467	58
1.357	58	2.000	58	2.469	56
1.361	57	2.002	53	2.471	56
1.362	57	2.003	58	2.498	58
1.363	57	2.005	58	2.501	57
1.364	57	2.006	57	2.515	58
1.368	57	2.008	58	2.525	57
1.370	53	2.011	58	2.526	56
1.388	57	2.032	58	2.533	57
1.390	57	2.035	58	2.536	58
1.391	53	2.043	58	2.537	58
1.393	53	2.070	53	2.539	57
1.394	58	2.072	57	2.549	57
1.395	58	2.074	58	2.558	57
1.431	56	2.077	57	2.574	57
1.432	58	2.080	58	2.575	56
1.433	58	2.031	57	2.576	56
1.434	56	2.082	58	2.577	57
1.435	57	2.036	58	2.581	58
1.437	56	2.088	58	2.582	58
1.494	58	2.114	58	2.584	57
1.498	58	2.130	58	2.591	58
1.504	58	2.131	53	2.607	57
1.505	57	2.150	57	2.608	58
1.520	58	2.151	58	2.609	58
1.537	57	2.155	58	2.633	57
1.538	57	2.158	58	2.634	57
1.540	56	2.159	58	2.653	58
1.541	56	2.160	58	2.654	57
1.544	56	2.161	58	2.655	56
1.545	53	2.162	58	2.659	57
1.547	57	2.198	56	2.664	58
1.548	56	2.219	57	2.668	58
1.557	58	2.221	56	2.672	57
1.558	58	2.222	57	2.687	57
1.559	58	2.250	58	2.697	58
1.532	53	2.249	58	2.705	56
1.535	58	2.267	58	2.711	57
1.536	56	2.269	58	2.712	57
1.575	58	2.270	57	2.720	57
1.579	56	2.291	58	2.725	56
1.583	58	2.292	57	2.728	57
1.584	58	2.295	57	2.729	56
1.585	58	2.296	57	2.736	58
1.603	58	2.297	58	2.806	57
1.605	58	2.298	57	2.809	57
1.687	56	2.300	57	2.810	57
1.689	53	2.307	57	2.812	58
1.690	57	2.308	57	2.813	57
1.692	58	2.309	57	2.815	58
1.695	58	2.312	58	2.818	53
1.696	53	2.313	58	2.819	57
1.704	58	2.316	58	2.825	58
1.733	58	2.375	58	2.837	57
1.734	58	2.376	58	2.845	56
1.735	53	2.380	53	2.855	57
1.743	57	2.381	58	2.857	57
1.794	53	2.382	58	2.911	57
1.795	58	2.403	57	2.916	58
1.862	58	2.404	58	2.917	57
1.863	53	2.426	58	2.921	55
1.893	53	2.431	57	2.922	58
1.943	57	2.439	57	2.923	55
1.947	57	2.454	58	2.936	58
1.954	58	2.457	58	2.997	58
1.955	53	2.460	56	2.998	58
1.957	57				

Compagnie Industrielle et Commercia'e de Robinetterie, Raccords et Accessoires

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 375 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, PARIS (11e)

Registre du commerce : Seine 54-B 9765.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er octobre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Société Civile des Annuités Lérouville à Sedan

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1958 : page 7002, 2e colonne, 1re insertion, Liste des annuités sorties au tirage du 7 juillet 1958, au lieu de : « 10.685 », lire : « 10.186 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Fromage (Maurice-Jean-Raoul), né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) le 8 mars 1911, demeurant à Pollestres (Pyrénées-Orientales), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils Daniel, né à Nîmes le 22 juillet 1949, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Angely.

BILANS

L'URBAINE - COMPLÉMENTAIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : à PARIS, rue Le Peletier, 24

Registre du commerce : Seine n° 55-B 9461.

ETAT A-1. **Bilan au 31 décembre 1957.**

ACTIF	
Placements :	
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations	12.484.319
II. — Espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	3.750.000
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
a) Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	603.168.207
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	18.637.753
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :	
a) Valeurs	308.581.092
b) Espèces	622.604.096
Espèces en caisse au siège social	16.257
Banques, chèques postaux	16.185.705
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
a) Espèces en caisse dans les agences	311.372
d) Primes à recevoir, quittances de moins de trois mois de date	113.355.107
e) Primes à recevoir, quittances de plus de trois mois de date	25.193.583
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	138.123.309
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	39.788.073
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	62.580.683
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	89.313.573
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	137.880.359
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	28.513.336
Créances diverses (débiteurs divers)	13.925.012
Intérêts échus et non recouvrés	3.482.342
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	426.778
Total	2.238.323.956

PASSIF	
Capital social	40.000.000
Réserve de garantie	12.682.000
Réserve pour éventualités diverses	500.000
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938) :	
2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :	
a) Réserves pour risques en cours	177.232.025
b) Réserves pour sinistres restant à payer	383.936.760
d) Autres réserves techniques	35.172.246
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :	
a) Réserves pour risques en cours	354.535.198
b) Réserves pour sinistres restant à payer	764.004.109
d) Autres réserves techniques	23.591.746
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938) :	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	18.660.175
b) Dettes immédiatement exigibles	903.096
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret du 30 décembre 1938) :	
a) Dépôts de garantie en espèces	10.172.758
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :	
a) Espèces	198.888.664
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	18.637.753
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	20.146.396
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	117.025.394
Revenus perçus d'avance	392.624
Dettes diverses (créditeurs divers)	114.692.638
Réserves pour fluctuation de change sur devises étrangères	717.500
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	8.000.000
Résultats :	
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	27.803
b) Excédents de recettes de l'exercice	1.405.071
Total	2.238.323.956

ETAT A-2. **Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1957.**

DEBIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
BRANCHE « ASSURANCE DE PERSONNES » (Risques divers.)	
Sinistres et rachats payés	555.100.781
Commissions échues	109.747.619
Primes cédées en réassurance	201.128.628
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours	179.296.080
b) Sinistres à payer	430.871.966
c) Autres réserves techniques	58.763.992
Réserve pour annulation de primes arriérées	8.000.000
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	167.784.685
Annulations sur primes des exercices antérieurs	6.508.424
Participation des assurés aux bénéfices	76.034.167
Virements de réserves	23.400.183
Frais généraux	12.884.553
Impôts à la charge de la société	7.616.346
BRANCHE « VIE »	
Sinistres survenus	15.271.072
Rachats survenus	10.000
Commissions échues	73.449.630
Primes cédées en réassurance	70.884.548
Réserves mathématiques pour risques en cours au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites)	176.009.551
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	25.329.979
Frais généraux	133.678
BRANCHES « INCENDIE », « RISQUES DIVERS »	
Sinistres payés	523.249.277
Commissions échues	225.110.169
Primes cédées en réassurance	53.344.684
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours	176.461.592
b) Sinistres à payer	654.068.903
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	46.864.580
Frais généraux	13.721.405
Impôts divers	700.431
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Moins-value par estimation de valeurs mobilières	9.219.824
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	2.912.262
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes :	
Versés 17.040.188	
Dus 18.192.528	35.232.716

CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
BRANCHE « ASSURANCE DE PERSONNES » (Risques divers.)	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	952.867.730
Part des réassureurs dans les sinistres payés	87.261.025
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	207.450.471
Participation aux bénéfices à la charge des réassureurs	19.188.367
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours	147.658.094
b) Sinistres à payer	332.482.337
c) Autres réserves techniques	58.763.992
Réserve pour annulation de primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent	8.000.000
Commissions à la charge des réassureurs	51.421.957
BRANCHE « VIE »	
Primes nettes d'annulations	138.619.274
Part des réassureurs dans les sinistres survenus	3.883.240
Réserves mathématiques pour risques en cours à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	73.745.920
Réserves mathématiques pour risques en cours au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites)	116.869.615
Commissions à la charge des réassureurs	56.675.764
Intérêts attribués	4.189.872
BRANCHES « INCENDIE », « RISQUES DIVERS »	
Primes nettes d'annulations	660.995.446
Part des réassureurs dans les sinistres payés	37.372.423
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	37.691.560
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours	168.904.693
b) Sinistres à payer	655.899.514
Commissions à la charge des réassureurs	18.402.406
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	51.627.955
Revenus des autres valeurs	322.183
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	12.237.428
Plus-value par estimation de valeurs	8.155.615
Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	14.226.829

DEBIT (*suite*).		CREDIT (*suite*).	
Réserves ou provisions au 31 décembre:		Revenus, intérêts, bénéfices divers	165.090
Réserve de garantie	12.682.000	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	35.232.716
Réserves spéciales pour fluctuation de change	717.500	Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Provision pour pertes sur réassurances	2.074.403	Réserve de garantie	3.006.107
Autres éléments de débit:		Réserves spéciales pour fluctuation de change	3.091.710
Portion des intérêts attribués aux réserves de la branche « Vie »	4.189.872	Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	27.803
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	5.179.092		
Intérêts portés à divers comptes	450.000		
Solde créditeur avant répartition	1.432.874		
Total général	3.965.837.166	Total général	3.965.837.166

REPARTITION

Aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946):	
Minimum garanti	206.951
Dividende aux actions	1.110.750
Solde à reporter	115 173
	1.432.874

Récapitulation générale des valeurs mobilières (1).

DESIGNATION DES CATEGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations:			
A) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	12.484	13.041	12.484
II. — Espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
A. — Espèces appartenant à la société	3.750	3.750	3.750
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A — Valeurs visées à l'article 154 du décret	545.544	571.284	545.544
C. — Valeurs visées à l'article 161 du décret	57.623	59.689	57.623
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (A+C) (chiffre porté au bilan en IV *a*)	603.168	630.973	603.168
Total IV	603.168	630.973	603.168
VI. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	12.485	12.485	12.485
c) Autres valeurs	6.152	6.152	6.152
Total VI	18.637	18.637	18.637
Total général	638.040	666.402	638.040
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 154 (IV A + VI *a*)	558.029	583.770	558.029
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I A + II A + IV A + IV C)	619.402	646.765	619.402
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	502.346	530.709	502.346
7° Total des placements autres que les valeurs mobilières	117.056	117.056	117.056
Total (6° + 7°)	619.402	647.765	619.402

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

AVIS DIVERS

ATELIERS DE CONSTRUCTIONS LAVALETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 32, AVENUE MICHELET, SAINT-OUEN (SEINE)

R. C. : Seine n° 55-B 8992.

Avis aux propriétaires d'obligations de 2.000 F 5 0/0 1941.

Les propriétaires d'obligations sont avisés qu'en exécution du concordat du 29 avril 1953, homologué par le tribunal de commerce de la Seine le 20 juillet 1954, il sera procédé, à partir du 4 août 1958, à une quatrième répartition de 19,30 0/0, soit 336 F net par obligation de 2.000 F restant en circulation, à titre de remboursement partiel du montant nominal.

Ce remboursement représente, à concurrence de 145 F, la quote-part revenant aux obligataires dans l'annuité minimum prévue au concordat au profit des créanciers de la catégorie « A », et pour le solde, soit 241 F, la répartition supplémentaire calculée en fonction de l'excédent du chiffre d'affaires de l'exercice 1957 par rapport au chiffre d'affaires de base fixé par le concordat.

Le règlement aura lieu sur production des titres (coupons n° 23 et suivants attachés), qui seront estampillés, dans tous les guichets (agences et bureaux permanents) de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris.

Union Nationale des Coopératives d'Elevage et d'Insémination Artificielle

(U. N. C. E. I. A.)

SOCIÉTÉ CIVILE A PERSONNEL ET CAPITAL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE SCRIBE, PARIS (9e)

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires de l'U. N. C. E. I. A. réunie le 13 mai 1958 à Paris, 11 *bis*, rue Scribe, il appert que : 1° l'assemblée générale a décidé d'adapter ses statuts aux dispositions du titre II du livre IV du code rural (décret n° 55-667 du 20 mai 1955) ; 2° qu'elle a consécutivement substitué aux statuts précédemment en vigueur de nouveaux statuts conformes aux statuts types homologués sans modifier aucune des dispositions anciennes relatives à sa dénomination, à son siège social, à son objet, à sa circonscription, à sa durée, au capital social statutaire.

En conséquence :

1° Sa dénomination reste *Union nationale des coopératives d'élevage et d'insémination artificielle*, par abréviation (U. N. C. E. I. A.) ; 2° sa circonscription continue à comprendre l'ensemble des territoires français et d'outre-mer ; 3° son objet reste le suivant : *a*) effectuer ou faciliter toutes les opérations concernant la mise en œuvre de tous moyens et procédés techniques destinés à l'amélioration de l'élevage et de ses produits en général, et plus particulièrement d'amélioration de la race bovine et de la rentabilité de la production laitière bovine ; *b*) créer et développer tous services pouvant contribuer au développement, à la prospérité et à l'amélioration de la situation tant économique que technique des coopératives ou unions adhérentes ; *c*) procurer aux groupements coopératifs adhérents les objets, machines, ustensiles, outils et outillages ainsi que tous produits matériels et matériaux nécessaires à leur exploitation et aux exploitations de leurs coopérateurs ; *d*) d'une manière générale, effectuer pour ses seuls sociétaires toutes opérations, y compris celles de transit et transport, faire tous travaux entrant normalement dans le cadre de la profession agricole comme aussi encourager et favoriser l'esprit de solidarité et d'entraide entre coopératives et unions ; *e*) assurer ensemble toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus et toutes extensions connexes. Les opérations ci-dessus définies ne peuvent être faites par l'Union que pour le compte des coopératives adhérentes et uniquement pour les besoins des sociétaires desdites coopératives. Toutefois ces opérations peuvent être faites par l'Union pour les exploitations qui lui appartiennent en propre, qu'elle a louées ou qui lui ont été concédées.

L'Union peut, en outre, sous réserve le cas échéant des autorisations prévues par les lois et règlements, créer des organismes d'études, d'expérimentation, d'analyse pouvant contribuer à l'amélioration du produit, de sa présentation ou de sa conservation et des débouchés. Les immeubles, le matériel, l'outillage et notamment les moyens de transport appartenant à l'Union peuvent, après accord, être utilisés par une autre union ou coopérative agricole même non sociétaire. L'Union peut autoriser ses coopératives adhérentes à se procurer mutuellement, par son entremise et sous son contrôle, les produits qui leur sont indispensables pour parer à l'insuffisance qualitative et quantitative des semences récoltées par leurs membres. Elle peut, dans les mêmes conditions, autoriser lesdites coopératives à échanger entre elles les services qui leur sont indispensables. L'Union peut, en outre, utiliser pour elle-même les services des coopératives adhérentes nécessaires à la réalisation de son objet statutaire ; 4° son siège demeure fixé à Paris, 5, rue Scribe ; 5° sa durée demeure fixée à cinquante années, du 26 février 1951 ; 6° le montant du capital statutaire reste fixé à 3 millions et le capital souscrit à 1.910.000 F ; 7° les administrateurs en exercice et ses commissaires aux comptes demeurent en fonctions.

Le susdit procès-verbal et son annexe les statuts ont été enregistrés à Paris, 1er bureau, sous seing privé, le 12 juillet 1958, n°s 531 A et 532 A. Il a été déposé au greffe du tribunal civil de la Seine le 21 juillet 1958, n° 59.

Pour extrait et insertion.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

1er juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de chasse de Calonne.** But : réserver ses droits de chasse. Siège social : 121, rue Jules-Ferry, Liévin (Pas-de-Calais).

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité permanent des semaines commerciales de Versailles.** But : organiser, susciter ou patronner à Versailles toute manifestation ou toute action susceptible de favoriser l'expansion de l'activité de la région de Versailles. Siège social : hôtel de ville de Versailles.

1er juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Plomion.** But : subvenir aux frais des fêtes, concours, etc. Siège social : mairie de Plomion (Aisne).

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association populaire de l'aide familiale de Châlons-sur-Marne.** But : aide apportée à domicile aux mères de famille du milieu populaire pour leur permettre de remplir l'ensemble de leur tâche familiale et ménagère et les remplacer en cas de maladie, accouchement, etc. Siège social : 48, rue Fagnières, Châlons-sur-Marne.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale de la classe 1954.** But : resserrer les liens d'amitié entre les jeunes de la classe ; organiser des fêtes. Siège social : mairie de Bouges.

1er juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Cercle de l'union des agriculteurs de Girosp.** But : mettre en commun les initiatives, les résultats des expériences, les connaissances acquises en matière d'agriculture par la lecture de journaux agricoles ou par des conférences ; resserrer les liens d'amitié et de camaraderie entre ses membres. Siège social : maison Maylin (Victorin), Girosp, commune d'Aspet (Haute-Garonne).

1er juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Le Réveil du Sornin.** But : se produire en public à l'occasion de concerts, défilés, concours de groupements, etc. ; formation des jeunes. Siège social : mairie de Charlieu (Loire).

2 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **T. V. Club de Saint-Affrique.** But : exploitation d'un relai de télévision destiné à assurer une réception correcte pour la ville de Saint-Affrique et pour sa banlieue. Siège social : mairie de Saint-Affrique (Aveyron).

3 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Etoile bouliste de Sauveterre-de-Comminges.** But : pratique du jeu de boules provençal de pétanque. Siège social : café de la Mairie, Sauveterre-de-Comminges (Haute-Garonne).

5 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des anciennes élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc de Montbron.** But : soutenir les anciennes condisciples qui en ont besoin, encourager et favoriser l'essor social des élèves. Siège social : école Sainte-Jeanne-d'Arc, Montbron.

7 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association des Castors familiaux de Chelles.** But : construction en commun de logements économiques et familiaux. Siège social : 11, rue Jean-Jaurès, Chelles (Seine-et-Marne).

7 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Club des supporters du Vélo-Sport lesnevien.** But : favoriser le développement du sport cycliste en l'aidant moralement et matériellement par tous les moyens en son pouvoir. Siège social : chez M. Antoine Louarn, 5, rue du Four, Lesneven (Finistère).

8 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Ligue du Poitou de billard.** But : grouper les sociétés de billard amateurs de la Vienne et des Deux-Sèvres ; organisation des concours et championnats entre lesdites sociétés. Siège social : café de la Paix, place Leclerc, Poitiers.

---

8 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des anciens élèves et amis de l'école Saint-Henri.** But : conserver et affermir les liens d'amitié existant entre ses membres et perpétuer leurs sentiments de reconnaissance envers leurs anciens maîtres. Siège social : école Saint-Henri, rue Etienne-Dolet, Lanester (Morbihan).

---

9 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Groupement départemental d'études et de rééducation des inadaptés d'âge scolaire.** But : s'occuper des enfants éprouvant des difficultés pour s'adapter à la vie scolaire. Siège social : hôtel de ville de Cherbourg (Manche).

---

9 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Club des loisirs Léo-Lagrange de Savenay.** But : grouper la jeunesse pour les arts et les sports. Siège social : place des Halles, Savenay (Loire-Atlantique).

---

10 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des habitants du parc d'Ardenay.** But : défense des intérêts généraux des habitants et développement d'un esprit d'entraide. Siège social : 7, parc d'Ardenay, Palaiseau.

---

11 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des donneurs bénévoles de sang du groupe hospitalier Necker - Enfants-Malades.** But : fournir à tout moment les quantités de sang nécessaires dans les catégories demandées ; développer les liens d'amitié entre les donneurs bénévoles de sang. Siège social : 149, rue de Sèvres, Paris.

---

11 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Comité des fêtes de Vezins.** But : organisation de courses cyclistes et d'assemblées annuelles. Siège social : salle des fêtes, mairie de Vezins (Maine-et-Loire).

---

12 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Boule des Platanes, à Mirabel.** But : pratique du sport boules, méthode lyonnaise. Siège social : bureau de tabac, Mirabel.

---

15 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Comité des fêtes de Nervieux.** But : organisation des fêtes locales, et plus particulièrement de la fête patronale. Siège social : mairie de Nervieux (Loire).

---

16 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Institut international d'études communales.** But : étude, tant en France qu'à l'étranger, théorique et pratique des problèmes sociaux, humains, économiques et techniques en tenant compte de leur aspect financier et administratif qui se posent dans les communes aux représentants qualifiés de ces communes et de susciter et de favoriser à cet effet la création d'instituts dans tous pays et d'assurer une coordination entre eux. Siège social : 271, avenue de Laon, Reims (Marne).

---

17 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Amicale laïque.** But : mettre à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives. Siège social : école publique de Lamagistère (Tarn-et-Garonne).

---

17 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association d'aide aux vieux d'Aulnoye-Aymeries.** But : venir en aide à ceux de ses membres âgés ou invalides dans le besoin. Siège social : hôtel de ville, Aulnoye-Aymeries (Nord).

---

18 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Société communale de chasse de Thors.** But : développement du gibier. Siège social : café Cocuaud, Thors.

---

19 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale des chasseurs de Saint-Rabier.** But : sauvegarder l'indépendance de la propriété privée ; favoriser le repeuplement, destruction des nuisibles, réprimander le braconnage. Siège social : café de la Poste, Saint-Rabier (Dordogne).

---

19 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Fédération des associations de défense des intérêts des riverains du bassin du Cher contre les inondations.** But : coordination de l'action des comités de défense des riverains du Cher. Siège social : chambre de commerce, boulevard Carnot, Montluçon (Allier).

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des donneurs de sang bénévoles employés à l'assistance publique de Paris.** But : propagande pour le don du sang à l'assistance publique. Siège social : assistance publique, 3, avenue Victoria, Paris.

---

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des routiers donneurs de sang.** But : propagande pour le don du sang chez les routiers. Siège social : 6, rue de l'Isly, Paris

---

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association pour l'accession à la propriété du Haut-Livrac-Pessac.** But : faciliter l'accession à la propriété. Siège social : mairie de Pessac.

---

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale savinienne du chien de défense et de police.** But : dressage du chien de défense et de police. Siège social : 126, avenue du Général-Leclerc, Sainte-Savine.

---

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Ping-Pong-Club de l'Odet.** But : pratique du tennis de table. Siège social : 117, route de Pont-l'Abbé, salle Guyader, Penhars, par Quimper.

---

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'aide et de secours pour les personnes originaires de Tokat et de ses environs.** But : aider les nécessiteux moralement et matériellement ; secourir les vieillards et les malades ; manifester positivement sa sympathie aux jeunes gens appelés sous les drapeaux ainsi qu'à leurs parents. Siège social : 14, rue Verdi, Issy-les-Moulineaux.

---

22 juillet 1958 Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association des amis du centre départemental de documentation pédagogique du Pas-de-Calais.** But : aider à la diffusion des moyens audio-visuels dans les communes et les écoles du département du Pas-de-Calais. Siège social : centre de documentation pédagogique, 49, rue Baudimont, Arras.

---

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Bordeaux-Sud sports.** But : pratique de tous les sports. Siège social : 174, rue Carle-Vernet, Bordeaux.

---

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Section départementale de l'Yonne de la ligue nationale française contre le cancer.** But : grouper toutes les personnes physiques et morales et toutes les initiatives privées désireuses de développer la lutte contre le cancer ; aider les malades atteints de cancer et leur famille ; aider à la propagande sanitaire anticancéreuse. Siège social : 14, rue Michelet, Auxerre.

---

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Centre inter-club parachutiste Rhône-Alpes.** But : pratique du parachutisme sur le plan régional. Siège social : 35, rue Balay, Saint-Etienne.

---

23 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La France chez elle et dans le monde.** But : faire connaître les réalisations françaises dans tous les domaines et dans toutes les parties du monde. Siège social : 60, rue de la Victoire, Paris.

---

24 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale des cadres de réserve du service de l'intendance de la Basse-Normandie.** But : resserrer les liens de camaraderie, aider au perfectionnement de l'instruction militaire. Siège social : intendance militaire, quartier Lorge, rue Caponière, Caen.

---

24 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Education populaire de Luxe-Sumberraute.** But : fonctionnement matériel de l'école catholique paroissiale de Luxe-Sumberraute. Siège social : maison Labia, Luxe-Sumberraute (Basses-Pyrénées).

---

24 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Union des commerçants de la rue de Wazemmes et adjacentes.** But : entraide aux nécessiteux du quartier et organisation de fêtes. Siège social : 110, rue de Wazemmes, Lille.

---

24 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Pétanque des allées.** But : pratique du sport boules de pétanque. Siège social : bar-tabac François, 4, rue Lacaze, Montauban.

---

24 juillet 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Centre départemental de machinisme agricole.** But : information des agriculteurs sur l'utilisation du matériel agricole. Siège social : chez le président, M. Delteil, 11 rue Bernard-Aton, Nîmes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DE CONTROLE DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR L'ANNÉE 1957

Paris, le 4 mars 1958.

Monsieur le Président de la République,

La commission de contrôle de la circulation monétaire a l'honneur de vous remettre le compte rendu des opérations de vérification qu'elle a effectuées en application de la loi du 31 juillet 1879, du règlement d'administration publique du 31 octobre suivant et la loi du 13 février 1946.

Ces opérations comprennent la vérification des fabrications de l'année 1957 et la vérification complémentaire des fabrications de l'année 1956.

Ces opérations, que la commission a effectuées, se divisent en deux groupes:

1° Vérification du poids et du titre des espèces frappées en 1957;

2° Vérification du poids et du titre des espèces au millésime 1956, prises dans la circulation.

I. — Espèces frappées en 1957.

(Poids et titre.)

Le tableau ci-après fait connaître la nature et l'importance des travaux de notre administration des monnaies pendant l'année 1957.

NATURE DES PIÈCES	NOMBRE de brèves.	NOMBRE de pièces.	VALEUR nominale.
			Francs.
Monnaie de Paris.			
Métropole.			
1 F aluminium-magnésium.	158	16.497.000	16.497.000
10 F cupro-aluminium.....	211	26.351.000	263.510.000
20 F cupro-aluminium.....	4	63.000	1.260.000
50 F cupro-aluminium.....	4	86.400	4.320.000
100 F cupro-nickel.....	182	11.312.000	1.131.200.000
Totaux.....		54.309.400	1.416.787.000
Afrique occidentale française et Togo.			
10 F cupro-aluminium.....	383	39.915.000	399.150.000
25 F cupro-aluminium.....	591	29.497.200	737.430.000
Totaux.....		69.412.200	1.136.580.000
Total général (Monnaie de Paris).....		123.721.600	2.553.367.000
Annexe de Beaumont-le-Roger.			
Métropole.			
1 F aluminium-magnésium.	613	63.976.000	63.976.000
50 F cupro-aluminium.....	1	36.400	1.820.000
100 F cupro-nickel.....	414	25.702.000	2.570.200.000
Totaux.....		89.714.400	2.635.996.000
Afrique occidentale française et Togo.			
5 F cupro-aluminium.....	28	3.304.000	16.520.000
10 F cupro-aluminium.....	41	4.218.000	42.180.000
25 F cupro-aluminium.....	151	7.397.200	184.930.000
Totaux.....		14.919.200	243.630.000
Total général (annexe de Beaumont-le-Roger)		104.633.600	2.879.626.000
RÉCAPITULATION			
Monnaie de Paris.....		123.721.600	2.553.367.000
Annexe de Beaumont-le-Roger.....		104.633.600	2.879.626.000
Totaux.....		228.355.200	5.432.993.000

Ce tableau montre qu'en 1957 la circulation monétaire a été alimentée, en France et territoires d'outre-mer, par l'émission de pièces de cupro-aluminium, de cupro-nickel et d'aluminium-magnésium.

D'autre part, la Monnaie de Paris a procédé en 1957, pour le compte de pays étrangers, à la frappe des contingents désignés ci-dessous :

NATURE DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES
Tunisie.	
5 F cupro-nickel	4.000.000
20 F cupro-nickel	400.000
50 F cupro-nickel	600.000
100 F cupro-nickel	1.000.000
Total	6.000.000
Maroc.	
1 F aluminium-magnésium	10.000.000
5 F aluminium-magnésium	25.000.000
20 F cupro-aluminium	2.000.000
500 F argent	2.000.000
Total	39.000.000

NATURE DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES
Grèce.	
50 lepta cupro-nickel	5.108.000
1 drachme cupro-nickel	8.151.000
2 drachmes cupro-nickel	10.171.200
Total	23.430.200
RECAPITULATION	
Tunisie	6.000.000
Maroc	39.000.000
Grèce	23.430.200
Total	68.430.200

Le tableau suivant donne l'importance des fabrications depuis l'établissement de la régie :

ANNÉES	NOMBRE de pièces. Millions de pièces.	POIDS des pièces. Milliers de kg.	ANNÉES	NOMBRE de pièces. Millions de pièces.	POIDS des pièces. Milliers de kg.	ANNÉES	NOMBRE de pièces. Millions de pièces.	POIDS des pièces. Milliers de kg.	ANNÉES	NOMBRE de pièces. Millions de pièces.	POIDS des pièces. Milliers de kg.
1880.....	2,5	20	1899.....	92,9	590,3	1918.....	194,1	871,2	1938.....	379,5	1.705
1881.....	15,5	79,3	1900.....	62,6	578,3	1919.....	190,9	862,7	1939.....	438,1	1.646,8
1882.....	30,8	293,6	1901.....	78,2	503	1920.....	185,5	796,1	1940.....	118,3	355,7
1883.....	32,2	106,8	1902.....	126,7	531,4	1921.....	228,2	957,3	1941.....	547,7	1.093,9
1884.....	8,2	59,5	1903.....	75,6	619,3	1922.....	386,8	1.488,5	1942.....	566,7	1.196,5
1885.....	11,4	91,9	1904.....	59,7	500,9	1923.....	509,8	1.905,9	1943.....	674,8	1.185,5
1886.....	151	163,9	1905.....	98,1	472,8	1924.....	410,2	1.955,4	1944.....	404,9	545,9
1887.....	23,8	198,5	1906.....	46,5	485,6	1925.....	296,3	1.206,2	1945.....	407,5	(1) 999
1888.....	22,3	115,5	1907.....	65,2	654,7	1926.....	156,6	631,8	1946.....	533,6	2.054,1
1889.....	7,3	75,1	1908.....	76,2	652,7	1927.....	160	572,9	1947.....	536,7	2.300
1890.....	6,5	36,6	1909.....	75,5	576,8	1928.....	51	264,2	1948.....	591,3	2.581
1891.....	30,1	214,4	1910.....	62,7	308,1	1929.....	71,7	433,3	1949.....	569,3	2.307
1892.....	26,2	158,2	1911.....	89,7	513,6	1930.....	183,1	666,7	1950.....	530,4	1.885
1893.....	17,5	109,4	1912.....	110	688,5	1931.....	291,2	1.512	1951.....	577,4	2.472
1894.....	46	226,1	1913.....	114,7	683,7	1932.....	298,4	1.260,5	1952.....	493,7	2.254
1895.....	54,3	351,3	1914.....	115,8	611,7	1933.....	310,9	2.327	1953.....	337,3	1.568,2
1896.....	62,5	769,8	1915.....	114,8	1.621,7	1934.....	205,5	1.807,7	1954.....	466,6	2.295
1897.....	111	705	1916.....	253,8	1.325,5	1935.....	210	1.233	1955.....	381,9	2.051,1
1898.....	97,9	639	1917.....	201,2	1.042,4	1936.....	220,2	833,9	1956.....	151,4	545,8
						1937.....	207,6	783,8	1957.....	296,7	1.129,6

(1) Les chiffres de 1945 ne comprennent que les fabrications proprement dites des ateliers de Paris, Beaumont-le-Roger et Castelsarrasin, à l'exclusion des pièces récupérées, reprises en recettes après tri ou fabriquées en Amérique.

Après s'être fait remettre les clefs de la caisse affectée au dépôt des échantillons, la commission a procédé à l'ouverture de cette caisse, extrait les plis cachetés qui y étaient contenus, et vérifié l'intégrité des cachets, ainsi que la concordance des prélèvements avec les indications des procès-verbaux.

Puis elle a prélevé au hasard, parmi les échantillons, ceux qui devaient faire l'objet de son examen. Savoir;

MONNAIE DE PARIS

France.

Pièces de 1 F, aluminium-magnésium, 2 échantillons de 2 pièces chacun.
Pièces de 10 F, cupro-aluminium, 2 échantillons de 2 pièces chacun.
Pièces de 20 F, cupro-aluminium, 1 échantillon de 2 pièces.
Pièces de 50 F, cupro-aluminium, 1 échantillon de 2 pièces.
Pièces de 100 F, cupro-nickel, 2 échantillons de 2 pièces chacun.

Afrique occidentale française et Togo.

Pièces de 10 F, cupro-aluminium, 2 échantillons de 2 pièces chacun.
Pièces de 25 F, cupro-aluminium, 5 échantillons de 2 pièces chacun.

ANNEXE DE BEAUMONT-LE-ROGER

France.

Pièces de 1 F, aluminium-magnésium, 2 échantillons de 2 pièces chacun.
Pièces de 100 F, cupro-nickel, 2 échantillons de 2 pièces chacun.

Afrique occidentale française et Togo

Pièces de 5 F, cupro-aluminium, 2 échantillons de 2 pièces chacun.
Pièces de 10 F, cupro-aluminium, 3 échantillons de 2 pièces chacun.
Pièces de 25 F, cupro-aluminium, 2 échantillons de 2 pièces chacun.

MM. Lebeau et Delépine, de l'académie des sciences, ont été désignés par la commission pour procéder à la vérification des poids et à l'analyse quantitative des espèces.

Avant d'indiquer les résultats fournis par les pesées et les essais auxquels ces éminents chimistes se sont livrés, il n'est pas inutile de rappeler quels sont: le poids normal, le titre droit et les limites de tolérances pour les diverses monnaies.

Tel est le but du tableau suivant:

NATURE DES PIECES	POIDS				TITRE			
	Droit.	En plus ou en moins.	Fort.	Faible.	Droit.	En plus ou en moins.	Maximum.	Minimum.
	Grammes.	Millièmes.	Grammes.	Grammes.	Millièmes.	Millièmes.	Millièmes.	Millièmes.
Métropole.								
1 F aluminium-magnésium	1,3	50	1,365	1,235	Aluminium : 95 Magnésium : 5			
10 F cupro-aluminium	3	50	3,150	2,850				
20 F cupro-aluminium	4	50	4,200	3,800	Cuivre : 940 Aluminium : 60	20	930 110	890 70
50 F cupro-aluminium	8	50	8,400	7,600				
100 F cupro-nickel	6	35	6,210	5,790	Cuivre : 750 Nickel : 250	35	785 285	715 215
Afrique occidentale française et Togo.								
5 F cupro-aluminium	3	50	3,150	2,850				
10 F cupro-aluminium	4	50	4,200	3,800	Cuivre : 940 Aluminium : 60	20	930 110	890 70
25 F cupro-aluminium	8	50	8,400	7,600				

Voici maintenant les constatations effectuées par MM. Lebeau et Delépine:

COUPURES	NUMÉROS des brèves.	POIDS des pièces.	COMPOSITION DES PIECES			
			Magnésium	Aluminium	Cuivre.	Nickel.
Monnaie de Paris.						
France.						
Pièces de 1 F.....	50	1,308	4,45	95,55		
	152	1,297	4,71	95,29		
Pièces de 10 F.....	102	3		8,90	91,10	
	170	2,984		8,30	91,60	
Pièces de 20 F.....	4	3,986		8,60	91,30	
Pièces de 50 F.....	4	8,052		8,40	91,50	
Pièces de 100 F....	117	5,924			74,40	25,45
	182	5,945			74,95	25,05
Afrique occidentale française et Togo.						
Pièces de 10 F.....	99	3,953		8,90	90,90	
	299	4,051		8,60	91,30	
Pièces de 25 F.....	37	7,991		8,90	91,10	
	112	8,034		8,60	91,30	
	243	7,936		8,40	91,50	
	331	7,998		8,50	91,40	
	349	8,043		8,90	91	
Annexe de Beaumont-le-Roger.						
France.						
Pièces de 1 F.....	5091	1,304	5,44	94,56		
	5200	1,277	4,91	95,09		
Pièces de 100 F....	5282	6,058			75	24,8
	5381	6,003			74,95	24,8
Afrique occidentale française et Togo.						
Pièces de 5 F.....	5014	2,961		8,40	91,60	
	5028	2,980		8,70	91,30	
Pièces de 10 F.....	5003	4,064		9,30	90,70	
	5040	4,002		9,10	90,80	
	5041	3,904		8,70	91,20	
Pièces de 25 F.....	5028	8,087		9,20	90,80	
	5150	7,878		8,70	91,20	

En rapprochant ces chiffres de ceux du tableau précédent, qui mentionne le poids et le titre droits, ainsi que les limites réglementaires des diverses espèces, on voit que les pièces frappées en 1957 sont restées, tant sous le rapport du titre que sous le rapport du poids, dans les limites assignées par les règlements.

Il est de règle de ne considérer la fabrication d'une année comme définitivement jugée, qu'après que les résultats obtenus par le contrôle des échantillons prélevés au cours de cette fabrication, aient été confirmés l'année suivante par un nouvel examen des pièces provenant de la même émission et prises dans la circulation.

La surveillance de l'Etat s'exerçait, dans ces conditions, à l'époque où la fabrication des monnaies était confiée à un entrepreneur, et l'usage ancien est devenu une prescription légale le jour où la régie a remplacé l'entreprise. Pour la métropole, cette année, la vérification a porté sur les pièces au millésime 1956. Ces pièces ont été choisies au hasard par M. le gouverneur de la Banque de France, et sont mentionnées dans le tableau suivant:

VALEUR des pièces.	POIDS des pièces.	COMPOSITION DES PIECES		
		Nickel.	Cuivre.	Aluminium.
100 F.....	5,907	24,70	75,00	
100 F.....	5,985	24,90	75,00	

CONCLUSION

En résumé, la commission déclare:

1° Que les pièces émises en 1957 par l'administration sont droites de poids et de titre;

2° Qu'il en est de même pour les pièces frappées pendant la même année pour les territoires de la France d'outre-mer;

3° Que les résultats des constatations opérées au début de 1957 sur les monnaies livrées en 1956 dans la métropole sont confirmés par les récentes épreuves sur les pièces prélevées dans les caisses de la Banque de France.

Nous avons l'honneur, monsieur le Président de la République, d'être avec un profond respect, vos dévoués serviteurs.

Le membre de l'Assemblée de l'Union française, secrétaire de la commission,
DUSSEAULX.

Le député, ancien ministre, président de la commission,
COURANT.

Les membres:

MM. Gosnat, député.
Berthoin, membre du Conseil de la République, ancien ministre.
Edwin Poilay, vice-président du Conseil économique.
Jean Saltes, sous-gouverneur de la Banque de France.
Roussellier, président honoraire au conseil d'Etat.
Priem, président de chambre à la cour des comptes.
Lebeau, membre de l'académie des sciences.
Delépine, membre de l'académie des sciences.
Marcou, président de la chambre de commerce de Paris.
Desbrière, trésorier de la chambre de commerce de Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS (ENREGISTREMENT)

RELEVÉ OFFICIEL

1° Des **OBLIGATIONS ÉMISES A L'ÉTRANGER** sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées :

a) Par les compagnies de chemins de fer françaises *(Loi du 27 mars 1920, arrêté ministériel du 11 septembre 1920);*

b) Par les sociétés françaises *(Loi du 31 décembre 1921, art. 21, décret du 14 mars 1922);*

c) Par les sociétés françaises *(Décret n° 55-486 du 30 avril 1955, art. 4; décret n° 55-1322 du 6 octobre 1955).*

2° Des **VALEURS ETRANGÈRES ABONNÉES** pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé ou un cautionnement versé, et qui acquittent cette taxe.

3° Des **SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES** imposables à la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers à raison de leur activité en France, et qui acquittent cette taxe.

NOTA. — **Les indications de ce relevé s'arrêtent au 30 juin 1958. — Les droits sont acquittés à Paris, sauf les exceptions indiquées.**

§ 1er. — Emissions d'obligations françaises à l'étranger (régime des valeurs étrangères non abonnées).

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés.	TITRES ÉMIS — Nombre.	TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer : b) de l'autorisation pour les autres sociétés.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7
			a) **Compagnies de chemins de fer.**			
1	Compagnie des chemins de fer du Maroc....	13.482	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 13.482.....	1.200 F suisses ou 500 florins.	9 mai 1939.	
		10.259	Obligations 5 p. 100, nos 13.483 à 23.741.....	2.400 F suisses ou 1.000 florins.		
2	Compagnie des chemins de fer du Midi.....	750	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 750.....	1.000 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		2.250	Obligations 4 p. 100, nos 751 à 3.000.....	500 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		11.930	Obligations 4 p. 100, nos 3.001 à 14.930.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
3	Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans.	450	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 450.....	1.000 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		1.500	Obligations 4 p. 100, nos 451 à 1.950.....	500 liv. sterl.	5 octobre 1935.	
		7.900	Obligations 4 p. 100, nos 1.951 à 9.850.....	100 liv. sterl.	5 octobre 1935.	

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES et sociétés	TITRES ÉMIS — Nombre.	TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	VALEUR NOMINALE	DATE a) de la déclaration spéciale pour les compagnies de chemins de fer ; b) de l'autorisation pour les autres sociétés.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6	7
	b) **Sociétés.** (Loi du 31 décembre 1921, art. 21 ; décret du 14 mars 1922.)					
1	Banque industrielle de Chine, à Paris.....	551.600	Bons de répartition, sans intérêt, nos 500.001 à 1.051.600.	500 F français.	16 mai 1928.	
2	Chambre de commerce internationale (Société civile immobilière). (V. *infra*, n° 6.)	»	»	»	»	
3	Compagnie française des pétroles, à Paris....	12.000	Obligations 4,50 p. 100, nos 1 à 12.000.....	2.380 F suisses ou 1.000 florins.	10 mai 1939.	
4	Hydro-électrique de la Cère (Société), à Paris	9.000 72	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 9.000..... Obligations 5 p 100, nos 9.001 à 9.072.....	1.000 florins. 1.000 florins.	8 mai 1931. 4 août 1932.	
5	Immobilière et agricole de l'Harrach (Société anonyme), à Alger.	250	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 250.....	1.000 dollars.	21 juin 1926.	
6	Immobilière de la chambre de commerce internationale (Société civile), à Paris.	170 240 105 215	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 170..... Obligations 3 p. 100, nos 171 à 410..... Obligations 3 p 100, nos 411 à 515..... Obligations 3 p. 100, nos 516 à 730.....	5 liv. sterl. 10 liv. sterl. 50 liv. sterl. 100 liv. sterl.	6 juillet 1926. » » »	
7	Messageries maritimes (Société des services contractuels des). (V. *infra* n° 10.)	»	»	»	»	
8	Minière et métallurgique de Penarroya (Société), à Paris.	120.000	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 120.000.....	500 pesetas.	1er août 1922.	
9	Port de Tanger (Société du), à Paris.....	6.700 42.000	Obligations 7 p. 100, nos 1 à 6.700..... Obligations 5 p. 100, nos 1 à 42.000.....	500 florins. 1.000 F français.	21 novembre 1927. 23 février 1931.	
10	Services contractuels des messageries maritimes (Société des), à Paris.	5.000	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.....	1.000 florins.	12 août 1930.	
	c) **Sociétés.** (Décret n° 55-486 du 30 avril 1955, art. 4 ; décret n° 55-1322 du 6 octobre 1955.)					
1	Compagnie française des pétroles, à Paris....	50.000	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 50.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	
2	Matériel électrique S. W. (Le), à Paris.....	12.000	Obligations 4 1/4 p. 100 nos 1 à 12.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	
3	Naphtachimie, à Paris	15.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 15.000.....	1.000 florins.	9 avril 1956.	
4	Péchiney (Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques), à Lyon.	25.000	Obligations 4 1/4 p. 100, nos 1 à 25.000.....	1.000 F suisses.	9 avril 1956.	

§ 2. — Valeurs étrangères abonnées.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Valeur nominale	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Dénomination. — Numéros.	OBLIGATIONS ET BONS — Valeur nominale	OBLIGATIONS ET BONS — Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	Anversois III (Société d'assurances sur la vie) (1).	250	Actions, nos 1.150 à 1.174, 1.595 à 1.674, 1.695 à 1.704, 1.806 à 1.839, 1.852 à 1.923, 1.944 à 1.948, 1.974 à 1.991, 1.995 à 2.000.	1.000 F belges.	13 mars 1933.	5	2	5	6
		3.750	Actions, nos 1 à 1.149, 1.175 à 1.594, 1.675 à 1.694, 1.705 à 1.805, 1.840 à 1.851, 1.924 à 1.943, 1.948 à 1.973, 1.992 à 1.994, 2.001 à 4.000.	Idem.	9 nov. 1937				
2	Atlantique de réassurances (2)..	100.000	Actions, nos 1 à 100.000.....	1.000 F	19 août 1947				
		20.000	Actions, nos 100.001 à 120.000....	1.000 F.	10 janv. 1951.				
		150.000	Actions, nos 120.001 à 270.000....	1.000 F.	10 janv. 1951.				

(1) La taxe est acquittée à Roubaix (Nord).

(2) La taxe est acquittée à Alger.

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
3	Brasserie de Nice.....	16.275	Actions de capital, nos 1 à 16.275.	Sans désignation de valeur.	28 juill. 1956.	5.000	Obligations à 1/2 p. 100, nos 1 à 5.000.	1.000 F	» (3)
		2.100	Actions de jouissance, nos 1 à 2.100.	Sans désignation de valeur.	28 juill. 1956.				
4	Brasserie du Maroc.....	2	2	»	2	8.000	Obligations 5 p. 100 demi-net...	1.000 F	10 juin 1930.
5	Chemins de fer du Maroc oriental.	2.000	Actions « A », nos 1 à 2.000.....	2.500 F (4).	15 nov. 1928.	40.000	Obligations à 1/4 p. 100, nos 1 à 40.000.	1.000 F	20 fév. 1931.
		2.000	Actions « A », nos 2.001 à 4.000...	2.500 F	15 mars 1952.	120.000	Obligations à p. 100, nos 1 à 120.000.	5.000 F	12 fév. 1947.
		4.000	Actions « A » nouvelles, nos 4.001 à 8.000.	2.500 F	1er juin 1952.				
		800	Actions « A », nos 8.001 à 8.800..	2.500 F	1er juill. 1952.				
		2.400	Actions « A », nos 8.001 à 11.200.	2.500 F.	5 mai 1953.				
		800	Actions « A », nos 11.201 à 12.000.	2.500 F.	19 juin 1953.				
		8.000	Actions « B », nos 1 à 8.000.....	2.500 F (4).	15 nov. 1928.				
		8.000	Actions « B », nos 8.001 à 16.000..	2.500 F	15 mars 1952.				
		16.000	Actions « B » nouvelles, nos 16.001 à 32.000.	2.500 F	1er juin 1952.				
		3.200	Actions « B », nos 32.001 à 35.200.	2.500 F	1er juill. 1952.				
		9.600	Actions « B », nos 35.201 à 44.800.	2.500 F.	5 mai 1953.				
		3.200	Actions « B », nos 44.801 à 48.000.	2.500 F.	19 juin 1953.				

(3) Ces titres n'ont pas été placés par la société étrangère sous le régime de l'abonnement. Mais l'emprunt, qu'ils représentent, ayant été contracté par l'établissement stable français de la société est passible de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2 de la convention franco-belge du 16 mai 1931. Les établissements de crédit et autres intermédiaires procédant au payement des coupons n'ont donc pas à effectuer la retenue de l'impôt édictée pour les valeurs non abonnées. La taxe est acquittée à Nice.

(4) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F, portée à 2.500 F le 11 juin 1951.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
6	Chemin de fer de Tanger à Fez (Compagnie franco-espagnole du).	18.000	Actions, nos 1 à 18.000.....	500 F	8 août 1916.	70.000	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 70.000.	500 F	22 déc. 1919
		»	Actions de jouissance (5).....	Sans valeur nominale	»	223.736	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 223.736 (7e série).	1.000 F	7 mai 1929.
						44.240	Obligations 4 1/2 p. 100, nos 1 à 44.240 (8e série).	1.000 F	3 fév. 1930.
						76.671	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 76.671 (9e série).	1.000 F	25 nov. 1930.
						159.750	Obligations 4 p. 100, nos 76.672 à 236.421 (10e série).	1.000 F	19 déc. 1930.
						37.250	Obligations 4 p. 100, nos 1 à 37.250 (11e série).	1.000 F	14 août 1931.
						64.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 64.000 (12e série).	1.000 F	22 juin 1932
						20.357	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 1 à 20.357 (13e série).	1.000 F	6 déc. 1935.
						1.443	Obligations 5 1/2 p. 100, nos 20.358 à 21.800 (13e série).	5.000 F	6 déc. 1935.
						12.000	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.000 (14e série).	10.000 F	20 oct. 1949
						25.000	Obligations 5 p. 100, nos 12.001 à 37.000 (suite de la 14e série).	10.000 F	15 juill 1953.
						12.500	Obligations 5 p. 100, nos 37.001 à 49.500 (suite de la 14e série).	10.000 F	1er mars 1957.
						4.000	Obligations 6 p. 100 1950, nos 1 à 4.000 (15e série).	100.000 F	15 fév. 1951.
						1.515	Obligations 6 1/4 p. 100, nos 1 à 1.515 (16e série).	100.000 F	1er avril 1952
						985	Obligations 6 p. 100, nos 1 à 985.	100.000 F	1er avril 1952
7	Chérifienne des peintures et vernis (Société). (V. *infra*, no 24).	»	»	»	»	»	»	»	»

(5) Les actions de capital sont remplacées, au fur et à mesure des amortissements, par des actions de jouissance portant les mêmes numéros.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
8	Compagnie des autobus de Monaco (6).	600	Actions, nos 1 à 600.....	1.000 F	1er juin 1943.				
		600	Actions, nos 601 à 1.200.....	1.000 F	31 mars 1946.				
		4.800	Actions, nos 1.201 à 6.000.....	1.000 F	1er juin 1948.				
		6.000	Actions, nos 6.001 à 12.000.....	1.000 F	1er juill. 1950.				
		3.000	Actions, nos 12.001 à 15.000.....	1.000 F	1er oct. 1956.				
9	Compagnie royale asturienne des mines.	900.000	Actions, nos 1 à 900.000.....	Sans valeur nominale.	3 juill. 1930.				
		92.000	Actions, nos 900.001 à 992.000....	Sans valeur nominale.	15 juin 1949.	100.000 (7)	Obligations 5,50 p. 100, nos 1 à 100.000.	10.000 F	15 fév. 1955.
10	Crédit foncier franco-canadien...	»	»	»	»	30.000	Obligations 3 p. 100, nos 1 à 30.000		14 mai 1890.
							Obligations 3,40 p. 100:		
						54.636	Nos 1 à 54.636.....	500 F	30 sept. 1896.
						5.364	Nos 54.637 à 60.000.....	500 F	13 mai 1903.
						10.000	Nos 60.001 à 70.000.....	500 F	10 déc. 1903.
						10.000	Nos 70.001 à 80.000.....	500 F	19 août 1905.
						10.000	Nos 80.001 à 90.000.....	500 F	24 nov. 1905.
						10.000	Nos 90.001 à 100.000.....	500 F	7 juin 1906.
						10.000	Nos 100.001 à 110.000.....	500 F	5 déc. 1906.
						10.000	Nos 110.001 à 120.000.....	500 F	29 avril 1907.
						15.000	Nos 120.001 à 135.000.....	500 F	10 août 1907.
							Obligations 3,40 p. 100 différé:		
						30.000	Nos 1 à 30.000.....	500 F	10 janv. 1908.
						20.000	Nos 30.001 à 50.000.....	500 F	17 juin 1909.

(6) La taxe est acquittée à Nice.

(7) Les revenus de ces obligations sont d'ailleurs assujettis à la taxe proportionnelle, de plein droit et en totalité, par application de l'article 452 de la convention fiscale franco-belge du 16 mai 1931.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	De Schulthess et Cie (Société en commandite simple).	(8)	Parts d'associés commanditaires.	Sans val. nominale.	1er nov. 1953.				
12	Entente africaine (L'), Compagnie marocaine d'assurances (9).	16.000	Actions, nos 1 à 16000.....	5.000 F	2 juillet 1956.				
13	Entreprises Boussiron (Société nord-africaine des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	3.000 F (10)	1er mai 1939	»	»	»	»
		2.000	Actions, nos 1.001 à 3.000.....	3.000 F (10)	1er janv. 1942				
		6.000	Actions, nos 3.001 à 9 000.....	3.000 F (10)	17 déc. 1946.				
		3.000	Actions, nos 9.001 à 12.000.....	3.000 F (11)	18 nov. 1948.				
14	Forces motrices de Chancy-Pougny (Société anonyme des).	20.000	Actions, nos 1 à 20,000 (12).....	500 F suisses.	27 nov. 1957.				
15	Fours à coke de Douai (Société des) (13).	20.000	Actions, nos 1 à 20.000.....	250 F	3 juin 1925	»	»	»	»

(8) L'abonnement concerne l'ensemble des parts appartenant à des associés commanditaires. — La taxe est acquittée à Lyon.
(9) L'abonnement s'applique à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques et à l'impôt algérien sur le revenu des valeurs mobilières.
(10) Actions créées avec une valeur nominale de 500 F portée successivement à 1.000 F le 28 avril 1948, à 2.000 F le 20 septembre 1949 et à 3.000 F le 26 septembre 1950.
(11) Actions créées avec une valeur nominale de 1.000 F portée à 2.000 F le 20 septembre 1949 et à 3.000 F le 26 septembre 1950.
(12) La taxe est acquittée à Bellegarde (Ain).
(13) La taxe est acquittée à Douai.

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
16	Land Bank of Egypt (The).....	95.000	Actions, nos 1 à 95.000.....	5 liv. st.	3 avril 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 1 à 25.000.	500 F	23 mai 1905.
		100.000	Actions, nos 95.001 à 195.000...	5 liv. st.	7 déc. 1905.	25.000	Obligations 3 1/2 p. 100, nos 25.001 à 50.000.	500 F	23 mai 1905.
17	Longométal Afrique (14).....	140.000	Actions, nos 1 à 140.000.....	1.000 F.	12 juin 1952.				
18	Messageries internationales.....	1.500	Actions ordinaires, nos 1 à 1.500.	1.000 F belges.	22 août 1952.				
		100	Actions privilégiées, nos 1 à 100..	1.000 F belges.	22 août 1952.				
19	Mines de fer de Rouina (15).....	»	»	»	»	12.500	Obligations 5 p. 100, nos 1 à 12.500.	1.000 F	19 juin 1930.
20	Monaco (Société anonyme des bains de mer et du cercle des étrangers de) (16).	60.000	Actions, nos 1 à 60.000 (17).....	500 F	15 nov. 1917.				
		60.000	Cinquièmes d'actions, nos 300.001 à 360.000 (17).	100 F	15 nov. 1917.				
		20.000	Cinquièmes d'actions, nos 360.001 à 380.000 (17).	100 F	1er avril 1920.				
		95.000	Cinquièmes d'actions, nos 380.001 à 475.000 (17).	100 F	26 janv. 1928.				
		9.000	Actions, nos 60.001 à 69.000 (17).	500 F	1er avril 1929.				

(14) La taxe est acquittée à Alger.
(15) La taxe est acquittée à Duperré (Algérie).
(16) La taxe est payée à Villefranche (Alpes-Maritimes).
(17) Ces titres ont été échangés à raison d'une action nouvelle de 500 F (nos 1 à 160.000) contre une action ancienne ou 5 cinquièmes d'action ancienne (assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 juin 1946).

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
20 (*suite*)	Monaco (Société anonyme des bains de mer et du cercle des étrangers de) (*suite*).	2.968	Actions, nos 69.001 à 71.798 (17).	500 F	26 août 1938.				
		160	Cinquièmes d'actions nos 520.001 à 520.160 (17).	100 F	26 août 1938.				
		65	Cinquièmes d'actions, nos 535.001 à 535.065 (17).	100 F	15 mai 1939.				
		15.627	Actions, nos 71.968 à 87.595 (17).	500 F	15 mai 1939.				
		95	Cinquièmes d'actions, nos 613.201 à 613.295 (17).	100 F	8 mai 1940.				
		541	Actions, nos 87.596 à 88.136 (17).	500 F	8 mai 1940.				
		33.601	Actions, nos 88.137 à 121.737 (17).	500 F	28 sept. 1942.				
		15.995	Cinquièmes d'actions, nos 616.001 à 631.995 (17).	100 F	28 sept. 1942.				
		840.000	Actions, nos 160.001 à 1.000.000.	500 F	14 juin 1947.				
21	Nord-Africaine des entreprises Boussiron. (V. *supra*, n° 13).	»	»	»	»	»	»	»	»
22	Pêcheries et de conserves alimentaires (Société anonyme de).	4.382	Actions, nos 1 à 4.382 (18).	500 F	20 sept. 1941.	»	»	»	»
		5.618	Actions, nos 4.383 à 10.000 (18).	500 F	1er juill. 1942.				
		20.000	Actions, nos 10.001 à 30.000 (18).	500 F	1er déc. 1946.				
		60.000	Actions, nos 30.001 à 90.000 (18).	500 F	25 août 1949.				
23	Peintures et vernis (Société chérifienne des).	1.000	Actions, nos 1 à 1.000.....	500 F	1er juill. 1937.	»	»	»	»
24	Prévoyance et prospérité (antérieurement dénommée La Prévoyance des travailleurs) (19).	1.500	Actions, nos 1 à 1.500.....	100 F	1er juin 1902.	»	»	»	»
		500	Actions nouvelles, nos 1.501 à 2.000.	100 F	1er janv. 1906				

(18) Les 90.000 actions de 500 F ont été regroupées en 9.000 actions de 5.000 F de nominal par échange de 10 actions anciennes contre une nouvelle (déc. ass. gén. extraord. du 3 oct. 1954).
(19) La taxe est acquittée à Valenciennes (Nord).

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
	2	3	4	5	6	7	8	9	10
25	Rapides du Littoral (Les) (20)...	35.000	Actions, nos 1 à 35.000.....	50 F	7 février 1947.				
26	Ritz Hôtel (The) limited.....	30.000	Actions, nos 1 à 30.000 (21).....	5 liv. sterl.	1er avril 1900.	"	"	"	"
27	Roumano-Française de participations « Soroufra » (22).	4.500	Actions, nos 1 à 4.500.....	2.000 F	1er déc. 1947.	"	"	"	"
28	Solvay et Ce (Société en commandite simple) (23).	(24)	Parts d'associés commanditaires, non numérotées.	Sans val. nominale.	1er juin 1950.				
29	Tramways et autobus de Casablanca (Compagnie des).	30.000 30.000	Actions, nos 1 à 30.000..... Actions, nos 30.001 à 60.000.....	100 F 100 F	15 juin 1925. 5 sept. 1932.	"	"	"	"
30	Tramway d'Oran à Hammam-bou-Hadjar et extensions (Compagnie du) (25).	12.000	Actions privilégiées, nos 1 à 12.000.	100 F	31 janv. 1912.	"	"	"	"
31	Union (L') et le Phénix espagnol (Compagnie d'assurances réunies).	45.000 15.000 30.000	Actions, 1re émission, nos 1 à 45.000. Actions, 2e émission, nos 45.001 à 60.000. Actions, 3e émission, nos 60.001 à 90.000.	200 pesetas. 200 pesetas. 200 pesetas.	15 janv. 1881. 8 sept. 1881. 1er juin 1951.	"	"	"	"

(20) La taxe est acquittée à Nice.

(21) A la suite d'une réduction de capital (assemblée générale du 4 avril 1933), ces titres ont été échangés contre 90.000 actions d'une livre sterling chacune portant les nos 1 à 30.525, 35.926 à 72.159, 73.060 à 87.765 et 88.666 à 97.200.

(22) Société en liquidation depuis le 14 décembre 1949.

(23) La taxe est acquittée à Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).

(24) L'abonnement concerne l'ensemble des parts appartenant à des associés commanditaires, dont le nombre est sujet à variations.

(25) La taxe est acquittée à Oran.

NUMÉROS d'ordre	DÉSIGNATION des sociétés, villes et entreprises étrangères.	ACTIONS ET PARTS DE FONDATEUR — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.	OBLIGATIONS ET BONS — TITRES ÉMIS — Nombre.	Dénomination. — Numéros.	Valeur nominale.	Date à laquelle la taxe d'abonnement a commencé à courir.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
32	Usines de Landrecies (26).....	15.000	Actions, nos 1 à 15.000.....	500 F	23 août 1950.				
		15.000	Parts de fondateur, nos 1 à 15.000.	Sans val. nominale.	23 août 1950.				
			Actions nouvelles:						
33	Wagons-lits et des grands express européens (Compagnie internationale des).	150.000	Actions privilégiées, nos 1 à 150.000 (27).	100 F	20 janv. 1902				
		7.500	Actions privilégiées, nos 150.001 à 157.500 (27).	100 F	21 déc. 1951.				
		350.000	Actions ordinaires, nos 1 à 350.000 (27).	100 F	15 mai 1902.	40.000	Obligations 5 1/2 p. 100 net, nos 1 à 40.000.	10.000 F	1er juin 1948.
		62.500	Actions ordinaires, nos 350.001 à 412.500 (27).	100 F	28 déc. 1906.				
		62.500	Actions ordinaires, nos 412.501 à 475.000 (27).	100 F	28 déc. 1908.				
		62.500	Actions ordinaires, nos 475.001 à 537.500 (27).	100 F	12 déc. 1911.				
		171.875	Actions ordinaires, nos 537.501 à 709.375 (27).	100 F	21 fév. 1921.	5.638	Obligations 6 p. 100 1953, nos 1 à 5.638 (1re tranche).	10.000 F	8 janv. 1953.
		290.625	Actions ordinaires, nos 709.376 à 1.000.000 (27).	100 F	4 août 1924.	5.181	Obligations 6 p. 100 1953, nos 5.639 à 10.819 (2e tranche).	10.000 F	15 mai 1953.
		1.150.000	Actions ordinaires, nos 1.000.001 à 2.150.000 (27).	100 F	1er juin 1927.	10.924	Obligations 6 p. 100 1953, nos 10.820 à 21.743 (3e tranche).	10.000 F	10 sept. 1953.
		2.300.000	Actions ordinaires, nos 2.150.001 à 4.450.000 (27).	100 F	29 déc. 1931	8.257	Obligations 6 p. 100 1953, nos 21.744 à 30.000 (4e tranche).	10.000 F	4 nov. 1953.
		1.533.333	Actions ordinaires, nos 4.450.001 à 5.983.333 (27).	100 F	26 janv. 1938.				
		299.167	Actions ordinaires, nos 5.983.334 à 6.282.500 (27).	100 F	31 déc. 1951				

(26) La taxe est acquittée à Landrecies (Nord).

(27) Les 150.000 actions privilégiées nos 1 à 150.000 et le 1.000.000 d'actions ordinaires nos 1 à 1.000.000 remplacent 400.000 actions ordinaires et 60.000 actions privilégiées d'une valeur nominale de 250 F chacune précédemment abonnées, contre lesquelles elles ont été échangées dans la proportion de cinq actions nouvelles contre deux anciennes. (Délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 1925.) A la suite du regroupement des actions à raison d'une action nouvelle de FB 500 contre cinq actions anciennes de FB 100, les 157.500 actions privilégiées sont aujourd'hui remplacées par 31.500 actions nouvelles privilégiées de FB 500 et les 6.282.500 actions ordinaires par 1.256.500 actions nouvelles ordinaires de FB 500.

§ 3. — **Sociétés étrangères imposables à la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers à raison de leur activité en France et qui acquittent cette taxe.**

NUMEROS d'ordre	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
1	Aciéries réunies de Bürbach, Eich, Dudelange.	Exploitation de mines de fer.....	Dudelange (Luxembourg)	14 novembre 1913.	Nancy.	
2	Aciéries d'Haine, Saint-Pierre et Lesquin.	Industrie métallurgique.....	Haine-Saint-Pierre (Belgique).	5 février 1910.	Seclin (Nord).	
3	Aciéries Schoeller Bleckmann.....	Industrie métallurgique.....	Vienne	13 août 1925	Paris.	
4	Acquisitions rurales.....	Achat et exploitation d'immeubles.....	Genève	19 octobre 1933.	Annemasse (Haute-Savoie).	
5	Actualité illustrée (L') S. A.....	Fabrication de clichés photographiques.	Plainpalais (Suisse)....	1er août 1923.	Paris.	
6	Aer Lingus Teoranta.....	Exploitation de lignes aériennes.....	Dublin (Eire).....	1er février 1948.	Paris.	
7	Africaine de mobilier métallique et de matériel moderne (S. A. N. A. S. H.).	Commerce de mobiliers, agencements et fournitures pour bureaux et usines.	Casablanca	15 avril 1955.	Oran.	
8	Africaine de roulements et mécanique (S. A).	Commerce de roulements.....	Casablanca	1er juillet 1951.	Alger.	
9	Africaine d'assurances (Ce).....	Assurances	Rabat (Maroc).....	1er janvier 1951.	Paris.	
10	Africaine d'hôtellerie et de ravitaillement.	Hôtellerie et armement maritime.....	Casablanca	15 mai 1952.	Alger.	
11	Afrindus (S. A.).....	Opérations immobilières.....	Casablanca	8 septembre 1952.	Oran.	
12	Agrippina (Compagnie d'assurances générales).	Assurances	Cologne	7 février 1941.	Paris.	
13	Agir (Sjoforsakrings Aktiebolaget).....	Assurances	Stockholm	1er janvier 1936.	Marseille.	
—	Air Atlas—Air Maroc (V. *infra*, 496 Royal Air Maroc).					
14	Air Maroc.....	Exploitation de lignes aériennes.....	Casablanca	1er janvier 1948.	Paris.	
15	Akteselskabet Det Ostasiatiske Kompagni.	Importations et exportations.....	Copenhague	1er avril 1953.	Paris.	
16	Alexandria Insurance Ce (The).....	Assurances	Alexandrie (Egypte)...	1er juillet 1952.	Paris.	
17	Algéro-tunisienne alfatière (S. A.).....	Exploitation de l'alfa.....	Sousse (Tunisie).....	1er août 1937.	Batna (Algérie).	
18	Algiers land and Warehouse Company limited.	Exploitation des voûtes formant le sous-sol des boulevards de la République et Carnot, à Alger.	Londres	22 juin 1874.	Alger.	
19	Alhambra (Paris) Ltd.....	Exploitation de théâtre.....	Londres	6 février 1904.	Paris.	
20	Al ittihad al Watani.....	Assurances	Beyrouth	1er janvier 1954.	Paris.	
21	Alleanza Securitas Espéria.....	Assurances	Rome	1er août 1941.	Paris.	
22	Allgemeine Gas industrie Gesellschaft.	Eclairage par le gaz.....	Berne	1er octobre 1902.	Thonon (Haute-Savoie).	
23	Alliance Assurance Co Ltd.....	Assurances	Londres	1er janvier 1906.	Paris.	
24	Alpina S. A.....	Assurances	Zurich	28 juillet 1925.	Paris.	
25	American Automobile Club Service incorporated.	Transports et messageries.....	Dover (E. U. A.).....	26 octobre 1955.	Paris.	
26	American Express Company incorporated	Opérations de banque.....	Gatford (E. U. A.).....	1er janvier 1921.	Paris.	
27	Amsterdam-Londen Verz Maatschappij..	Assurances-transports	Amsterdam	11 septembre 1909.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
28	Amsterdamche Maatschappij Van Ongorvallenverze Kering.	Assurances incendie et transports.....	Amsterdam	12 septembre 1934.	Paris.	
29	Amsterdamche Zee En Brand Assurantie M.	Assurances	Amsterdam	1er avril 1928.	Le Havre.	
30	Anciens établissements Louis de Naeyer.	Commerce de papiers.....	Willebroek (Belgique)	20 juillet 1907.	Valenciennes.	
31	Angleur Athus (Société anonyme d')...	Opérations minières.....	Tilleur-les-Liège (Belgique).	14 novembre 1927.	Audun-le-Tiche (Moselle).	
32	Anglo-Algerian Coaling Co (The).....	Commerce du charbon.....	Tunis	1er janvier 1949.	Alger.	
33	Anglo American Telegraph (The).....	Câble télégraphique sous-marin.....	Salisbury (Rhodésie du Sud).	1er mai 1873.	Paris.	
34	Anglo French Consolidated of France limited.	Secrétariat de sociétés et commerce de banque.	Londres	1er janvier 1938.	Paris.	
35	Antverpia-III	Assurances-vie	Anvers	1er avril 1921.	Roubaix.	
36	Antverpia-IV	Réassurances-incendie	Anvers	1er juillet 1935.	Roubaix.	
37	Application parachimique (Société d')...	Produits chimiques.....	Casablanca	»	Alger.	
38	Apprentissage agricole en Tunisie (Société pour l').	Ecole d'apprentissage agricole.....	Tunis	21 janvier 1903.	Paris.	
39	Assicurazioni generali dites Assurances générales de Trieste et Venise.	Assurances	Rome	1er juillet 1872.	Paris.	
40	Associated British Machines Tool Makers limited.	Machines-outils	Londres	6 janvier 1918.	Paris.	
41	Associated Press Incorporated.....	Informations pour les journaux.....	New-York	1er décembre 1945.	Paris.	
42	Associated Press limited.....	Diffusion d'informations	Londres	1er janvier 1958.	Paris.	
43	Assurance navale.....	Assurances-navigation	Gand	15 octobre 1950.	Paris.	
44	Assurantie Maatschappij «Brandaris» (N. V.).	Assurances et réassurances.....	Amsterdam	1er janvier 1955.	Paris.	
45	Astrée (Compagnie franco-tunisienne d'assurances).	Assurances tous risques.....	Tunis	31 mai 1952.	Paris.	
46	Asturienne des mines (Compagnie royale).	Mines et minerais. — Usines en France.	Bruxelles	1er juillet 1872.	Paris.	
47	Atelier des Charmilles, S. A.....	Métallurgie	Petit-Socomey (Suisse).	1er avril 1924.	Paris.	
48	Ateliers de constructions mécaniques de Forest.	Fabrication et vente d'objets mécaniques.	Brooyenbosch (Forest) (Belgique).	1er décembre 1949.	Bavay (Nord).	
49	Ateliers de constructions mécaniques de Tirlemont.	Industrie métallurgique.....	Tirlemont (Belgique)..	15 novembre 1951.	Paris.	
50	Ateliers H. Duesberg-Bosson.....	Constructions de machines.....	Verviers	»	Roubaix.	Représentant responsable agréé le 11 juillet 1935.
51	Ateliers Marcel Pegard.....	Fabrication et vente d'outillages.....	Andenne (Belgique)..	15 juillet 1953.	Paris.	
52	Atlantique de matériel et d'outillage de Chantiers (S. A.).	Achats, ventes, etc., de matériel et outillage.	Casablanca	1er novembre 1952.	Alger.	
53	Atlas Assurance Company limited.....	Assurances-incendie et maritimes.....	Londres	9 juillet 1919.	Paris.	
54	Aubry (S. A. des Usines).....	Fabrication d'articles de fonte.....	Gosselies (Belgique)...	11 octobre 1895.	Bavay (Nord).	
55	Automatic totalisator (France) limited	Appareil pour constatation des paris...	Sydney (Australie) ...	28 mars 1928.	Paris.	
56	Auto-Riviera	Transports automobiles.....	Monte-Carlo	27 janvier 1920.	Villefranche (Alpes-Maritimes).	
57	Autotrafic (Société nord-africaine l')...	Transports automobiles.....	Casablanca	3 janvier 1935.	Alger.	

NUMEROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
58	Balmagera	Opérations immobilières	Lausanne	27 décembre 1937.	Puiseaux (Loiret).	
59	Bâloise-incendie (La)	Assurances-incendie	Bâle	20 avril 1928.	Paris.	
60	Bâloise (La), compagnie d'assurances contre les risques de transports.	Assurances-transports	Bâle	1er juillet 1872.	Paris.	
61	Bâloise (La), compagnie d'assurances sur la vie humaine.	Assurances-vie	Bâle	1er juillet 1872.	Paris.	
62	Banco de Bilbao	Opérations de banque	Bilbao	14 mai 1902.	Paris.	
63	Banco Español en Paris	Opérations de banque	Madrid	27 novembre 1924.	Paris.	
64	Bank of America	Opérations de banque	New-York	1er décembre 1955.	Paris.	
65	Bank of London and South America limited — anciennement dénommée « London and River Plate bank limited ».	Opérations de banque	Londres	1er octobre 1884.	Paris.	
66	Bank of Montréal	Opérations de banque	Montréal	1er mars 1956.	Paris.	
67	Bank Polska Kasa Opieki	Opérations de banque	Varsovie	4 février 1930.	Paris.	
68	Banque centrale de Namur et de la Meuse.	Opérations de banque	Namur (Belgique)	15 mai 1933.	Givet (Ardennes).	
69	Banque d'escompte suisse (anciennement dénommée Comptoir d'escompte de Genève).	Opérations de banque	Genève	22 avril 1874.	Annemasse.	
70	Banque franco-tunisienne	Opérations de banque	Tunis	10 octobre 1929.	Nice.	
71	Banque italo-belge	Opérations de banque	Anvers	4 octobre 1918.	Paris.	
72	Banque libanaise pour le commerce	Opérations de banque	Beyrouth	3 juin 1957.	Paris.	
73	Banque ottomane	Opérations de banque	Istanbul	13 août 1901.	Paris.	
74	Banque russe pour le commerce étranger.	Opérations de banque	Petrograd	15 mai 1890.	Paris.	
75	Barbicaja	Opérations immobilières	Genève	24 décembre 1929.	Paris.	
76	Barclay's Bank (France) limited	Opérations de banque	Londres	1er juillet 1922.	Paris.	
77	Bataviasche Zee en Brand Assurantie Maatschappij.	Assurances transports	Djakarta	22 novembre 1923.	Paris.	
78	Bâtiment S. A.	Constructions et fournitures du bâtiment.	Tunis	1er mai 1951.	Bône.	
79	Baugnies frères (Etablissements)	Tannerie	Peruwelz (Belgique)	1er janvier 1922.	Condé.	
80	Belgamar, compagnie belge d'assurances.	Assurances transports	Anvers	1er octobre 1950.	Paris.	
81	Bennett's Reisebureau	Agence de voyages	Oslo	1er janvier 1920.	Paris.	
82	Bergen Brandforsikringsselskab	Assurances	Bergen (Norvège)	26 mars 1954.	Paris.	
83	Bergens Forsikringsselskab	Assurances de toute nature	Bergen (Norvège)	15 décembre 1956.	Paris.	
84	Bernard (Maison A.) (Société anonyme).	Achat, vente, exportation de tous produits métallurgiques.	Bruxelles	1er novembre 1952.	Paris.	
85	Bickmore Co (The)	Fabrication et vente de produits Bickmore.	Oldtown (E. U. A.)	1er janvier 1949.	Paris.	
86	Bilbao (Compagnie anonyme d'assurances).	Toutes assurances	Bilbao	1er novembre 1950.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
87	Binnay and Smith Company.....	Commerce des couleurs et produits chimiques.	East Orange (E. U. A.).	1er avril 1903.	Paris.	
88	Black Sea and Baltic general Insurance Cy limited.	Assurances de toute nature.....	Londres	1er janvier 1957.	Paris.	
89	Bluts et Cie (J. et R. de —).....	Importation, exportation.....	Bruxelles	1er juillet 1951.	Paris.	
90	Bobst et fils (J).....	Vente de machines graphiques et autres.	Lausanne	15 mai 1936.	Paris.	
91	Bois et Prairies S. A.....	Opérations immobilières.....	Nyon (Suisse)	26 décembre 1934.	Thonon (Haute-Savoie).	
92	Bordeaux Premises limited.....	Exploitation d'immeubles.....	Londres	22 mai 1922.	Bordeaux.	
93	Borsari et Cie.....	Travaux en béton armé.....	Zurich	»	Oran.	Représentant responsable agréé le 27 mai 1937.
94	Bourdon (Le), S. A. (Société immobilière).	Opérations immobilières.....	Genève	26 février 1935.	Paris.	
95	Bourgeoisiale de Saint-Gingolph.....	Exploitation de bois taillis.....	Saint-Gingolph (Suisse).	1er juillet 1872.	Evian.	
96	Brandverzekering Maatschappij Holland van 1859.	Assurances-incendie	Dordrecht	1er janvier 1955.	Paris.	
97	Brasserie d'Alger.....	Brasserie et malterie.....	Anvers	5 novembre 1906.	Alger.	
98	Brasserie de Nice.....	Brasserie et malterie.....	Bruxelles	13 août 1897.	Nice.	
99	British and Foreign Marine Ins.....	Assurances	Liverpool	1er janvier 1873.	Paris.	
100	British Commercial Insurance Cy limited.	Assurances	Londres	18 décembre 1934.	Paris.	
101	British Crown Assurance Corporation limited.	Assurances	Londres	25 mai 1951.	Paris.	
102	British General Insurance Company limited.	Assurances maritimes.....	Londres	21 juin 1920.	Paris.	
103	British Law Insurance Co Ltd (The)....	Assurances transports.....	Londres	1er octobre 1946.	Paris.	
104	Britsn Oak Insurance Company limited.	Assurances et réassurances transport et incendie.	Londres	30 septembre 1920.	Paris.	
105	Bunge (Société anonyme).....	Commerce en gros de textiles, produits chimiques et métallurgiques.	Anvers	15 janvier 1950.	Paris.	
106	Burberrys limited.....	Tailleur et commerce d'imperméables.	Londres	1er juin 1920.	Paris.	
107	Cadillac Tools and Co.....	Commerce de tous matériels électriques.	Casablanca	1er février 1956.	Paris.	
108	Caledonian Insurance Co.....	Assurances maritimes.....	Edimbourg	14 novembre 1922.	Paris.	
109	Canadienne immobilière pour l'étranger limitée (société).	Opérations immobilières.....	Montréal	29 septembre 1936.	Melun.	
110	Cap Martin Hotel limited (The).....	Industrie hôtelière.....	Londres	29 septembre 1890.	Menton.	
111	Car and General Insurance Corporation limited.	Assurances	Londres	7 novembre 1931.	Paris.	
112	Cargos fruitiers chérifiens (Les).....	Transports de fruits et primeurs.....	Casablanca	1er novembre 1952.	Alger.	
113	Carrosserie Georges Ganglolf.....	Fabrication de carrosseries.....	Genève-Saconnex	1er octobre 1922.	Colmar.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
114	Cav. Giovanni Quirici.....	Vente de graines de vers à soie.....	Milan	31 mars 1922.	Grimaud (Var).	
115	Celebrity Service Inc.....	Publications, annonces, publicité.....	New-York	1er avril 1954.	Paris.	
116	Centemert et Ce (P.).....	Ganterie	New-York	6 février 1913.	Grenoble.	
117	Central Insurance Company limited....	Assurances-incendie	Londres	2 décembre 1903.	Paris.	
118	Century insurance Company limited...	Assurances	Edimbourg	1er janvier 1947.	Paris.	
119	Chablaisienne (La).....	Exploitation d'immeubles.....	Genève	20 décembre 1918.	Thonon.	
120	Charles of the Ritz Distributors Corp.	Commerce des produits de beauté.....	New-York	1er avril 1956.	Paris.	
121	Chase International Investment Corporation (anciennement The Chase Bank).	Opérations de banque.....	New-York	28 mai 1930.	Paris.	
122	Chase Manhattan Bank (The).....	Opérations de banque.....	New-York	1er avril 1955.	Paris.	
123	Cherchell Trading and industrial Company limited.	Fabrication de tapis.....	Londres	11 août 1924.	Cherchell.	
124	Chérifienne de répartition de produits agricoles et industriels.	Achat et vente de produits alimentaires.	Casablanca	1er octobre 1948.	Alger.	
125	Ciba	Produits chimiques.....	Bâle	5 décembre 1899.	Lyon.	
126	Ciments luxembourgeois.....	Commerce du ciment.....	Luxembourg	1er janvier 1922.	Audun-le-Tiche (Moselle).	
127	Civile pour l'exploitation d'immeubles à Paris et ailleurs (Société anonyme).	Eglise et bâtiments d'habitation.....	Utrecht (Pays-Bas) ..	8 août 1898.	Paris.	
128	Clos des Lierres (Société du).....	Exploitation d'immeubles.....	Genève	13 novembre 1922.	Evian.	
129	Clouteries mécaniques franco-belges...	Commerce métaux et fabrication de clous	Tournai (Belgique)....	9 octobre 1945.	Valenciennes.	
130	Coca-Cola Export (The)	Commerce de boissons.....	Wilmington (E. U. A).	1er décembre 1949.	Paris.	
131	Cockerill-Ougree	Charbonnages et métallurgie.....	Seraing (Belgique)	27 juin 1955.	Audun-le-Tiche (Moselle).	
132	Colombier-Délices (Le).....	Exploitation d'immeubles.....	Genève	5 juillet 1920.	Annecy.	
133	Combustibles minéraux	Commerce et industrie des combustibles	Bruxelles	1er mai 1957.	Paris.	
134	Commerce Oil and Export (Company Incorporated).	Production, importation et vente du pétrole et de ses dérivés.	Wilmington (Delaware) (E. U. A.).	1er janvier 1951.	Paris.	
135	Commercial Cable Co.....	Exploitation câbles télégraphiques.....	New-York	1er janvier 1889.	Paris.	
136	Commercial Union Insurance Company limited.	Assurances-incendie-accidents et transports.	Londres	1er janvier 1890.	Paris.	
137	Commerciale technique et industrielle « Coteci ».	Fabrication et commerce de produits industriels.	Casablanca	1er mai 1947.	Paris.	
138	Compagnia di Assicurazione di Milano.	Assurances et réassurances.....	Milan	1er janvier 1957.	Paris.	
139	Compagnie atlantique d'assurances sur la vie (anciennement Lloyd Marocain-Vie, à Casablanca).	Assurances sur la vie humaine.....	Rabat	1er février 1948.	Paris.	
140	Compagnie centrale industrielle et commerciale.	Opérations commerciales et industrielles.	Casablanca	3 décembre 1951.	Alger.	
141	Compagnie franco-suisse des hôtels.....	Industrie hôtelière.....	Bruxelles	2 août 1899.	Cannes.	
142	Compagnie d'exploitation et de chimie appliquée.	Extraction, transformation et traitement de tous produits minéraux.	Oudjda (Maroc)	24 octobre 1942.	Oran.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
143	Compagnie genevoise des colonies suisses de Sétif.	Exploitation agricole.....	Genève	1er juillet 1874.	Sétif.	
144	Compagnie immobilière européenne...	Construction et crédit immobilier.....	Bruxelles	29 juillet 1943.	Paris.	
145	Compagnie immobilière de la Manche limited.	Achats et ventes d'immeubles.....	Londres	20 novembre 1913.	Rue (Somme).	
146	Compagnie maghrébienne du béton armé (C. O. M. B. A.).	Travaux publics et privés.....	Casablanca	1er avril 1948.	Oran.	
147	Compagne marocaine de transit et d'affrètement Serres et Pilaire.	Transit terrestre et maritime.....	Casablanca	1er mars 1955.	Paris.	
148	Compagnie Riunite di Assicurazioni Metropole Mondo Paterna (anciennement dénommée La Paterna).	Assurances	Turin	20 septembre 1941.	Paris.	
149	Compania Hispano Americana de Seguros y Reaseguros.	Assurances transports.....	Madrid	9 juillet 1949.	Paris.	
150	Comptoir de bois Daniel Sabbe.....	Commerce et industrie des bois.....	Bruxelles	1er janvier 1948.	Châlons-sur-Marne.	
151	Comptoir exportation importation primeurs africaines.	Négoce de fruits et primeurs.....	Casablanca	1er avril 1946.	Alger.	
152	Comptoir genevois immobilier.....	Exploitation d'immeubles.....	Genève	10 août 1912.	Saint-Dié.	
153	Comptoir monégasque d'importation et d'exportation (COMIEX).	Importation et exportation.....	Monte-Carlo	7 juillet 1949.	Paris.	
154	Concrete Chemicals Co.....	Fabrication et vente de produits chimiques et métallurgiques.	Cleveland (E. U. A.)...	1er juin 1951.	Toulouse.	
155	Contingency Insurance Co limited.....	Assurances	Londres	24 avril 1931.	Paris.	
156	Continental Assurance Company of London.	Réassurances	Londres	1er janvier 1938.	Paris.	
157	Continental Pure Ice Company limited..	Fabrication de glace.....	Londres	18 juin 1888.	Boulogne-sur-Mer.	
158	Cooper Mac Dougall & Robertson limited.	Fabrication et vente de produits chimiques.	Berkhamsted (Grande-Bretagne).	1er octobre 1950.	Paris.	
159	Coopérative des laiteries réunies (Société).	Achat et vente de lait.....	Plainpalais	1er janvier 1918.	Annemasse.	
160	Corramol (S. A. immobilière).....	Opérations immobilières.....	Genève	24 avril 1936.	Arles.	
161	C. G. S. U (Société anonyme immobilière).	Opérations immobilières.....	Vadrez (Principauté de Lichtenstein).	30 août 1952.	Paris.	
162	Courvoisier limited.....	Commerce de vins et spiritueux.....	Londres	30 juillet 1909.	Cognac (Charente).	
163	Credital Minier.....	Opérations bancaires.....	Bucarest	5 mai 1927.	Paris.	
164	Cristalleries du Val-Saint-Lambert.....	Commerce des cristaux.....	Val-Saint-Lambert (Belgique).	1er janvier 1895.	Paris.	
165	Danzas et Ce.....	Transports	Bâle	1er janvier 1903.	Paris.	
166	Darracq Proprietary Company limited..	Fabrication d'automobiles.....	Londres	29 mars 1906.	Paris.	
167	Del Gaizo-Santarsiero.....	Fabrique de conserves alimentaires....	Naples	1er mai 1934.	Orange (Vaucluse).	
168	Demuth Vassas limited.....	Lièges et bouchons.....	Londres	1er janvier 1915.	Fréjus (Var).	
169	De Schulthess et Ce (Société en commandite simple).	Importation de soies grèges.....	Zurich	6 janvier 1948.	Lyon.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
170	Distillerie Saint-Augustin.....	Distillerie	Bizerte (Tunisie).....	29 juin 1929.	Bône (Algérie).	
171	D. O. M. (société anonyme).....	Opérations immobilières.....	Glarus	25 juin 1936.	Sèvres (Seine-et-Oise).	
172	Domania S. A.	Opérations immobilières.....	Genève	21 décembre 1936.	Gien.	
173	Donnevert et Leroy.....	Commerce des bois.....	Fraulautern (Sarre)...	1er janvier 1922.	Lorquin (Moselle).	
174	Drey Simpson and Company limited....	Industrie et commerce de velours.....	Stockfort (Angleterre).	2 mai 1906.	Tourcoing.	
175	Dubied (Edouard) et Cie.....	Machines à tricoter.....	Couvet (Suisse).....	22 février 1898.	Pontarlier.	
176	Duinoord	Opérations immobilières.....	Bruxelles	3 avril 1926.	Villefranche-sur-Mer.	
177	Dumont frères (Société en commandite simple).	Distillerie	Chassart (Belgique)...	1er mai 1912.	Valenciennes.	
178	Eagle Star Insurance Company limited, anciennement dénommée: Eagle Star and British Dominions Insurance Company limited.	Assurances-incendie	Londres	25 mai 1903.	Paris.	
179	Eastern Telegraph Company (France) limited.	Transfert de télégrammes par câbles...	Londres	8 avril 1950.	Paris.	
180	Economic Insurance Company limited (The).	Assurances tous risques.....	Londres	1er janvier 1946.	Paris.	
181	Editions Atlantides.....	Industrie et commerce de l'édition.....	Casablanca	1er octobre 1949.	Paris.	
182	Editions Delachaux et Niestlé.....	Editions librairie papeterie.....	Neuchâtel	1er janvier 1924.	Paris.	
183	Edition France Afrique (Société d').....	Exploitation d'un journal.....	Casablanca	7 juillet 1948.	Paris.	
184	Edmond Weil (Inc.).....	Commerce de peaux et cuirs.....	New-York	28 juillet 1925.	Paris.	
185	Edouard Dubied et Ce. Voir Dubied et Ce.	»	»	»	»	
186	Elders Insurance Co Ltd (The).....	Assurances	Liverpool	1er janvier 1947.	Alger.	
187	Emaillerles et tôleries réunies (Anciens établissements Aubecq).	Commerce et fabrication du fer et de l'acier.	Gosselies (Belgique)..	1er juillet 1899.	Condé-sur-Escaut.	
188	Emboutissage et de mécanique (Société anonyme d').	Emboutissage de pièces.....	Genève	20 janvier 1917.	Douvaine (Haute-Savoie).	
189	Empire (L').....	Assurances	Casablanca	1er janvier 1947.	Paris.	
190	Employers Liability Assurance Corporation limited.	Assurances	Londres	20 novembre 1912.	Paris.	
191	Entente africaine (L').....	Assurances	Casablanca	15 juillet 1951.	Paris.	
192	Entreprise franco-belge de travaux publics (FRABELTRA).	Travaux publics maritimes et fluviaux.	Gentbrugge (Belgique).	16 avril 1945.	Paris.	
193	Entreprise générale de travaux de l'Atlas.	Travaux publics	La Targa, par Marrakech.	1er septembre 1957.	Paris.	
194	Entreprise générale de travaux publics « Engétra ».	Travaux publics.....	Monte-Carlo	19 février 1952.	Villefranche-sur-Mer.	
195	Entreprises générales de travaux en asphalte Emmanuel Trojan.	Fabrique d'asphalte.....	Bruxelles	4 février 1922.	Wasquehal (Nord).	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
—	Ercomha (V. *infra*, 238 Franco-marocaine d'études, de recherches, de commerce et d'habitat).					
196	Espinette-Linkebeek-Saint-Jean	Constructions, achat, vente, location d'immeubles.	Bruxelles	2 avril 1952.	Saint-Jean-de-Luz.	
197	Essex and Suffolk Equitable insurance Society limited.	Assurances-incendie	Colchester	13 avril 1923.	Paris.	
198	Eswick (Société anonyme d').....	Commerce des bois.....	Oslo (Norvège).....	1er juin 1894.	Oran.	
199	Etablissements d'Aoust frères.....	Filature de laines peignées.....	Bruxelles	24 novembre 1951.	Tourcoing.	
200	Etablissements G. Barbier.....	Fabrication du pain.....	Monaco	1er janvier 1900.	Nice.	
201	Etablissements Derville et Delvoye....	Commerce de rubans.....	Bruxelles	20 juin 1914.	Lille.	
202	Etablissements Louis Affre.....	Commerce des produits tartriques.....	Casablanca	27 novembre 1952.	Oran.	
203	Etablissements Wanson.....	Construction de matériel thermique..	Bruxelles	1er janvier 1935.	Lille.	
204	Etoile (L').....	Opérations immobilières.....	Berne	31 juillet 1926.	Nice.	
205	Européenne de gérance de wagons (Eurowa).	Organisation de transports internationaux.	Luxembourg	20 mai 1954.	Paris.	
206	Europa	Assurances	Gênes (Italie)	1er novembre 1935.	Paris.	
207	Exploitation et gestion immobilières..	Opérations immobilières.....	Fossard, commune de Thonex (Suisse).	5 décembre 1932.	Paris.	
208	Exploitation et de recherches des argiles d'Afrique du Nord (Société anonyme d').	Exploitation de carrières d'argile.....	Oujda (Maroc).....	1er septembre 1953.	Oran.	
209	Fabrication de la pâte de bois (Société pour la).	Pâte de bois.....	Bâle (Suisse)	30 juin 1890.	Audincourt (Doubs).	
210	Fabrication de rubans (Société pour la).	Fabrication de rubans.....	Bâle	1er janvier 1922.	Huningue (Haut-Rhin).	
211	Fabrications normalisées d'agglomérés légers (Société de).	Fabrication d'agglomérés.....	Casablanca	24 mai 1952.	Paris.	
212	Fabrique de conserves de Lenzbourg Henckell and Roth.	Conserves alimentaires.....	Lenzbourg (Suisse)....	22 novembre 1923.	Lyon.	
213	Fabrique nationale d'armes de guerre.	Armes et munitions.....	Herstal-lès-Liège (Belgique).	1er octobre 1901.	Paris.	
214	Fédérale (La).....	Assurances-transports	Zurich	1er janvier 1882.	Paris.	
215	Felt and Tarrant Manufacturing Company.	Machines à calculer.....	Chicago	8 mars 1909.	Paris.	
216	Fermes françaises de Tunisie (Société des).	Exploitations rurales.....	Tunis	1er octobre 1911.	Bône (Constantine).	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
217	Ferronnerie Bouillonnaise.....	Fonderie	Bouillon (Belgique)....	1er août 1924.	Charleville.	
218	Fertin (S. A.).....	Opérations immobilières.....	Casablanca	15 septembre 1952.	La Ferté-sous-Jouarre.	
219	Fidelidade (Companhia de Seguros).....	Assurances et réassurances.....	Lisbonne	1er janvier 1953.	Paris.	
220	Filature de Chappe Ringwald.....	Macération et peignage de la bourre de soie et filature.	Bâle	1er octobre 1891.	Lure (Haute-Saône).	
221	Filatures Unwin frères (Société des)...	Filatures et peignages de laine.....	Anderlecht (Bruxelles).	23 février 1923.	Amiens.	
222	Financière et immobilière B. M. C.....	Opérations immobilières et financières.	Tunis	29 mai 1929.	Paris.	
223	Fine Cotton Spinners and Doublers limited.	Filature et usine de coton.....	Manchester	»	Lille.	Représentant responsable agréé le 10 avril 1937.
224	Fine Art and Gal Insurance Company limited (The).	Assurances-incendie	Londres	1er juillet 1922.	Paris.	
225	Firmadis (S. A. R. L.).....	Commerce du feutre.....	Casablanca	1er juillet 1949.	Paris.	
226	Foncière et financière de Branieux....	Achat, vente, location d'immeubles....	La Louvière (Belgique)	9 novembre 1927.	Maubeuge.	
227	Foncière et immobilière.....	Exploitation d'immeubles.....	Glaris (Suisse).....	23 décembre 1936.	Paris.	
228	Forces motrices de Chancy-Pougny.....	Energie électrique.....	Chancy (Suisse)	1er mai 1923.	Bellegarde.	
229	Forges et Laminoirs de Jemmapes.....	Métallurgie	Jemmapes (Belgique)..	15 février 1931.	Paris.	
230	Fours à coke de Douai.....	Fabrication de coke.....	Bruxelles	28 juin 1911.	Douai.	
231	Fours économiques de Charleroi (F. Depasse et Cie).	Construction de fours de boulangerie..	Forest-Bruxelles	13 décembre 1947.	Trélon (Nord).	
232	Fox Company (The).....	Opérations immobilières.....	Tanger	19 janvier 1935.	Oran.	
—	Frabeltra (V. *supra*, Entreprise franco-belge de travaux publics).					
233	Foyer (Le).....	Assurances-incendie	Luxembourg	18 octobre 1944.	Paris.	
234	Framlington Sindicate limited.....	Opérations immobilières.....	Londres	3 juillet 1919.	Alpes-Maritimes.	
235	France africaine (La).....	Assurances et réassurances tous risques.	Casablanca	3 octobre 1950.	Paris.	
236	France Côte d'Afrique Assurance.....	Assurances et réassurances.....	Casablanca	1er janvier 1947.	Paris.	
237	Franco-Britannic Autos limited.....	Fabrication d'automobiles et de moteurs.	Londres	1er janvier 1934.	Paris.	
238	Franco-marocaine d'études, de recherches, de commerce et d'habitat (ERCOMHA).	Construction de maisons préfabriquées et opérations immobilières.	Oujda (Maroc).....	1er décembre 1948.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
239	French Lands development Company limited (The).	Exploitation d'immeubles.....	Londres	2 juin 1910.	Villefranche (A.-M.).	
240	French Real Estate Developt Company	Opérations immobilières.....	Londres	14 octobre 1912.	Sèvres (Seine-et-Oise).	
241	F. W. Woolworth Cº of France.....	Achat et vente de marchandises.....	Wilmington (E. U. A.)	23 janvier 1922.	Calais.	
242	Gaitier frères Afrique (S. A. R. L.)....	Expertises et estimations.....	Casablanca	1er janvier 1948.	Alger.	
243	Garantie belge (La).....	Assurances contre bris de glaces.....	Bruxelles	17 novembre 1920.	Le Mans.	
244	Gaz et électricité de Menin Werwicq, Halluin, Bousbecque.	Eclairage et chauffage.....	Bruxelles	21 novembre 1906.	Tourcoing.	
245	General accident Fire and Life Assurance Corporation limited.	Assurances de toute nature.....	Perth (Ecosse)	1er avril 1903.	Paris.	
246	General Drafting Cº Inc.....	Bureau de renseignements pour la circulation routière.	Convent-Station (N. J.-(E. U. A.).	17 août 1954.	Paris.	
247	General Security Insurance Cº.....	Assurances	Montréal	15 avril 1917.	Paris.	
248	Geolubert	Commerce d'articles de confection.....	Casablanca	31 décembre 1954.	Paris.	
249	Georges Meyer et Cº.....	Articles de paille.....	Wohlen (Suisse)	1er juillet 1917.	Paris.	
250	Gérance des établissements Henry Hamelle-Afrique (Société de).	Gérance libre de la branche Afrique des établissements Henry Hamelle.	Casablanca	1er juillet 1955.	Oran.	
251	Gérances immobilières et mobilières..	Opérations immobilières.....	Genève	3 février 1931.	Fleurance (Gers).	
252	Gerlamo Quirici et Figlio.....	Commerce de la graine des vers à soie, des cocons et de la soie.	Pavie (Italie)	3 janvier 1918.	Le Luc (Var).	
253	Gilbey (W. and A.) limited.....	Vins et spiritueux.....	Londres	13 juin 1893.	Lesparre.	
254	Golf du Touquet limited.....	Patronage et encouragement du jeu de golf.	Londres	30 mars 1908.	Etaples.	
255	Granvick Aktiesels Kabet.....	Commerce des bois.....	Gran (Norvège).....	11 mai 1903.	Alger.	
256	Great American Indemnity Cº.....	Assurances	New-York	25 juillet 1953.	Paris.	
257	Gresham Fire and Accidents.....	Assurances incendie et accidents.....	Londres	1er avril 1911.	Paris.	
258	Gresham Life Assurance Society limited.	Assurances sur la vie.....	Londres	1er juillet 1872.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
259	Groeninger et C°	Fabrication d'objets en aluminium	Binningen (Suisse)	1er janvier 1922.	Huningue (Haut-Rhin).	
260	Groupement viticole B. E. P. A.	Exploitation de propriétés rurales et urbaines.	Casablanca	1er décembre 1948.	Alger.	
261	Guaranty Trust Company of New York.	Opérations de banque	New-York	1er juillet 1917.	Paris.	
262	Guardian Assurance Company Ltd.	Assurances incendie	Londres	1er janvier 1873.	Paris.	
263	Guardian Eastern Insurance Company limited.	Assurances-transports	Londres	6 juillet 1933.	Le Havre.	
264	Guernsey Elastic Thread Company	Commerce de fils de caoutchouc élastique.	Guernesey (Grande-Bretagne).	1er mai 1935.	Paris.	
265	Hansa Forsäkringsaktiebolaget	Assurances-transports	Stockholm	25 novembre 1955.	Paris.	
266	Harding (Paris) Limited (S. C. and P.).	Commerce du papier	Londres	1er janvier 1914.	Paris.	
267	Harftord Fire Insurance Company	Assurances-transports	Hartford (E. U. A.)	20 mars 1923.	Paris.	
268	Hautmont (Le)	Opérations immobilières	Genève	16 octobre 1928.	Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).	
269	Hauts fourneaux et aciéries de Differdange, Saint-Ingbert, Rumelange.	Métallurgie	Luxembourg (Grand duché de).	1er janvier 1922.	Audun-le-Tiche (Moselle).	
270	Havre premises limited	Vente et location d'immeubles	Londres	4 janvier 1924.	Le Havre.	
271	Heer et C°	Commerce de soieries	Thalwill (Suisse)	1er janvier 1919.	Lyon.	
272	Helvetia (L'), compagnie d'assurances générales.	Assurances-transports	Saint-Gall (Suisse)	1er juillet 1872.	Paris.	
273	Helvetia (L'), assurance mutuelle suisse contre les accidents.	Assurances-accidents	Zurich	15 juillet 1911.	Paris.	
274	Helvetia (L'), compagnie suisse d'assurance contre l'incendie.	Assurances-incendie	Saint-Gall (Suisse)	1er juillet 1872.	Paris.	
275	Henrijean et ses fils (Société J.)	Assurances	Bruxelles	5 janvier 1950.	Lille.	
276	Henry Johnson Sons and Company limited.	Entreprise de transports	Londres	1er janvier 1907.	Paris.	
277	Hercules (N. V. Algemeene Verzekering Maatschappij).	Assurances de toute nature	Rotterdam	1er janvier 1949.	Paris.	
278	Hibernian Fire and General Insurance C° Ltd.	Assurances	Dublin (Eire)	1er janvier 1952.	Paris.	
279	Hoffman, La Roche et C° (Société anonyme F.).	Produits chimiques et pharmaceutiques.	Bâle	22 mars 1919.	Paris.	
280	Hollandsche Lloyd (N. V. Verzekeringsbank).	Assurances	Amsterdam	1er janvier 1950.	Le Havre.	
281	Hongkong and Sanghai banking ration.	Opérations de banque	Hongkong	3 septembre 1881.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
282	Hubert Dresse (Anciens établissements).	Produits pour l'imprimerie.....	Bruxelles	1er janvier 1920.	Paris.	
283	Hull Underwriters Association limited..	Assurances	Londres	1er avril 1948.	Paris.	
284	Hyperphosphate Reno (Tunisienne d')..	Achat et vente de phosphates.....	Sfax (Tunisie)	1er octobre 1938.	Paris.	
—	Ibis (V. *infra* Immobilière Ibis).					
285	Italiana incendio e Rischi diversi (Societa).	Assurances	Milan	1er octobre 1941.	Paris.	
286	Immeubles en Savoie.....	Opérations immobilières.....	Genève	11 février 1933.	Annemasse (Hte-Savoie)	
287	Immobilière Assavoyan.....	Opérations immobilières.....	Genève	11 mars 1932.	Lyon.	
288	Immobilière et agricole.....	Opérations immobilières.....	Genève	1er avril 1927.	Annemasse (Hte-Savoie)	
289	Immobilière « Les Alpines ».....	Opérations immobilières.....	Genève	12 juillet 1932.	Marseille.	
290	Immobilière et agricole des Tournettes.	Opérations immobilières.....	Genève	27 décembre 1927.	Annemasse (Hte-Savoie)	
291	Immobilière de l'Arveron.....	Opérations immobilières.....	Genève	27 septembre 1905.	Annecy.	
292	Immobilière de Bourdigny-Dessus.....	Opérations immobilières.....	Bourdigny, commune de Saligny (Suisse).	2 décembre 1915.	Douvaine.	
293	Immobilière du Cap-Ferrat.....	Opérations immobilières.....	Genève	7 mai 1936.	Villefranche.	
294	Immobilière du Chrysox.....	Opérations immobilières.....	Bâle	20 septembre 1932.	Huningue (Haut-Rhin).	
295	Immobilière de Clervaux.....	Opérations immobilières.....	Clervaux (Luxembourg).	17 décembre 1934.	Vignory (Haute-Marne).	
296	Immobilière de Cosamo.....	Opérations immobilières.....	Bâle	20 septembre 1932.	Huningue.	
297	Immobilière des Deux-Lacs.....	Opérations immobilières.....	Genève	17 novembre 1925.	Annecy	
298	Immobilière L'Etoile du Sud.....	Opérations immobilières.....	Genève	8 avril 1937.	Saint-Julien (Savoie).	
299	Immobilière L'Energie.....	Opérations immobilières.....	Genève	25 novembre 1931.	Thonon (Hte-Savoie).	
300	Immobilière de Fays-Bois.....	Opérations mobilières et immobilières.	Seilles (Belgique)	30 décembre 1936.	Poitiers.	
301	Immobilière Foncim.....	Opérations immobilières.....	Genève	19 juillet 1905.	Paris.	
302	Immobilière Ibis.....	Opérations immobilières.....	Fribourg	2 avril 1931.	Marseille.	
303	Immobilière IMVA.....	Opérations immobilières.....	Prangins (Vaud-Suisse).	4 juillet 1951.	Paris.	
304	Immobilière Internationale.....	Opérations immobilières.....	Satligny (Suisse).....	12 mai 1904.	Thonon.	
305	Immobilière La Glaneuse.....	Opérations immobilières.....	Genève	23 novembre 1932.	Saint-Julien.	
306	Immobilière La Lémanique.....	Opérations immobilières.....	Genève	18 avril 1913.	Thonon.	
307	Immobilière Les Rives du Léman.....	Opérations immobilières.....	Genève	16 février 1917.	La Roche (Hte-Savoie)	
308	Immobilière Le Vlaison.....	Opérations immobilières.....	Genève	7 août 1919.	Reignier.	
309	Immobilière de Paryana.....	Opérations immobilières.....	Genève	13 avril 1927.	La Roche (Hte-Savoie).	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
310	Immobilière Passim.....	Opérations immobilières.....	Genève	19 février 1923.	Annemasse (Hte-Savoie)	
311	Immobilière pour l'Afrique du Nord...	Opérations immobilières.....	Casablanca	9 juin 1943.	Alger.	
312	Immobilière de Rochebois.....	Opérations immobilières.....	Genève	26 juillet 1932.	Sarlat (Dordogne).	
313	Immobilière de Saint-Louis.....	Opérations immobilières.....	Bâle	1er janvier 1922.	Huningue (Haut-Rhin).	
314	Immobilière Salemo.....	Opérations immobilières.....	Bâle	20 septembre 1932.	Huningue (Haut-Rhin).	
315	Immobilière des terrains Nord-aviation.	Opérations immobilières.....	Genève	1er octobre 1950.	Gex (Ain).	
316	Immobilière des vacances montagnardes.	Opérations immobilières.....	Genève	9 décembre 1931.	Taninges (Ile-Savoie).	
317	Immobilière de Villeplat.....	Opérations immobilières.....	Genève	17 avril 1939.	Valence.	
318	Importation de matières plastiques (Société d').	Commerce des matières plastiques.....	Casablanca	1er janvier 1954.	Alger.	
319	Imprégnation des bois (L').....	Conservation des bois.....	Bruxelles	3 février 1912.	Arras (Pas-de-Calais).	
320	Infra (Société anonyme immobilière)...	Opérations immobilières.....	Prangins-Vaud (Suisse).	4 juillet 1951.	Paris.	
321	Indemnity Marine Insurance Company limited.	Assurances	Londres	»	Paris.	Filiale de la Northern Assurance Co Ltd (voir ci-après) imposée au nom de cette dernière.
322	Independex-Afrique	Recherche, commerce et industrie de produits miniers.	Casablanca	1er août 1956.	Paris.	
323	Industrie chimique à Bâle (Société pour l').	Voir: Gesellschaft für chemische Industrie in Basel.	»	»	»	
324	Industrielle et commerciale nord-africaine d'engrais et de produits agricoles (Société).	Produits chimiques et engrais.....	Casablanca	1er avril 1947.	Alger.	
325	Industrielle pour la schappe.....	Industrie de la schappe.....	Bâle	1er janvier 1882.	Saint-Rambert (Ain).	
326	Ingroma immobilière A. G.....	Opérations immobilières.....	Zurich	19 avril 1939.	Paris.	
327	Insurance Company of North America..	Assurances	Philadelphie	1er octobre 1951.	Paris.	
328	Interimpex	Importation-exportation	Monte-Carlo	15 juillet 1956.	Paris.	
329	Internationale de télécommunications aéronautiques (Société).	Exploitation de moyens de télécommunications.	Bruxelles	1er mars 1949.	Paris.	
330	International Motorcoach Tours Ltd...	Transports et tourisme.....	Londres	22 mars 1951.	Paris.	
331	Interocéane (L').....	Assurances	Casablanca	1er janvier 1948.	Marseille.	
332	Isaac Holden et fils.....	Peignage de laines.....	Bradford (Angleterre)..	25 janvier 1904.	Roubaix.	
333	Italcable	Exploitation de câbles sous-marins...	Rome	15 janvier 1927.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
334	Italia (Compagnie d'assurances maritimes, terrestres et fluviales).	Assurances-transports	Gênes	1er avril 1949.	Paris.	
335	Kardomah limited	Commerce du thé	Liverpool	1er janvier 1884.	Paris.	
336	Kel Djemel (Compagnie forestière et agricole du).	Exploitations immobilières	Tunis	15 mai 1924.	Bône.	
337	Kellog	Conseil technique pour la construction de raffineries.	Wilmington (E. U. A.).	15 septembre 1955.	Paris.	
338	Labita	Opérations immobilières	Genève	26 mai 1936.	Virieu (Isère).	
339	Lac et Montagne	Opérations immobilières	Genève	10 avril 1936.	Saint-Julien (Haute-Savoie).	
340	Lafayette S. A.	Opérations immobilières	Luxembourg	26 février 1937.	Paris.	
341	Lafield Company limited	Opérations immobilières	Red Vill-Redruarley	14 avril 1938.	Boulogne (Pas-de-Calais).	
342	Lamarco (La Marocaine commerciale).	Importation, exportation de toutes marchandises.	Casablanca	1er mars 1951.	Paris.	
343	Laminoirs, hauts fourneaux, forges, fonderies et usines de la Providence.	Industrie métallurgique	Marchiennes au-Pont (Belgique).	1er juillet 1872.	Maubeuge.	
344	Lamoba	Opérations immobilières	Bâle	20 septembre 1932.	Huningue (Haut-Rhin).	
345	Legal and General Ass. Society limited.	Assurances-incendie	Londres	1er avril 1929.	Paris.	
346	Legal Insurance Company limited	Assurances-incendie	Londres	1er janvier 1910.	Paris.	
347	Léonard Biermans	Fabrication de cartes à jouer	Turnhout (Belgique)	1er août 1897.	Tourcoing.	
348	Le Touquet Syndicate limited	Exploitation du domaine du Touquet	Londres	30 mai 1903.	Etaples.	
349	« Levant » (Societa Italiana di Assicurazioni et reassicurazioni).	Assurances et réassurances transports	Gênes	18 janvier 1923.	Paris.	
350	Licenses and General Insurance Cº Ltd.	Assurances	Londres	1er août 1950.	Paris.	
351	Lien International	Société immobilière	Genève	1er décembre 1911.	Montmorency.	
352	Liguria (Société d'assurances contre les risques de transports).	Assurances-transports	Gênes	9 novembre 1900.	Paris.	
353	Lim (La)	Société immobilière	Genève	12 novembre 1934.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
354	Linotype and Machinery limited.....	Commerce de machines.....	Londres	1er janvier 1946.	Paris.	
355	Lipton limited.....	Epicerie en gros.....	Londres	1er juillet 1919.	Paris.	
356	Liverpool and London and Globe insurance.	Assurances-incendie	Liverpool	26 août 1910.	Paris.	
357	Lloyds and National Foreign Bank limited, autrefois dénommée: Lloyds Bank (France) and National Provincial Bank (France) limited.	Opérations de banque.....	Londres	1er juillet 1872.	Paris.	
358	Lloyd Marocain d'assurances.....	Assurances	Casablanca	1er août 1943.	Paris.	
359	London and Lancashire insurance Co limited.	Assurances-incendie et maritimes.....	Londres	1er juin 1901.	Paris.	
360	London and Provincial Marine and General insurance Company limited.	Assurances maritimes.....	Londres	1er janvier 1946.	Paris.	
361	London and Scottish Assurance Corporation limited, anciennement dénommée: London and Scottish Life Company.	Assurances-incendie	Londres	15 novembre 1913.	Paris.	
362	London Guarantee and Accident Company limited.	Assurances-incendie, vols, transports et accidents de responsabilité civile.	Londres	27 octobre 1920.	Paris.	
363	London Assurance Co.....	Assurances tous risques.....	Londres	1er janvier 1886.	Paris.	
364	Longométal Afrique.....	Vente de produits métallurgiques.....	Casablanca	1er janvier 1950.	Alger.	
365	Luxembourgeoise d'exploitations minières (S. A.).	Exploitations minières.....	Differdange (Luxembourg).	8 décembre 1937.	Longwy.	
366	Maatschappij van Assrantie discontering en Beleening der Stad Rotterdam (anno 1720).	Assurances	Rotterdam	1er janvier 1936.	Paris.	
367	Machines agricoles F. Rigaud et Francoth.	Machines agricoles.....	Bruxelles	1er septembre 1928.	Rethel (Ardennes).	
368	Machines Union Special de France (Compagnie des).	Machines-outils, pièces détachées.....	Chicago (E. U. A.)....	1er janvier 1923.	Paris.	
369	Mageve (S. A. R. L.).....	Fabrication et vente de vêtements....	Casablanca	»	Alger.	Représentant responsable agréé le 15 juillet 1949.
370	Maison Rilter, Afrique du Nord.....	Machines et outils.....	Tunis	25 janvier 1947.	Alger.	
371	Maison rurale (La).....	Opérations immobilières.....	Genève	6 septembre 1928.	Thonon (Haute-Savoie).	
372	Majestic Palace Hôtel (The).....	Industrie hôtelière.....	Vevey (Suisse)	24 février 1906.	Nice.	
373	Malterie franco-suisse.....	Fabrication de malt, achat d'orge....	Bâle	1er juillet 1890.	Le Puy.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
374	Maple and Company (Paris) limited....	Commerce de meubles.....	Londres	1er janvier 1905.	Paris.	
375	Marbrerie Daffe.....	Marbrerie	Ligny (Belgique)	9 mai 1924.	Givet.	
376	Marechal Ruchon and Company limited.	Fabrication de pipes.....	Londres	27 mars 1903.	Paris.	
377	Maritime Insurance Company Ltd.... .	Assurances maritimes.....	Liverpool	1er janvier 1947.	Paris.	
378	Markt and Co (Paris) limited.....	Exportation	Londres	1er novembre 1897.	Paris.	
379	Marmor	Exploitation de carrières de marbre...	Gougnies (Belgique)...	1er juillet 1903.	Maubeuge.	
380	Marocaine d'assurances (Société).....	Assurances	Rabat	9 août 1945.	Paris.	
—	Marocaine commerciale (V. *supra* Lamarco).					
381	Marocaine d'application mécaniques et électroniques (S.M.A.M.E.).	Fabrication, installation et vente d'appareils mécaniques, électriques et électroniques.	Casablanca	1er octobre 1954.	Paris.	
382	Marocaine des compteurs Vincent (Société).	Fabrication et vente de compteurs....	Fedala (Maroc)	1er septembre 1950.	Alger.	
383	Marocaine des Entreprises Truchetet, Tansini et A. Dodin.	Travaux publics maritimes et particuliers.	Casablanca	2 novembre 1956.	Paris.	
384	Marocaine de peinture et de droguerie (Somapedro).	Peinture et droguerie.....	Casablanca	1er février 1937.	Alger.	
385	Masserano A. G.....	Achat et vente d'immeubles.....	Zurich	19 janvier 1955.	Paris.	
386	Matériel de bureau (Le).....	Achat, vente et location de machines de bureau et entreprise de statistique et comptabilité.	Casablanca	1er mai 1936.	Alger.	
387	Maxim's limited.....	Café-restaurant	Londres	31 décembre 1907.	Paris.	
388	Mécanisation comptable et statistique (Société belge de).	Travaux comptables et statistiques.....	Bruxelles	1er juillet 1950.	Paris.	
389	Meccano (France) limited.....	Constructions mécaniques.....	Liverpool	15 août 1912.	Paris.	
390	Menuiserie, Ebénisterie, Décoration, Ameublement, Habitat (M E.D.A.H.).	Menuiserie, décoration, meubles.....	Casablanca	8 juin 1953.	Alger.	
391	Mercury Insurance Company.....	Assurances-incendie et transports.....	Saint-Paul (Minnesota, E. U. A.).	5 janvier 1940.	Paris.	
392	Meridia	Administration d'immeubles.....	Thonex (Suisse)	20 mars 1934.	Villefranche-sur-Mer.	
393	Méridienne (La)	Assurances et réassurances.....	Casablanca	1er septembre 1947.	Paris.	
394	Messageries internationales (Société franco-belge).	Entreprise de transports.....	Bruxelles	1er janvier 1901.	Paris.	
395	Messageries marocaines.....	Transport	Casablanca	1er janvier 1929.	Marseille.	
396	Metro Goldwyn Mayer (France).....	Production et distribution de films cinématographiques.	Welmington (Del. E. U. A.).	1er juin 1956.	Paris.	
397	Minerva (La).....	Assurances et réassurances.....	Rome	1er novembre 1955.	Paris.	
398	Mines de fer de Rouïna.....	Exploitation de mines et carrières.....	Bruxelles	16 février 1907.	Alger.	
399	Minière et métallurgique (Compagnie)..	Commerce de vieux métaux.....	Casablanca	1er juillet 1937.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
400	Minière et métallurgique de Rodange..	Exploitation de mines de charbons....	Rodange (Luxembourg).	30 janvier 1935.	Longwy.	
401	Minster Insurance Company Ltd.....	Assurances contre risques de transports.	Londres	1er janvier 1951.	Paris.	
402	Mobilière et immobilière du Centre....	Opérations mobilières et immobilières..	Houdeng-Aimeries (Belgique).	14 décembre 1934.	Saint-Quentin (Aisne).	
403	Monaco (Société des bains de mer et exploitation de casino).	Exploitation de casino.....	Monaco	1er avril 1905.	Nice.	
404	Morgan et Cie incorporated.....	Banque	New York.....	1er juin 1945.	Paris.	
405	Morris and Cie (Glascow) Ltd.....	Commerce de papier.....	Londres	18 mars 1928.	Alger.	
406	Motor Union Insurance Cie.....	Assurances toute nature.....	Londres	1er mars 1913.	Paris.	
407	Mouillettes (Les).....	Opérations immobilières.....	Genève	26 janvier 1932.	Boëge (Haute-Savoie).	
408	Myriam (S. A.).....	Opérations immobilières.....	Tanger	26 novembre 1942.	Alger.	
409	National City Bank of New York.....	Opérations de banque.....	New York.....	19 mai 1952.	Paris.	
410	National and Colonial Insurance Corporation limited.	Assurances-vie	Londres	1er octobre 1937.	Paris.	
411	National Insurance Company of Egypt..	Assurances et réassurances.....	Alexandrie	1er janvier 1949.	Paris.	
412	Nationale suisse (Compagnie d'assurances), ancien Lloyd suisse.	Assurances-transports	Bâle	1er janvier 1883.	Paris.	
413	Navale d'Assicurazioni (Societa).....	Assurances	Gênes	1er octobre 1949.	Paris.	
414	« Nedasmij » N. V. Nederlandsche Assuranti Moatschappij Voor Handel en Industrie.	Assurances	Rotterdam	1er janvier 1952.	Paris.	
415	Nederlandsche Lloyd (Lloyd néerlandais).	Assurances-transports	Amsterdam	24 mars 1897.	Paris.	
416	Nederlandsche Transport Verzekering Maatschappij (N. V.).	Assurances-transports	Rotterdam	25 janvier 1916.	Paris.	
417	Neuchâteloise (La), compagnie suisse d'assurances générales.	Assurances-transports	Neuchâtel (Suisse)....	1er juillet 1896.	Paris.	
418	New Hampshire Fire Insurance Company of Manchester.	Assurances	Manchester (E. U. A.).	1er août 1936.	Paris.	
419	New India Assurance Cie limited (The).	Assurances	Bombay (Indes anglaises).	20 juin 1935.	Paris.	
420	New Zealand Insurance Company Ltd..	Assurances et réassurances tous risques sauf vie.	Auckland (Nouvelle Zélande).	1er mars 1951.	Paris.	
421	Nord-africaine de boyauderie.....	Achat, préparation et vente de boyaux.	Casablanca	1er juillet 1934.	Paris.	
422	Nord-africaine d'opérations foncières (Compagnie).	Opérations immobilières.....	Turin	3 mars 1927.	Guelma (Constantine).	
423	Nord Atlantique immobilière.....	Assurances	Casablanca	30 décembre 1949	Paris.	
424	Nord British and Mercantile Insurance Company limited.	Assurances-incendie	Londres	18 octobre 1921.	Paris.	
425	Nordlyset	Assurances	Copenhague	15 décembre 1936.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
426	Nordstern Allgemeine Versicherungs A. G.	Assurances toutes branches, sauf la vie.	Cologne	1er octobre 1955.	Paris.	
427	Noreen Incorporated	Fabrication et vente de cosmétiques et produits de beauté.	Denver (E. U. A.)	1er avril 1955.	Paris.	
428	Norman limited	Fabrication de paniers de placage, exportation de fruits et primeurs.	Jersey	10 mai 1919.	Dinan (Côtes-du-Nord).	
429	Northern Assurance Company limited (The).	Assurances-incendie et vie	Londres	1er janvier 1898.	Paris.	
430	Norton Sixt limited	Opérations financières	Londres	20 juillet 1936.	Taninges (Hte-Savoie).	
431	Norwich Union Fire Insurance Society limited.	Assurances tous risques	Norwich (Angleterre)	18 juin 1908.	Paris.	
432	Nouvelle troyenne (La)	Achat, vente et exploitation d'immeubles.	Genève	11 avril 1933.	Troyes.	
433	Ocean (Forsakringsaktiebotaget)	Assurances contre les risques de transport.	Gothembourg (Suède).	11 février 1935.	Paris.	
434	Ocean Accident and Quarantie Corporation limited.	Assurances-accidents de toute nature	Londres	1er juin 1919.	Paris.	
435	Ocean Marine Assurance Company limited.	Assurances maritimes	Londres	1er janvier 1884.	Paris.	
436	Olympic maritime	Gérance de navires	Panama	15 octobre 1951.	Paris.	
437	Omnium d'affaires électriques	Opérations financières et immobilières.	Bruxelles	1er juillet 1936.	Paris.	
438	Omnium de constructions électriques et d'appareillage.	Installations électriques	Bruxelles	1er janvier 1926.	Halluin (Nord).	
439	Omnium franco-africain de matériaux (O. F. A. M.).	Commerce de matériaux	Tunis	1er avril 1952.	Paris.	
440	Omnium marocain des cuirs et peaux	Commerce et industrie du cuir	Casablanca	»	Alger.	Représentant responsable agréé le 16 octobre 1953.
441	Oran Coal Company limited (The)	Commerce du charbon	Cardiff	1er janvier 1936.	Oran.	
442	Orfèvrerie Wiskemann	Fabrication d'orfèvrerie	Bruxelles	27 janvier 1930.	Paris.	
443	Organisation Patred d'outre-mer	Exploitation d'établissements d'enseignement, impression et édition.	Casablanca	10 février 1955.	Alger.	
444	Orion Insurance Co Ltd (The)	Assurances	Londres	1er janvier 1947.	Paris.	
445	Ostertas Hausamann et Co	Vente de soieries	Zurich	14 avril 1931.	Lyon.	
446	Paix africaine (La)	Assurances	Casablanca	1er janvier 1951.	Paris.	
448	Palatine Insurance Co limited	Assurances-incendie	Londres	1er septembre 1915.	Paris.	
449	Papeterie de Pont-Sainte-Maxence	Papeterie	Bâle	27 août 1930.	Beauvais.	
450	Papeteries J. Vanderbeuren et Co	Papeterie	Bruxelles	10 mai 1938.	Paris.	
451	Paquin limited	Maison de couture	Londres	1er janvier 1897.	Paris.	
452	Paris Premises limited	Immeubles en location	Londres	6 mai 1920.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
453	Parsons and Whittemore Holding Company limited.	Fabrication et commerce de moteurs, outillage et instruments divers.	Saint-John (Canada)...	9 avril 1957.	Paris.	
454	Paternelle africaine (La).....	Assurances	Casablanca	1er janvier 1948.	Paris.	
455	Paterson Zochonis and Co Ltd.....	Importations et exportations.....	Manchester	1er janvier 1916.	Paris.	
456	Pays-Bas (Les).....	Assurances-incendie	La Haye.....	1er juillet 1887.	Paris.	
457	Pearl Insurance Company limited.....	Assurances-incendie	Londres	1er juillet 1923.	Paris.	
458	Peninsular	Assurances	Madrid	1er septembre 1942.	Paris.	
459	Perfect Flats limited.....	Achat de biens meubles et immeubles	Watford (Angleterre)..	14 avril 1933.	Etaples (Pas-de-Calais).	
460	Philothermale	Opérations immobilières.....	Plan-les-Ouates (Suisse)	2 août 1927.	Gannat (Allier).	
461	Phœnix Assurance Co Ltd.....	Assurances	Londres	20 octobre 1901.	Paris.	
462	Phœnix Espagnol (Le).....	Assurances-vie	Madrid	10 juillet 1907.	Paris.	
463	Pierrefitte-Kalaa-Djerda (Société générale d'engrais et produits chimiques).	Exploitation des phosphates.....	Kalaa Djerda (Tunisie).	15 juin 1928.	Paris.	
464	Pierre Smirnoff fils Incorporated.....	Fabrication, achat et vente de boissons.	Hartford (Conn. E.U.A.)	20 mai 1954.	Paris.	
465	Pitt and Scott limited.....	Entreprise de transports.....	Londres	11 juillet 1899.	Paris.	
466	Placi (Société anonyme de placements immobiliers).	Opérations immobilières.....	Genève	30 décembre 1953.	Paris.	
467	Planet Assurance Co (The).....	Assurances	Londres	12 août 1929.	Oran.	
468	Platinerie et émaillerie.....	Emaillage	Wanfercée (Belgique).	11 juin 1934.	Douai.	
469	Press Wireless.....	Agence de transmissions télégraphiques.	Chicago	6 janvier 1932.	Paris.	
470	Prévoyance sociale (La).....	Assurances	Bruxelles	1er juin 1925.	Lille.	
471	Prévoyance sociale-réassurances.....	Assurances	Bruxelles	15 juin 1925.	Lille.	
472	Prévoyance et Prospérité.....	Assurances et réassurances.....	Mons	18 octobre 1902.	Valenciennes.	
473	Prochiphar (S.A.)	Vente de produits d'entretien.....	Casablanca	»	Alger.	
474	Propriétaires réunis (Compagnie des)...	Assurances incendie.....	Bruxelles	5 juillet 1920.	Paris.	
475	Providence marocaine.....	Assurances et réassurances.....	Casablanca	1er août 1947.	Paris.	
476	Provinces réunies (Les).....	Assurances et réassurances.....	Bruxelles	1er février 1954.	Paris.	Représentant responsable agréé le 18 mars 1954.
477	Provincial Insurance Co Ltd.....	Assurances	Stramongate Kendal (Angleterre).	1er février 1946.	Paris.	
478	Prudential Assurance Company limited.	Assurances incendie.....	Londres	23 avril 1921.	Paris.	
479	Queenland Insurance Co Ltd.....	Assurances	Sydney (Australie)....	1er juillet 1936.	Paris.	
480	Radio électrique Afrique (Société française).	Ventes d'appareils électriques.....	Casablanca	1er avril 1952.	Alger.	
481	Radio-Film International (R. K. O.).....	Présentation de films cinématographiques.	Londres	15 décembre 1934.	Paris.	
482	Railways Passengers assur. Company..	Assurances tous risques.....	Londres	1er janvier 1946.	Paris.	
483	Ralph M. Parsons Company (The)....	Travaux relatifs à l'industrie du pétrole.	Los Angeles.....	13 septembre 1955.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
484	Raymond and Whitcomb Company.....	Voyages	Augusta (E. U. A.).....	1er novembre 1949.	Paris.	
485	Rebats (Les).....	Opérations immobilières.....	Genève	3 juillet 1931.	Annemasse (Hte-Sav.).	
486	Reckitts Limited (Etablissements).....	Fabrication de produits chimiques.....	Hull (Angleterre).....	1er avril 1912.	Paris.	
487	Reliance Marine Insurance Company limited.	Assurances transports.....	Liverpool	1er janvier 1886.	Paris.	
488	Reunione Adriatica di Sicurita.....	Réassurances	Trieste	5 novembre 1907.	Paris.	
489	Reuters Limited (Agence Reuter).....	Informations	Londres	1er avril 1945.	Paris.	
490	Rhoda (Société anonyme foncière).....	Opérations immobilières.....	Genève	28 décembre 1935.	Lyon.	
491	Ritz Hôtel limited.....	Exploitation d'un hôtel.....	Londres	13 juillet 1896.	Paris.	
492	Rocklowe	Opérations immobilières.....	Lausanne	27 octobre 1936.	La Guerche (Cher).	
493	Roméo, Ribot et Cie Limitada.....	Transit	Barcelone	1er avril 1922.	Argelès-sur-Mer.	
494	Rossel et Cie (S. A. R. L.).....	Publicité et édition.....	Bruxelles	22 mars 1954.	Paris.	
495	Rouen Premises limited.....	Vente et location d'immeubles.....	Londres	22 janvier 1921.	Rouen.	
496	Royal Air Maroc (anciennement Air Atlas—Air Maroc).	Transports aériens.....	Casablanca	25 juin 1953.	Paris.	
497	Royale belge (La)	Assurances et réassurances.....	Bruxelles	18 mai 1953.	Paris.	
498	Royale belge-vie-accidents (La).....	Assurances sur la vie.....	Bruxelles	13 février 1956.	Paris.	
499	Royal Insurance Company limited.....	Assurances de toute nature.....	Liverpool	19 juin 1907.	Paris.	
500	Royal Scottish Insurance Company ltd.	Assurances-incendie	Glasgow	28 novembre 1924.	Paris.	
501	Royale marocaine d'assurances (Compagnie).	Assurances et réassurances de risques de toute nature.	Casablanca	15 octobre 1952.	Paris.	
502	Rubber and Plastics S. A. (anciennement dénommée Rubber Raw Material S. A.).	Commerce du caoutchouc.....	Bruxelles	15 avril 1952.	Paris.	
503	Saint-Paul Fire and Marine Insurance Company limited.	Assurance-incendie et maritimes.....	Saint-Paul (E. U. A.)..	18 février 1925.	Paris.	
504	Saint Swithings Syndicate limited.....	Opérations immobilières.....	Londres	7 septembre 1938.	Etaples (Pas-de-Calais).	
505	Samson (Usines).....	Fabrication d'objets métalliques.....	Auderghem (Belgique).	27 mars 1942.	Valenciennes.	
506	Sasso S. A.....	Achat, vente, location d'immeubles....	Genève	28 janvier 1938.	St-Julien-en-Genevois.	
507	Schelde Belegingskantoor.....	Acquisition et gestion de biens meubles et immeubles.	Wassenaar (Pays-Bas).	2 mai 1936.	Paris.	
508	Scottish Insurance Corporation limited.	Assurances-incendie	Edimbourg	2 janvier 1920.	Paris.	
509	Scottish Insurance Corporation limited.	Assurances	Edimbourg	1er décembre 1928.	Alger.	
510	Scriptex Gm B. H.	Vente de stylos à bille.....	Sarrebrück	1er janvier 1957.	Paris.	
511	Sea Insurance Co limited (The).....	Assurances	Liverpool	1er janvier 1947.	Paris.	
512	Secours immédiat contre l'incendie (Société nord-africaine Le).	Location d'appareils extincteurs.....	Aïn Sbaâ (Maroc).....	1er janvier 1952.	Alger.	
513	Semeur (Le).....	Produits alimentaires.....	Malines (Belgique).....	1er avril 1933.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
514	Siegfried-Keller et C°.....	Produits chimiques.....	Wallisellen (Suisse)...	24 avril 1941.	Delle.	
515	S. I. M. C. A. Incorporated.....	Industrie automobile.....	Dover (Delaware E. U. A.).	1er mars 1953.	Paris.	
516	Simon frères limited.....	Commerce de vins et spiritueux.....	Leatherhead (Grande-Bretagne).	1er juillet 1914.	Paris.	
517	Skandia Forsäkringsaktiebolaget.....	Assurances	Stockholm	5 juillet 1955.	Paris.	
518	Slazengers limited	Articles de sports.....	Londres	1er janvier 1924.	Paris.	
519	Soketa S. A.....	Fabrication d'articles de bonneterie...	Genève	1er juillet 1938.	Annemasse.	
520	Solvay et C°.....	Fabrication du carbonate de soude...	Ixelles (Belgique)	28 août 1872.	Saint-Nicolas-de-Port.	
521	Somechange	Importation-exportation	Casablanca	1er janvier 1947.	Alger.	
522	Souleyre et C°.....	Exploitation agricole.....	Tunis	7 décembre 1937.	Bône (Algérie).	
523	Standard Veszekering Maatschappij....	Assurances-transports	Amsterdam	1er janvier 1938.	Paris.	
524	Station balnéaire de Port-Say.....	Exploitation, lotissement et vente de terrains.	Oujda (Maroc).....	25 février 1946.	Tlemcen.	
525	Stechert-Hafner I. N. C.....	Librairie	New-York	1er octobre 1948.	Paris.	
—	Stephos (V. *infra*, Tunisienne d'exploitations phosphatières).					
527	Stoffel et C°, société en commandite simple.	Industrie et commerce du textile.....	Saint-Gall (Suisse).....	1er janvier 1942.	Paris.	
528	Suisse (La), compagnie d'assurances...	Assurances-transports	Zurich	1er juillet 1872.	Paris.	
529	Suisse immobilière.....	Exploitation d'immeubles.....	Genève	13 juillet 1916.	Sète.	
530	Sun Insurance Office limited.....	Assurances	Londres	16 novembre 1926.	Paris.	
531	Sury (F.) (Manufacture de dentelles)..	Fabrique de dentelles.....	Bruxelles	2 février 1914.	Calais.	
532	Tanneries africaines du Nord.....	Tannerie	Casablanca	1er janvier 1947.	Alger.	
533	Temerland Corporation.....	Opérations immobilières.....	Philadelphie (E. U. A.).	31 octobre 1928.	Biarritz.	
534	Territorial (S. A. La).....	Assurances	Mexico	1er octobre 1953.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
535	Thames and Mersey Marine Insurance.	Assurances	Liverpool	1er janvier 1883.	Paris.	
536	Thébaïde (La)	Achat de terrain	Petit-Saconney (Suisse)	1er septembre 1916.	Reignier (Haute-Savoie).	
537	Thos Cook and Son Bankers France limited.	Opérations de banque	Londres	13 novembre 1931.	Paris.	
538	Thomas Cook and Son (anciennement wagons-lits Cook).	Agence de voyage	Bruxelles	31 octobre 1931.	Paris.	
539	Times Publishing Company limited (The).	Exploitation du journal « The Times »	Londres	1er avril 1937.	Paris.	
540	Tissage et courroies du Nord	Industrie textile	Bruxelles	5 janvier 1920.	Steenworde (Nord).	
541	Tissage mécanique de Berne (S. A. cidevant).	Industrie de la soie	Zurich	1er janvier 1934.	Huningue (Haut-Rhin).	
542	Tootal Broadhurst Lee Company limited	Fabrication et vente de tissus	Manchester	1er août 1888.	Paris.	
543	Tradeco (S. A.)	Commerce de toute nature	Casablanca	1er janvier 1949.	Paris.	
544	Tramways électriques (Société genevoise des).	Exploitation de tramways	Plainpalais (Suisse)	1er décembre 1900.	Annemasse.	
545	Tramways d'Oran à Hammann bou Hdjar et extensions.	Construction et exploitation de ligne de tramways.	Bruxelles	12 décembre 1906.	Oran.	
546	Tranquilidade (Companhia de Seguros).	Assurances tous risques	Porto	28 décembre 1950.	Paris.	
547	Transafrique (Compagnie marocaine d'assurances).	Assurances	Casablanca	1er septembre 1943.	Paris.	
548	Transcontinentale du gaz (Transcogaz)	Vente de butane, propane et d'appareils d'utilisation de ces gaz.	Casablanca	1er janvier 1955.	Paris.	
549	Transportes Aereos Portugueses	Transports aériens	Lisbonne	17 janvier 1955.	Paris.	
550	Transportes ferroviarios especiales S. A. Transfesa.	Exploitation de matériel ferroviaire	Badajoz (Espagne)	24 janvier 1951.	Paris.	
551	Tunisienne de l'aluminium (S. A.)	Opérations intéressant la manufacture des objets d'aluminium.	Tunis	15 juillet 1955.	Alger.	
552	Tunisienne d'exploitations phosphatières (Stephos).	Exploitation de gisements de phosphates	Tunis	5 mai 1956.	Paris.	
553	Turica (Compagnie suisse d'assurances).	Toutes assurances et réassurances, sauf vie.	Zurich	1er janvier 1951.	Paris.	
554	Turin (La)	Assurances	Turin (Italie)	20 juin 1936.	Paris.	
555	Twentieth Century Fox France Inc.	Commerce de films cinématographiques.	Dover (E. U. A.)	1er juillet 1956.	Paris.	
556	Ucométal (Union commerciale belge de métallurgie).	Vente et achat de produits industriels.	Bruxelles	1er juillet 1934.	Paris.	
557	Ulster Marine Insurance Company limited.	Assurances maritimes	Belfast	25 novembre 1919.	Paris.	
558	Unie (S. A. de vente des emballages)	Vente d'emballages	Casablanca	11 janvier 1949.	Alger.	
559	Union allumetière (Fabriques belges d'allumettes) S. A.	Fabrication d'allumettes	Bruxelles	25 juin 1934.	Alger.	
560	Union Assurance Society limited	Assurances-accidents et incendie	Londres	1er août 1907.	Paris.	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée.	OBSERVATIONS
561	Union des propriétaires belges (L').....	Assurances	Bruxelles	22 septembre 1945.	Lille.	
562	Unione subalpina di assicurazioni.....	Assurances et réassurances.....	Turin	2 mai 1941.	Paris.	
563	Union et le Phénix espagnol (La).....	Assurances-incendie, vol et accidents..	Madrid	8 septembre 1881.	Paris.	
564	Union et Prévoyance.....	Assurances diverses.....	Bruxelles	1er janvier 1955.	Paris.	
565	Union Marine and general Insurance Company limited.	Assurances maritimes.....	Liverpool	1er janvier 1875.	Paris.	
566	Union maritime et coloniale.....	Opérations commerciales.....	Casablanca	14 avril 1935.	Oran.	
567	Union suisse (compagnie générale d'assurances).	Assurances de toute nature sauf la vie.	Genève	1er janvier 1908.	Lyon.	
568	United Offices Insurance Co Ltd.....	Assurances	Londres	1er janvier 1954.	Paris.	
569	United Standard Insurance Co Ltd.....	Assurances	Londres	1er janvier 1952.	Paris.	
570	United States Time Corporation.....	Fabrication et commerce d'articles d'horlogerie.	Middlebury (E. U. A.)..	1er juillet 1955.	Paris.	
571	Universal Film Incorporated.....	Commerce de films cinématographiques	Wilmington (E. U. A.).	1er juillet 1956.	Paris.	
572	Universal Patent Scaffolding Co.....	Location matériel d'échafaudage.....	New-York	1er janvier 1951.	Paris.	
573	Universal Winding Company.....	Ventes de machines à peloter, bobiner, etc.	Boston (E. U. A.).....	1er avril 1920.	Paris.	
574	Usines de Landrecies.....	Fabrication de pompes.....	Montigny-le-Tilleul (Belgique).	8 avril 1929.	Landrecies (Nord).	
575	Usines du Liénaux (S. A.).....	Façonnage du bois.....	Couvin (Belgique).....	1er juillet 1952.	Mézières.	
576	Usines métallurgiques de Saint-Eloi Louis Piret et Ce.	Métallurgie	Thy-le-Château (Belgique).	3 mai 1913.	Bonnières (Seine-et-Oise).	
577	Usines Meura (S. A. des).....	Fonderies	Tournai (Belgique)....	1er janvier 1934.	Valenciennes.	
578	Usines Sphinx, Müller et Cie.....	Commerce de vis à métaux.....	Soleure (Suisse).....	1er janvier 1922.	Huningue.	
579	Utrecht (Compagnie d'assurances sur la vie).	Assurances-vie	Utrecht (Hollande)....	5 mai 1895.	Paris.	
580	Utrecht (Risques divers).....	Assurances et réassurances.....	Bruxelles	17 décembre 1953.	Paris.	
581	Valcke frères.....	Commerce de fer et quincaillerie.....	Ostende (Belgique)....	10 novembre 1924.	Paris.	
582	Valentin Company limited.....	Commerce de produits industriels.....	Vaduz (Lichtenstein)..	25 novembre 1931.	Mulhouse.	
583	Valescure (France) Properties limited..	Opérations immobilières et constructions.	Londres	5 septembre 1924.	Saint-Raphaël (Var).	
584	Vandenbroeck et Cie (Le Thermogène).	Fabrication de produits pharmaceutiques.	Gastuche-sous-Grey-Dolceau (Belgique).	3 octobre 1924.	Lille.	
585	Vernis et couleurs du Nord.....	Fabrication et vente de couleurs.....	Bruxelles	14 janvier 1929.	Valenciennes.	
586	Veron Grauer et Co (J.).....	Agence de transports et voyages.....	Genève	1er juin 1936.	Bellegarde (Ain).	

NUMÉROS d'ordre.	DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	OBJET	SIÈGE SOCIAL	DATE A LAQUELLE la taxe a commencé à courir.	BUREAU où la taxe est ou doit être acquittée	OBSERVATIONS
587	Verzekering Maatschappij Rotterdam (1916).	Assurances	Rotterdam	1er janvier 1934.	Le Havre.	
588	Vieille Montagne (Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la).	Exploitation de mines et usines en France et en Algérie.	Angleur (Belgique)	1er juillet 1872.	Paris.	
589	Vita, compagnie d'assurances sur la vie.	Assurances-vie	Zurich	24 juillet 1929.	Paris.	
590	Vittoria Assicurazioni generale (La)	Assurances	Milan	15 octobre 1941.	Paris.	
591	Vynckier frères et Co (S. A.)	Fabrication de matériel électrique	Gand	8 septembre 1932.	Lille.	
592	Wagons-lits et des grands express européens (Compagnie internationale des).	Exploitation et divers agencements en France.	Bruxelles	1er janvier 1877.	Paris.	
593	Warner Bros First National Films (The).	Commerce de films cinématographiques.	Wilmington (E. U. A.).	1er mars 1929.	Paris.	
594	Water Resources Development Corporation.	Etudes et travaux hydrométéorologiques.	Denver (E. U. A.)	1er août 1951.	Paris.	
595	Weekly Publications incorporated	Publication d'un hebdomadaire	New-York	1er octobre 1945.	Paris.	
596	Western Union Telegraph Company	Réception de télégrammes empruntant ses câbles.	New-York	20 août 1903.	Paris.	
597	Westminster Foreign Bank limited (anciennement dénommée « London County, Westminster and Parr's Foreign Bank limited »).	Opérations de banque	Londres	19 septembre 1913.	Paris.	
598	Westinghouse Electric Cy of Europe	Documentation et études pour l'utilisation industrielle de machines et appareils électriques.	New-York	8 avril 1949.	Paris.	
599	Westrex Co France-Belgium (anciennement dénommée Western Electric Co).	Fabrication de matériel acoustique	Wilmington (E. U. A.).	31 janvier 1929.	Paris.	
600	White Cross Insurance Co Ltd (The)	Assurances	Londres	1er janvier 1946.	Paris.	
601	Willcox and Gibbs Swing Machine Company limited.	Commerce de machines à coudre	Londres	15 octobre 1908.	Paris.	
602	Winterthur (Société d'assurances sur la vie).	Assurances-vie	Winterthur (Suisse)	1er janvier 1928.	Paris.	
603	Winterthur (Société d'assurance contre les accidents).	Assurances-accidents	Winterthur (Suisse)	1er janvier 1876.	Paris.	
604	World Auxiliary Insurance Corporation limited.	Assurances-incendie	Londres	30 juin 1920.	Paris.	
605	World Marine and General Insurance Company limited.	Assurances de toute nature	Londres	1er juin 1895.	Paris.	
606	York Street Flax Spinning Cy	Commerce de tissus	Belfast	1er juillet 1888.	Paris.	
607	Yorkshire Insurance Company limited.	Assurances-incendie	York (Angleterre)	25 juin 1906.	Paris.	
608	Zurich (Compagnie d'assurances)	Assurances-accidents et transports	Zurich	1er janvier 1879.	Paris.	

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTERE DES FINANCES

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 1958 (a)

Résultats provisoires (b), pour 90 départements, établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le premier trimestre 1958 se caractérise par la stabilité de la nuptialité, de la natalité et de la mortalité infantile et par une très faible mortalité.

Nuptialité. — On observe la baisse habituelle du premier trimestre. Le niveau atteint est comparable à celui des premiers trimestres des années précédentes, à l'exception du premier trimestre 1957 qui comptait environ 4.600 mariages de plus. Mais le nombre de mariages du premier trimestre 1957 s'était trouvé accru à la suite du retour de jeunes gens d'Algérie; de plus, le premier trimestre 1958 compte 15 jours de carême de plus que le premier trimestre de 1957.

Natalité. — Après le minimum du quatrième trimestre, on observe, comme toujours, une hausse au premier trimestre. Mais cette hausse est moins importante que d'habitude car le quatrième trimestre 1957 était nettement au-dessus de la normale pour la raison signalée à propos de la nuptialité (retour des jeunes gens d'Algérie).

On remarque une légère baisse par rapport au premier trimestre 1957: 2.000 naissances, soit 1 p. 100 environ; mais c'est une fluctuation de trop faible amplitude pour être significative.

Mortalité. — Le nombre de décès est le plus faible enregistré pour un premier trimestre depuis 1948, bien que le vieillissement de la population ait tendance à faire augmenter le nombre de décès; on compte ainsi 2.400 décès (2 p. 100) de moins qu'au trimestre correspondant de 1957, pour lequel la mortalité était déjà très basse.

Rappelons que le quatrième trimestre 1957 a connu une surmortalité due à la grippe, qui n'est peut-être pas sans relation avec le faible niveau du premier trimestre 1958.

Mortalité infantile. — La mortalité infantile respecte le rythme saisonnier: hausse du premier trimestre par rapport au quatrième de l'année précédente.

La baisse par rapport au premier trimestre 1957 est très faible, 1 p. 100. La régression du taux de mortalité infantile semble s'être ralentie depuis quelques trimestres.

(a) Résultats précédents: *Journal officiel*, Documents administratifs, du 15 avril 1958.

(b) Afin de publier les statistiques trimestrielles à la fin du troisième mois suivant le trimestre de la statistique, les résultats provisoires sont arrêtés lorsque la quasi-totalité des mairies ont envoyé leurs bulletins d'état civil à l'I. N. S. E. E. Les communes retardataires, non comprises dans les statistiques, représentent environ 0,5 p. 100 de la population totale.

Aperçu rétrospectif du mouvement de la population.

PÉRIODES	NOMBRES ABSOLUS (EN MILLIERS)								PROPORTIONS pour 1.000 habitants.			DÉCÉDÉS de moins d'un an pour 1.000 nés vivants (taux de mortalité infantile).
	Population moyenne évaluée	Mariages	Divorces transcrits.	Naissances vivantes.	Mort-nés	DÉCÈS		Excédent des naissances sur les décès.	Nouveaux mariés (taux de nuptialité)	Nés vivants (taux de natalité).	Décédés (taux de mortalité)	
						Total.	Moins d'un an.					
Résultats trimestriels (*a*).												
1936-1938.												
1er trimestre	41.900	55,2	5,03	160,4	5,69	186,2	11,71	— 25,8	10,7	15,5	18,0	75,8
2e trimestre	41.900	78,0	6,31	159,6	5,70	161,5	11,36	— 1,9	14,9	15,2	17,2	72,4
3e trimestre	41.900	70,1	6,05	155,0	5,09	135,9	8,96	+ 19,1	13,4	14,8	13,0	57,0
4e trimestre	41.900	72,8	6,07	145,4	5,22	156,2	8,90	— 10,8	13,8	13,8	14,8	58,0
1954.												
1er trimestre	42.800	52,4	6,28	203,4	4,90	154,1	9,79	+ 49,4	9,9	19,3	14,6	49,9
2e trimestre	42.900	87,5	7,57	207,5	4,85	124,4	7,46	+ 83,0	16,4	19,4	11,6	37,0
3e trimestre	43.000	92,9	7,64	203,7	4,76	108,0	5,70	+ 95,8	17,2	18,8	10,0	28,0
4e trimestre	43.100	79,4	6,90	189,4	4,55	126,3	6,39	+ 63,1	14,6	17,4	11,6	32,0
1955.												
1er trimestre	43.100	51,7	6,54	202,6	4,75	154,0	8,71	+ 48,6	9,7	19,1	14,5	44,1
2e trimestre	43.200	89,0	7,80	208,0	4,81	123,9	7,14	+ 84,1	16,5	19,3	11,5	35,3
3e trimestre	43.300	93,5	7,49	199,9	4,55	110,5	5,61	+ 89,3	17,4	18,3	10,1	27,7
4e trimestre	43.400	76,3	7,15	188,2	4,53	131,7	5,95	+ 56,6	14,0	17,2	12,0	30,1
1956.												
1er trimestre	43.500	50,1	6,52	204,2	4,75	169,9	8,49	+ 34,3	9,3	18,9	15,7	42,7
2e trimestre	43.500	85,9	7,57	205,3	4,68	127,7	6,19	+ 77,6	15,9	19,0	11,8	30,8
3e trimestre	43.600	83,5	7,69	201,1	4,55	110,1	4,92	+ 91,1	15,2	18,4	10,0	24,4
4e trimestre	43.700	71,9	7,48	189,4	4,58	131,7	5,71	+ 57,7	13,1	17,2	12,0	28,9
1957.												
1er trimestre	43.900	56,0	6,50	206,0	4,75	144,4	6,97	+ 61,6	10,4	19,0	13,4	35,2
2e trimestre	44.000	85,5	7,92	204,3	4,84	119,3	5,99	+ 85,0	15,6	18,6	10,9	29,8
3e trimestre	44.100	91,6	7,61	203,5	4,69	111,3	5,01	+ 92,2	16,5	18,3	10,0	24,6
4e trimestre	44.200	75,2	7,01	196,2	4,61	151,1	5,63	+ 45,1	13,5	17,6	13,6	27,9
1958.												
1er trimestre	44.300	51,4	6,50	204,0	4,69	142,0	6,94	+ 62,0	9,4	18,7	13,0	34,8
Résultats annuels (*b*).												
1936-1938	41.900	276,1	23,46	620,4	21,70	639,8	40,93	— 19,4	13,2	14,8	15,3	65,7
1946-1950	41.000	397,4	46,25	860,1	21,91	537,2	49,69	+ 322,9	19,4	20,9	13,1	59,1
1951-1955	42.700	343,8	30,79	810,4	18,59	534,9	31,73	+ 275,5	14,7	19,0	12,6	38,9
1951	42.100	349,7	33,64	822,8	20,05	561,9	38,04	+ 260,9	15,2	19,6	13,4	45,6
1952	42.400	313,9	32,53	818,5	18,76	521,4	33,44	+ 297,4	14,8	19,3	12,3	40,8
1953	42.700	308,4	29,94	801,1	18,47	553,4	30,19	+ 247,7	14,5	18,8	13,0	37,5
1954	43.000	314,5	28,66	807,2	17,98	515,3	29,48	+ 291,9	14,6	18,8	12,0	36,6
1955	43.300	312,7	29,19	802,3	17,69	522,7	27,52	+ 279,6	14,4	18,5	12,1	34,2
1956 Provisoires	43.600	291,4	29,26	800,1	18,55	539,4	25,31	+ 260,7	13,4	18,3	12,4	31,6
1956 Définitifs	43.600	293,5	29,50	803,1	17,95	541,9	25,39	+ 261,2	13,4	18,4	12,4	31,6
1957 Provisoires	44.100	308,3	29,04	810,0	18,90	526,0	23,60	+ 284,0	14,0	18,4	11,9	29,2
1957 Définitifs probables (*c*)	44.100	310	29,3	813	18,0	529	23,7	+ 284,0	14,1	18,4	12,0	29,2

(*a*) Résultats provisoires pour toutes les années (nombres comparables).
(*b*) Résultats définitifs pour les années 1936 à 1956.
(*c*) Evaluation des résultats définitifs d'après les résultats provisoires (nombres comparables aux résultats des années antérieures).

Mouvement de la population par département au cours des premiers trimestres 1957 et 1958.

NOTA. — *Les résultats par département se rapportent aux départements où les actes ont été enregistrés*, c'est-à-dire aux départements où ont eu lieu les mariages, les naissances (d'enfants vivants ou mort-nés) et les décès, et, pour les divorces, aux départements où avaient eu lieu les mariages dissous. Les répartitions par département de domicile font partie des résultats définitifs (les derniers publiés sont ceux de l'année 1956, parus dans « Etudes statistiques », octobre-décembre 1957).

DÉPARTEMENTS	POPULATION au 1er janvier 1957. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES vivantes.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT des naissances sur les décès	
										Au total.		Enfants de moins d'un an.			
		1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.
Ain	315	402	325	31	23	1.252	1.434	19	29	1.100	909	27	27	+ 152	+ 132
Aisne	499	627	623	77	81	2.706	2.664	54	55	1.750	1.719	104	123	+ 956	+ 945
Allier	374	369	358	50	38	1.549	1.558	42	31	1.483	1.413	53	37	+ 66	+ 145
Alpes (Basses-)	85	90	85	7	6	280	304	8	9	304	290	12	8	— 24	+ 14
Alpes (Hautes-)	88	88	85	7	11	373	379	11	15	279	220	9	9	+ 94	+ 159
Alpes-Maritimes	532	744	712	133	107	1.506	1.595	34	33	1.817	1.999	40	27	— 311	— 404
Ardèche	249	308	256	22	19	950	809	18	12	910	928	32	34	+ 40	— 119
Ardennes	292	381	361	39	70	1.613	1.663	46	37	995	926	64	76	+ 618	+ 737
Ariège	140	152	114	16	22	502	472	6	12	681	557	14	14	— 179	— 85
Aube	244	281	311	39	56	1.256	1.194	18	20	870	792	42	28	+ 386	+ 402
Aude	268	257	299	32	34	868	868	12	25	975	983	26	24	— 107	— 115
Aveyron	292	297	263	16	14	1.148	1.079	22	20	1.065	926	38	30	+ 83	+ 153
Bouches-du-Rhône	1.082	1.438	1.477	267	259	4.512	4.630	97	116	3.311	3.708	126	159	+ 1.201	+ 922
Calvados	459	599	547	68	81	2.628	2.582	61	60	1.395	1.309	95	101	+ 1.233	+ 1.273
Cantal	177	210	170	16	16	816	768	17	20	622	636	34	43	+ 194	+ 132
Charente	318	355	327	33	46	1.530	1.534	24	38	1.156	1.176	49	64	+ 374	+ 358
Charente-Maritime	461	603	482	70	60	2.472	2.302	54	56	1.478	1.512	59	66	+ 994	+ 790
Cher	286	302	254	38	42	1.094	1.122	27	25	1.175	1.123	31	21	— 81	— 1
Corrèze	241	223	213	25	17	901	846	23	20	919	874	28	36	— 18	— 28
Corse	167	205	174	25	22	694	658	12	9	593	566	40	31	+ 101	+ 92
Côte-d'Or	366	406	409	55	64	1.695	1.730	27	37	1.231	1.116	41	29	+ 464	+ 614
Côtes-du-Nord	502	560	464	35	33	2.340	2.239	57	57	1.897	1.722	83	82	+ 443	+ 517
Creuse	169	153	143	8	15	573	601	8	12	749	720	20	18	— 176	— 119
Dordogne	379	423	365	55	31	1.480	1.407	43	36	1.353	1.458	62	50	+ 127	— 51
Doubs	341	475	375	49	36	1.901	1.907	36	52	1.012	946	62	49	+ 789	+ 961
Drôme	281	342	306	32	44	1.345	1.279	30	23	1.049	929	39	30	+ 296	+ 350
Eure	340	455	435	58	49	1.850	1.803	53	47	1.124	1.104	54	71	+ 726	+ 699
Eure-et-Loir	263	293	239	29	31	1.426	1.510	29	44	940	881	50	49	+ 486	+ 629
Finistère	733	931	695	56	36	3.525	3.551	99	80	2.543	2.367	119	87	+ 983	+ 1.184

DEPARTEMENTS	POPULATION au 1er janvier 1957. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES vivantes.		MORT-NES		DÉCÈS				EXCÉDENT des naissances sur les décès.	
										Au total.		Enfants de moins d'un an			
		1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.
Gard	405	487	490	50	58	1.616	1.595	37	36	1.400	1.400	68	44	+ 216	+ 195
Garonne (Haute-)	538	641	629	81	95	2.111	2.226	41	42	1.850	1.848	77	75	+ 261	+ 378
Gers	186	236	212	19	16	695	676	5	14	677	683	21	30	+ 18	— 7
Gironde	915	1.140	1.066	133	167	3.750	3.759	75	59	3.255	3.012	116	94	+ 504	+ 657
Hérault	475	481	505	50	60	1.812	1.802	41	38	1.654	1.715	58	63	+ 158	+ 87
Ille-et-Vilaine	589	772	582	41	48	2.973	2.988	79	65	1.918	1.922	115	108	+ 1.025	+ 1.066
Indre	248	261	212	23	18	1.290	1.152	16	27	962	920	38	42	+ 328	+ 232
Indre-et-Loire	373	438	350	45	43	1.922	1.873	50	46	1.243	1.227	39	54	+ 679	+ 646
Isère	647	760	728	85	85	2.748	2.678	56	51	1.980	2.073	58	73	+ 768	+ 605
Jura	222	234	218	21	22	1.000	995	21	22	796	704	32	29	+ 204	+ 291
Landes	252	290	255	18	15	959	971	11	19	939	913	40	31	+ 20	+ 58
Loir-et-Cher	240	301	261	32	28	1.051	1.009	15	44	904	839	30	33	+ 147	+ 170
Loire	667	796	750	68	82	2.972	2.984	94	100	2.344	2.200	112	85	+ 628	+ 784
Loire (Haute-)	214	266	238	16	13	846	757	15	18	801	803	33	29	+ 45	— 46
Loire-Atlantique	759	924	709	66	84	4.177	4.210	83	80	2.593	2.429	115	122	+ 1.584	+ 1.781
Loiret	369	446	345	45	58	1.834	1.821	35	40	1.261	1.299	64	46	+ 573	+ 522
Lot	147	165	118	9	11	597	570	20	14	635	605	26	25	— 38	— 35
Lot-et-Garonne	268	356	296	50	32	1.215	1.084	22	25	952	977	40	30	+ 263	+ 107
Lozère	82	69	55	4	4	270	270	7	6	304	293	10	8	— 44	— 23
Maine-et-Loire	530	591	442	45	54	3.048	2.839	76	43	1.649	1.703	92	78	+ 1.399	+ 1.136
Manche	458	579	492	38	39	2.496	2.477	52	41	1.359	1.343	89	98	+ 1.137	+ 1.134
Marne	425	553	536	65	68	2.277	2.242	55	72	1.352	1.346	64	119	+ 925	+ 896
Marne (Haute-)	203	238	228	20	21	1.117	1.131	23	31	689	670	36	47	+ 428	+ 461
Mayenne	251	347	243	20	17	1.288	1.242	33	23	771	760	48	46	+ 517	+ 482
Meurthe-et-Moselle	635	896	828	94	104	3.505	3.556	96	74	1.811	1.813	105	114	+ 1.694	+ 1.743
Meuse	213	289	266	29	23	1.172	1.181	20	22	722	712	33	31	+ 450	+ 439
Morbihan	527	647	478	37	28	2.495	2.446	61	70	1.740	1.674	88	97	+ 755	+ 772
Moselle	819	1.134	847	88	71	4.822	5.058	112	129	2.168	2.382	207	237	+ 2.654	+ 2.676
Nièvre	239	237	241	28	36	1.063	941	31	35	1.011	919	35	26	+ 52	+ 22
Nord	2.164	2.666	2.618	327	290	11.867	11.830	341	204	7.375	7.413	600	587	+ 4.492	+ 4.417
Oise	457	587	547	61	66	2.275	2.243	39	47	1.556	1.464	113	91	+ 719	+ 779

DÉPARTEMENTS	POPULATION au 1er janvier 1957. (En milliers.)	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES vivantes.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT des naissances sur les décès.	
										Au total.		Enfants de moins d'un an.			
		1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.	1er trim. 1957.	1er trim. 1958.
Orne	280	330	285	38	38	1.425	1.358	37	38	948	899	51	52	+ 477	+ 459
Pas-de-Calais	1.316	1.828	1.713	156	131	7.412	7.459	174	184	4.002	3.798	466	351	+ 3.410	+ 3.661
Puy-de-Dôme	486	546	474	74	63	1.990	1.893	50	51	1.742	1.759	62	61	+ 248	+ 134
Pyrénées (Basses-)	425	560	520	28	37	1.869	1.870	48	35	1.582	1.384	54	58	+ 287	+ 486
Pyrénées (Hautes-)	206	266	232	22	24	877	743	17	13	716	705	17	15	+ 161	+ 38
Pyrénées-Orientales	232	308	293	38	39	751	765	8	8	773	826	19	25	— 22	— 61
Rhin (Bas-)	723	1.079	850	93	102	3.979	3.795	72	94	2.516	2.455	139	161	+ 1.463	+ 1.340
Rhin (Haut-)	525	645	522	85	86	2.633	2.579	70	52	1.753	1.833	83	96	+ 880	+ 746
Rhône	993	1.328	1.247	224	240	4.830	4.901	115	114	3.453	3.320	156	147	+ 1.377	+ 1.581
Saône (Haute-)	212	237	207	19	29	1.051	954	30	23	788	741	36	47	+ 263	+ 213
Saône-et-Loire	518	566	529	57	42	2.293	2.291	51	50	1.960	1.829	59	57	+ 333	+ 465
Sarthe	431	525	474	69	74	2.433	2.388	67	63	1.387	1.355	71	87	+ 1.046	+ 1.033
Savoie	259	279	229	20	25	1.194	1.223	27	33	866	761	35	24	+ 328	+ 462
Savoie (Haute-)	302	323	286	32	23	1.458	1.496	29	28	898	897	45	50	+ 560	+ 599
Seine:															
Paris	2.964	5.228	5.170	854	921	13.324	13.081	292	316	9.010	9.338	436	436	+ 4.314	+ 3.743
Banlieue	2.433	3.484	3.584	506	517	9.755	10.147	195	205	5.604	5.714	143	147	+ 4.151	+ 4.433
Ensemble	5.397	8.712	8.754	1.357	1.438	23.079	23.228	487	521	14.614	15.052	579	583	+ 8.465	+ 8.176
Seine-Maritime	981	1.430	1.277	181	170	5.365	5.297	110	138	2.954	2.873	189	199	+ 2.411	+ 2.424
Seine-et-Marne	479	596	603	69	73	2.074	2.099	38	44	1.597	1.571	62	63	+ 477	+ 528
Seine-et-Oise	1.850	2.260	2 307	323	287	7.495	7.638	222	184	5.315	5.289	198	218	+ 2.180	+ 2.349
Sèvres (Deux-)	317	371	291	23	17	1.723	1.642	47	33	1.045	1.029	49	54	+ 678	+ 613
Somme	474	628	546	79	77	2.503	2.485	67	53	1.701	1.628	110	107	+ 802	+ 857
Tarn	311	332	307	32	33	1.255	1.245	22	25	1.070	1.044	46	32	+ 185	+ 201
Tarn-et-Garonne	174	210	191	30	21	763	692	19	16	636	566	35	30	+ 127	+ 126
Var	430	493	533	94	72	1.718	1.710	29	22	1.427	1.346	61	51	+ 291	+ 364
Vaucluse	278	349	415	62	59	1.262	1.188	41	29	871	1.003	29	48	+ 391	+ 185
Vendée	398	412	358	14	35	2.115	1.950	43	36	1.275	1.295	49	55	+ 840	+ 655
Vienne	325	318	309	24	26	1.569	1.552	40	27	1.058	995	41	48	+ 511	+ 557
Vienne (Haute-)	322	334	275	49	33	1.168	1.496	39	25	1.221	1.198	20	24	— 53	— 2
Vosges	381	458	396	50	31	1.994	2.016	57	48	1.270	1.192	68	68	+ 724	+ 824
Yonne	268	286	239	41	28	1.150	1.059	23	25	1.148	1.090	42	42	+ 2	— 31
Belfort (Terr. de)	101	131	121	17	17	578	600	26	20	324	298	36	13	+ 254	+ 302
France entière	43.854	55.996	51.435	6.496	6.498	205.954	204.016	4.754	4.692	144.387	142.021	6.965	6.937	+61.567	+61.995

Evolution mensuelle de la mortalité au cours du premier trimestre 1958 et des douze mois précédents.

(Résultats provisoires.)

	1957												1958		
	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	Janvier.	Février.	Mars.
Mortalité générale (tous âges) :															
Nombre de décès.....	56.310	45.168	42.909	41.020	40.011	38.288	39.092	36.025	36.151	44.916	51.944	54.234	54.101	43.028	47.802
Taux pour 1.000 habitants (1).....	15,1	13,4	11,5	11,4	10,7	10,6	10,4	9,6	10,0	12,0	14,3	14,4	13,6	12,7	12,7
Mortalité infantile (moins d'un an) :															
Nombre de décès (2).....	2.471	2.269	2.225	2.085	1.940	1.963	1.827	1.614	1.574	1.802	1.718	2.107	2.282	2.291	2.364
Taux p. 1.000 naissances:															
Non rectifié (3).....	36	37	32	31	28	30	27	24	24	26	26	31	33	37	34
Rectifié (4).....	41	42	37	36	33	35	32	28	28	31	31	36	38	43	39

(1) Nombre de décès pour 1.000 habitants, taux ramené à l'année entière.
(2) Mort-nés non compris. On entend par mort-né un enfant non vivant à la naissance ou né vivant mais décédé avant la déclaration à l'état civil (trois jours francs au maximum).
(3) Nombre de décès d'enfants de moins d'un an pour 1.000 nés vivants correspondants. Taux calculé en rapportant les décès d'enfants de moins d'un an à une moyenne pondérée des naissances du mois considéré et des douze mois précédents.
(4) Taux calculé comme le taux précédent, mais les enfants nés vivants et décédés avant la déclaration à l'état civil (également enregistrés comme mort-nés) étant considérés comme des enfants nés vivants et décédés peu de temps après leur naissance.

Les causes de décès en France au cours du premier trimestre 1958 avec le rappel des nombres correspondants du premier trimestre 1957.

(Résultats provisoires établis par l'I. N. S. E. E.)

CAUSES DE DÉCÈS	1er TRIMESTRE 1958			1er TRIMESTRE 1957		
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
1. *Décès de tous âges* (mortalité générale).						
Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	2.828	2.039	789	2.784	1.940	844
Tuberculose des méninges et du système nerveux central.....	98	61	37	130	73	57
Tuberculose, toutes autres formes.....	215	128	87	215	120	95
Syphilis	308	184	124	342	206	136
Infections typho-paratyphoïdiques.....	10	7	3	33	16	17
Coqueluche	63	23	40	136	56	80
Tétanos	73	36	37	91	58	33
Poliomyélite	42	26	16	21	9	12
Rougeole	36	23	13	111	53	58
Grippe	2.257	975	1.282	2.961	1.312	1.649
Septicémies diverses.....	174	86	88	169	90	79
Autres maladies infectieuses et parasitaires.....	293	158	135	315	163	152
Cancers	20.093	10.430	9.663	19.331	9.709	9.622
Leucémies	579	315	264	599	309	290
Autres tumeurs	1.018	458	560	1.006	442	564
Diabète	1.548	538	1.010	1.503	523	980
Alcoolisme	1.178	879	299	1.384	1.043	341
Lésions vasculaires cérébrales.....	17.070	7.540	9.530	16.792	7.687	9.105
Autres maladies du système nerveux.....	4.258	1.978	2.280	5.001	2.239	2.762
Rhumatisme articulaire aigu.....	52	22	30	80	41	39
Maladies du cœur.....	26.115	12.278	13.837	26.009	12.424	13.585
Autres maladies du l'appareil circulatoire.....	5.245	2.543	2.702	4.370	2.085	2.285
Pneumonie. broncho-pneumonie.....	6.395	2.849	3.546	7.977	3.689	4.288

CAUSES DE DÉCÈS	1er TRIMESTRE 1958			1er TRIMESTRE 1957		
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
Autres maladies de l'appareil respiratoire	4.446	2.492	1.954	4.562	2.577	1.985
Ulcère de l'estomac, duodénum	372	267	105	325	255	70
Appendicite	184	98	86	155	87	68
Hernie, occlusion intestinale	1.209	529	680	1.140	525	615
Cirrhose du foie	3.152	2.056	1.096	3.309	2.127	1.182
Autres maladies de l'appareil digestif	1.691	803	888	1.798	901	897
Néphrites (1)	1.195	608	587	1.624	855	769
Hypertrophie de la prostate	619	619	»	544	544	»
Maladies de la grossesse, de l'accouchement, de l'état puerpéral	121	»	121	122	»	122
Autres maladies	6.635	3.551	3.084	5.909	3.199	2.710
Sénilité (2)	9.581	3.486	6.095	9.584	3.523	6.061
Suicide	1.608	1.175	433	1.705	1.249	456
Accidents	5.853	3.618	2.235	6.090	3.823	2.267
Homicide	237	212	25	81	57	24
Causes indéterminées (mal définies ou non déclarées)	15.170	7.667	7.503	16.079	8.140	7.939
Total	142.021	70.757	71.264	144.387	72.149	72.238
2. *Décès d'enfants âgés de moins d'un an* (3) (mortalité infantile).						
Tuberculose de l'appareil respiratoire	8	5	3	12	2	10
Tuberculose des méninges et du système nerveux central	14	9	5	25	10	15
Tuberculose, autres formes	5	3	2	5	2	3
Coqueluche	46	17	29	96	45	51
Méningite cérébro-spinale	16	8	8	19	11	8
Rougeole	13	9	4	47	23	24
Grippe	200	115	85	267	151	116
Septicémies diverses	35	21	14	35	25	10
Autres maladies infectieuses et parasitaires	51	29	22	74	37	37
Encéphalites, méningites diverses	244	139	105	226	125	101
Otite, mastoïdite	93	51	42	101	54	47
Pneumonie, broncho-pneumonie	874	463	411	827	470	357
Diarrhée infantile, gastro-entérite	110	59	51	100	61	39
Malformations congénitales	834	461	373	762	433	329
Lésions obstétricales	506	317	189	522	307	215
Asphyxie, atélectasie	153	94	59	156	83	73
Erythroblastose	91	62	29	90	55	35
Maladie hémorragique du nouveau-né	73	48	25	53	34	19
Toxicose (4)	613	362	251	690	388	302
Débile, prématuré (4)	1.263	728	535	1.191	672	519
Autres maladies	805	477	328	852	511	341
Accidents et morts violentes	118	73	45	108	67	41
Causes indéterminées	772	434	338	707	382	325
Total	6.937	3.984	2.953	6.965	3.948	3.017

(1) Non compris depuis 1958, le coma urémique d'origine non précisée.
(2) Décès attribués à la sénilité sans autre indication.
(3) Non compris les mort-nés et les enfants décédés avant la déclaration de leur naissance à l'état civil.
(4) Sans autre spécification.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.